MEMOIRES
DU
CHEVALIER D'ARVIEUX,

ENVOYE' EXTRAORDINAIRE DU ROY à la Porte, Consul d'Alep, d'Alger, de Tripoli, & autres Echelles du Levant.

CONTENANT

Ses Voyages à Constantinople, dans l'Asie, la Syrie, la Palestine, l'Egypte, & la Barbarie, la description de ces Païs, les Religions, les mœurs, les Coûtumes, le Négoce de ces Peuples, & leurs Gouvernemens, l'Histoire naturelle & les événemens les plus considerables, recüeillis de ses Memoires originaux, & mis en ordre avec des réfléxions.

Par le R. P. JEAN-BAPTISTE LABAT, *de l'Ordre des Freres Prêcheurs.*

TOME SIXIE'ME.

A PARIS,

Chez CHARLES-JEAN-BAPTISTE DELESPINE le Fils, Libraire, ruë S. Jacques, vis-à-vis la ruë des Noyers, à la Victoire.

M. DCC. XXXV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS dans ce sixiéme Volume.

MEMOIRES

MEMOIRES DU CHEVALIER D'ARVIEUX.

SIXIEME PARTIE.

Relation des difficultés qu'il y a eues à Alep pour la Chapelle Consulaire.

Vant d'entrer dans le détail de ces difficultés, il est bon que l'on sçache que la maison Consulaire, quoique grande, est disposée d'une maniere si incommode que la grande salle est proprement un passage pour les galeries qui font les aîles du Khan.

1680. Juin.

Disposition de la maison Consulaire d'Alep.

Cette salle est cantonnée de quatre chambres, une sert de cuisine, une autre d'office, la troisiéme est meublée à la Turque pour recevoir les gens du

1680. Juin.

Païs, & la quatriéme sert pour tenir les assemblées des Marchands, & pour rendre la justice ; ainsi la salle est toûjours ouverte aux Chrétiens, aux Juifs & aux Turcs, en un mot à tous ceux qui ont affaire dans la maison.

Il y a deux petits recoins vers le milieu de cette salle directement opposés, le plus petit sert de Sacristie, & l'autre de Chapelle, & elle est si petite qu'il n'y a place que pour l'Autel & pour le Prie-Dieu du Consul. Ceux qui entendent la Messe ne peuvent voir l'autel, à moins qu'ils ne soient au milieu de la salle, & sont interrompus par ceux qui passent, & qui vont & viennent dans le reste de la maison.

Cette Chapelle a toûjours été desservie par un seul Religieux de la famille de Terre-Sainte, & elle n'est devenuë Paroisse que depuis la guerre de Candie, comme je l'ai remarqué ci-devant.

Ce Chapelain & Curé tout ensemble ne disoit qu'une Messe dans la Chapelle Consulaire, le Consul y assistoit avec les Marchands qui vouloient s'y trouver.

Les Missionnaires Jesuites, Capucins & Carmes étant venus s'établir à Alep, & s'y étant multipliés, disoient

leurs Messes chez eux avant le jour, sur des Autels portatifs qu'ils démontoient & cachoient soigneusement ; mais ayant été surpris plusieurs fois malgré leurs précautions, la Nation se lassa à la fin de payer les avanies ausquelles ces Religieux étoient condamnés, de sorte que pour les éviter ils venoient dire leurs Messes à la Chapelle Consulaire, sans qu'aucun d'eux prétendît le pouvoir faire sans une permission expresse du Consul.

1680. Juin.

Cela a duré jusqu'au Consulat du sieur Dupont, qui sçachant que la Nation écrivoit sans cesse à la Cour pour le faire revoquer, se jetta entre les bras des Jesuites, & leur demanda leur protection.

Le Pere Joseph Besson Jesuite en eut pitié, & soit par un motif de compassion, soit qu'il esperât que ses Confreres en tireroient quelque avantage considerable, il voulut bien lui servir de Secretaire, de conseil & de pere. Il lui faisoit toutes ses lettres, les écrivoit lui-même. Ces lettres venant de la main d'un homme d'esprit, ont long-tems caché l'incapacité du Consul, même à un Ministre aussi éclairé que M. Colbert.

Les Jesuites ne s'en tinrent pas à ce

1680. Juin.

ſervices, ils voulurent le ſoutenir contre les inſtances des Marchands, & ils y réüſſirent pendant un aſſez longtems. Il crût ne leur pouvoir mieux marquer ſa reconnoiſſance qu'en les introduiſant dans ſa Chapelle, & les déclarant ſes Chapelains. Ils ſe contenterent de cette faveur pour un tems, ils diſoient la Meſſe du Conſul, ſans empêcher ni incommoder le Curé dans ſes fonctions de Paroiſſe ; mais ils avoient d'autres vûës, & voici l'occaſion qui ſe preſenta pour en venir à bout.

Il faut ſçavoir que de tout tems le Curé de la Paroiſſe a été Juge des differends qui naiſſoient ou qui pouvoient naître entre le Conſul & les Marchands de ſa Nation. Le Pere Curé s'oppoſa à une violence que le ſieur Dupont vouloit faire à quelques particuliers de la Nation, & l'affaire ayant été débattuë, il donna ſon jugement en faveur des Marchands. Le ſieur Dupont en fut ſi outré qu'il prit des meſures avec les Jeſuites pour chaſſer entierement les Peres de Terre-Sainte. Ils écrivirent contre eux en Cour, les accuſerent d'être Eſpagnols, ennemis du Roi & de ſon Etat, de ne vouloir pas faire les Prieres accoûtumées pour Sa

Majesté, & de cent autres choses dont le détail seroit aussi ennuyeux qu'il est inutile.

1680. Juin.

Les Marchands soûtinrent leur Curé, & le maintinrent dans la possession de faire ses fonctions dans la Chapelle Consulaire. Cela causa de grandes altercations, pendant lesquelles le Consul changea beaucoup de sentiment à l'égard des Jesuites; & comme il étoit naturellement inconstant & capricieux, il se repentit de ce qu'il avoit fait en leur faveur. Il resolut de leur ôter la qualité de ses Chapelains, sans pourtant la rendre aux Cordeliers contre lesquels il étoit toûjours en colere. Il l'offrit aux Carmes & aux Capucins; mais ces Religieux qui étoient sages & pacifiques la réfuserent, ne voulant pas faire tort aux uns ni aux autres.

Les Jesuites ne voulant pas avoir le démenti dans une affaire qui les conduisoit à leur but, qui étoit d'avoir la Chapelle dans leur maison, & ensuite la Paroisse, eurent recours au Roi, & obtinrent des Lettres Patentes qui les conservoient dans la fonction de Chapelains des Consuls. Ces Lettres causerent beaucoup de bruit à Alep. Cela paroît par les differentes Ordonnances de M. de Nointel, alors Ambassadeur

1680. Juin.

à la Porte, qui ſont enregiſtrées dans la Chancellerie d'Alep. Mais quelque favorables qu'elles fuſſent aux Jeſuites, le Pere Nau alors Superieur de leur Miſſion n'en fut pas content. Il déclina la Juriſdiction de l'Ambaſſadeur, & ne voulut reconnoître que celle de la Congregation de la Propagande. Il ne ſe contenta pas de cela, & pour ſe précautionner contre l'inconſtance du ſieur Dupont, & le pouvoir de ſes Succeſſeurs, & être Chapelain du Conſul malgré lui, il paſſa en France, & obtint un brevet du Roi, portant que Sa Majeſté retenoit les Jeſuites pour ſes Chapelains dans la Chapelle Conſulaire d'Alep, vouloit qu'ils en euſſent l'adminiſtration, & qu'ils y fiſſent toutes les fonctions de leur miniſtere. Ce brevet fut executé ſelon ſa forme & teneur dès la premiere aſſemblée que je tins après mon arrivée, le 8. Decembre 1679. Les Peres Jeſuites furent reconnus par la Nation en corps, pour Chapelains du Roi dans la Chapelle Conſulaire, & le brevet & toutes les pieces qui y avoient rapport furent enregiſtrées dans la Chancellerie, auſſi bien que mon Ordonnance de miſe en poſſeſſion, qui

est du onze du même mois. C'étoit assurément tout ce qu'on pouvoit faire pour eux ; mais il falloit chasser entierement les Peres de la Terre-Sainte pour les contenter, c'étoit leur but, & c'étoit ce que je ne pouvois pas faire.

Le Pere Nau avoit suivi M. de Guilleragues à Constantinople, pour tâcher d'obtenir davantage qu'il n'étoit porté par le brevet. Il travailla beaucoup auprès de M. l'Ambassadeur pour donner à ce brevet une explication & une étenduë conforme à ses desseins.

Les Jesuites d'Alep écrivirent au P. Nau qu'ils disoient bien la Messe dans la Chapelle Consulaire, mais qu'ils n'en étoient pas les maîtres comme ils le souhaitoient.

Le Pere Damien de Rivoli Cordelier, Gardien de l'Hospice de Terre-Sainte à Alep, me presenta les Patentes du Roi en forme de Chartres qui n'ont jamais été revoquées, par lesquelles le Roi vouloit qu'ils pussent faire les fonctions Curiales dans ma Chapelle, & ne voyant point d'autre moyen pour les satisfaire reciproquement que de regler les heures & la distribution des Sermons, d'une maniere que les uns n'incommodassent point les autres ; j'en

proposai le reglement au Curé qui y consentit ; mais le Pere Joseph Besson qui étoit Superieur en l'absence du Pere Michel Nau, ne le voulut pas; de sorte que du consentement des Parties l'accommodement fut remis au retour du Pere Nau.

1680. Juin.

Le grand dessein des Jesuites étoit de mettre la Chapelle Consulaire dans leur Maison , pour les raisons contenuës dans l'extrait de la lettre du Pere Nau au Pere Verjus que j'ai donné cidevant & ces Peres me pressoient sans relâche de l'entreprendre. Le Pere Nau me l'écrivit de Constantinople d'une maniere imperieuse, ajoûtant qu'il falloit que ce'a fût , & qu'il n'y avoit pas le mot à dire. Je lui répondis fort poliment le vingt Mars , qu'on ne pouvoit pas entreprendre ce changement qu'à la fin de l'année des Turcs pour les raisons suivantes.

1o. Parce qu'il falloit mettre la maison des Jesuites sous mon nom dans le nouveau bail, afin qu'elle fût censée maison Consulaire,& que la Chapelle y étant, les Turcs ne pussent pas trouver une occasion de nous faire une avanie.

2o. Parce qu'il falloit ménager doucement les esprits de la Nation pour

les y faire consentir, afin que s'il arrivoit quelque mal, elle fut obligée de les soûtenir contre lès Turcs.

1680. Juin.

30. Parce que la dépense étant considerable j'avois besoin de secours, & qu'on me rendît justice sur les choses qui m'avoient été promises & qui avoient été remises au Reverend Pere de la Chaise.

Je n'eus point de réponse, & je sçûs que le Pere Nau me traitoit d'ennemi des Jesuites.

Le Pere Henry Herault en qui j'avois beaucoup de confiance, & à qui je communiquois mes vûës & mes desseins, écrivoit contre mes bonnes intentions, & le P. Besson empoisonnoit tout ce que je lui communiquois, de maniere que le P. Nau rempli de leurs mauvais avis, couvoit dans son cœur ce qu'il fit éclater dans la suite.

Le 15. Juin le Pere Nau arriva de Constantinople, il vint me voir pour me rendre les Lettres de M. l'Ambassadeur, & de plusieurs de mes amis qui m'écrivoient de Smyrne & de Chio.

Dès que je sçûs qu'il étoit à la porte de ma chambre d'Audience, je m'avançai vers lui, j'allai l'embrasser, & lui témoignai la joye que j'avois de

1680. Juin.

ſon arrivée. Je connus à ſon air froid, ſombre & intrigué, que nous ne nous accorderions pas long-tems enſemble, & qu'il avoit quelque choſe dans le cœur qui ne répondoit point à l'amitié & à la maniere dont nous devions en uſer reciproquement.

Après les complimens ordinaires, il me dit d'un ton magiſtral & imperieux : D'où vient, Monſieur, que nos Peres ne diſent pas leurs Meſſes, & ne font pas leurs fonctions dans la Chapelle que le Roi nous a donnée, & dont nous ſommes les maîtres? Vous êtes donc l'ennemi des Jeſuites?

Je fus ſenſiblement touché de cette conſequence; je ne répondis pourtant pas à cette menace, je me contentai de lui dire qu'il ne tenoit qu'à lui & à ſes Peres de venir dire dans ma Chapelle autant de Meſſes qu'ils voudroient, puiſque perſonne ne les en avoit empêché juſqu'à preſent, & ne les en empêcheroit pas dans la ſuite. Il s'en alla en même tems à la Sacriſtie, & ſe prépara à dire la Meſſe. J'y aſſiſtai, après quoi étant revenu à ma chambre d'audience, il me demanda bruſquement ſi j'avois lû les Lettres de ſon Excellence. Je lui dis qu'il voyoit bien que

je n'en avois pas eû le tems. Il me dit de les lire, parce qu'il y avoit des ordres à exécuter dès le lendemain. Je lui répondis que j'allois y travailler, & que nous en raisonnerions ensuite, & il se retira.

La Lettre de M. l'Ambassadeur en forme d'Ordonnance, portoit que les Députés de la Nation iroient trouver le Pere Nau, & lui feroient ce compliment : « Mon Reverend Pere, nous vous prions de trouver bon que les fonctions curiales soient continuées dans la Chapelle que le Roi vous a donnée. »

Que M. l'Evêque & moi reglerions les heures pour les fonctions des uns & des autres ; que nous terminerions ensemble tous les differends qui étoient parmi eux ; & que cette Lettre seroit enregistrée pour y avoir recours, comme si c'étoit une Ordonnance.

Je communiquai les ordres de M. l'Ambassadeur aux Députés de la Nation, & je tâchai de les disposer à faire ce que Son Excellence souhaitoit d'eux en cette occasion. Ils le refuserent absolument, ne voulant pas faire connoître aux Jesuites par cette espece d'hommage, qu'on eût be-

1680. Juin.

soin d'eux, & craignant que dans la suite ils ne prétendissent des salaires ou d'autres droits, qui seroient à charge à la Nation si elle leur donnoit ce pied-là.

Le 17. Je fis enregistrer la Lettre de M. de Guilleragues à la Chancellerie.

Le même jour le Pere Nau & tous les Jesuites étant venus en foule pour dire leurs Messes, trouverent le Pere Raphaël Capucin habillé & prêt d'aller à l'Autel. Il étoit en possession depuis plusieurs mois de dire la premiere Messe. Les Jesuites ne le vouloient pas souffrir: le Capucin s'opiniâtra, & ne voulut point se déshabiller. Il l'emporta, & dit la Messe. Les Jesuites dirent quelques Messes après lui, & les Cordeliers étant venus, & trouvant un Jesuite habillé, & d'autres qui se préparoient sans qu'on leur donnât un rang, ils se prirent de paroles, furent sur le point de se dépoüiller les uns les autres, & même de se battre au milieu de la salle, ce qui scandalisa furieusement ceux qui étoient venus pour entendre la Messe. Il y avoit ce jour-là sept Jesuites, sept Cordeliers, & un Capucin qui vouloient celebrer,

& une matinée ne suffisoit pas pour pouvoir dire tant de Messes. Il étoit midi passé que l'on en disoit encore : cependant les Marchands qui mangeoient à ma table, & ceux qui avoient des affaires à me communiquer, enrageoient de ne pouvoir être dans mes appartemens.

1680. Juin.

Quelques heures après le Pere Nau me présenta une Requête, par laquelle il demandoit que les clefs de la Chapelle lui fussent remises, & qu'aucun Religieux n'y pût entrer sans sa permission, à peine d'être déclaré rebelle aux ordres du Roi. J'ordonnai seulement qu'elle seroit remise à la Chancellerie pour y avoir recours en cas de besoin.

Le 18. au matin, les mêmes contestations ayant recommencé entre les Religieux, je craignis avec raison qu'il n'arrivât quelque désordre, dont les Turcs auroient pû se prevaloir pour faire une avanie à la Nation.

D'ailleurs le Pere Nau vouloit avoir un Decret sur sa Requête, & commencer un Procès qui n'auroit jamais fini.

Je fus informé que les Infideles & les Heretiques étoient scandalisés de ces

1680. Juin.

soin d'eux, & craignant que dans la suite ils ne prétendissent des salaires ou d'autres droits, qui seroient à charge à la Nation si elle leur donnoit ce pied-là.

Le 17. Je fis enregistrer la Lettre de M. de Guilleragues à la Chancellerie.

Le même jour le Pere Nau & tous les Jesuites étant venus en foule pour dire leurs Messes, trouverent le Pere Raphaël Capucin habillé & prêt d'aller à l'Autel. Il étoit en possession depuis plusieurs mois de dire la premiere Messe. Les Jesuites ne le vou-
loient pas souffrir: le Capucin
pin & ne voulut point se dé
bill l'emporta, & dit la M
Le es dirent quelques
ap & les Cordeliers é
nu rouvant un Jesuite
& es qui se prépa
q r donnât un r
p paroles,
p dépoüiller
t même de f
d ce qui
f qui

exposai mes devoirs dans une semblable conjoncture.

Après une longue discussion où on proposa differens expediens, la Nation délibera que pour éviter les désordres présents & à venir, l'Eglise seroit fermée tant au Curé qu'aux Chapelains; & que pour conserver le droit qu'ont les Consuls de faire dire la Messe chez eux, je choisirois un Prêtre non suspect aux Parties contestantes, pour dire une seule Messe à huit heures, à laquelle le Consul & toute la Nation assisteroient, laissant aux Parties à se pourvoir au Conseil du Roi pour leur être pourvû.

Le 19. Je donnai une Ordonnance en conformité de la déliberation de l'Assemb'ée, à laquelle j'ajoûtai qu'on auroit recours à M. l'Evêque de Cesarople Vicaire & Visiteur Apostolique pour avoir un Prêtre.

Cependant ma Chapelle & ma maison demeurerent fermées à tous les Religieux toute la matinée, ce qui fit murmurer beaucoup tous les Religieux qui vouloient y entrer. A la fin le Pere Damien de Rivoli Curé, & le Pere Nau, trouverent moyen d'entrer, & vinrent à ma chambre. Le premier me menaça de tous les

1680. Juin.

Le 25. M'étant levé de grand matin pour une partie de promenade que nous voulions faire, je voulus entendre la Messe avant de monter à cheval. Le Pere Nau me vint dire, qu'il ne pouvoit accepter cette chambre, qu'en me faisant une protestation des droits qu'il avoit sur la Chapelle, qui est dans la même salle.

Je fus si surpris du procedé de ce Pere, que je lui dis tout net, que je ne voulois point recevoir de protestation, & que s'il ne se contentoit pas de cette chambre, je lui abandonnerois la maison toute entiere dès ce moment, & qu'il en disposeroit comme il lui plairoit. Il se retira, me renvoya mes Lettres; & je lui renvoyai les siennes. Je rompis notre partie; j'écrivis à M. Colbert, au Pere de la Chaise, & à M. de Guilleragues; je leur marquai mes bons desseins, & tout ce que j'avois fait pour fixer l'inconstance du Pere Nau, & le contenter; & comme il partoit un Vaisseau Anglois pour Livourne, j'envoyai à Rome & en France toutes les Procédures qui avoient été faites contre le Pere Nau, & la guerre recommença plus vivement que jamais.

Le 28. Je fis publier l'augmentation

des gages de Gaspard Netis mon second Trucheman. Ils furent reglés à deux cens piastres par an.

1680. Juin.

Visite du Consul au Mutsallem.

Le 29. J'allai rendre visite au Mutsallem Kadir Aga *incognito*, à huit heures du soir; J'en fus reçû avec toute la politesse & les marques d'amitié que je pouvois souhaiter.

Etant sorti du Serail je passai chez Isaac Sarmon mon premier Trucheman, dans le dessein de voir sa maison que l'on m'avoit dit être fort belle; mais comme il étoit nuit je ne pus rien voir du dehors, ni le beau jardin qui y est; je m'arrêtai avec ma compagnie dans une grande salle, où l'on nous regala des danseurs & des instrumens du Païs.

Partie de promenade.

Le 30. Je partis d'Alep pour aller passer quelques jours dans le jardin du Mufti, qui m'avoit paru le plus propre & le plus commode de tous ceux que j'avois vû aux environs de la Ville. J'y avois fait porter mes meubles à la Turque, & ma cuisine. Rien ne nous y manqua pendant le petit séjour que j'y fis; j'y étois visité tous les jours par les Anglois, les Hollandois, & autres Nations; je leur donnois à manger, & chacun s'y divertissoit à sa maniere.

1680. Juin.

Le jour de mon retour à la Ville, toutes les Nations monterent à cheval, & vinrent au jardin pour me reconduire à la Ville. Je leur donnai à souper, & après avoir bien bû à la santé les uns des autres, je montai à cheval avec cette grande suite, & je leur donnai la colation quand nous fûmes arrivés au logis.

Le 6. Juillet, quelques Marchands François qui étoient allés à Caffarlata se divertir à la chasse, m'envoyerent un exprès, pour m'avertir qu'un de leurs valets avoit été blessé par accident. Je leur ordonnai de faire faire les informations de cet accident par le Cadi de Caffarlata, qui est indépendant de celui d'Alep, & de revenir sans délai.

Procédu-res du Cadi de Caffarlata.

Cette précaution ne fut pas inutile; car le Mutsallem & le Cadi d'Alep voulurent prendre connoissance de l'affaire. Quelques bons amis que les Turcs paroissent être aux Chrétiens, ils n'oublient jamais leurs interêts, & les font valoir à merveilles. Tout ce qu'on peut attendre d'eux, ce sont des facilités dans les affaires, qui coûtent souvent assez cher. J'envoyai au Cadi d'Alep la Procédure de celui de Caffarlata, ce qui n'empêcha

pas que le valet, qui étoit un jeune Armenien, ne fût interrogé; il soûtint constamment qu'il s'étoit blessé lui-même, & repeta si bien la leçon qu'on lui avoit apprise, que sa déposition jointe au témoignage d'un de mes Janissaires qui l'avoit accompagné, étouffa cette affaire, & nos Marchands en furent quittes pour la dépense qu'ils avoient faite à Caffarlata.

1680. Juillet.

Justice du Mutsellem.

Le 12. Le Mutsallem fit étrangler dans son Serail un Buluc Bachy, ou Capitaine d'une de ses Compagnies, accusé & convaincu d'avoir volé sur les grands chemins. Les autres Buluc Bachis firent tout leur possible pour le sauver par prieres, & par des offres considerables; mais le Mutsallem fut infléxible. Il avoit résolu de detruire tous les voleurs, & tous ceux qui troubleroient la sûreté publique. Il s'en acquittoit ponctuellement, & rendoit bonne & prompte justice.

Nouveau procedé du Pere Nau.

Le 13. Ayant fait orner la chambre que le Pere Nau avoit acceptée pour être la Chapelle Consulaire, & voulant l'y établir, en exécution du Brevet de Sa Majesté, je lui fis faire une sommation honnête d'en venir prendre possession, & d'y faire

1680. Juillet.

tous les exercices de son Ministere. Le Pere Nau y répondit pas des raisons peu conformes aux bonnes intentions que j'avois de mettre la paix entre les Religieux, & de donner en particulier aux Jesuites toute la satisfaction qu'ils pouvoient esperer. Après quelques repliques de part & d'autre, je jugeai à propos d'en demeurer-là. Je me dispenserai de rapporter toutes ces pieces, qui n'interessent point du tout le public.

Visite du Vice-Consul de Venise au Chevalier d'Arvieux.

Le 24. Le Sieur Benedetti Vice-Consul de Venise, m'envoya prier de trouver bon qu'il me vînt rendre visite. Je répondis que je le priois de venir souper avec moi. Il y vint le même soir; j'allai le recevoir à la porte de l'escalier, & après beaucoup de civilités réciproques, nous nous mîmes à table, & je le regalai de mon mieux.

La conversation après soupé ne roula presque que sur les excuses qu'il me fit, de n'avoir envoyé personne au-devant de moi quand j'avois fait mon entrée. Il m'assûra qu'il y seroit venu lui-même, s'il avoit trouvé quelque Marchand de sa Nation pour l'accompagner. Je reçûs toutes ses politesses comme je le devois.

vois. Il me demanda mon amitié; je lui demandai la ſienne, & nous avons toûjours été bons amis. Je le fis accompagner par mes Janiſſaires & mes Officiers quand il ſe retira.

1680. Juillet.

Le Sieur De Haut Gentilhomme Hollandois, ayant été parfaitement gueri de ſes bleſſures, vint me dire qu'il étoit en état de continuer ſes voyages, & qu'il avoit réſolu de commencer par celui de Jeruſalem avec quelques Marchands François, Anglois, & Hollandois. Je leur fis expedier des Paſſeports avec des Lettres de recommandation pour les Vice-Conſuls, les Peres de Terre-Sainte, & les Officiers du Grand Seigneur que je connoiſſois. Je leur donnai même un Paſſeport en Arabe au nom de l'Emir Turabaye qui m'avoit accordé cette grace.

Ils partirent le 27. Il y avoit ſix Marchands François avec Mrs. de Haut & de Langes, autant d'Anglois & d'Hollandois. Je montai à cheval avec toute la Nation pour les accompagner. Je trouvai les Anglois hors de la Ville. Après les civilités reciproques, ils me ſuivirent juſqu'au lieu où j'avois fait porter la collation. Nous nous réjoüîmes beaucoup, &

1680. Juillet.

après avoir souhaité un bon voyage à nos Pelerins, je revins chez moi accompagné de toutes les Nations, à qui je donnai un repas qui dura jusque bien avant dans la nuit.

Nouvelles Procédures du Pere Nau.

Le 27. Juillet. Le Pere Nau présenta une Requête à M. l'Evêque de Cesarople, demandant de faire assigner le Pere Curé, & ensuite d'avoir une attestation juridique sur la conduite qu'il avoit tenuë pour la Chapelle Consulaire, & sur les égards qu'il avoit eû pour la Paroisse.

Le deuxiéme du mois d'Août je reçû des Lettres de mon Vice-Consul d'Alexandrette, qui me marquoit qu'il y auroit de grands inconveniens si on entreprenoit les reparations de l'Eglise d'Alexandrette, qui appartient à la Nation, & de l'Hospice de Terre-Sainte qui y est jointe. La Nation avoit déliberé le 29. Janvier précedent, qu'on obtiendroit à ses dépens les permissions necessaires pour cette réparation, & que les Peres de Terre-Sainte les feroient aux leurs. On obtint en effet ces permissions du Muhhassil, qui est le Fermier General des droits du Grand Seigneur, Il donna une Lettre pour son Aga en la Doüanne d'Alexandrette,

Difficultés pour rétablir l'Eglise d'Alexandrette.

qui portoit un ordre de visiter les lieux, & de lui mander en quoi consistoient ces réparations, afin de lui donner des ordres plus précis, c'est-à-dire, en bon François, pour regler la somme qu'il demanderoit pour la permission de faire ces réparations.

1680. Juillet.

Tout cela fut executé, l'examen fut fait & envoyé au Muhhassil, l'argent fut compté, & la permission délivrée en bonne forme. S'il ne s'étoit agi que des réparations de l'Hospice, l'affaire étoit dans les formes; mais on vouloit élever de quelques pieds le mur de l'Eglise pour y appuyer des chevrons, & faire un appentis couvert de thuilles; & il étoit à craindre que les Turcs ne fissent une grosse avanie à la Nation pour cet article, parce qu'ils ne permettent pas qu'on ajoûte quoi que ce soit aux Eglises, ni qu'on y fasse les moindres réparations, sans un catacherif du Grand Seigneur qui coûte toûjours beaucoup. J'en avertis la Nation, & je fis tous mes efforts pour lui persuader que cette affaire étant des plus délicates & des plus dangereuses, j'étois d'avis que l'on demandât au Cadi du Baïlam & à celui d'Alep deux de leurs Officiers pour visiter

1680. Juillet.

les lieux, faire un état des réparations qu'on vouloit faire, les faire enregiſtrer, & enſuite obtenir un ordre par écrit du Mutſellem pour y faire travailler. L'Aſſemblée n'oppoſa à mes avis que des raiſons d'œconomie, & chacun ayant crié qu'il en coûteroit trop à la Nation pour cette précaution qui leur paroiſſoit inutile, d'autant qu'en pareil cas on ne s'étoit jamais adreſſé qu'au Muhhaſſil ; je fus contraint de leur laiſſer faire une folie, que je leur prédis qui ſeroit d'une grande dépenſe, & qui donneroit bien de l'exercice à ceux qui étoient en place.

Le Cadi du Baïlam qui ſçavoit la voie que nous avions priſe, & qui ſçavoit encore mieux ce que nous aurions dû faire, crût qu'on le mepriſoit, & qu'on vouloit lui enlever les droits qui lui étoient dûs, & réſolut de ſe venger. Il fit écrire une Lettre au Mutſellem d'Alep par le Mutevely du Païs, qui étoit un devot Mahométan, des plus zelés, & des plus ſuperſtitieux. Ce devot perſonnage l'avertiſſoit, que les François bâtiſſoient une Egliſe nouvelle dans le Païs des Muſulmans ; qu'on l'élevoit juſqu'aux nuës, & qu'on ne

pouvoit plus souffrir l'effronterie & l'impudence des Infideles de faire une pareille entreprise dans son Gouvernement, & contre les Loix de la vraie Religion. Il appuyoit son discours sur des raisons qui parurent si fortes au Mutsellem, qu'il envoya d'abord deux de ses gens à Alexandrette, avec ordre d'y faire descendre le Cadi du Baïlam, & de procéder sur les lieux aux informations selon les formes de leur justice. Cela fut executé avec tant de diligence, & mon Vice-Consul, à qui j'avois ordonné d'étouffer toutes les affaires dès leur naissance, y apporta tant de negligence, que le Mutsellem eut les informations avant presque que j'en fusse averti.

1680. Août.

Il envoya chercher mes Truchemans, leur fit voir les Procédures du Cadi du Baïlam, & leur ordonna de m'en faire le rapport, & de me dire qu'il alloit donner ordre de faire raser l'Eglise.

C'étoit une signification tacite, qu'il avoit envie de manger une grosse somme d'argent, ou de nous faire une fâcheuse affaire à la Porte.

Le Cadi du Baïlam qui vouloit se venger n'avoit pas manqué de mettre

dans son information tout ce qui pouvoit mettre cette affaire hors d'état d'être accommodée. Il fallut penser serieusement à prévenir l'orage.

1680. Août.

Le 3. Août, j'envoyai avertir le Muhhassil de l'affaire qu'on nous faisoit à Alexandrette, malgré la permission qu'il nous avoit donnée ; que je le priois de nous soûtenir de son autorité, d'autant plus qu'on n'avoit reconnu jusqu'à present pour Gouverneurs à Alexandrette que ceux qu'il y établissoit, & que j'attendois de ses nouvelles là-dessus.

Le Muhhassil ne manqua pas d'aller voir le Mutsellem, & celui-ci le prit d'abord sur un ton si haut, & le menaça de lui faire à lui-même des affaires si fâcheuses à la Porte, qu'il n'osa lui parler en notre faveur, comme il y étoit disposé.

Il m'envoya son Kiahia me dire ce qui s'étoit passé, qui ne manqua pas de me faire valoir beaucoup le peu que son Maître avoit fait pour nous, prétendant avoir sa bonne part des vingt mille piastres d'amende que le Mutsellem demandoit pour accommoder cette affaire, qui menaçoit en cas de retardement d'en donner avis

à la Porte, & de faire venir un Capigi Bachi à nos dépens pour visiter les lieux, & en faire son rapport au Grand Seigneur; ce qui étoit d'autant plus dangereux pour nous que le Muhhassil prétendoit que nous avions excedé de beaucoup la permission qu'il nous avoit donnée.

1680. Août.

Je resolus de traiter cette affaire par moi-même. Je fus visiter *incognito* le Mutsellem en Sesse blanche le 4. à neuf heures du soir, accompagné seulement de mon premier Truchement, d'un Janissaire, & d'un valet qui portoit un fanal.

Je trouvai le Mutsellem seul avec un Officier du Grand Visir, que je pris pour un Païsan de la maniere qu'il étoit habillé.

Il se leva pour me recevoir, & me fit asseoir auprès de lui. Je lui parlai de notre affaire comme d'une bagatelle; mais peu à peu nous nous échauffâmes, & nous eûmes d'assez grosses paroles, sans pourtant en venir aux injures.

L'Aga du Visir ne trouvant pas bon que je repoussasse les mauvaises raisons du Mutsellem avec tant de force, voulut se mêler de me dire quelque chose d'un ton désobligeant,

1680. Août.

je lui rendis ſon change ſur le champ, & d'une maniere qu'il fut obligé de nous quitter, & d'aller s'aſſeoir en murmurant dans un autre coin de la ſalle, avec les gens du Mutſellem.

Etant demeuré ſeul auprès de lui nous recommençâmes à parler d'affaires avec plus de douceur & de moderation; & étant venus aux termes d'accommodement, je voulus le faire expliqūer ſur ſes prétentions. Il me répondit en riant, qu'il ne faiſoit jamais de marché avec ſes amis, & beaucoup moins avec moi qu'avec aucun autre. Je vis bien qu'il ne vouloit pas traiter avec moi: ainſi je le priai d'attendre que mes Procureurs fuſſent revenus de la campagne, & que je les lui envoyerois au plûtôt; mais j'ajoûtai que je ſouhaitois voir les écritures, & les Lettres qu'on avoit écrites à la Porte.

Il envoya promptement aux écuries pour ſe faire rendre ces papiers qu'il avoit donnés à un Olac ou courier pour les porter à Conſtantinople. On le trouva prêt à monter à cheval. Ce fut un grand bonheur que je me fuſſe aviſé de faire cette viſite, ſans cela notre affaire étoit ſans remede.

Il me donna tous ces papiers ; je les lus, & je les lui rendis en le remerciant de la confidence qu'il m'avoit faite. Nous demeurâmes encore quelque tems ensemble en parlant d'autres choses, en fumant, en prenant du caffé, & nous nous séparâmes avec beaucoup de politesse & d'amitié.

Le lendemain l'Aga du Visir me vint voir, & me fit ses excuses de ne m'avoir pas connu le soir précedent. Je lui donnai la collation, & lui fis présent de quelques galanteries. Il fut si satisfait qu'il me promit amitié, & qu'il travailleroit à accommoder notre affaire ; il avoit du crédit ; il me tint parole, & assûrément il ne nous fut pas inutile.

Les Députés de la Nation & les Marchands qui étoient à la campagne étant revenus le six, je fis tenir une assemblée, où j'exposai tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire. La déliberation fut, que je prendrois tous les moyens que je jugerois convenables pour l'accommoder ; & que tout ce qu'on donneroit pour cela seroit supporté par les Peres de la Terre-Sainte, & qu'on signifieroit le déliberé au Pere Gardien de l'Hospice. Il

y répondit le lendemain, que l'Eglise d'Alexandrette appartenant à la Nation & non à la Terre-Sainte, ce n'étoit pas à elle à payer ses avanies.

1680. Août.

Le 8. J'envoyai les Sieurs Philibert & Guillet, Députés de la Nation, pour traiter avec le Mutsellem. Ils furent bien reçus, mais ils ne conclurent rien, parce qu'ils n'offrirent que cent sequins, au lieu des quinze cens piastres ausquels le Mutsellem s'étoit reduit. D'autres gens s'en mêlerent, & ne firent pas davantage. A la fin Hussein Chaoux s'en étant mêlé, l'affaire fut accommodée moyennant 850. piastres le 12. de ce mois.

Je convoquai l'Assemblée le 13. pour pourvoir au payement des 850. piastres, & des autres dépenses faites & à faire dans cette affaire. Il fut resolu que les Députés de la Nation payeroient incessamment cette somme, & que pour le remboursement on feroit assigner les Peres de la Terre-Sainte devant M. l'Evêque de Cesarople, & qu'en attendant son jugement le Pere Gardien avec Gaspard Vetis mon second Trucheman, iroient au Baïlam & à Alexandrette

d'instrumens qui s'accordoient fort bien.

J'oubliois de dire que pendant que le Patriarche chanta l'Evangile, l'Archevêque d'Alep étoit à la droite du Patriarche & portoit sa crosse, & l'Archevêque de Jerusalem à la gauche. Selon les apparences ces Prélats gardoient le rang de leur Ordination, & non celui de leurs Eglises.

Quand la Messe fut finie, le Patriarche revêtu de ses habits Pontificaux descendit de l'Autel, & donna la droite à M. de Cesarople ; & moi précedé de tous mes Officiers, je suivis ces Prélats dans le même ordre que nous étions entrés dans l'Eglise, & toûjours précedés des Clercs qui répandoient devant nous des eaux de senteur & des parfums.

Le Patriarche nous conduisit ainsi dans sa maison, qui étoit joignant l'Eglise. On déshabilla le Patriarche, & puis l'on servit une fort belle collation. Tous les Missionnaires, les Marchands François, & les principaux Suriens y furent invités.

Après la collation nous prîmes congé. Le Patriarche nous conduisit dans le même ordre jusqu'au lieu où il nous avoit reçus, & nous retour-

nâmes au Palais de France, où je donnai à dîner à toute la compagnie, & à deux Evêques & quelques Religieux, que le Patriarche avoit nommés pour nous reconduire, & qui nous firent de sa part de grands remercîmens de l'honneur que nous avions fait à leur Eglise & à leur Nation.

1680. Septembre.

Le dixiéme de ce mois nos Pelerins revinrent de Jerusalem; le mauvais air qu'ils avoient respiré à Rama, à Jaffa, & à Acre, où la peste avoit été quelque tems auparavant, & les excès de bouche qu'ils avoient faits dans les lieux où les François les avoient regalés, les rendit tous malades à un tel point, qu'il fallut les mettre au lit en descendant de cheval. Il en mourut trois en peu de jours; d'autres furent fort mal, & tous en general eurent grande peur, voyant leurs compagnons morts.

Maladie & mort de quelques Pelerins de Jerusalem.

Le 12. Quatre de nos Marchands ayant pris querelle dans un billard, il y eut des habits déchirés, & des têtes cassées. Heureusement les Turcs qui les virent n'en dirent rien aux Officiers du Grand Seigneur; car quoique par nos Capitulations, ils ne doivent prendre aucune connoissance

de ce qui ſe paſſe entre nous, ils ne laiſſent pas de tâcher de s'en mêler, & il en coûte toûjours dès qu'ils ont fait des Procédures. Je réſolus de reprimer cès excès, & je fis une Ordonnance conformément aux Edits du Roi, que je fis afficher dans la ſalle Conſulaire, dans les cabarets & autres lieux publics, qui marquoit les peines qu'encoureroient ceux qui y contreviendroient.

1680. Septembre.

Ordonnance du Conſul ſur les batteries.

Le vingtiéme, l'Evêque des Armeniens m'ayant prié de faire à ſon Egliſe le même honneur que j'avois fait à celle des Suriens, je priai M. de Ceſarople de vouloir être de la partie.

Le Conſul aſſiſte au Service des Arméniens.

Nous y fûmes enſemble dans le même ordre que nous étions allé chez les Suriens, excepté que mon aba ou manteau étoit d'écarlate, doublé de moire blanche, avec des galons d'or, & des boutonnieres ou agraffes or & argent.

L'Evêque des Armeniens à la tête de ſon Clergé revêtu d'habits Sacerdotaux, vint nous recevoir à la porte de l'avant-cour, où ſon Egliſe eſt ſituée dans le Faubourg de Gedeyda. Pour l'ordinaire ce Prélat n'eſt vêtu que d'une veſte violette avec un capuchon pointu de camelot.

1680. Septembre.

Il étoit alors revêtu de ses ornemens Pontificaux, avec une espece de thiarre basse sur la tête en maniere de Couronne.

Dès que nous fûmes sur le seüil de la porte, l'Evêque Armenien s'avança, nous embrassa, & nous baisa deux fois.

On revêtit aussi-tôt M. l'Evêque de Cesarople d'une chappe de moire couleur de cerise en broderie d'or & d'argent. On lui mit sa mître précieuse, & à la main un bâton Pastoral en forme de bequille, & l'on se rendit à l'Eglise.

Elle est quarrée, sa voûte ou ses bas côtés sont soutenuës par quatre rangs de colonnes de pierre qui la partagent en cinq parties. Celle qui est destinée pour les femmes est separée des autres par une cloison; l'Autel est au bout de la grande nef du milieu.

Nous fûmes placés devant l'Autel, M. de Cesarople dans une espece de niche où il y avoit un fauteüil & un Prie-Dieu, & des coussins de velours rouge. Il avoit à sa gauche l'Evêque des Armeniens dans une moindre niche. J'étois vis-à-vis de l'Autel. Mon fauteüil, mon tapis, mon Prie-Dieu,

& mes carreaux étoient de velours rouge sur un grand tapis de Turquie.

1680. Octobre.

Quand tout le monde fut placé on commença la Messe par une Procession autour de l'Eglise, après laquelle on porta sur le Prie-Dieu de M. de Cesarople une petite Croix enrichie de diamans.

Le grand Autel sur lequel la Messe fut celebrée, est fort petit. Il n'étoit orné que d'un tableau de Notre-Dame en détrempe, & d'une Croix d'argent, avec un devant d'Autel de tapisserie à l'aiguille, qui représentoit la Nativité de Notre-Seigneur. Il y avoit sur l'Autel deux Couronnes ou bonnets de Prêtres très-riches ; & sur le gradin qui étoit derriere, quantité de petites Croix d'argent, de bonnets ou Couronnes de Prêtres, avec une vingtaine de lampes sur le Jubé.

Ce fut sur cet Autel ainsi paré qu'un Prêtre revêtu d'ornemens précieux, avec une Couronne très-riche sur la tête commença la Messe à voix basse. Le collet de sa chappe étoit d'un bon pouce plus haut que ceux des Jesuites. On y avoit attaché des figures des Apôtres de vermeil doré.

Sous cette chappe il avoit une

soutane de soye très-bien travaillée ; & la ceinture étoit couverte de plaques de vermeil doré.

1680. Octobre.

Il avoit pour chaperon de chappe une piece d'étoffe de soye comme les scapulaires de nos Minimes sur laquelle étoient quatre lignes d'écriture en Armenien en broderie, & au-dessous une figure de la Vierge bien brodée, mais mal dessinée.

Les six Acolites qui servoient d'Assistans au Celebrant, n'avoient sur leurs habits que des chappes d'étoffes blanches avec une Croix rouge sur l'épaule, & deux lignes d'écriture en broderie.

Les Diacres portoient de semblables chappes sur de larges étolles, & les enfans de chœur en avoient de differentes couleurs.

L'Evangile, l'Epître, & toute la Messe fut dite en langue vulgaire Armenienne.

Après l'Epître on chanta quelques versets en musique, avec une simphonie très-agréable.

L'Evangile fut lû, & puis chanté par deux Diacres, l'un après l'autre. Le Livre étoit posé sur un pupitre pliant. Ils tournoient le dos à l'Autel, & le visage à M. de Cesarople & à moi.

Après l'Evangile M. de Cesarople sortit de son Trône, & vint baiser à la porte de l'Autel un petit Livre des Evangiles couvert d'argent, qu'un Prêtre tenoit bien proprement à la main couvert d'un linge blanc.

Le Livre fut ensuite porté à l'Evêque Armenien, & puis à moi.

De tems en tems un Diacre venoit encenser les deux Evêques & moi.

Ensuite les Prêtres allerent querir le Saint Ciboire couvert d'un linge, auquel ils firent faire le tour de l'Autel, chantant toûjours, & faisant sonner de leur mieux les quatre *Flabellum* ou Soleils d'argent environnés de grelots. De ces quatre *Flabellum*, deux avoient des banderoles blanches, & les deux autres des rouges.

Ils poserent ensuite le Saint-Ciboire sur l'Autel, l'encenserent, & le Celebrant dit à voix basse la partie du Canon qui précede la consecration. Cette Priere fut assez longue. On lui donna à laver les mains.

Avant la consecration, il posa le Saint-Ciboire couvert d'un linge au haut de l'Autel, & puis il consacra l'Hostie qui étoit de Pain azime ou sans levain, & l'exposa à la vûë du

Peuple avant de la mettre dans le Ciboire.

1680. Octobre.

Il continua le Canon, à la fin duquel on baissa le rideau qui étoit devant l'Autel, qui cacha le Prêtre aux assistans pendant le reste du Sacrifice.

Cependant un Prêtre apporta à l'Evêque des Armeniens dans une assiette couverte d'un linge blanc, un Pain beni. C'étoit un gâteau feüilleté de la grandeur de l'assiette.

L'Evêque le rompit en petits morceaux, & en présenta à M. de Cesarople. Il rendit l'assiette au Prêtre, qui vint m'en présenter, & ensuite aux Superieurs des Religieux qui m'avoient accompagné, & à toute la suite.

Il retourna en chercher plein un grand plat, qu'il alla distribuer dans toute l'Eglise.

Pendant ce tems-là le Celebrant communia ; les Prêtres & les assistans communierent de sa main, & puis il alla en ceremonie porter la Communion dans l'Eglise à ceux qui se présenterent pour la recevoir.

Lorsque le Celebrant dit en Armenien *Pax vobis*, la paix soit avec vous, tous les Prêtres s'embrasse-

rent, & se donnerent le baiser de paix, & aux Laïques qui se trouverent le plus proche d'eux. Les Acolites vinrent baiser devotement le linge qui couvroit le Calice, & la chappe du Prêtre celebrant sur l'épaule; & pendant toutes les Prieres de la consecration, les quatre Prêtres qui tenoient les *Flabella* les remuoient, & faisoient sonner les grelots.

1680. Octobre.

La Messe étant achevée, l'Evêque des Armeniens convia M. de Cesarople, moi & notre suite, d'aller dans le Divan du Patriarche, qui étoit absent. On appelle collation ce que nous appellerions en France déjeûné.

Après une collation fort honnête, l'Evêque & tout son Clergé nous reconduisirent jusqu'au lieu où il nous avoit reçû. Les embrassades & les baisers recommencerent, & nous retournâmes au Palais de France comme nous étions venus.

J'eus avis le 29. d'Alexandrette, que les Matelots du Vaisseau du Capitaine Renaud, & de la Barque de Guillermy se battoient souvent. J'envoyai mon Ordonnance à mon Vice-Consul, portant d'informer contre

ces turbulens, & d'envoyer les informations à Marseille au Lieutenant de l'Amirauté, afin qu'ils fussent châtiés.

1680. Decembre.

Le 5. Decembre, je fus averti qu'un jeune homme de dix-huit ans étant devenu amoureux jusqu'à la folie de la femme d'un Tailleur François établi dans la Ville, menaçoit de tuer son frere, & tous ceux qui s'opposoient à son extravagance, & ensuite de se faire Turc. Je résolus de le renvoyer en France, & comme il falloit le tirer d'Alep par adresse, de crainte qu'il ne se reniât en passant dans les ruës, si on l'enlevoit par force; je fis faire une partie de chasse pour le tirer doucement de la Ville. Il donna dans le panneau, & il trouva mes Janissaires à demie lieuë de la Ville. Il fut enlevé, on le fit monter à cheval, & il fut conduit avec bonne escorte à Alexandrette, & embarqué sur le champ dans la Barque de Guillermy, qui partit le lendemain pour Marseille.

Le vingtiéme Février 1681. je fus averti des désordres que notre jeunesse avoit faits les jours précedens au sujet du Carnaval.

Ils avoient donné selon la coûtume une

une veste au Sous-Bachi, pour avoir permission de courir les ruës pendant la nuit déguisés, & avoient fait tant de bruit & tant de désordres, que les Turcs en étoient scandalisés ou feignoient de l'être, pour avoir lieu de nous faire une avanie. Je fis venir les Chefs de ces coureurs; je leur fis une remontrance paternelle; & je leur dis, que s'ils avoient envie de se divertir, je les recevrois avec plaisir chez moi; mais que je souhaitois qu'ils ne courussent point les ruës pendant la nuit, masqués & déguisés, sur-tout en femmes. Ils me le promirent, vinrent effectivement chez moi une fois ou deux; mais ils se crurent trop gênés, & reprirent leur premier train. Je les avertis une seconde fois; ils promirent de se corriger, & n'en firent rien. Je fis arrêter les Chefs, & leur fis garder la prison pendant vingt-quatre heures; après quoi, je fis publier & afficher une Ordonnance, portant défense de courir la nuit déguisés, sous peine de prison & d'amende; & cela mit fin à leurs désordres, & aux craintes que j'avois de quelque mauvaise affaire pour eux, & peut-être pour la Nation.

1681. Février.

Divertissements du Carnaval défendus.

1681. Février.

Le 22. Arriva le Sieur Joseph Barberin sur le Vaisseau les Trois Rois, commandé par le Capitaine Artaut. Il venoit pour exercer le Vice Consulat d'Alexandrette, que je lui avois promis en passant à Toulon. Il m'apporta quantité de Lettres qui me firent plaisir, & d'autres qui me donnerent du chagrin. Ces dernieres regardoient les Jesuites. Le Pere Nau avoit envoyé quelques chefs d'accusation contre moi, dont je fus obligé de me justifier auprès du Pere de la Chaise Confesseur du Roi.

Plaintes des Peres Jesuites contre le Consul.

Un Vaisseau qui partit dans ce même-tems m'en donna l'occasion. Le principal chef étoit d'être l'ennemi & le persecuteur des Jesuites. Ce fut aussi celui que je m'attachai le plus à combattre, & cela me fut facile. Je negligeai assez les autres, qui tomboient d'eux-mêmes, n'étant que des bagatelles.

J'écrivis au Pere du Moustier Jesuite, mon ancien ami; je lui fis le détail de tout ce qui s'étoit passé entre ces Peres & moi; je le priai de le communiquer au Pere de la Chaise, & de lui rendre la Lettre que je lui écrivois.

Dans ce même tems le Pere Besson

Jesuite vint me faire ses plaintes, qu'une troupe de Juifs attendoient tous les jours les Jesuites aux environs du Faubourg de Gedeyda, qui est la Ville neuve d'Alep, & le quartier de presque tous les Chrétiens Orientaux, & par consequent le lieu où les Missionnaires vont faire les fonctions de leur Ministere; & que ces canailles leur jettoient des pierres, & vomissoient contre eux des injures atroces & des blasphêmes exécrables contre notre Religion.

1681. Février.

J'envoyai chercher les Cacams ou Rabbins des Juifs, & je leur déclarai que s'ils ne faisoient cesser ces désordres, je sçavois les moyens de les perdre sans ressource, & que je n'y manquerois pas, & que je commencerois par faire casser les bras & les jambes à ceux que l'on surprendroit.

Je mis dès le lendemain mes quatre Janissaires, accompagnés de plusieurs autres de leurs camarades sur les avenuës, avec de bons bâtons sous la veste, avec ordre de donner sur les insolens; mais les Rabbins publierent dans leurs Synagogues des défenses si expresses à leurs gens, de plus molester les Jesuites, que ces bons Peres continuerent depuis leurs

fonctions sans être inquietés.

1681. Février.

L'Eglise Grecque de Damas avoit encore défendu aux Jesuites d'entrer dans les maisons des Grecs, & de recevoir leurs enfans dans leur école, & même de faire aucune fonction dans leurs Eglises, ou dans les maisons des particuliers.

Les Jesuites m'en firent leurs plaintes, & je leur représentai qu'il ne m'étoit pas permis d'en user avec les Grecs comme avec les Juifs, que cela passoit mon autorité; parce que les Turcs considerent les Grecs d'une toute autre maniere que les Juifs. Ils regardent ces derniers comme infiniment au-dessous des Chrétiens, à peu près de la même maniere qu'ils considerent les Chrétiens, au-dessous d'eux-mêmes. Ils éxigent même que les Juifs qui veulent embrasser le Mahometisme, se fassent Chrétiens auparavant. La ceremonie est tout-à-fait plaisante; elle consiste à leur faire manger un morceau de lard, & leur faire boire un verre de vin; & après que la digestion est faite, le Cadi leur fait faire la profession Mahometane, & les voilà Turcs; parce qu'étant déja circoncis, ils ne sont pas en état de l'être une seconde fois.

Mépris des Turcs pour les Juifs.

Ne pouvant donc pas en agir avec les Grecs comme j'en avois agi avec les Turcs, j'écrivis à deux Grecs des principaux de la Nation, qui étoient depuis long tems mes intimes amis; & mes Lettres eurent un si heureux succès, que les choses furent remises sur l'ancien pied à la satisfaction des Jesuites.

1681. Février.

Services importans que le Consul rend aux Jesuites.

Le Pere Joseph de la Thuillerie me donna avis de Damas, qu'un Moine Grec avoit écrit une Lettre, ou pour parler plus juste, un libelle diffamatoire contre eux, c'est-à-dire contre les Jesuites; que les Grecs le vouloient faire lire publiquement dans leurs Eglises, & qu'il étoit rempli de tant de venin, que s'il étoit une fois publié, il leur seroit impossible de demeurer davantage à Damas.

J'en conferai avec M. de Cesarople & le P. Nau, & tout examiné, il fut résolu de ne rien dire jusqu'à ce que nous fussions plus éclaircis.

Mais j'écrivis sans le communiquer à personne à mes amis de Damas, & ils eurent assez de credit pour le faire supprimer. Ils me manderent qu'il n'en seroit jamais parlé, & que je fusse sans inquietude là-dessus. Ce fut une nouvelle obligation que les

Jesuites m'eurent. La suite de ces Memoires fera voir quelle a été leur reconnoissance.

1681. Février.

Riche convoi des Anglois.

Le 26. Février, le convoi d'Angleterre arriva à Alexandrette. Il étoit composé de deux Vaisseaux de guerre, & de trois Marchands, avec une carguaison très-considerable. Elle consistoit en trois cens vingt-cinq mille piastres de reaux, trois cens mille livres en patagons ou Lions d'Hollande, dix-neuf cens balles de draps valant un million d'or, cent sacs de poivre, & une grande quantité d'étain, de plomb, de cochenille, & d'épiceries. On estimoit cette carguaison deux millions d'or, ou six millions de livres : ç'en étoit assez pour enrichir leur Consul.

Histoire des Patriarches Suriens.

M. François Picquet alors Consul d'Alep, & à present Evêque de Cesarople, s'étant joint au Patriarche des Maronites & aux Missionaires François, avoient travaillé si heureusement à la conversion des Suriens, que Dom André leur Patriarche avoit abjuré ses erreurs, & s'étoit mis sous l'obéïssance du Pape. Sa mort causa une grande division dans cette Nation. Une bonne partie embrassa de nouveau leur ancienne he-

resie ; le plus petit nombre demeura Catholique ; chaque partie voulut avoir un Patriarche de sa Communion ; & au lieu d'un Patriarche, il s'en trouva deux qui regnoient tour à tour dans cette Eglise, c'est-à-dire, à proportion de l'argent que chaque partie donnoit aux Ministres de la Porte, pour avoir l'investiture & les commandemens du Grand-Seigneur pour s'y maintenir. Le Patriarche Pierre est le Catholique ; c'est celui qui m'avoit invité, & de qui j'ai parlé ci-devant. L'Heretique, que nous regardons comme l'Anti-Patriarche se nomme Abdel Messcrich.

1681. Février.

Cet Intrus & faux Patriarche avoit été fort long-tems à Constantinople, & avoit enfin obtenu à force d'argent la dépossession du Patriarche Pierre. Il arriva à Alep au commencement de ce mois avec les commandemens du Grand Seigneur ; pour être installé dans le Patriarcat, & il le fut en effet par le Cadi, le Mutsellem, & autres Officiers.

Le Patriarche Pierre qui pouvoit craindre pour sa vie, après avoir été dépoüillé de sa dignité, partit aussitôt pour Constantinople, bien resolu

1681. Février.

de n'en point revenir qu'il n'eût obtenu les ordres necessaires pour déposseder l'Heretique.

Avant son départ il me remit un coffre cacheté, dans lequel étoient les ornemens les plus précieux, & les richesses de son Eglise; & pour me mettre plus en droit de les conserver, il me fit un billet simulé de mil piastres, comme si je les lui eusse prêtés. M. de Cesarople m'obligea par prieres de me charger de ce dépôt, & lui donna mil piastres pour l'aider à soûtenir sa cause; c'étoit assûrément tout ce qu'il pouvoit faire pour lui dans cette occasion.

Les Missionaires Jesuites & Capucins lui promirent, que dès qu'il seroit arrivé à Constantinople, il trouveroit plus d'argent qu'il ne lui en faudroit pour obtenir son Barat.

Le Patriarche Pierre étant arrivé à la Porte ne trouva rien de tout ce que les Missionaires lui avoient promis. Il s'en plaignit amerement, & déclara que faute d'argent il ne pourroit venir à bout de son entreprise.

Cependant les Missionaires continuoient leurs visites & leurs instructions dans les maisons où ils avoient coûtume d'aller. Ils y allerent même

plus frequemment, parce qu'ils craignoient que les Heretiques ne pervertissent leurs Neophites. Cela étoit bon, mais ils devoient s'être apperçus mil fois que les Suriens n'étoient Catholiques que par intérêt, & seulement autant de tems qu'ils étoient en état de leur fournir de quoi subsister commodément.

1681. Février.

Presque toute cette malheureuse Nation, leur faux Patriarche à la tête, alla représenter au Cadi, que le Patriarche Pierre étoit de la Religion Romaine, & par conséquent ennemi de l'Etat. Ils en firent une déclaration qu'ils signerent tous, & même les Evêques que l'on croyoit les plus fermes dans la Foi Catholique. On voit par cet échantillon ce qu'on doit esperer de ces sortes de gens. Ils firent un tumulte épouvantable, & crioient dans les ruës, que les Missionaires Francs les vouloient soustraire de l'obéïssance du Grand Seigneur, & les mettre sous celle du Pape ennemi de l'Etat; qu'ils ne venoient chez eux que pour voir leurs femmes & leurs filles, & sur cela leur défendirent l'entrée de leurs maisons.

Le Pere Nau qui étoit naturelle-

1681. Février.

ment vif & ardent, me vint apprendre ces nouvelles, & vouloit que je fisse un coup d'éclat; que j'allasse en personne trouver le Cadi; que j'y fisse appeller le Patriarche, & que je fisse des protestations contre son installation.

Je lui représentai que ce n'étoit pas aux Consuls d'empêcher que les ordres du Grand Seigneur ne fussent exécutés dans son Empire; qu'une telle démarche pourroit avoir de fâcheuses conséquences; & qu'ainsi je ne devois point me mêler de cette affaire de la maniere qu'il me le proposoit, ni commettre la Nation & le bien public dans pareilles choses, en ayant d'autres d'une bien plus grande conséquence.

M. de Cesarople fut de mon sentiment, & défendit aux Missionaires d'aller chez les Suriens. Il les exhorta seulement d'aller à leur ordinaire chez les Maronites, où ils trouvoient un accès plus libre & moins dangereux; & que quand ce premier feu des Suriens seroit passé, on pourroit leur faire entendre raison, & remettre doucement les choses dans leur premier état.

Quelques jours après l'installa-

1681. Fevrier.

tion de l'Antipatriarche une trentaine de Suriens Heretiques me vinrent demander les ornemens & l'argenterie de leur Eglise que j'avois en dépôt.

Je les reçûs avec politesse, & leur fis servir le caffé ; mais s'étant émancipés jusqu'à me faire des menaces de me citer à la justice du Cady, je leur parlai d'un ton si haut que je leur fermai la bouche, sur tout quand je leur fis voir le billet du Patriarche; un d'eux le baisa, le mit sur sa tête & me le rendit, & ils s'en allerent murmurant d'une étrange maniere. Cela m'obligea de prendre des précautions & des mesures, & je les pris si justes que toutes leurs entreprises s'en allerent en fumée, & qu'ils me laisserent en repos pendant quelques jours.

Zele mal reglé de quelques Religieux.

Il arrivoit ici tous les jours un si grand nombre de Religieux de toutes sortes de plumages, & sur tout de Portugais qui venoient des Indes Orientales, que ce qui auroit fait plaisir dans les commencemens devint à la fin onereux à la Nation, & particulierement au Consul qui se trouvoit obligé par honneur de les recevoir, & d'avoir souvent des démêlés fâcheux avec les Turcs ; à cause de leur imprudence & de leur zele mal reglé. Je

1681. Fevrier.

fus obligé d'en envoyer deux à Alexandrette, avec ordre au Capitaine Artaut de les mettre sur son bord, & de ne les plus laisser mettre pied à terre quand il les y tiendroit une fois, & j'écrivis en même-tems à leur Superieur à Rome & autres lieux d'empêcher ces passages à cause des inconveniens que j'eus soin de marquer.

Le 23. Je fus averti que le Muhhassil demandoit au Mufty un *Fetfa* pour faire payer le carach aux enfans des Francs qui sont mariés & établis à Alep. Comme il étoit à craindre que cette exaction ne tombât sur la famille des Mauniers qui étoit fort nombreuse, & à qui la Nation étoit obligée à cause des services continuels qu'elle leur rendoit, je fis avertir le Muhhassil qu'il entreprenoit une chose qui étoit contre les Capitulations, & que l'Empereur mon Maître ne souffriroit pas; il s'en départit aussi-tôt, & on n'en parla plus.

Je reçûs dans le même-tems des Lettres du sieur Michel mon Vice-Consul à Alexandrette, qui me marquoit que les maladies frequentes dont il étoit attaqué ne lui permettoient plus de demeurer dans un lieu si mal sain, de sorte que je fus obligé malgré moi,

& pour conserver un si honnête homme, d'envoyer ordre au sieur André Beisson d'en faire les fonctions jusqu'à ce que j'y eusse autrement pourvû.

1681. Fevrier.

Depuis le sept du mois il y avoit eu de grandes émotions parmi le Peuple, à cause de quelques nouvelles taxes injustes & inaccoûtumées que le Pacha y vouloit établir. Les Khans, les Bazards & les Boutiques avoient été fermées ; à la fin le Mufti accommoda toutes choses par son credit, & on publia le 26. un ordre d'ouvrir les Khans, les Bazards & les Marchés ; ce qui fut executé, & les choses reprirent leur train ordinaire.

Le Consul cité devant le Cady, il gagne son Procès.

Les Suriens qui me laissoient en repos depuis un mois, renouvellerent leurs plaintes, & eurent l'impudence de me citer le premier Avril à comparoître devant le Cady, pour leur rendre l'argenterie de leur Eglise. Je ne daignai pas y comparoître en personne, je me contentai d'y envoyer mes Truchemans, qui n'ayant trouvé chez le Cady qu'un petit nombre de ces Heretiques, demanderent que leur prétendu Patriarche & les principaux de la Nation assistassent au Procès, & en presenterent le rôle au Cady pour les y faire venir malgré eux, & il l'ordonna.

1681. Avril

Le deuxiéme l'Antipatriarche & tous ceux de son parti comparurent. Le Cady ayant entendu les raisons des uns & des autres, & vû le billet du Patriarche Pierre, ordonna que le dépôt ne seroit rendu qu'à celui qui me l'avoit remis. Cette Sentence irrita fort les Suriens; leur Chef & les principaux se répandirent en injures contre les Catholiques, & contre ma personne. Le Cady se fâcha, leur dit des injures & les chassa, & il étoit prêt de les faire charger de coups de bâton s'ils n'avoient pris la fuite. Ainsi je gagnai mon Procès avec honneur.

Le même jour M. Boutzalac, Gentilhomme des meilleures maisons des Païs-Bas, arriva ici, & huit Gentilshommes Officiers ou volontaires de M. Vander-Dussen commandant le convoi Hollandois qui étoit à Alexandrette. Ils venoient voir les raretés d'Alep. Ils ne manquerent pas de me rendre visite, & je ne manquai pas de leur donner une grande collation, remettant après la Fête de Pâques à faire les choses dans les formes.

Le cinq, je montai à cheval avec ces Messieurs, & les deux Nations, je les conduisis au Monastere des Dervichs

de Schick Abou-Bequer. Le Dedé nous reçût très-poliment à son ordinaire, nous fit voir la maison & les sépultures, & nous presenta le caffé & le sorbet. Nous allâmes ensuite à la fontaine des poissons où je leur avois fait préparer une grande collation, & après leur avoir fait faire le tour des murailles de la Ville, nous revînmes à la maison Consulaire où je leur donnai à souper.

1681. Avril.

Le 7. Je leur donnai à souper le plus magnifiquement qu'il me fut possible; il y avoit une table de vingt-cinq couverts & deux de douze. Toute la Nation Hollandoise & les principaux de la Françoise s'y trouverent. Le repas fut servi avec ordre, propreté, abondance & délicatesse. Il y eut des services à la Turque. Les Haubois, les Flutes, les Timballes, les Violons, les Psalterions, les Manicordions joüerent pendant le repas. Les Juifs nous divertirent ensuite par des danses & des jeux d'adresse. On y but à la Grecque des vins excellens & des liqueurs, & la compagnie fort gaye & fort contente ne se retira qu'après minuit, je les fis conduire chez eux par mes Janissaires, mes Valets de pied & mes Officiers.

Ces Messieurs étant resolus de par-

tir le lendemain, les deux Nations monterent à cheval, & nous allâmes les conduire bien armés jusqu'au Khan-Rout. Ils y trouverent un grand déjeuné que j'y avois fait préparer; on s'y réjoüit beaucoup, on but encore mieux; & après beaucoup d'embrassades & de santés on se separa. Les Hollandois allerent coucher à Aain-Jara, & nous retournâmes à Alep. J'avois écrit au Commandant M. Vander-Dussen, il me fit réponse & me remercia beaucoup de ce que j'avois fait pour ses Officiers, avec promesse de s'en souvenir dans toutes les occasions.

1681. Avril.

Le 9. Je reçûs une Ordonnance de M. de Guilleragues, portant d'arrêter les sieurs Jean & André Chailan freres, de les faire conduire à Alexandrette, & les faire embarquer sur le premier Vaisseau qui partiroit pour Marseille. Cet ordre étoit du 8. Mars & étoit très-précis.

François embarqués par force.

Je ne voulus pas faire publier cet ordre que le Vaisseau du Capitaine Artaut ne fût prêt à partir, afin de leur donner le tems d'employer & d'envoyer à Alexandrette les retours des effets qu'ils avoient reçûs par ce Vaisseau.

Le 16. Ayant été averti par un ex-

près que le Vaiſſeau étoit prêt ; & que le ſieur Bauſſant & quelques Anglois devoient s'y embarquer, j'envoyai chercher les deux Chaïlans par mon Huiſſier ; ils vinrent. Je leur dis verbalement l'ordre de M. l'Ambaſſadeur, que je n'avois pas voulu rendre public, pour leur en éviter la confuſion, & je les exhortai paternellement à s'y conformer. Ils me remercierent d'abord de ma bonté, mais ils s'échaufferent enſuite, & proteſterent qu'ils n'obéïroient point, & qu'ils ſçavoient bien les moyens de n'y être pas forcés. Je me fâchai, & je les fis conduire par mes Janiſſaires dans la chambre qui ſervoit de priſon.

1681. Avril.

Dès qu'on ſçût que les Chaïlans étoient arrêtés, toute la Nation ſe mit en campagne. On alla parler à M. de Ceſarople, on vint me faire des remontrances, on y mêla même des menaces, & comme on vit que rien n'étoit capable de m'ébranler, on ſe retrancha à la fin à me demander leurs maiſons pour priſon, afin qu'ils puſſent faire leurs affaires & ſe préparer à partir. J'y conſentis, & leur donnai un Janiſſaire à chacun pour les garder jour & nuit, & être preſens à tout ce qu'ils feroient. Ils ne manquerent

1681.
Avril.

pas de recevoir bien des visites, & ils manquerent encore moins de tâcher d'engager la Nation de prendre leur fait & cause, & d'empêcher qu'ils ne fussent embarqués, à cause des consequences. Ils disoient que j'avois poussé trop loin l'autorité Consulaire, & faisoient faire attention à leurs amis que ce qui leur arrivoit aujourd'hui ne manqueroit pas d'arriver aux autres le jour suivant. Tous ces discours ne tendoient qu'à exciter une sedition dans la Nation. J'en fus averti, & je mis mes Janissaires en campagne, avec ordre de conduire en prison ceux qu'ils trouveroient attroupés. Quelques-uns furent enlevés, les autres se firent sages à leurs dépens, personne n'osa branler, & toute la fougue de nos jeunes gens se passa en discours & en projets inutiles.

M. de Cesarople & quelques anciens Marchands me vinrent trouver, nous raisonnâmes sur cette affaire, & tous convinrent que je ne pouvois pas differer d'executer les ordres de M. l'Ambassadeur, d'autant qu'il s'agissoit de sauver ces deux jeunes gens qui étoient dans un péril évident de se perdre & de se ruiner aussi bien que leurs Commettans, si on ne les arrachoit pas des mauvaises habitudes qu'ils avoient contractées.

Je fus encore informé que la famille des Bertinelli où il y avoit trois filles, deux desquelles prétendoient que les Chailans leur avoient promis de les épouser, prenoient des mesures auprès du Cady pour les y forcer, ou pour les obliger à les dotter; la chose étoit delicate, & sur tout dans ce Païs. Si le Cadi en avoit été averti, il m'auroit arraché des mains ces deux étourdis, & il leur auroit fait épouser ces filles, & les auroit ruinés ou les auroit obligés à faire banqueroute à la Religion. Je resolus donc de tenir ferme, & pour le devoir de ma charge, & pour éviter un plus grand mal; mais pour ne les pas porter au desespoir, je feignis de me rendre un peu à leurs raisons, & que s'ils obeïssoient aux ordres de M. l'Ambassadeur, & alloient de bonne grace à Alexandrette, ils pourroient y être malades, & qu'avec de bonnes attestations je ne les forcerois pas de se mettre en mer, & qu'ils auroient le tems d'écrire à M. de Guilleragues, & de travailler à faire revoquer son ordre. Ils donnerent à corps perdu dans ce panneau; ils le firent sçavoir à ces filles, afin qu'elles ne fissent plus de démarches, ils ajusterent leurs affaires, & se mirent en état de partir.

1681. Avril.

1681. Avril.

Je leur donnai un compagnon à peu près de même espece ; c'étoit un jeune Provençal dont la vie étoit scandaleuse, & qu'on n'avoit pû corriger. Je le fis arrêter la veille, & dès le point du jour je les fis mettre en chemin sous la conduite de mon premier Truchement, assisté de quatre Janissaires & de six Archers. Leurs amis les furent conduire fort loin ; on pleura en se separant, mais avec l'esperance de se revoir bien-tôt.

Cependant la mere & les sœurs Berrinelli vinrent me demander audience, je la leur donnai sur le champ ; je les écoutai, je ne trouvai pas beaucoup d'obstacles à leurs prétentions & comme je voulois voir si ces filles meritoient que ces jeunes gens les aimassent si éperduëment, je leur fis servir la collation, elles furent obligées de lever leurs voiles pour manger, & je me convainquis par mes yeux qu'elles ne meritoient pas un attachement si extraordinaire. Elles n'avoient rien de beau dans le visage; ce qui pouvoit reparer ce deffaut, c'est qu'elles avoient de l'esprit infiniment, & du caquet plus qu'on ne peut s'imaginer. Il est vrai que ce dernier talent est commun à toutes les femmes, elles sont babillardes en Orient

comme en Occident, au Septentrion & au Midi : si elles different entre elles ce n'est que du plus au moins ; elles seroient heureuses si la prudence accompagnoit leurs discours. Elle manqua absolument aux Bertinelli ; elles me dirent tout ce qu'elles avoient sur le cœur, & bien des projets dont je ne me serois jamais défié. Enfin elles m'instruisirent si bien, que dès qu'elles se furent retirées j'envoyai un courier exprès à mon Trucheman, avec ordre de faire embarquer ces trois hommes sur le champ, sous pretexte qu'il étoit obligé de s'en revenir au plus vîte, & qu'il falloit pour sa décharge qu'il eût un certificat du Capitaine comme il les avoit reçû dans son Vaisseau ; cela s'executa à la lettre. Mais quand ils y furent une fois, le Capitaine leur fit voir mon ordre, qui portoit qu'il devoit répondre d'eux corps pour corps ; ce qui l'obligeoit de leur déclarer que s'ils faisoient la moindre démarche pour se sauver il les feroit mettre aux fers. Ce fut ainsi que je me débarrassai de ces trois personnages, pour leur bien & pour l'honneur & le repos de la Nation.

Le 19. Je reçûs trois Lettres des Peres Jesuites de Rome qui me firent

beaucoup de plaisir; elles étoient du 14. & 16. Janvier précedent. La premiere étoit du Pere Bouchet, Assistant General du Pere General des Jesuites; la seconde, du Pere Calvo Procureur General; & la troisiéme, du Reverendissime Pere Jean Paul Oliva General de la Compagnie. Ils me marquoient tous trois leur déplaisir des mauvaises manieres du P. Nau, les moyens qu'ils prenoient pour les faire cesser; ils me remercioient des services que j'avois rendus à leurs Missions de Damas & autres lieux, & m'assuroient de leur bonne volonté à me servir auprès du Reverend Pere de la Chaise.

1681. Avril.

Le 24. Mon Trucheman revint d'Alexandrette, il m'apprit les regrets des Chailans de perdre leurs belles, qu'ils avoient été fort surpris de se trouver dans le Vaisseau sans en pouvoir plus sortir; mais qu'à la fin ils s'étoient resolus d'obéïr de bonne grace, ne pouvant faire autrement, & que le Vaisseau alloit mettre à la voile quand il étoit parti.

Départ du P. Nau.

Le 30. Le Pere Nau accompagné d'un Frere partit d'Alep pour aller faire un établissement à Mardin, ou dans quelqu'autre endroit de la Mesopotamie ou de la Perse. Il eut soin avant son dé-

part de publier qu'il avoit demandé cet emploi depuis long-tems à ses Superieurs ; je sçavois bien à quoi m'en tenir, & j'étois assuré que c'étoit l'effet des Lettres que j'avois écrites à la Congregation de la Propagande, qui me fit écrire par son Secretaire Dom Antonio Evêque de Seleucie. La lettre étoit remplie de témoignages d'estime, d'amitié, de confiance ; tout ce que j'avois fait étoit approuvé. Il y avoit un projet de reglement pour la Chapelle Consulaire, sur lequel on me demandoit mon avis.

1681. Avril.

Mai.

Le premier de ce mois on déclara que le P. René Clisson étoit Superieur des Jesuites à la place du Pere Nau. Son esprit doux & ses manieres raisonnables mirent d'abord la paix entre les Parties qui se contestoient la possession de la Chapelle.

Le tems étant venu qu'on pouvoit tirer la Chapelle de la salle Consulaire, & la mettre dans la maison des Jesuites, du consentement & avec la satisfaction des Cordeliers, j'arrentai en mon nom un grand corridor qui joint la maison Consulaire à celle des Jesuites. Je déclarai au Maître du Khan que je le prenois pour y mettre ma Chapelle, afin d'avoir ma grande salle li-

1681. Mai.

bre. J'eus son consentement qui m'étoit necessaire, & comme l'autorité de M. l'Ambassadeur l'étoit pour cette translation, & pour m'autoriser dans les dépenses qui étoient necessaires pour mettre le lieu en l'état qu'il devoit être, j'en fis un plan & un devis que je lui envoyai, & à Rome : voici l'un & l'autre.

Mais avant d'entrer dans ce détail, il faut être averti qu'il a toûjours été défendu aux Francs d'avoir des Eglises publiques dans Alep, excepté les Chapelles des Consuls qui doivent être necessairement dans la maison Consulaire, pour éviter les recherches & les visites de certains Inquisiteurs que l'on nomme de tems en tems pour cela.

Etat ancien de l'Eglise d'Alep.

Les Venitiens avoient autrefois une Eglise publique dans un grand magazin sous le Khan, où leur Consul & leurs Marchands étoient logés. Elle servoit de Paroisse à tous les Catholiques d'Alep; c'étoient les Peres Cordeliers de la Terre-Sainte qui la desservoient comme Curés. Les Turcs en firent une Mosquée quand ils chasserent les Venitiens au commencement de la guerre de Candie; la Paroisse fut transferée dans la Chapelle du Consul de France. Cette

Cette Chapelle est dans un coin de la salle Consulaire, qui est si petit qu'il ne peut contenir que l'Autel & le Prie-Dieu du Consul.

On n'avoit jamais dit qu'une seule Messe dans cette Chapelle jusqu'au tems du sieur Dupont; l'heure étoit reglée, le Consul y assistoit avec soixante Marchands qui composoient alors la Nation, après quoi la Chapelle étoit fermée, & la salle étoit libre pour les fonctions du Consulat.

Il n'y avoit alors qu'un seul Cordelier Prêtre qui étoit Chapelain du Consul & Curé de la Paroisse, un Capucin, un Jesuite & un Carme; ils avoient chacun un Frere laïque, ce qui faisoit en tout huit Religieux.

Ces Missionnaires disoient la Messe chez eux avant la pointe du jour sur des Autels portatifs, qu'ils démontoient aussi-tôt & cachoient fort soigneusement.

Le nombre des Religieux s'étant augmenté depuis dix ou douze ans, & tous voulant dire leurs Messes, & recevoir chez eux les Chrétiens du Païs, les Capucins & les Jesuites furent surpris les premiers, & causerent une avanie de 6000. piastres que la Nation fut obligée de payer, & les Jesuites une de 500. piastres, dont ils payerent

une partie, & la Nation le reste.

1681. Mai.

Etat present de l'Eglise d'Alep.

Il y a à present dans Alep six Cordeliers Prêtres, six Jesuites, quatre Capucins & quatre Carmes, avec deux Freres laïques pour chaque maison, ce qui fait vingt-huit Religieux de residence, ausquels si on joint les passans, il s'en trouve quelquefois jusqu'à quarante, qui demeurent dans la Ville en attendant l'occasion de continuer leurs voyages, & cela le plus souvent à la charge de la Nation.

On a eu de très-bonnes raisons pour leur défendre de dire leurs Messes chez eux, ils seroient surpris tous les jours, & la Nation seroit bien-tôt ruinée, si elle étoit obligée de payer toutes les avanies ou amandes ausquelles ils seroient condamnés, sur tout si le Pacha d'Alep venoit faire sa residence dans la Ville, parce que les Grecs & les Suriens qui sont les ennemis irreconciliables des Missionnaires, mettroient tout en œuvre pour les faire surprendre tous les jours.

Or tous ces Religieux veulent dire leurs Messes, & quand ils les commenceroient à minuit, souvent ils n'auroient pas achevé à deux heures après midi, & pendant ce tems-là le Consul demeureroit assiegé dans sa chambre,

& il lui seroit impossible de donner ses audiences, & de faire les autres fonctions de sa charge, qui se font dans la grande salle.

Etant donc necessaire de pourvoir à tout, j'arrentai ce corridor, & je resolus d'en faire une Eglise commune à tous ces Prêtres, dans laquelle ils pourroient faire toutes leurs fonctions, avec d'autant plus de sûreté & de facilité, que ce lieu ne donne ni sur le Bazar, ni sur la Mosquée, ni sur la grande cour du Khan, & qui est environné des logemens du Consul, de ceux des Jesuites & des Marchands, de sorte que les Missionnaires y pourront faire tous leurs exercices sans être vûs ou entendus que des Francs, & cette commodité me parut merveilleuse.

On verra par le plan que je donne ici que chaque Ordre Religieux y aura sa Chapelle particuliere, & que le grand Autel ne servira que pour la Messe Consulaire & pour celle de la Paroisse, dont les heures seront reglées.

Il est vrai que le corridor ne tire son jour que par des lucarnes ou yeux de bœuf couverts par des cloches de verre, & dont il faudra augmenter le nombre, & ce sera la plus grande dépense. Le devis de ces ouvrages est peu im-

1681. Mai.

portant au public, ainsi il se contentera du plan. Il fut d'abord approuvé par le Pere Clisson, il changea depuis de sentiment, & moi voyant toutes ces variations dont je sçavois parfaitement bien les raisons, je resolus de n'y plus penser, & d'attendre ce que la Cour de France & de Rome, & M. notre Ambassadeur à la Porte en ordonneroient.

Le sixiéme de Mai, la Nation Hollandoise fut assemblée pour liquider cette Echelle d'environ trois mille piastres qu'elle devoit; il fut resolu qu'on prendroit un pour cent sur toutes les Marchandises qui viendroient sous la banniere d'Hollande, sans préjudice d'un & demi pour cent pour le droit d'Ambassade. Je donnai mon Ordonnance sur cela, qui fut envoyée par toute la côte pour être executée.

Le neuf, M. Augustin Colier Ambassadeur de Hollande à la Porte, tira une Lettre de Change de 6000. piastres sur sa Nation, payable à Jacob Selson Juif fameux Negociant de cette Ville. Je fis convoquer la Nation, qui ne paroissoit pas en état de fournir cette somme, & nous écrivîmes de concert à l'Ambassadeur pour obtenir une diminution.

1681. Mai.

Je reçûs le 15. des Lettres du Pere Gardien de Jerusalem ; ce Religieux a toute l'autorité spirituelle & temporelle du Pape dans la Terre-Sainte, depuis qu'elle gemit sous la tyrannie des Infideles. Les services que j'avois rendus aux Saints Lieux, & que je continuois de rendre, & à tout l'Ordre de Saint François, l'engagerent de me donner une marque éclatante de sa reconnoissance, en me permettant pour moi & pour mes successeurs de porter sur le tour de mes armes, ou en chef, l'Ecu du Royaume de Jerusalem, qui est d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même. On appelle cela en terme de Blason armes d'enquerre ou à enquerir, parce que selon les regles de cet Art on ne doit jamais mettre métal sur métal que pour des raisons essentielles. Cette Lettre étoit accompagnée de Patentes de cette concession, écrites en parchemin, scellées du grand sceau de Jerusalem en cire blanche sur lacs de soye cramoisi, & enfermée dans une boëte d'argent. Voici la teneur de ces Patentes.

Marques de distinction accordées au Chevalier d'Arvieux.

Fr. Petrus Marinus Sarmanus à Mediolano Seraphici Minorum Ordinis S. P. N. Francisci Concionator, Sacraque

1681. Mai.

Theologiæ Lector Generalis, Provinciæ Mediolanensis de Observantia Exdiffinitor ac Pater, pro Sanctissimæ Inquisitionis Tribunali Consultor atque librorum Revisor, totius Terræ Sanctæ Custos, in partibus Orientis Commissarius Apostolicus, & pro Sacrâ Congregatione de Propaganda fide Responsalis, necnon sacri Montis Sion Guardianus & humilis servus.

Universis & singulis præsentes nostras inspecturis, lecturis & audituris: salutem in Domino sempiternam.

Cùm jam à priscis temporibus zelum & merita Heroum, non solum beneficiis temporalibus, verùm etiam particularium insigniis honorum à Regibus, Potentatibusque in gratitudinis notam compensari solerent, aliquando aliquibus integra suorum Principatuum stemmata concedendo, aliquando partem ipsorum, ut essent in suorum subditorum, vel alienigenarum Nationum nobilissimis stemmatibus augmentum vel commutationem, quorum statibus reique, vel gloriæ strenuè præstavere obsequia. Igitur cum multa in favorem Sanctorum Locorum remuneratione tanto heroï, tam gloriosis actionibus satisfacere valeat:

Nos de plenitudine potestatis Aposto-

1681. Mai.

lica Sedis, in hac parte nobis specialiter commissa & in quantum possumus (tot beneficia in commune bonum Ecclesiæ recognoscere volentes) novum signum honoris Illustrissimo Domino Laurentio d'Arvieux ejusdemque posteris in præsentiarum nostrarum litterarum virtute concedimus & concessum declaramus, ut in posterum deferre possit super punctum honoris suorum insignium stemmata Sacri Jerusalem Regni: Id est quinque cruces aureas in campo argenteo, ita ut tali signo cohonestatus, non solum illi, sed aliis etiam, tanquam stimulus sit ad augendum fervorem erga Loca Sancta, & ad illa acquirenda se magis disponant. In quorum fidem præsentes has manu nostrâ subscriptas, ac pendenti sigillo majori nostri officii munitas ac roboratas expediri mandavimus. Datis ex Conventu nostro Sancti Salvatoris, Civitatis Sanctæ Jerusalem hac die decimâ sextâ mensis Januarii, anno Domini MDCLXXXI.

Fr. Petrus Marinus, manu propria, sacri Montis Sion Guardianus.

De mandato suæ Reverendissimæ Paternitatis, Fr. Paulus à Milonico Secretarius, Generalis Patentarius Terræ-Sanctæ.

Locus ‡†‡ *sigilli,*
& figura majoris.

1681. Mai.

Le 19. Mai, l'Aga de Kilis qui s'étoit joint aux troupes que le Grand Seigneur avoit ordonnées pour faire la guerre aux Curdes, cet Officier, dis-je, étant parti de ſon Gouvernement pour s'en retourner à la Porte, fut ſurpris pendant la nuit par ces Voleurs avec tous ſes gens & ſes femmes. Ces Barbares qu'il avoit extrêmement maltraités quelques mois auparavant, le menerent dans leurs montagnes, l'attacherent à un arbre, le dépoüillerent, & lui couperent des pieces de ſa chair qu'ils firent rôtir à ſa vûë, & le forcerent d'en manger. Il mourut enfin dans ce cruel ſupplice. Ils acheverent de le rôtir, & en envoyerent de gros morceaux à ſes femmes comme une viande exquiſe. Ils tuerent preſque tous ſes autres domeſtiques, & après avoir dépoüillées les femmes, ils les renvoyerent avec quelques-uns de leurs domeſtiques, par leſquels on ſçût cette barbarie.

Priſe & mort de l'Aga de Kilis par les Curdes.

Le Mutſellem d'Alep qui avoit fait une rude guerre à ces Voleurs, partit dans le même tems pour retourner à Conſtantinople, mais craignant le ſort de l'Aga de Kilis, il ſe fit accompagner de quatre Compagnies d'Infanterie & de Cavalerie. Les Curdes qui furent

averris de son départ ne manquerent pas de se mettre en campagne ; ils tâcherent envain de le surprendre, ils le trouverent sur ses gardes, & il échapa ainsi à leurs poursuites.

1681. Mai.

Je reçûs le 28. une Lettre de M. l'Evêque de Cesarople : il étoit parti pour son voyage de Perse le 30. Avril précedent. Sa Lettre m'apprit ce qu'il avoit souffert dans le commencement de son voyage, qui lui a été aussi glorieux qu'il a été penible. Mais avant de rapporter les Lettres que j'ai reçûës de ce grand Prélat, qui ne seront pas indifferentes au public ; je crois devoir à l'amitié dont il m'a honoré ce que j'ai pû ramasser de son histoire ; si je ne le faisois pas, je croirois priver le public d'une chose qui lui sera plaisir.

Histoire abregée de Monsieur François Picquet Evêque de Cesarople, Vicaire Apostolique de Babilone, & Visiteur General de la part de Sa Sainteté en Orient.

MOnsieur François Picquet étoit originaire de la Ville de Lyon, d'une famille aussi considerable par sa noblesse, que par ses biens & par sa

pieté. Etant encore Laïque il fut Consul d'Alep, depuis l'an 1652. jusqu'en 1660.

C'étoit un homme d'un zele merveilleux pour le service de Dieu, celui de son Souverain & de ses Sujets. Sa droiture étoit à toutes épreuves, il avoit de l'esprit infiniment, il avoit appris en perfection les Langues Orientales, il avoit beaucoup étudié, & connoissoit mieux que personne les interêts de sa Nation dans le commerce, & le genie des Turcs.

Il étoit ferme sans être opiniâtre, liberal, appliqué à tous ses devoirs, & fortement attaché à soûtenir les Missionnaires. Ils ont fait des progrès surprenans dans la conversion des Heretiques & des Schismatiques, parce que les appuyant de son credit, de ses conseils & de sa bourse, ils ont réüssi dans des entreprises ausquelles ils n'auroient pas osé penser auparavant.

Ses manieres engageantes & sa liberalité le rendoient si respectable aux grands du Païs & au peuple, qu'il venoi à bout des affaires les plus difficiles & les plus épineuses : En voici un exemple que je rapporterai seul, au lieu d'un bien plus grand nombre que je pourrois mettre ici.

Le Siege de l'Eglise des Suriens d'Alep étant vacant par la mort de Constantin leur Archevêque, les Missionnaires Capucins & Carmes Déchaussés jetterent les yeux sur un Prêtre de cette Nation, nommé Dom André, pour le faire élever à cette dignité.

Le Pere Bruno Carme, qui avoit été Confesseur de Dom André, assura tout le monde de la pureté de sa foi, de sa fermeté, de la solidité de son esprit, de la grandeur de son courage & de son zele, qualités absolument necessaires pour le faire revêtir de cette importante dignité. Il le proposa avec les Capucins à M. Picquet, ils lui remontrerent que cette affaire étoit de la derniere consequence pour la gloire de Dieu & de l'Eglise, & que Dom André étant Archevêque, ce seroit un moyen infaillible de gagner à Dieu toute cette Nation nombreuse; & que le moyen unique & le plus naturel étoit de faire consacrer Dom André par un Prélat Catholique tel qu'étoit le Patriarche des Maronites du Mont Liban, auprès duquel Dom André residoit depuis long-tems; qu'il ne s'agissoit que de gagner le Patriarche Simon, qui étant une ame mercenaire, & d'une grande indifference sur les af-

faires de Religion, se laisseroit aisément persuader, & permettroit qu'il fût consacré par un Prélat Catholique, si on lui faisoit entrevoir que sa permission ne seroit pas sans recompense.

Ces bons Peres convenoient bien que les presens & les sollicitations étoient des moyens reprouvés par les Saints Canons, mais ils disoient que le Consul ne devoit pas pour cela s'empêcher de s'en servir pour éviter un mal aussi considerable qu'étoit celui d'avoir un Archevêque Heretique, qui empêcheroit absolument la réünion de sa Nation à l'Eglise Catholique.

Sur ces raisons M. Picquet parla au Patriarche Simon, qui sçachant qu'il avoit affaire à un Consul genereux & liberal, qui reconnoissoit magnifiquement les graces qu'on lui accordoit, nomma Dom André à l'Archevêché d'Alep, avec permission de se faire sacrer par tel Prélat qu'il lui plairoit.

M. Picquet assembla aussi-tôt tous les Missionnaires, & leur fit part de ce qu'il avoit conclu avec le Patriarche Simon. Quelques-uns y trouverent de grandes difficultés, & effectivement il y en avoit. Ils sortirent de l'Assemblée, disant qu'ils ne pouvoient y prendre

part, mais qu'ils prioient Dieu que les choses fussent menagées d'une maniere Canonique, & qui réüssît pour la gloire de Dieu & l'avantage de la Religion.

Les autres qui faisoient le plus grand nombre, qui avoient des vûës plus étenduës, peut-être plus de lumieres, & qui étoient persuadés du fruit infini qu'elle produiroit, conclurent qu'il falloit achever ce que le Consul avoit commencé si heureusement, d'autant plus que Dom André ayant déja reçû le Sacerdoce des mains du Patriarche des Maronites, & devant être consacré par le même Prélat, on ne pourroit point douter de la pureté de sa foi, comme on ne doutoit point de ses autres grandes qualités.

Dom André, comme je l'ai déja dit, étoit auprès du Patriarche des Maronites, au fameux Monastere de Cannobin sur le Mont Liban; on lui envoya ses Bulles, & le Patriarche des Maronites le consacra aussi-tôt. Il est vrai que les Evêques qui assisterent à sa consecration ne se rendirent pas aisément, quoiqu'ils demeurassent d'accord que Dom André avoit toûjours paru très-ortodoxe; qu'on n'avoit ja-

mais remarqué qu'il eût balancé dans les sentimens qu'on lui avoit inspirés. Ils ne laisserent pas de craindre que les persecutions qu'il auroit à souffrir de ses Compatriotes, ne l'obligeassent à la fin de se rendre de leur parti. Le Saint Patriarche éclaircit leurs doutes, & ils aiderent à le consacrer, & ils ont vû avec joye qu'il a toûjours été très-Catholique, & qu'il a rempli avec une exactitude admirable toutes les fonctions d'Archevêque, & ensuite celles de Patriarche, qui lui fut conferée par le Pape après la mort du Patriarche Simon.

Celui qui a succedé à Dom André dans le Patriarcat se nomme Dom Pierre Gregoire; il avoit été Evêque de Jerusalem. Le Pape le proposa lui-même dans un Consistoire tenu le 12. Juin 1680. C'étoit un Prélat d'un grand merite.

Il avoit sous lui un Archevêque pour les Suriens de la même Ville d'Alep, parce que selon la coûtume du Païs il y a toûjours un Archevêque sous le Patriarche, mais ces Prélats ont les mains liées quand le Patriarche est present; ils n'ont aucune Jurisdiction que quand leur Superieur est hors de la Ville, ainsi on n'a rien à craindre, quand même

ils sont dans d'autres sentimens que le Patriarche.

Dom Pierre Gregoire a marché sur les traces de Dom André ; il a fait des biens infinis dans cette Eglise ; il a converti une infinité d'Heretiques ; & de peur que son Archevêque qui étoit Heretique, ne répandît le venin de son heresie dans le champ qu'il cultivoit avec tant de peines, il ne s'écartoit jamais du lieu de sa residence.

Revenons à M. Picquet. Il se lassa de la vie tumultueuse du Consulat : il demanda d'en être déchargé après neuf ans d'exercice, & le remit à M. François Baron qui est à present à Suratte aux Indes Orientales, en qualité de Directeur general de la Compagnie Royale.

Tout le monde pleura le départ de M. Picquet, il s'embarqua à Alexandrette, passa en Italie, & alla à Rome. Il y fut reçû du Pape & du sacré College avec tous les honneurs & toutes les caresses dont il s'étoit rendu digne par les grandes choses qu'il avoit faites pour la Religion. Sa Sainteté voulut y joindre des marques d'honneur & même des biens temporels. M. Picquet refusa tout, il étoit trop modeste pour recevoir des honneurs,

& il étoit assez riche pour se passer des biens qu'on lui offroit. Après avoir passé quelques mois à Rome, & vû les principales Villes d'Italie, il revint en France, entra dans un Seminaire, & reçût les Ordres Sacrés. Il fut pourvû du Prieuré de Grimaud en Provence, & peu après de la qualité de Protonotaire Apostolique.

On ne peut dire les biens qu'il répandoit dans le sein des pauvres: outre le revenu entier de son Prieuré qu'il employoit aux reparations de son Eglise, & au soulagement des miserables, il leur distribuoit tous ses autres revenus, ne s'en reservant que ce qui étoit absolument necessaire pour sa subsistance qui étoit des plus frugale.

Il maria sa sœur avec un Gentilhomme de Lyon nommé de la Chambre, à qui il donna sa belle maison & la plus grande partie de ses biens.

Il avoit deux freres qui avoient embrassé l'Ordre des Carmes Déchaussés, & qui étoient des Religieux d'une éminente sainteté.

Il fut appellé plusieurs fois à la Cour: il eut de frequentes conferences avec les Ministres, qui tirerent de grandes lumieres des memoires qu'il leur donna. Le Roi voulut l'envoyer Resident à

Constantinople, afin de corriger par sa presence une infinité d'abus qui s'étoient glissés parmi les François qui y resident. Il s'en excusa sur sa santé, & sur ce qu'étant Prêtre ces sortes d'emplois ne lui convenoient plus; mais il donna d'excellens memoires à M. Colbert, dont ce grand Ministre tira des lumieres infinies pour la gloire du Roi, & pour le rétablissement du commerce du Levant. Etant de retour en Provence, il residoit tantôt à Marseille & tantôt à Grimaud, & menoit par tout une vie si édifiante que tout le monde l'avoit en singuliere veneration.

Mais souhaitant achever ses jours dans l'exercice des vertus particulierement attachées au Sacerdoce, & les consacrer entierement tous au service de Dieu & de son Eglise, il accepta la nomination que le Pape fit de lui à l'Evêché de Cesarople *in partibus*, avec la qualité de Vicaire Apostolique de Babilone, & de Visiteur en Orient.

Toute la France & toute l'Italie applaudirent au choix de sa Sainteté, & lui se disposa par une longue retraite à recevoir l'Onction sacrée. Il fut consacré, après quoi il fit à Marseille & en plusieurs Villes de Provence des Ordinations & les autres fonctions

Episcopales, & après avoir choisi plusieurs Prêtres d'une vertu éprouvée pour l'accompagner en qualité de Missionnaires & d'Aumôniers, nous nous embarquâmes ensemble, & nous arrivâmes à Alep comme je l'ai dit ci-devant.

On ne peut exprimer les biens qu'il fit en cette Ville pendant qu'il y a séjourné; il y étoit déja connu par des endrois excellens, il y fut reçû avec veneration & une joye infinie. Il y fit des reglemens admirables; il travailla de toutes ses forces à mettre la paix entre les Missionnaires, il assista extraordinairement tous les Chrétiens du Païs; il termina des procès qui étoient de sa competence que l'on croyoit ne devoir jamais finir. On feroit un volume entier de ce qu'il a fait de grand dans cette Ville, il en partit avec le regret de tout le monde. Je tirerai de ses Lettres & de celles de M. Casmon son Aumônier ce qui lui est arrivé dans ce long & penible voyage, où à l'exemple des Apôtres il a eu à combattre les Infideles, les Heretiques, & Schismatiques, & les mauvais Chrétiens, où il a souffert d'étranges persecutions, qui lui ont enfin merité la couronne de l'immortalité.

On va voir par la copie des Lettres de M. de Cesarople & de celles de M. Casmon Prêtre de l'Oratoire son Aumônier, quels furent les commencemens de leur voyage.

Je vous écris, Monsieur, ces lignes d'amitié, d'union & de reconnoissance, un pied en l'air & sans table, seulement pour vous faire sçavoir notre arrivée à Souerig. Nous y joüissons d'une bonne santé, graces à Dieu, après des fatigues étranges & tous les perils que l'on peut courir, & cela par la faute de Hage-Cheleby que M. Maunier nous avoit donné pour nous conduire comme un honnête homme, & qui n'a pas laissé de nous voler & de nous trahir vilainement. Il m'avoit obligé de le payer pour treize chameaux, à raison de dix piastres pour chaque chameau, & il s'étoit engagé de nous fournir des cunes ou berceaux pour six d'entre nous: quoique je les eusse payé assez cher, elles étoient si mauvaises qu'elles se trouverent toutes rompuës avant que nous arrivassions au Bire, de sorte que mes gens ont été contraints d'aller à pied, ou de se percher sur des chameaux chargés de deux grosses bales, d'où ils culbutoient de tems en tems avec un

danger évident de se rompre le col. Mrs. Casmon & Billard ont pris le parti d'aller à pied dans les boües, & dans l'eau durant sept ou huit jours, & les autres tantôt à pied, tantôt sur des chameaux chargés, & quand je voulois m'en plaindre au fils de Hage il nous disoit des injures; car Hage-Cheleby nous a abandonnés dès le second jour du voyage, & s'est enfui sans nous dire adieu. Son fils est le plus rustre & le plus brutal qui soit dans tout le Païs. A tous momens il nous menaçoit de nous abandonner & de remener ses chameaux, & quand on tâchoit de l'adoucir par quelque petit present, il en agissoit encore plus mal. Il achevoit de rompre nos cunes pour brûler le bois, & profiter des cordes que nous avions payées le double de leur valeur. Enfin il nous a quittés à une journée & demie de Bire, lorsque nous y pensions le moins, & que nous en avions le plus besoin, emmenant la moitié de ses chameaux chargés d'autres marchandises qu'il a trouvées sur la route, ne nous laissant que dix chameaux sous la conduite d'un pauvre Vieillard décrepit & d'un Bedoüin, dans un tems de pluye, sans leur laisser ni pain ni argent pour leur

nourriture. J'ai été obligé de pourvoir à tout, & de leur prêter de l'argent & payer tout. Je regarde mon argent comme perdu ; cependant dès la premiere journée j'avois donné à Hage cinquante piastres pour nous défrayer de tous les Caffars, Peages, Passages de rivieres & autres droits ; c'est ainsi que nous sommes demeurés seuls, exposés aux Arabes & aux Curdes, obligés de veiller & de faire la garde toutes les nuits & dans des allarmes continuelles le jour & la nuit, percés de la pluye jusquà la peau, & sans autre gîte qu'une campagne toute de bouë, où les Matelats s'enfonçoient d'un pied, & cela a duré sept à huit jours avec un vent si impetueux que ma tente étoit ou renversée ou tellement percée de la pluye que nous nous trouvions souvent entre deux eaux.

A la fin nous sommes arrivés à Severig, petite Ville toute bâtie de terre, où il y a pourtant deux Mosquées avec de beaux minarêts.

Nous avons été arrêtés ici deux jours & demi, à cause de la pluye & des bouës qui rendent les chemins impraticables. Le Gouverneur n'a pas manqué de nous rançonner aussi bien que celui de Bire. Tous ces passages de-

voient ètre aux dèpens de Hage, comme j'en étois convenu avec lui ; & je les lui avois payes d'avance. Sa fuite m'a obligé de faire de nouveaux frais, ceux entre les mains de qui il nous a laissés disent qu'ils n'y sont point obligés & qu'ils n'ont point d'argent, & je suis obligé à faire toute la dépense. Je ne sçai comment je me tirerai de cela quand je serai à Diaibekir ; à moins que le Cady ne fasse vendre quelques chameaux pour me rembourser ; & souffrir une perte de près de quatre cens piastres, sans compter les dangers que nous avons courus, & les peines infinies que nous avons euës. Nous avons fait secher notre poudre & acheté du plomb, car nous sommes résolus de nous défendre contre les Arabes & les Curdes dont on nous menace, sur-tout à une journée d'ici, où ces Voleurs ont fait bien du ravage. Notre confiance est dans l eSeigneur, pour lequel nous nous exposons à tous ces dangers. Faites-moi la grace, Monsieur, de donner avis de tout ceci à M. Paul Maunier, afin qu'il ne soit plus trompé par Hage, & par son fils Abdala, le plus brutal de tous les hommes ; s'il fût venu jusqu'à Diarbekir, j'en aurois eu raison à quelque prix que

c'eût été. Le bon Vieillard & le Bedoüin qui nous conduisent sont assez bonnes gens, mais on leur fait faire un métier qu'ils ne sçavent pas; & nous qui n'en sçavons guere davantage, nous sommes obligés de charger & décharger nos chameaux avec tant de peine & si peu d'adresse, que nos caisses sont toutes rompuës & nos hardes fort en desordre. En voilà assez pour une lettre de quatre lignes que je vous avois promise; mais peu à peu je vous ai fait le détail d'une partie de nos chagrins, qui excitera la compassion d'un cœur aussi tendre que le vôtre. Je suis tout à vous en Notre-Seigneur, FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

Nous voulions partir aujourd'hui, mais nos conducteurs n'ont osé se mettre en marche à cause du mauvais tems & des bouës qui sont extraordinaires: il y a ici une caravanne pour Alep qui est arrêtée depuis huit jours.

Seconde Lettre de M. de Cesarople.

A Diarbekir le 27. Mai 1682.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous n'ayez reçû mes Lettres de Severig, qui est à deux journées & demie

d'ici ; vous y avez vû une partie de nos disgraces. Celle-ci vous apprendra nôtre arriveé à Diarbekir en bonne santé, grace à Dieu, & peut-être rien aûtre chose, parce que l'occasion dont je me sers n'est pas trop sûre. Je reserve une autre grande Lettre pour Lundi prochain par la caravanne qui doit partir ; ceux qui partent cette nuit sont des gens qui se détachent & qui risquent le paquet. Il y a apparence que nous serons encore ici quinze jours. Je vous souhaite la santé & la grace de Dieu, & je suis tout à vous, FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

Troisiéme Lettre de M. de Cesarople.

A Diarbekir le 30. Mai 1681.

Monsieur, nous voilà enfin à Diarbekir, après avoir essuyé des peines & des dangers que je ne puis vous exprimer, par la faute & par la trahison du Mallem ou conducteur Hage. Depuis la retraite de son fils Abdala j'ai été obligé de nourrir les deux hommes entre les mains desquels il nous a abandonnés, & payé tous les peages, quoique je lui eusse avancé pour cela cinquante piastres, comme il paroît par

par ſon billet que je vous envoye ; je ſçai qu'il ne manquera pas de dire qu'il a payé trente-deux piaſtres pour nous au Bire ; mais il faut ſçavoir qu'il y avoit entre nos chameaux une vingtaine d'autres qui étoient chargez de marchandiſes, qui ont conſommé la plus grande partie de cette ſomme ; à quoi ajoûtant vingt & une piaſtres que j'ai été obligé de prêter aux deux hommes qu'il nous a laiſſés, & qu'au lieu de treize chameaux qu'il me devoit fournir, il ne m'en a fourni que dix, je dois repeter 30. piaſtres pour ces trois chameaux de manque, ce qui fait 51 piaſtres que vous m'obligerez de lui faire rendre ſi vous pouvez. Après ces bagatelles je vous dirai que je dis hier la grande Meſſe dans l'Egliſe des Neſtoriens avec tant de ſolemnité & de ceremonies, qu'elle dura quatre heures. Six Evêques Armeniens & Grecs y aſſiſterent, & à leur tête étoit le bon Mar Joſeph Patriarche des Neſtoriens, ou plûtôt des Caldéens, puiſque ce bon & ſaint Prélat les a rendus Catholiques, & les a fait renoncer à Neſtorius. Ce ſaint Prélat prêcha plus d'une heure ſur la paix & l'union entre les Chrétiens, l'unité de l'Egliſe, la ſoumiſſion au Pape, la grandeur & la charité

de l'Eglise Romaine qui envoye des Evêques par toute la terre pour visiter ses enfans dispersés, les instruire & les confirmer dans la foi & dans les voyes du salut. En parlant de moi il dit une infinité de choses obligeantes au-delà de ce que je meritois. Son discours fut si solide & si patétique qu'il tira des larmes de presque tous ses auditeurs. Il est si sage, si pieux, si agréable dans la conversation, si exact dans ses devoirs ; si juste dans toutes ses démarches, qu'il vous charmeroit & vous obligeroit à l'aimer si vous le voyiez. C'est par ces endroits qu'il a gagné les cœurs de tout le monde ; les Turcs même le respectent, c'est beaucoup dire. Vous sçavez que je le connoissois depuis long-tems de reputation, & par les Lettres qu'il m'a écrites de Rome, où il a demeuré quelque tems, & d'autres endroits ; j'ai été ravi de le connoître personnellement & de l'embrasser. J'ai eu encore une grande consolation de voir les bons Peres Capucins qui sont ici ; ce sont des gens d'un vrai merite & d'une grande pieté. Ils ont un credit surprenant auprès du Pacha, & tous les grands du Païs, & ils s'en servent utilement pour l'Eglise & pour ses Ministres,

Je ne vous dirai qu'un mot de la liberalité de notre aimable Patriarche; quoiqu'il ſoit très-pauvre, il m'a pourvû de pain & de vin excellent pour long-tems. Le ſoir de mon arrivée il m'envoya un ſouper pour moi & pour ma compagnie, ſi bon & ſi à propos, qu'il n'y eut perſonne qui ne lui donnât des benedictions & des loüanges. Il m'a traité deux fois magnifiquement avec les principaux des autres Nations. A tout autre qu'à vous je ferois le détail de ces feſtins, mais je ſuis ſûr que vous en ſçavez plus que je ne pourrois vous en dire. Voici cependant quelque choſe de ſi ſingulier, qu'il faut que je vous le diſe.

Notre compagnie fut fort ſurpriſe de voir deux grands flambeaux allumés ſur la table en plein midi. Cette table occupoit un grand divan, elle étoit de trente-deux couverts; tous les bords étoient parfaitement bien garnis de diverſes ſortes de mets, accommodés très-bien & très-proprement à la maniere du Païs, & le milieu qui étoit vuide ſervoit à placer les deux grands flambeaux, & trois hommes dont l'occupation étoit de donner continuellement à boire aux conviés, en mêlant force roſes dans

le vin pour le rendre plus agréable. En voilà assez peut-être pour vous ennuyer ou pour vous divertir. Ainsi je vous dis adieu, mon cher Monsieur. Souvenez-vous que vous m'avez promis votre amitié, c'est un trésor pour moi qui sera toujours mes plus grandes richesses & ma consolation la plus solide; aussi je n'écris qu'à vous. Souffrez pourtant que je saluë M. votre Chancelier, M. Urtis, & M. Aycardene; ce sont trois personnes que j'aime, parce qu'ils vous sont très-attachés; je les prie de faire mes baisemains à tous les Religieux, à mes deux Procureurs & à mes amis particuliers que je n'ose nommer de peur de donner de la froideur aux autres, si bien qu'il n'y a personne à excepter. Je ne sçai pas encore quand je partirai, on me fait peur des chemins d'ici à Van, on voudroit que je prisse celui d'Erzeron, mais il vaudroit autant être à Alep; Notre Seigneur aura pitié de nous s'il lui plaît. Je suis avec une parfaite sincerité & un attachement tel que je dois, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, FRANÇOIS, Evêque de Cesarople.

On attend ici une caravanne de Tauris dans peu de jours; on nous remet

à son arrivée pour apprendre des nouvelles certaines sur la route que nous devons prendre.

Troisiéme Lettre de M. de Cesarople.

A Diarbekir le 4. Juin 1681.

J'ai été jusqu'aujourd'hui dans l'esperance de recevoir de vos nouvelles avant mon départ : je comptois aussi que mes Procureurs m'envoyeroient des Lettres de Chrétienté par un messager exprès, mes esperances s'évanoüissent. Je vous souhaite des Vaisseaux, des Barques, de la santé, mais sur tout le repos d'esprit & la grace du Seigneur. Je mets ici deux Lettres pour Rome par *duplicata*. Faites-moi la grace, Monsieur, de les envoyer par deux voyes differentes & avec sureté, je vous en serai bien obligé. Je suis tout à vous, FRANÇOIS, Evêque de Cesarople.

Quatriéme Lettre du même.

De Diarbekir le 5. Juin 1681.

Nous ne partirons que demain ; Monsieur ; celui qui aura l'honneur de

vous rendre mes Lettres est un bon Chrétien Syrien nommé Namé, qui m'a rendu toutes sortes de bons offices, & qui a fait mon marché pour les mulets d'ici à Van, & qui n'a rien oublié pour me soulager. Si vous pouvez, Monsieur, lui faire sentir les effets de votre protection, je vous en aurai une très-particuliere. Je suis tout à vous....

Cinquiéme Lettre du même.

A Diarbekir le 6. Juin 1681.

Monsieur, me voici au jour du départ, & par consequent accablé d'affaires. Le Messager arriva hier au soir avec une quantité de Lettres qui me font peur, & que je ne sçaurois lire, ni même faire réponse à votre obligeante Lettre qu'en courant & en peu de lignes. Je me rejoüis de tout ce qu'il y a de bon pour vous, & s'il y a quelque chose de mauvais j'y prens toute la part que je dois; j'espere que votre prudence & votre conduite viendront à bout de l'affaire de la Chapelle, & que vous en surmonterez toutes les difficultés.

Je vous rends mil graces des nouvelles dont vous me faites part; celles

d'ici ne ſont que l'arrivée du Pacha qui s'en va être Gouverneur à Bagdad. Toute la Ville l'attend, & le peuple ſort en foule pour voir cette magnifique entrée & ſes beaux pavillons qui ſont tendus depuis hier. Pardonnez, Monſieur, à un homme qui part aujourd'hui. S'il y a des Lettres à m'envoyer, je crois qu'il ſera mieux de le faire par les caravannes d'Erzeron que par la voye de Diarbekir qui est plus rare ; il faudroit ſeulement trouver un ami à Naxchivan à qui on ne pût faire l'adreſſe. Je ſerai bientôt à Naxchivan, où je demeurerai peut-être tout l'hyver, c'eſt-à-dire, dans la Ville & aux environs chez ces pauvres Armeniens Catholiques d'Abaranor, & tous les jours il y aura des gens qui iront & viendront de ma part à Nakchivan. Je vous embraſſe, Monſieur, comme mon bon & plus cher ami, & je me tiens heureux d'être, Monſieur, votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur, FRANÇOIS Evêque de Ceſarople.

S'il n'y a pas de caravanne pour Erzeron, on peut envoyer mes Lettres ici aux Peres Capucins.

Sixiéme Lettre du même.

Monsieur, sur le point de partir pour Van, tout a été rompu, & l'argent donné, rendu, à la reserve de dix piastres perduës pour moi, & cela à la persuasion de Mrs. les Evêques & principaux Chrétiens qui me sont venus trouver, m'assurant que j'étois perdu si je prenois cette route. Je me suis rendu à leurs raisons malgré moi; nous prendrons la Caravanne d'Erzeron qui se prépare ici, & qui nous conduira droit à Tauris, c'est-à-dire, à quatre journées plus loin que je ne devois aller, moyennant trois cens piastres & le present ordinaire au Caravan Bachi. Les conducteurs répondent de tous les accidens & de toutes mes hardes, ils payeront les peages & toutes les autres dépenses ordinaires & extraordinaires; j'ai de bonnes cautions. Nous devons nous mettre en marche Jeudi prochain si les choses ne changent point, car après tant de variations je ne me tiens assûré de rien. Ce qui peut me faire de la peine, c'est que je serai obligé de revenir de Tauris à Nakchivan. Je suis, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant

serviteur, FRANÇOIS, Evêque de Cesarople.

Lettre de M. Casmont Prêtre de l'Oratoire, Aumônier & Secretaire de M. de Cesarople, au Chevalier d'Arvieux.

A Severig le 16. Mai 1681.

Monsieur, la force & la patience de Notre Seigneur Jesus-Christ soit en nous pour jamais. Voici le seul moment heureux depuis notre départ que je trouve pour m'entretenir avec vous. Saint Ignace Martyr disoit qu'une troupe de leopards étoient ses conducteurs: c'étoit ainsi qu'il appelloit les Soldats à la garde desquels on avoit confié sa personne. Notre Saint Prélat, Monseigneur de Cesarople, peut dire la même chose du Caravan Bachy entre les mains duquel il s'est livré. Je n'ai jamais vû plus d'inhumanité dans personne que dans Hage Cheleby & Abdala son fils. Monseigneur vous eût fait pitié, en une infinité d'occasions j'ai admiré sa douceur, & cet esprit de sacrifice dans lequel il a si saintement profité des occasions que Notre Seigneur Jesus-Christ nous a prédit de-

voir être l'attente de ceux qui comme ce digne Prélat sont appellez à la sainteté de la vie Apostolique. Vous avez vû par la Lettre de Monseigneur les friponneries de ce Hage Cheleby ; mais je dois vous dire qu'il n'y a rien de si incommode que d'être porté sur un chameau ; je ne pus le souffrir, & je pris le parti d'aller à pied, & c'est ainsi que j'ai fait le voyage jusqu'à present, & que j'acheverai, s'il plaît à Dieu, ce qui nous reste à faire ; nous prendrons des mesures plus justes pour nos autres voyages. Monseigneur joüit d'une santé plus vigoureuse qu'à Alep ; c'est la grace de Dieu qui le soûtient, & qui le destine selon les apparences à bien d'autres travaux que nous partagerons avec lui, mais bien imparfaitement. Il nous soûtient par son exemple ; il supporte le froid le plus cuisant, & les plus brûlantes ardeurs du soleil, avec un visage serain, guai & content ; quoiqu'il ait déja perdu la peau du visage, & qu'il ait passé huit journées entieres moüillé jusqu'à la peau, jamais nous n'ayons remarqué la moindre alteration sur son visage. La pluye a été si forte & si continuelle jour & nuit pendant ces huit jours, que la toile cirée de notre tente n'y a pû resister, &

nous étions aussi moüillés que si nous eussions été en pleine campagne. J'aurai bien d'autres choses à vous mander quand nous serons à Diarbekir : vous m'avez chargé de vous en faire une relation, je le ferai & vous l'envoyerai, non-seulement comme à un bon ami, mais comme à mon patron, car vous êtes l'un & l'autre ; mais à condition que vous me pardonnerez le desordre de mes Lettres, & que vous prierez & ferez prier Dieu pour nous. J'ai l'honneur d'être avec toutes sortes de respects, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, CASMONT, Prêtre de l'Oratoire.

Seconde Lettre du même au même.

De Diarbekir le 29. Mai 1681.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous écrire de Severig, & je vous écris à present de Diarbekir, où par un miracle de la Providence divine Monseigneur est arrivé en parfaite santé, après avoir souffert toutes les disgraces d'un très-fâcheux voyage, à la réserve des voleurs qui ont eu la politesse de nous laisser passer sur nos chameaux ; il est certain que quatre hommes bien re-

ſolus ſeroient venus à bout de nous dans le triſte état où nous étions. Le jour ſuivant ſur les cinq heures du matin treize Cavaliers Arabes ou Turcomans nous vinrent reconnoître ; nos chameaux étoient à la tête, nous fîmes ferme, nous leur tirâmes quelques coups de fuſil qui les firent diſparoître. La nuit ſuivante le bon Frere André ayant ſongé qu'il voyoit les Arabes donna l'allarme en criant, les Arabes, les Arabes ; on s'éveilla auſſitôt, on prit les armes ; un des nôtres ſortant de la tente avec précipitation froiſſa un des piliers, la tente tomba ſur Monſeigneur & ſur ceux qui y étoient avec lui, nous nous trouvâmes tous enveloppés dans les toiles, on crut que les Arabes avoient coupé les cordes, & que nous allions être tous maſſacrés, on ſe reconnut à la fin. On ſortit de cet embaras, & on rit de l'avanture.

Nous arrivâmes enfin à Diarbekir. Nos deux conducteurs ſe retirerent pendant la nuit ſans attendre le preſent ordinaire que Monſeigneur leur auroit fait ; ils craignoient qu'on ne les fit arrêter avec leurs chameaux pour les voleries & les mauvais traitemens que nous avions reçûs de Hage & de ſon

fils. En effet Monſeigneur avoit envie de les faire venir devant le Cadi, qui auroit fait vendre quelques chameaux pour nous rembourſer.

Monſeigneur a été parfaitement bien reçû des Peres Capucins qui ſont ici tous puiſſants auprès du Pacha & de tous les Grands du Païs. Leur Superieur eſt le Pere Joſeph, homme de condition, qui joint à ſes belles manieres toutes les vertus d'un Capucin & Miſſionnaire très-ſage & très-zelé; il a la conſolation de voir les fruits de ſes travaux. Je ne crois pas qu'on puiſſe voir moins de Miſſionnaires dans une Ville, & plus de benedictions. Il n'a avec lui que le Pere Ange dont la douceur, la prudence & le zele ſont incomparables. Ces deux Religieux ont ſi bien ſecondé Mar Joſeph Patriarche des Maronites, ou plûtôt des Caldéens, que toute la Nation eſt à preſent très-Catholique.

Mar Joſeph eſt un Prélat digne des premiers ſiecles de l'Egliſe. Il a reçû Monſeigneur avec une cordialité & une joye qui valent tous les applaudiſſemens du monde; il l'a regalé, lui a fait des preſens; il ſemble s'être épuiſé pour lui; il l'a invité à entendre la Meſſe chez lui le jour de l'Aſcenſion.

Je n'eusse jamais crû qu'on pût faire l'Office dans l'Orient avec tant d'ordre, de majesté, & de modestie. Le grand nombre des Chammas, c'est-à-dire, les Diacres, me paroissoient des jeunes Diacres qui étoient à la suite de leur Directeur dans un de nos Seminaires; il est certain que leur modestie inspiroit de la devotion. Leurs ceremonies sont longues à la verité, mais elles sont augustes & pleines de recüeillement & de modestie. Je vous en entretiendrai quelque jour, & vous en serez édifié.

Après le Service le Patriarche donna à dîner à Monseigneur & à beaucoup d'autres; il y avoit deux tables de trente-deux couverts servies en même-tems & également. Elles occupoient deux divans plus grands que le vôtre: le milieu qui étoit vuide servoit à placer deux flambeaux de cire blanche allumés, quoiqu'en plein midi, & trois hommes qui mettoient les services devant les conviés, & remplissoient incessamment les fingeans ou tasses de porcelaines, & avoient soin de gâter le vin excellent qu'ils servoient en y mettant des roses en abondance.

Monseigneur fut placé dans le coin d'honneur: le Patriarche étoit à sa

droite, & quatre Evêques Armeniens à sa gauche, les autres conviés étoient des Prêtres & des Grands de la Nation.

On nous servit à chaque service quatre plats de deux en deux, mais tous ces plats étoient du mouton ou de l'agneau, accommodés en differentes manieres selon l'usage du Païs; du poisson, de la pâtisserie, des fruits & des confitures. Il y eut cinq services; la charité les assaisonnoit, & beaucoup de politesse & de caresses.

Nous fûmes encore traitez de la même façon le jour de la Pentecôte, après une grande Messe que Monseigneur celebra, & qui réüssit, par la grace de Dieu, mieux que je ne l'esperois.

Monseigneur & sa suite furent reçûs par le Patriarche à la tête de tout son Peuple, à la porte de la premiere cour. Mar Joseph prêcha en Langue Turque, afin d'être entendu des Evêques Armeniens le jour de l'Ascension & de la Pentecôte, & il prêcha comme un Apôtre. Mais le croirez-vous, Monsieur? Monseigneur reçût si abondamment la plenitude du Saint Esprit, en disant la Messe, & le don des Langues, qu'il prêcha aussi dans la même

Langue à la fin du Sermon du Patriarche. Il étoit assis dans son trône avec son bonnet quarré sur la tête ; il me demanda sa mître, je lui representai qu'il devoit entonner le *Credo* sans mître. Donnez-la moi, dit-il : je la lui donnai & la lui mis sur la tête, il se leva aussi-tôt, & quoiqu'il n'ait pas l'usage de la Langue Turque comme il a celui de l'Arabe & de la Grecque, il fit un discours si bien suivi, en si bons termes, si pathetique, qu'il tira les larmes des yeux de tous les assistans & des acclamations redoublées. Il leur souhaita à la fin toutes les graces & toutes les benedictions de cette grande Fête, il les exhorta à demeurer fermés dans la foi que leur Saint Patriarche leur avoit enseignée, & à profiter des paroles toutes de feu & de l'onction du Saint Esprit qu'ils venoient d'entendre.

L'Evêque des Grecs qui assistoit à la ceremonie parla après Monseigneur avec beaucoup d'éloquence, de solidité & de pieté, de sorte que nous eumes trois Sermons dans la même ceremonie ; ces discours furent cause qu'elle fut plus longue, & cependant personne ne s'ennuya. Le repas qui suivit la Messe fut servi comme le

précedent, la charité assaisonnoit tous les services. Les Evêques Armeniens ont prié Monseigneur d'Officier Dimanche prochain dans leur Eglise. Ces Evêques sont bons Catholiques aussi-bien que leurs peuples; ils nous font des présens continuels, & assurément sans interêt; ils n'attendent rien de nous & ne nous demandent rien.

L'Evêque des Siriens ne fait pas de même, vous sçavez qu'il est Heretique & des plus obstinés; c'est le Mufrian d'Aldel Messie. Nous sommes venus d'Alep avec lui jusqu'à Bire: il alla de-là à Orfa, d'où il s'est rendu ici pour décrier Monseigneur notre Saint Evêque. Il a eu l'impertinence de dire qu'il a été chassé d'Alep par le Consul de France qui vouloit le faire mettre à la charbonniere. Il a prétendu que le prétendu Moutrant Picquet n'étoit qu'un Derviche, que le Pape ayant appris qu'il faisoit l'Evêque dans les Villes de l'Orient, s'en étoit plaint au Roi qui avoit ordonné au Consul de le faire arrêter, & que c'étoit pour cela qu'il s'étoit sauvé avec sa suite sur des chameaux, afin de faire plus de diligence. Il a encore ajoûté qu'Aldel Messie étoit sur le point de le faire enfermer dans le Château d'Alep, &

cent autres extravagances que je passe sous silence, de crainte de vous ennuyer ; mais il n'a trouvé personne qui ait ajoûté foi à ses extravagances, & plus il vomit de calomnies, plus la reputation de Monseigneur croît parmi tous ces bons Peuples. Nous esperons partir dans huit ou dix jours pour Van ou pour Tauris, cela n'est pas encore bien déterminé. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, &c. CASMONT, Prêtre de l'Oratoire.

Troisiéme Lettre du même au même, contenant une Relation de ce que Mar Joseph Patriarche des Caldéens a fait à Diarbekir.

A Diarbekir le 15. Juin 1681.

La part que vous prenez, Monsieur, aux interêts de l'Eglise me persuade que vous serez bien aise de sçavoir l'état où elle est à present par les soins du Saint Patriarche Mar Joseph, Prélat digne des premiers siecles de l'Eglise. Elle étoit dans un état déplorable quand il a été élevé à cette dignité. Il étoit Archevêque de Diarbekir quand il fut fait Patriarche des Caldéens jadis Nestoriens, & il ne perdit pas un-

moment à décrasser cette Eglise défigurée. Je ne vous ferai pas une histoire suivie des grandes choses qu'il a faites pour venir à bout d'une entreprise si difficile & si dangereuse : il suffit de vous dire succinctement ce qu'il a fait, pour vous faire connoître les combats qu'il a soûtenus, les persecutions ausquelles il a été exposé, les peines & les tourmens qu'il a soufferts.

Primò. Il a effacé des livres de son Eglise le nom de Nestorius qu'on appelle ici Nestor : cela éleva contre lui une persecution si furieuse qu'il a été deux fois dans un danger pressant d'avoir la main coupée, il n'en est réchapé que par une espece de miracle; mais rien ne l'a ébranlé. Il a prohibé l'invocation de cet Heresiarque, & défendu même de le nommer.

2. Il a rétabli non-seulement l'usage de la Confession auriculaire entierement aboli, mais il a remis en vigueur la conduite sainte de l'Eglise dans l'administration de la Penitence.

3. Pour reformer son Peuple il a commencé par reformer son Clergé. Les Prêtres après leur consecration se marioient comme les Laïques, aussi souvent qu'ils avoient besoin de femmes, cela ne se pratique plus.

4. Les Bigames ne sont plus reçûs à être ordonnés.

5. Il a obligé tous ceux de son Eglise à reciter l'*Ave Maria*, en leur faisant confesser distinctement que la Sainte Vierge est Mere de Dieu, ce qu'ils nioient selon les Dogmes de l'impie Nestorius.

6. Il a enseigné à son Clergé & à son peuple qu'en Jesus-Christ il n'y a qu'une seule personne.

7. Ces aveugles confessoient deux natures & une seule volonté, il a établi la foi des deux volontés ainsi que des deux natures.

8. L'usage du Viatique étoit inconnu, les malades mouroient sans Sacremens quand ils n'avoient pas la force de les venir recevoir à l'Eglise : il a rétabli cette sainte pratique.

9. Les Patriarches & les Evêques prenoient de l'argent selon leur cupidité de ceux qu'ils ordonnoient, & Mar Joseph pour lever cette abomination du Sanctuaire, ne se contente pas d'Ordonner *gratis*, mais encore après avoir servi l'Eglise, il tremble de vivre de l'Autel, & tout pauvre qu'il est, car on ne peut pas l'être davantage, ce bon Pasteur ne reçoit presque rien de son troupeau.

10. On ſuppléoit avec de l'argent aux années qui manquoient à de jeunes Diacres pour être élevés au Sacerdoce, on les ordonnoit à 18. ans : il a été ſur ce point le reſtaurateur des Saints Canons.

11. Les Prêtres par negligence ou par ignorance craſſe, omettoient le plus ſouvent les paroles Sacramentelles quand ils diſoient la Meſſe, ignorans que c'étoit la forme eſſentielle & neceſſaire du Sacrement : il les a pleinement inſtruits ſur cela.

12. Hommes & femmes recevoient le Saint Sacrement ſur leurs mains, & ſe communioient eux-mêmes ; ils prenoient auſſi le Sang de Jeſus-Chriſt dans le Calice; ces Communions ſous les deux eſpeces étant ſujettes à de grands inconveniens, il y a ſagement remedié, en répandant quelques gouttes du Sang précieux ſur l'Eſpece du pain que l'on diſtribue au Peuple en le leur mettant dans la bouche.

13. On ſe marioit au ſecond dégré de parenté ſans aucune difficulté ; il a reformé cet abus.

14. Avant la conſecration lorſqu'on tiroit le rideau ſelon la coûtume, pour cacher le Prêtre aux yeux du Peuple, tous ceux qui étoient dans l'Egliſe pre-

noient occasion de-là de parler & de s'entretenir comme dans un marché, sans respect pour le Saint Sacrifice, sans se découvrir, sans se mettre à genoux; il a si bien travaillé, il a tant prêché là-dessus, que le silence, la modestie & le respect regnent à présent dans son Eglise d'une maniere très-édifiante: nous l'avons vû & admiré quand nous nous sommes trouvés à l'Eglise.

15. Dans les Fêtes principales, les hommes & les femmes s'assembloient dans l'Eglise, sous prétexte de devotion, & y passoient les jours & les nuits, y buvoient, y mangeoient & y conversoient. On eût pû leur dire avec l'Apôtre: Est-ce que vous n'avez pas des maisons pour boire & pour manger? Ce désordre alloit si loin que les Turcs mêmes qui alloient y boire & manger avec eux étoient scandalisés de voir les indecences qui s'y commettoient; cet abus scandaleux est entierement levé.

On ne prêchoit jamais dans l'Eglise, on n'y faisoit ni Prône, ni Instruction; aujourd'hui la parole de Dieu y est annoncée par la bouche Evangelique de ce zelé Prélat, dont les talens dans les Langues Turque & Arabe sont

soûtenus par une onction que Dieu attache à la sainteté de sa vie, & par une liberté Apostolique qu'il a prise de dire les verités les plus fortes d'un air de majesté & de douceur, qui fait bien recevoir tout ce qu'il dit.

17. La coûtume étoit que le Patriarche & les Evêques ne disoient jamais ou presque jamais la Messe : ils la faisoient dire par un Prêtre, & cependant demeuroient dans la Sacristie; & quand la consecration étoit faite ils en sortoient couverts depuis la tête jusqu'aux pieds d'un grand voile blanc, montoient à l'Autel pour donner la Communion au Peuple, & ensuite ils se communioient eux-mêmes. Mar Joseph dit la Messe presque tous les jours, & les Evêques ont suivi son exemple.

18. Les Prêtres par un Sacrilege énorme consacroient une grande quantité de pain & de vin en abondance, quoiqu'il n'y eût souvent que deux ou trois Communians, après quoi ils consommoient toutes ces saintes Especes sur l'Autel, vivant ainsi de l'Autel avec tant de scandale qu'ils s'enyvroient tellement qu'on les voyoit tomber dans les ruës yvres morts. Ce scandale & cette prophanation horrible sont ôtés. On ne consacre plus d'Especes que ce qu'il

en faut pour ceux qui doivent communier.

19. Le Lundi de Pâques les Peuples de toutes sortes de Nations sans excepter même les Turcs, venoient en foule à l'Eglise voir celebrer la fête du bon Larron : En voici le détail en abregé. Quelques jours avant la fête on vendoit au plus offrant & dernier encherissant l'honneur de representer le bon Larron, il y avoit presse à acheter cet honneur.

Celui qui devoit representer le bon Larron venoit à l'Eglise, on lui fermoit la porte au nez. Il frappoit, il faisoit grand bruit, & à la fin celui qui avoit acheté l'Office de défendeur de l'Eglise, sortoit une lance à la main, & faisoit semblant de vouloir percer le Larron ; il lui reprochoit ses crimes & son genre de mort qui le rendoit infâme. Il se faisoit entre ces deux personnages un colloque des plus comique. Quand ils étoient au bout, le Larron tiroit un petit Crucifix de son sein, & le montrant à son adversaire & à toute l'assemblée, il s'écrioit : Je suis un Larron, mais un bon Larron, en voici la marque. Aussi-tôt on mettoit les armes bas, on l'embrassoit, on lui faisoit des complimens, & une trou-

pe

pe de ſpectateurs de la plus haute taille le prenoient ſur leurs épaules après l'avoir revêtu d'une chappe, & chantans & danſans lui faiſoient faire trois fois le tour de l'Egliſe, après quoi ils le portoient dans le Sanctuaire & lui faiſoient baiſer l'Autel ; tout cela étoit accompagné de cris, de paroles indécentes, & de tant d'impietés, que les Turcs qui y venoient voir les folies & les extravagances de ces Chrétiens ignorans, en étoient ſcandaliſés ; car comme on ſçait, ils ont un reſpect infini pour les lieux qui ſont deſtinés à prier Dieu. Le Saint Patriarche a renverſé cet idole, & changé cette fête extravagante en un jour de prieres extraordinaires.

20. On ne donnoit les Ordres Sacrés qu'à ceux que le Pacha avoit nommés ; ils achetoient à beaux deniers comptans cette nomination, & le Patriarche & l'Archevêque étoient obligés d'ordonner ceux que le Pacha avoit nommés, dignes ou indignes, il falloit en paſſer par-là. Mar Joſeph s'eſt affranchi de cet eſclavage honteux, & a rétabli l'Evêque dans toute la liberté de ſuivre les regles de l'Egliſe dans l'ordination de ſes Miniſtres.

Quoiqu'il ſoit le plus doux de tous les hommes, ſa fermeté eſt pourtant

inébranlable, il a une vigueur toute Apoſtolique ; en voici un exemple. Un de ſes Prêtres étant tombé notoirement dans l'uſure, il le ſuſpendit des fonctions du Sacerdoce, le mit en penitence, & pour réparer le ſcandale qu'il avoit donné, il le fit monter ſur une haute pierre dans l'Egliſe, où il demanda publiquement pardon de ſa faute avec un repentir ſi ſincere, qu'il a été depuis ce moment un des meilleurs Prêtres, des plus charitables, & des plus attachés à ſon ſaint Patriarche.

Mais que ces victoires lui ont coûté! On ne peut y penſer ſans fremir. Il a ſouffert pluſieurs fois la priſon, il a été chargé de chaînes ; de coups de bâton, pluſieurs fois il a été prêt d'être conduit au dernier ſupplice ; il porte ſur ſon corps les glorieux cicatrices des mauvais traitemens, & des playes qu'il a reçûës.

Son perſecuteur le plus acharné eſt le Patriarche Heretique, qui demeure près de Ninive, qui eſt venu pluſieurs fois avec de groſſes ſommes d'argent ſe joindre aux Heretiques de Diarbekir, pour obtenir du Pacha qu'on le fît mourir. Autant de fois qu'il a échapé ſont autant de miracles de la grace de Jeſus-Chriſt ; car il eſt trop pauvre pour

conjurer ces tempêtes à force d'argent. Les armes seules dont il s'est servi sont la douceur, la priere, l'humilité, la sage conduite & l'étroite union qu'il a avec les Peres Capucins, qui sont de très-dignes & très-zelés cooperateurs de ce Prélat Apostolique. Je suis, Monsieur, votre très humble & très-obéïssant serviteur, CASMONT, Prêtre de l'Oratoire.

Septiéme Lettre de M. l'Evêque de Cesarople au Chevalier d'Arvieux.

A Arzeroum le 6. Juillet 1681.

Monsieur, nous voici, graces à Dieu à Arzeroum, après avoir passé l'Euphrate & le Tigre deux ou trois fois, & les hautes Montagnes du Mont Taurus, où la neige & la bise nous ont fait prendre toutes nos fourures. Celle qu'on appelle Damir Cap a été la premiere & la plus rude, non pas pour le froid ni pour la hauteur, mais pour les précipices, l'âpreté des rochers, & la difficulté des passages. La derniere & la plus haute est celle de Kachimir, qui nous a donné du froid & des pluyes abondamment. Enfin nous sommes à Arzeroum: la Ville est environ la moi-

tié d'Alep ; elle a de doubles murailles & un fossé mediocre ; je souhaite d'en sortir bien-tôt ; mais le Seigneur Gomrocchy, qui est un homme d'importance, nous tient le bec à l'eau, & n'ayant rien trouvé à prendre sur nos hardes, il prétend un present, je vais le lui envoyer sans trop sçavoir s'il en sera content. Le nouveau Pacha doit arriver demain, Dieu veüille qu'il ne nous demande rien, comme de mon côté je suis résolu de ne lui rien demander. Nous ne sommes plus qu'à quatre ou cinq journées des frontieres de Perse, si j'y puis mettre le pied je me croirai hors de l'eau & du naufrage. Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai à vous dire pour le present : car de vous entretenir de nos souffrances, ce seroit un excès de délicatesse. Nous avons eu sujet de nous loüer de nos Carbergis, bien plus honnêtes & plus gens de bien que les premiers ; je crois que nous les prendrons pour nous conduire en Perse. Il nous ont appris à nous lever à minuit, & à déplier le pavillon dès que le Soleil se couche, afin d'être plûtôt prêts à monter à cheval, & à nous garder des Voleurs, qui nous ont toûjours tenus en haleine, & nous obligent à faire la garde tour à tour.

toutes les nuits de peur d'être surpris. Je vous écris sans ceremonie, faites-en de même, & donnez moi de vos nouvelles. Je souhaite apprendre que vous êtes content & en bonne santé. Je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, FRANÇOIS, Ev. de Cesarople.

On apprit à Alep dans le mois de Decembre, que le Roi avoit nommé pour son Ambassadeur à la Cour de Chah Soliman Roi de Perse, M. l'Evêque de Cesarople : c'étoit plûtôt pour le soulagement des Chrétiens de ce Royaume que pour aucune affaire que Sa Majesté eût à traiter avec ce Prince. Ces Chrétiens ayant fait connoître aux Missionnaires François que leurs Eglises & leur Religion étoient à la derniere extrêmité, & que rien ne pouvoit differer sa ruine ou sa sûreté qu'un Ambassadeur du Roi très-Chrétien, cette qualité étant très-respectée en Perse, & ceux qui en sont revêtus ayant de très-grands privileges & une très-grande autorité, & ayant appris que M. de Cesarople étoit en cette Ville, & qu'il devoit aller du côté de Babilone, ils lui dépêcherent deux Jacobins, un desquels fut ordonné dans ma Chapelle, pour l'avertir de ce qui se

passoit, & du besoin pressant qu'ils avoient de sa protection. Quoique M. de Cesarople eût d'autres desseins, les besoins de ces Chrétiens le toucherent sensiblement. Il se laissa gagner, il resolut d'accepter cette commission, si Sa Majesté la lui donnoit, & en attendant que le Roi lui envoyât ses Lettres de Créance & les presens ordinaires, il résolut de partir, & c'étoit là le bût de son voyage.

Tous les Missionnaires en avoient écrit à leurs Superieurs & à leurs Procureurs en Cour. Les Jesuites firent merveilles ; ils firent agir le Reverend Pere de la Chaise Confesseur du Roi, qui obtint de la pieté du Roi tout ce qu'on demandoit, avec assurance que les Lettres & les presens viendroient incessamment. En effet, M. l'Evêque de Cesarople reçût ses Lettres de Créance dès qu'il entra sur les terres de Perse. Voici l'extrait de sa huitiéme Lettre.

D'Albaranar le 10. *Decembre* 1681.

Monsieur, vos deux Lettres m'ont extrêmement consolé par les choses agréables & satisfaisantes dont elles sont remplies. Je prends toute la part possi-

ble à la mort de Messieurs vos freres; j'ai prié Dieu & j'ai dit la Messe pour le repos de leurs ames; voilà de grands sujets de merite pour vous si vous en profitez en bon Chrétien,& si vous offrez ces pertes à Dieu de tout votre cœur, je le prie de vous accorder cette grace. Je vous dirai en Provençal: *Diou si contenti & conservi lou reste*; c'est-à-dire,en bon François,si je ne l'ai pas encore oublié, qu'il plaise à Dieu de conserver votre personne, si chere à vos amis & si necessaire dans le lieu où vous êtes; quoiqu'en puissent dire ceux qui sont déclarés contre vous, je veux croire que tout est presentement accommodé, & que vous êtes en paix avec ceux qui paroissoient les plus irrités. Pour moi je suis ici avec des Religieux fort soumis, & au milieu d'un petit peuple qui me regarde comme son protecteur: Tout ce que j'ordonne est executé; mais à mon tour il m'a fallu obéir en deux occasions. On m'a obligé de prendre la qualité d'Ambassadeur plûtôt que je ne le voulois; & en second lieu, étant tout prêt à partir pour Tauris on m'a arrêté ici à force de prieres & d'instances. Il est vrai que selon les apparences je ne leur suis pas inutile pour les proteger contre les ava-

nies, oppressions & violences qu'on exerce sur eux, à peu près comme en Turquie, parce que nous sommes encore voisins des frontieres, & trop éloignés de la Cour de Perse, qui ne le souffriroit pas au dire de tout le monde. Ma protection a déja sauvé plusieurs familles qui auroient été dépoüillées & maltraitées, ou qui auroient abjuré leur Religion; car l'autorité d'un Ambassadeur est si grande en Perse qu'elle surpasse infiniment celle de tous les Ambassadeurs en Europe & ailleurs. J'en ai été surpris, mais je ne suis pas faché de m'en prévaloir dans ces rencontres. Il est vrai qu'il m'en coûtera cher, nonobstant l'ordre du Roi de Perse, de défrayer les Ambassadeurs & toute leur suite. Le dernier Ambassadeur de Moscovie avoit cinq cent personnes à sa suite; si j'en voulois autant, je crois que je les pourrois avoir, mais je refuse ceux qui se presentent, à moins qu'ils ne me soient necessaires. La dépense qu'il me faudra faire sera en presens à tous les Gouverneurs, en chevaux & en équipages; j'aimerois beaucoup mieux faire le voyage à mes depens que d'aller en cette qualité. Cependant le sort est jetté, il faut s'y resoudre. Ceux qui pren-

nent plaisir à faire donner des coups de bâton ont la liberté toute entiere de le faire, mais, comme vous sçavez, ce n'est pas-là mon vice. Enfin je suis résolu de passer l'hyver dans un Village fort incommode, & plus froid que la Flandre, où je n'ai dans ma chambre qu'un trou en terre pour cheminée. Il m'a fallu faire ma provision de chair salée pour tout l'hyver comme dans les Vaisseaux, parce que pendant cette saison on ne tuë ni bœufs ni moutons. Le pain du Païs quoique de très-bon froment, ne vaut rien; ce n'est qu'une pâte échauffée, mince & étenduë de la grandeur d'un chapeau qui ressemble entierement à vos crepeaux de Provence. Graces à Dieu, le Frere André a appris à faire le pain & les fours, & M. Vincent avant de se mettre au lit, où il est encore, nous en avoit fait un de terre qui est à present de brique. Je ne vous ai rien dit de notre route d'Arzeroum ici, aussi je n'ai qu'une seule avanture dont je puisse vous entretenir. C'est qu'étant arrivés à la frontiere, & justement sur les limites des deux Empires, nous nous trouvâmes tout d'un coup environnés d'une armée de plus de cent mille combattans, qui sans déclaration de guer-

re, & sans nous rien dire ou demander, se jetterent sur nous avec tant de vîtesse & de fureur, que dans un moment nous nous trouvâmes tous blessés, hommes, chevaux & mulets. Nous nous défendîmes bravement, mais en retraite ;, parce que la partie n'étoit pas égale. Nos chevaux & nos mulets, quoique blessés, seconderent de leur mieux le dessein que nous avions de nous tirer d'un si mauvais pas, & quoique nous en eussions tués, blessés & estropiés un nombre prodigieux, nous leur abandonnâmes le champ de bataille, quoiqu'il en fût demeuré de leur côté plus que du nôtre ; car sans faire le brave, je crois que j'en ai tué plus de vingt mille pour ma part, sans que cela fit aucun vuide dans leur armée. Je vous dis cela sous le secret & comme à un ami ; car si l'on sçavoit la chose à Rome, je pourrois être déclaré irrégulier. Mais vous êtes en peine de cette énigme, en voici le nœud. Cette armée innombrable étoit de ces insectes que les Arabes appellent Baq, les Turcs Oüez, & les François Cousins. Si après cette déclaration il vous prend envie de les voir, vous le pouvez ; mais si vous vous y étiez trouvé, vous n'eussiez pas été dans

votre humeur gaye, & vous euſſiez été bleſſé comme nous juſqu'au ſang malgré votre bravoure. Jamais les gands ne me furent plus neceſſaires, & mon mouchoir changea de couleur dans un moment, il devint tout rouge du ſang des ennemis; je m'en battois les joües, & à chaque coup j'exterminois des legions entieres. La bataille dura le tems qu'il faut pour faire un bon quart de lieuë toûjours courant: à la fin les ennemis ſe retirerent; ſelon les apparences ils ont des bornes. Nous trouvâmes ſeulement pendant le reſte de la nuit quelques camps volans de dix ou douze mille Baqs; mais nous étions accoûtumés au ſang & au carnage & à gagner au pied. M. Caſmont qui eſt un très-digne Miſſionnaire, ſçait beaucoup d'Armenien; il s'applique à cette Langue & à la Perſanne avec un ſuccès ſurprenant; il travaille bien plus ici qu'à Alep. Il vous offre ſes reſpects, & vous remercie très-humblement de votre ſouvenir, auſſi-bien que M. Vincent, qui eſt au lit avec la fievre, tellement extenué de ſon regime de vie heteroclite, qu'à peine ſe peut-il ſoutenir. Sa fievre diminuë pourtant, & j'eſpere qu'il ſe remettra, s'il me veut croire, & me

prendre pour ſon Medecin quand il ſera queſtion de ſon regime de vie. Vous avez donc fait lever les pieds à un Pontife pour avoir trop levé la tête? J'eſpere qu'il en ſera plus ſage, & qu'il craindra à l'avenir tout ce qui peut déplaire à un Conſul de France tel que M. le Chevalier d'Arvieux, à qui je ſouhaite une ample couronne dans le Ciel. Je ſuis de tout mon cœur, Monſieur, votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur, FRANÇOIS, Evêque de Ceſarople, Vicaire Apoſtolique de Babilone & de Perſe.

J'ai écrit à M. l'Ambaſſadeur de Conſtantinople, je ſouhaite fort d'apprendre de ſes nouvelles.

Il ne faut pas oublier de vous dire que nous avons fait ici heureuſement l'élection d'un bon Evêque tel qu'on le ſouhaitoit à Rome. C'eſt un Religieux Dominiquain Allemand qui eſt preſentement à Livourne, nommé Sebaſtien Kenap, qui a été ici autrefois. J'ai déja écrit à Rome par trois differentes voyes qu'on le faiſſe venir promptement, le beſoin en étant très-grand. Celui dont vous me parlez dans votre Lettre, qui va aux Indes & à Siam, n'a pas paſſé par ici, & par conſequent point de Lettres de ſa part. J'envoye

mes dépêches pour l'Europe par la voye de Smyrne.

Lettre de M. Casmont au Chevalier d'Arvieux.

D'Aberanar le 28. Janvier 1682.

Monsieur, je suis privé pour six mois, & peut-être plus, du plaisir de vous donner de mes nouvelles, & de vous assurer de mes très-humbles respects. Je ne sçai si dans mes précedentes je vous ai rendu compte de quelques particularités de notre long voyage.

De Diarbekir à Arzeroum nous passâmes de montagne en montagne, ou plûtôt de précipice en précipice comme dans un nouveau monde. Nous aurions pû vous donner des nouvelles de ce qui se passoit dans la moyenne region. Le froid que les neiges nous y firent souffrir à la fin du mois de Juin, étoit un avant coureur du grand hyver que nous souffrons maintenant. Ceux qui en ces tems-là aiment à coucher sur leurs terrasses en beaux draps blancs en eussent trouvé ici d'une grande étenduë & blancs comme neige. Nous ne laissâmes pas d'avoir quelquefois de grandes chaleurs, d'autant

plus dangereuſes, que nous paſſions tout d'un coup d'une extrêmité à l'autre. Nous trouvions quelquefois l'été le plus chaud renfermé entre des montagnes, & puis nous trouvions ſur ces montagnes, tantôt le Printems & tantôt l'hyver ſelon leurs differentes expoſitions. Ce dernier nous preſentoit ſes frimats & ſes glaçons, & un moment après l'autre nous preſentoit plus de richeſſes qu'il ne fait en Europe. Vous voyez bien, Monſieur, que je vous parle de la richeſſe des ſimples, que les curieux comme vous euſſent regardé avec plaiſir & une connoiſſance parfaite; pour moi je vous aſſure que j'euſſe mieux aimé un bon potage & que laiſſant-là le printems j'euſſe dit plus volontiers : *Faſa quel den, zou quel den* à l'automne, ſi elle avoit daigné ſe preſenter une ſeule fois ſur notre route, avec la bonté de ſes fruits, & la douceur de ſes vins. Les premieres montagnes furent les plus rudes pour les mulets de charge. Nous eumes pourtant l'honneur de paſſer fort fierement l'endroit fameux qu'on appelle *Demir capi*, ou la Porte de Fer, comme vous ſçavez mieux que moi. Les armées entieres y ont autrefois été arrêtées, cependant mon mulet en foula le

terrain avec autant d'insòlence qu'auroit pû faire autrefois le cheval d'Alexandre. Il faut que je me hâte d'arriver à Erzeroum, où un je ne sçai qui s'adressa à moi à la porte de la Ville, & me prit mon manteau; je le recouvrai trois jours après par composition : la sortie de cette Ville ne fut pas plus heureuse que l'entrée. Un Doüannier plus redoutable que la porte de fer, nous ferma le passage pendant plusieurs jours, & il en coûta cent écus à Monseigneur pour les faire ouvrir. Nous sortîmes à la fin & nous commençâmes à respirer quand nous entrâmes dans les Etats de Perse, en passant au pied du Mont *Ararat*. Les Armeniens l'appellent *Massis*, c'est la borne des deux Empires. Les Devots l'appellent la Montagne Sainte, parce qu'ils la regardent par tradition comme la Montagne sur laquelle s'arrêta l'Arche après le Déluge. Ceux qui en font sortir les quatre sources de quatre fameuses rivieres, l'Euphrate, le Tigre, le Faze & l'Araxe se trompent très-fort : s'il avoient été sur les lieux ils en conviendroient, à moins qu'ils ne veulent fortifier par-là leur opinion aussi mal fondée, que le Paradis Terrestre étoit sur cette Montagne. Quel-

que chose de plus réel peut rendre cette Montagne plus respectable, c'est qu'elle a été le théâtre du martyre des 10000. crucifiés, quoique des gens aussi mal instruits ayent osé soûtenir que ces genereux Confesseurs avoient été crucifiés au Baïlam près d'Alexandrette. Nous nous arrêtâmes quelques jours à Erivan, où la tradition veut que ce soit le lieu où le bon Patriarche Noé planta la vigne, but du vin, & s'enyvra: le vin de ce Païs est bon. Nous arrivâmes enfin à Naxivan le 14. Août 1681. Monseigneur, que la Providence Divine avoit conservé comme par miracle, tomba malade en arrivant, & fut un mois entier à se rétablir; il y a déja long tems qu'il joüit d'une santé parfaite.

L'Archevêché de Naxivan étoit vacant, il voulut faire élire un Archevêque; il fit faire une assemblée, & les Electeurs élurent d'une commune voix notre digne Prélat: Vous voyez par-là que les gens de ce Païs-ci ont le goût bon. Monseigneur s'en défendit vivement, & protesta que l'Election étoit nulle, attendu qu'il est attaché à une autre Eglise; il demanda une nouvelle assemblée, il eut bien de la peine à l'obtenir, & ce ne fut qu'après que les

Electeurs eurent protesté qu'ils supplieroient le Saint Siége de confirmer leur premiere Election, & que celui qu'ils alloient élire ne seroit qu'un Coadjuteur. Le sort est tombé sur le Pere Sebastien Kenap Dominicain Allemand, qui sçait parfaitement l'Armenien, & dont la Congrégation de la Propagande se sert utilement à Livourne depuis plusieurs années.

Mais notre digne Prélat en refusant l'Archevêché de Naxivan, n'en a pas refusé les charges & les fatigues. Il a visité ces bons Chrétiens Village par Village; il les a instruits, & il a rempli dans un si haut dégré le Ministere de l'Apostolat, que j'ai honte de passer sous silence ce que j'ai vû & ce que j'ai entendu. J'espere que Dieu me fera la grace de vous en entretenir quelque jour.

Nous avons la guerre à notre porte, entre le Roi de Perse & quelques Princes de Georgie; mais le feu & le bruit de leurs canons ne rend pas ce Païs plus chaud. Je suis avec toute sorte de respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, CASMONT Prêtre de l'Oratoire.

Lettre de M. l'Evêque de Cesarople, Ambassadeur du Roi auprès du Roi de Perse, contenant la Relation de son arrivée en Perse, & celle du Roi des Yusbeks à Ispaham.

A Ispaham le 15. Juillet 1682.

Monsieur, nous sommes arrivés à Ispaham, graces à Dieu, non pas en bonne santé, mais presque tous malades; pour moi qui suis le malade perpetuel, je le suis un peu moins que tous les autres, & il me semble que depuis hier je suis beaucoup mieux que je n'ai été dans tout le voyage. M. Casmont est au lit d'une fievre continuë, avec des douleurs à une jambe & à une cuisse. M. Vincent a toûjours bon courage avec sa fievre quarte, qui semble avoir pris congé de lui à notre arrivée. Mon Trucheman, mes Chaters, mon Cuisinier, ont tous passé par l'étamine, avec des rechûtes fâcheuses; mais enfin nous voilà à Ispaham, où l'on ne parle que de jeux, de festins, & de délices entre les deux Rois de Perse & des Yusbeks. Quand ce Prin-

ce est arrivé, on s'étoit formé des difficultés sur le ceremonial, que l'on croyoit insurmontables, parce que ces deux Princes paroissoient inflexibles chacun de son côté; car ce vieux Tartare qui descend en droite ligne du grand Tamerlang faisoit connoître qu'il sçavoit tenir son rang, & être Roi même en Païs étranger. Le Roi de Perse témoignoit de son côté qu'il ne vouloit rien relâcher des coûtumes de son Etat; de sorte qu'on a crû assez long-tems que le ceremonial les empêcheroit de se voir: à la fin toutes choses ont été accommodées. Le Roi de Perse avec toute sa magnifique Cour a été au devant de lui, & l'a été recevoir dans un jardin où il s'étoit arrêté en attendant cette civilité: ils sont entrés ensemble dans la Ville Royale où le Tartare est logé & traité royalement.

Je suis arrivé ici dans la pensée que mon audience seroit differée jusqu'à l'arrivée des présens, c'est-à-dire, jusqu'au mois de Janvier ou de Février, & cependant on me fait entrevoir qu'on n'attendra pas ce tems, & que je serai appellé avant le départ de cet Yusbek. Cela m'oblige à faire travailler à un équipage qui vous sur-

prendroit si vous le voyiez, & qui vous feroit dire, *quantum mutatus ab illo*. Je me laisse conduire à nos François Religieux & autres, qui me disent qu'il faut absolument soûtenir la gloire de celui que je représente; vous ne me connoîtriez plus; je ne suis plus ce pauvre Evêque habillé d'une soutanne noire ou violette; on ne parle plus chez moi que de brocards, de toile d'or & d'argent: on veut que j'aye des chevaux de main, des housses en broderie; c'est un bonheur pour moi que les carosses ne sont pas à la mode: il faut des habits de soye pour mes Chaters, & tout le reste à proportion, & tout cela sans consulter ma bourse & mon inclination. Il semble que j'aïe apporté avec moi la bourse d'un Fermier General. Que direz-vous, Monsieur, & que dira-t'on de moi dans les Seminaires de France pour m'excuser, sinon que la Perse qui a eu autrefois le privilege de gâter les mœurs d'Alexandre & son armée toute entiere, vient encore de corrompre aujourd'hui un pauvre Evêque Missionnaire, qui devoit suivre les traces des Apôtres, aller nuds piés comme eux, n'être couvert que de haillons, ne loger

que dans une grotte ou dans une étable, au lieu d'habiter comme je fais un Palais Royal tout tapissé de riches étoffes : ma consolation est de sortir le plûtôt que je pourrai, & bientôt de cet état violent où je me trouve ; je vous demande pour cela très-instamment le secours de vos Prieres.

Je ne vous dis rien des beautés d'Ispaham, & de la magnificence de la Cour. Je suis prisonnier dans ma maison, n'en pouvant sortir ni recevoir de visites jusqu'à ce que j'aye vû le Roi ; c'est la coûtume du Païs. Ce que je puis vous dire en general de la Perse, c'est que tout y est bâti de terre, Forteresses, Palais du Roi, Mosquées & ouvrages publics ; de sorte que quand on entre dans une Ville, on ne voit que terre de tous côtés, ou tout au plus des briques incuites, c'est-à-dire, des carreaux de terre sechés au Soleil. Il faut cependant confesser que les Palais du Roi & des Grands Seigneurs, les Mosquées, & les bâtimens publics étant revêtus & enduits d'un plâtre extrêmement blanc, & souvent d'un verniscomme notre plus belle fayence, paroissent plus beaux & plus superbes que nos bâtimens d'Europe, mal-

gré leur fragile matiere ; ils ſont vaſtes, bien partagés, bien éclairés, fort rians, & d'un aſpect très-agréable : ils ne laiſſent pas d'être incommodes pour nos uſages ; mais chaque Nation a les ſiens. Je vous dirai autre choſe dans une autre Lettre. Je vous prie inſtamment d'accorder toute votre protection à M. Chaury neveu de M. Fabron, à qui j'ai de grandes obligations, & qui me rend continuellement des ſervices importans. Sa principale peine ſera avec les Juifs de la Doüanne, qui peut-être outre leurs rapines ordinaires, voudront lui faire payer double doüanne, c'eſt-à dire, à l'entrée & à la ſortie ; mais je ſuis aſſûré qu'un Conſul de la force de M. le Chevalier d'Arvieux les ſçaura mettre à la raiſon, puiſque les Pachas les plus redoutables ſont forcés de garder des meſures avec lui.

Je vous prie de tout mon cœur de ne plus parler d'Excellence ni de Grandeur, mais de vouloir bien me traiter comme votre veritable ami & ſerviteur.

Malgré ma répugnance il faut que je vous diſe quelque choſe de l'entrée du Roi des Yuſbeks ou Tartares, dont la Ville Capitale étoit autrefois

Samarcand, & à préſent Bokara. Il ne paſſe ici qu'en allant à la Mecque, ſatisfaire avant de mourir à ce pelerinage ſi recommandé aux Muſulmans. Il eſt âgé de plus de quatre-vingts ans; il a comme renoncé à ſon Royaume, & en a inveſti ſon frere: c'eſt un Prince de beaucoup d'eſprit; on dit qu'il a donné des conſeils au Sophi, dont ſon premier Miniſtre ne ſe trouvera pas bien; car c'étoit lui qui empêchoit ſon Maître de rendre à ce Prince Etranger les honneurs qui lui ſont dûs. A la fin le Sophi a reconnu la faute qu'on lui vouloit faire commettre. Il a été de bonne grace au-devant de lui avec toute ſa Cour, l'a amené dans la Ville, l'a logé dans un Palais pareil au ſien, & lui a donné une partie des trente-ſix mille hommes qui compoſent ſa garde ordinaire: après qu'il l'eût accompagné une partie du chemin, il prit les devants afin de l'attendre, & le recevoir aux portes de la Ville.

Tout le chemin ſe trouva couvert d'abord de ſatin d'un lez de largeur juſqu'à l'entrée de la Ville. Après ce furent des pieces de brocard, puis des toiles d'argent, & enfin des toiles d'or juſqu'au Palais. C'étoit

ſur ces riches étoffes que ſon cheval devoit marcher ; cependant il eut ſoin de ne l'y faire paſſer que le moins qu'il lui fut poſſible. On diſoit que ces étoffes ſeroient partagées à ſes domeſtiques, il n'en a rien été. Il y avoit des gens qui les plioient quand il étoit paſſé, & qui ſelon les apparences en rendoient bon compte aux Officiers du Sophi. Depuis cette entrée la Cour & la Ville ont toûjours été dans la joye, jeux, feſtins, feux d'artifice, banquets dans les Palais & dans les ſuperbes jardins que le Sophi a dans les environs, où il y toûjours mil plats d'or, dont quelques-uns ſont ſi peſants & ſi grands, qu'il faut trois hommes pour les porter. On dit que ces deux Princes ſe ſont faits des préſens dignes de leur grandeur & de leur magnificence. Le Sophi a défrayé royalement le Roi ſon hôte, & outre les vivres qu'il lui faiſoit fournir tous les jours, il lui envoyoit toutes les ſemaines une groſſe ſomme d'argent.

Le Roi des Yuſbecks a fait préſent à celui de Perſe de neuf chevaux Tartares, maigres à la verité, mais qui ſont ſi vîtes qu'allant à l'amble, ils font juſqu'à cinquante lieuës d'une traite ;

traites, plus le casque & le poignard du grand Tamerlang, dont il descend en ligne droite. Ces deux pieces toutes couvertes de gros diamans d'un prix infini, & deux petites cassettes cachetées, qu'on dit etre remplies de pierreries de grande valeur.

Le Sophi lui a fait présent de quatre mulets chargés de pieces d'or de la valeur de trois mille tomans, ou cinquante mille écus chacun ; plus quatre mulets chargés de tentes, pavillons & tapis très riches ; plus quatre chameaux portans deux litieres très-riches à la mode du Païs ; plus dix chameaux chargés de vingt coffres remplis d'étoffes d'or & d'argent ; & pour dernier présent, il lui a donné un appanage ou Gouvernement d'une Province, qui vaut soixante mille tomans par an. Chiras est la Capitale de ce Gouvernement, c'est le Païs du bon vin. Je suis, Monsieur, votre, &c. FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

Autre Lettre de M. l'Evêque de Cesarople au Chevalier d'Arvieux.

A Isp ham le 16. Septembre 1682.

Monsieur, je suis attaqué depuis

quelques jours d'un rhume fâcheux qui m'est tombé sur la poitrine; il m'oblige par l'ordonnance du Medecin à épargner cette partie que j'ai extrêmement foible ; & qui n'a rien de plus contraire pour moi que l'écriture & l'application. Vous êtes si bon ami que je ne doute pas que vous ne preniez quelque interêt à ma santé ; & que vous ne me permettiez de me servir d'une main étrangere pour vous écrire. J'ai eû l'honneur de vous écrire deux fois depuis mon arrivée à Ispaham ; je vous ai mandé les avantures de notre arrivée en cette Ville , notre entrée en cette Capitale du Royaume de Perse , & la mort de mon cher M. Casmont que je regretterai toute ma vie. Je n'ai rien à présent de nouveau à vous mander touchant nos affaires en ce Païs ; j'attends les présens du Roi , qui ne seront ici que dans le mois de Janvier ou Février de l'année prochaine , jusques-là il n'y aura point d'audience à esperer. Je n'aurai rien à faire que de demeurer dans la maison que le Roi m'a donnée où j'ai fait une petite Chapelle qui est ma consolation dans cette espece de captivité. Je suis pourtant visité, & même plus

Il y a apparence que la seconde Lettre a été perduë.

que je ne voudrois, parce que cela m'ôte une partie de mon tems. Si j'avois eû mon audience du Roi, je le ferois davantage : à présent les Etrangers & les Chrétiens de Julfa n'osent venir pour peu qu'ils soient d'un rang distingué. Les pauvres ne sont pas sujets à ces ceremonies ; pour nos Religieux & nos François ils ont pris cette liberté dès le commencement, & ils n'en ont point été repris, de maniere que je suis consolé de ce côté-là.

On commence ici à travailler à la vendange, qui durera jusqu'à la fin de Novembre. On y fait d'assez bon vin ; j'espere vous en faire boire, s'il vous prend envie de nous y venir voir. Nous plantons des choux & des raves dans notre jardin, qui est arrosé par un beau ruisseau où nous pouvons pêcher des grenoüilles & des sang-suës qu'on prend pour des anguilles.

Ce prétendu Gentilhomme François nommé Darcha que vous m'avez recommandé s'est converti ici en Gentilhomme Arménien. Il a cherché & cherche encore des attestations de sa Noblesse parmi ceux de sa Nation, qui sont plus faciles que les François

à donner des Lettres de Noblesse. Tout ce qui en est arrivé, c'est qu'on a prouvé que son pere & son grand pere étoient des Censals ou Courtiers, dont tout le bien consistoit en une petite maison délabrée, & à un petit commerce fort resserré. Au reste, je lui ai obligation des Lettres qu'il m'a apportées de votre part, qui m'étant toûjours très-cheres, me le faisoient regarder dans le commencement comme une personne à qui je devois toutes sortes de services; mais il a si mal débuté à mon égard, que tout ce que j'ai pû faire, ç'a été de me contenir. Il demeura quinze jours sans me venir voir, visitant cependant les François & autres, & m'envoya vos paquets par les Capucins à qui il les donna. Il vint enfin par occasion avec d'autres, & ne me dit pas un mot de civilité en entrant. Je ne laissai pas de le recevoir avec politesse; je le fis asseoir, & je lui demandai des nouvelles de France; mais j'eus bien-tôt lieu de me repentir de ma curiosité, quand il m'assûra qu'on alloit faire un Patriarche en France, & cela d'une maniere si précise, qu'il sembloit être du Conseil secret du Roi, & de

l'Assemblée du Clergé. Je lui répondis qu'on n'alloit pas si vîte dans une affaire de cette importance ; que le Roi étoit un Prince trop pieux, trop éclairé, & trop bon Chrétien pour en venir à cette extrêmité, quand même le Pape ne se rendroit, & n'accorderoit pas ce qu'on lui demande avec tant de justice. Je finis cette conversation le plûtôt & le plus honnêtement qu'il me fut possible, & depuis ce moment je ne l'ai plus vû.

Je vous remercie des nouvelles que vous avez bien voulu me donner : elles sont bien d'une autre certitude que celles de cet avanturier. Je vous prie de continuer & d'employer pour cela la main de votre Chancelier que j'aime de tout mon cœur, & que je saluë avec votre permission. Conservez vos yeux & votre main comme je conserve ma poitrine. Je vous remercie encore des bontés que vous avez euës pour M. Billard ; il auroit mieux fait de s'en retourner dès que je lui eus donné son congé à Diarbekir, sans s'amuser à perdre le tems à Bagdad, & à disputer du Jansenisme avec le Pere Nau. Aimez-moi toûjours, Monsieur, comme votre très-

humble & très-obéïssant serviteur,
FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

Lettre de M. l'Evêque de Cesarople au Chevalier d'Arvieux.

A Ispaham le 20. Février 1683.

Reste de l'Histoire de M. de Cesarople par addition.

Monsieur, je me préparois à vous écrire une grande Lettre, mais le départ précipité du courier m'oblige à l'abreger beaucoup, & vous exemptera d'une lecture ennuyeuse. J'attens toûjours des nouvelles des Indes, & les présens qu'on me fait esperer depuis si long-tems. A mon défaut, M. Bazan à qui j'ai écris depuis quelques jours assez amplement; vous fera part de ce qu'il y aura de plus intéressant.

Ce que je puis vous dire de plus affligeant pour moi, c'est que les présens que j'attens ne sont pas encore partis de France, & que si on en envoye, je ne puis les esperer que dans treize ou quatorze mois: cependant la dépense que je fais est grande, je ne puis l'éviter, je ne puis la retrancher; elle va me reduire à de grandes extrêmités, & enfin à la mendicité.

Cette Cour qui a accoûtumé de donner aux Ambassadeurs quelque chose tous les mois pour leur dépense, s'est contentée de me donner pendant deux mois, & depuis ce tems-là rien du tout, la résolution des Ministres étant d'attendre que les présens soient arrivés.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire sur ma situation présente. Ma derniere Lettre vous aura appris ce qui s'est passé jusqu'à mon audience, & la suite de cette ceremonie. De vous dire ce qui arrivera, je ne le puis deviner; mais quand la nouvelle viendra qu'il est arrivé quelque Vaisseau de la Compagnie au Bender Abassy, & que les présens ne sont pas venus, je crains fort de recevoir quelque mortification: cependant il faut prendre patience, & se soumettre aux ordres de la Providence.

Cette Lettre a été perduë.

Monsieur Vincent qui vous offre ses respects est tout de la Cour; il y demeure tout le jour, & ne me vient voir que le soir. Le Roi le fait travailler à des fourneaux, & à mil petits secrets, qu'il n'a garde de refuser dans l'état où nous sommes.

Voici une fête où j'ai assisté *incognito*. Vous sçavez, Monsieur, que les

Armeniens celebrent dans un même jour la Nativité, le Baptême de Notre-Seigneur, & l'Adoration des trois Rois : c'est en ce jour qu'ils bénissent la riviere ; ils le font à leur mode, & avec toutes les ceremonies que nous faisons pour la Benediction des Fonts Baptismaux, & y versent des Saintes Huiles : aussi-tôt que cela est achevé, on voit une infinité de personnes qui se jettent dans la riviere demi nuds, par devotion, & un peu par folie, ou tout au moins par une devotion mal entenduë. Ce jeu aussi-bien que l'appareil des Evêques, des Prêtres, & de tout le Clergé revêtus des plus belles Chappes, Dalmatiques, & de tous les ornemens les plus précieux de leur Eglise, attire la plus grande partie de la Ville sur les bords de la riviere, où tous les Chrétiens, hommes & femmes ne manquent pas de se trouver. Les Rois mêmes ont voulu quelquefois se trouver à cette ceremonie. Mais celui qui regne à present la voulut voir plus commodément, & en faire part à ses concubines qui sont au nombre de cinq à six cens : ce nombre n'est pas fixe ; il augmente & diminuë comme il plaît au Cha, c'est-à-dire,

Roi, qui prend des filles dans toute la Ville comme il lui plaît, & qui les marie quand elles lui déplaisent, avec ses Officiers, & même avec ses derniers Valets. Pour avoir le plaisir de voir la fête & la faire voir à ses femmes plus aisément, il a ordonné à tous les Chrétiens Armeniens du Faubourg de Giulfa d'assembler toutes leurs femmes & filles, & particulierement celles des Prêtres, qui sont en bon nombre, & de les conduire dans un de ses jardins hors la Ville, & de faire en sa présence la Benediction de l'eau, de la maniere que les Evêques & les Prêtres la font à la riviere. La chose fut exécutée; car les commandemens du Cha sont exécutés à la lettre & sans delai. On vit partir de Giulfa toutes ces femmes & filles revêtuës des plus beaux ornemens de l'Eglise. Elles pleuroient aussi-bien que leurs parens, qui se doutoient bien qu'elles ne reviendroient pas toutes.

Le Cha les reçut agréablement; il leur fit faire la ceremonie en sa présence, & en celles de toutes ses femmes; il leur donna ensuite à dîner, & renvoya toutes celles qui étoient âgées, & les filles les moins belles.

Le nombre de celles qui furent retenuës alla environ à cent. Il les garda & les regalla pendant quelques jours : après quoi il fit un second choix, & de ce nombre il n'en retint que vingt-sept, dont quelques-unes étoient nouvelles mariées, d'autres fiancées, & le reste des filles. Il leur fit donner des habits neufs, & renvoya à leurs parens tout ce qu'elles avoient apporté, avec quelque argent à ceux qui étoient pauvres. On ne doute pas que ces pauvres créatures n'ayent embrassé la Loi de Mahomet, & qu'elles ne soient enfermées comme des Esclaves le reste de leurs jours dans le Serail, ou mariées au bout de quelque tems à des gens de cette même Loi, en quoi le Cha & ses Ministres croyent faire une œuvre de grand merite devant Dieu. Je connois un riche Marchand qui a fait tous les efforts imaginables pour ravoir sa fille, & qui a offert jusqu'à mil Tomans, qui sont quinze mille écus, sans avoir pû en venir à bout. Adieu mon très-cher & très-aimable Seigneur : Je suis de tout mon cœur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

J'oubliois de vous dire que le Cha traita ces jours passés toutes les femmes de la Ville qui sont d'une condition honnête ; Il leur donne ces repas de tems en tems. Il s'en trouva dans ce dernier environ trois mille. Elles furent parfaitement bien regallées.

Ce qu'il y a de triste pour les vingt-sept Chrétiennes qui ont été arrêtées dans le Serail, c'est que quand il juge à propos de les marier, ceux à qui il les a données viennent dans les maisons de leurs beaux-peres, & enlevent tout ce qui s'y trouve pour la dot de leurs femmes. Cette tyrannie met ces pauvres gens au désespoir, & les porte souvent à se faire Mahometans, pour éviter la ruïne entiere de leurs familles.

Autre Lettre du même au même.

A Ispaham le 18. Juillet 1683.

Monsieur, votre derniere Lettre du 22. Janvier avec le duplicata de celle du 25. Novembre m'ont été renduës il y a bien du tems : faute d'occasions je n'ai pû avoir l'honneur d'y répondre ; parce que dans ces Païs il n'y a ni poste ni Couriers reglés.

Je suis en peine d'un gros paquet que je vous ai adressé il y a bien longtems, par un Courrier d'un des premiers Eunuques du Roi, c'est-à-dire, d'un des plus grands Seigneurs de l'Etat. Je vous donnai avis que j'avois eû l'honneur de voir le Roi une seconde fois, ayant été invité par son ordre à un second banquet dont je vous ai fait une description abregée. Je n'ai rien de nouveau à vous dire de ce Païs, sinon que le Cha a fait faire une chasse celebre, pour laquelle il a fait rassembler toutes les bêtes qui se sont trouvées dans l'étenduë de quelques lieuës aux environs de cette Ville. On a mis pour cela en campagne environ cent mille hommes, que la Ville & les Chrétiens du Faubourg de Giulfa ont fournis à leurs dépens.

Ces pauvres animaux accoûtumés à la paix & à la solitude, se voyant environnés d'une si grande multitude d'hommes se sont laissé conduire dans des filets, & de-là dans un grand parc où le Cha en a tué deux ou trois à coups de fléches. A la reserve de quatre ou cinq Lievres tous les autres n'étoient que des Gazelles: voilà un grand appareil pour une chasse bien

mediocre ; la raiſon eſt que toutes les montagnes ſont pelées, & plus ſeches que celles de Marſeille. Il eſt mort treize mille ſoixante & deux de ces chaſſeurs, de chaud, de ſoif, & de morſures des Serpens & des Scorpions, & de ce grand nombre un ſeul Chrétien. On prétend qu'il en a coûté au Peuple cent mille Tomans, c'eſt-à-dire, environ cinq millions, à raiſon d'un Toman, ou cinquante francs pour chaque chaſſeur.

Je reçois tout-à-propos vos dépêches du 3. Mai. Je ſuis ravi de votre confirmation pour trois ans dans le Conſulat : il falloit mettre trente au lieu de trois, & ne me pas marquer l'affoibliſſement de vos yeux & de vos nerfs ; car j'en ai une veritable douleur, telle que la doit avoir un ami tendre & ſincere : & ſi vous voulez que je croye que vous en êtes perſuadé, vous ne m'écrirez que par la main de votre Chancelier.

Il y a trois Portugais qui partent d'ici pour Alep. Ils ſont Prêtres & Chanoines, au moins deux. Le quatriéme nommé Signor Machado eſt Fidalgo Grande. Ces Meſſieurs auront beſoin de votre protection & de votre autorité pour les tirer de la

Doüanne & de la recherche des diamans & des perles. C'est le grand service qu'ils attendent de vous, Monsieur, & que je vous demande instamment pour eux. Il est de l'honneur du premier & du plus digne de tous les Consuls, de recevoir sous sa protection & sous la banniere de France, les Nations Etrangeres, & sur-tout la Portugaise qui est de nos meilleures amies, & qui nous est plus étroitement alliée.

Adieu mon très-cher Monsieur; je vous quitte avec regret, ayant ce me semble encore cent choses à vous dire; mais la plus importante & la plus infaillible, c'est que je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, FRANÇOIS Evêque de Cesarople, Vicaire Apostolique de Babylone & de Perse.

Après cette longue interruption, je reviens à la suite de mon Journal.

1681. Mai.

Le vingt-huitiéme jour de Mai, ayant vû par la réponse de M. Colier Ambassadeur d'Hollande à la Porte, qu'il vouloit absolument que la Nation Hollandoise payât les six mille piastres de la Lettre de Change qu'il

avoit tirée sur elle en faveur du Juif Sathon; je fis convoquer une Assemblée, & j'exhortai les Marchands Hollandois à la payer. Ils me demanderent trois jours pour y penser, & pour tâcher de trouver de l'argent à change, chose difficile pour eux, attendu le peu de crédit qu'ils avoient sur la Place. Je leur accordai ce délai, & le 31. la Nation Hollandoise ayant été convoquée, je la fis résoudre à payer la Lettre de Change, & que pour cet effet on leveroit un & demi pour cent sur toutes les Marchandises & sur les Nolis des Vaisseaux; demi pour cent sur l'argent monnoyé, outre un & demi pour cent pour le droit d'Ambassade sur toutes les marchandises qui seroient chargées sur les Vaisseaux & autres Bâtimens portans la Banniere de Hollande, à quelque sorte de Nation qu'elles pussent appartenir. En consequence de cet arrêté, je donnai mon Ordonnance dont il fut envoyé des copies à Alexandrette & par toute la côte, afin de procéder à une prompte liquidation de l'Echelle. Mon Chancelier fut commis à la perception de ce droit par le résultat de l'Assemblée, & toutes choses furent

1681. Mai.

établies au contentement de cette Nation.

1681. Mai.

Le 3. Juin, on apprit que Melhem Prince des Arabes ravageoit les environs d'Alep, & s'en alloit sur le chemin d'Alexandrette pour attaquer quelqu'une de nos Caravannes, qui assûrément n'auroient pû résister à ce Prince. Il avoit avec lui trois cens Cavaliers, tous gens d'élite & d'une très-grande résolution.

Le Mutsellem monta à cheval avec son Kiahia & près de deux cens Cavaliers bien armés de mousquets & de sabres, & les Arabes n'avoient que des lances. Il marcha droit à Melhem, & le trouva campé près d'un Village situé sur une éminence dans un lieu pierreux. Ce poste étoit extrêmement désavantageux aux Arabes, qui ne peuvent combattre que dans la plaine. Melhem ayant découvert le Mutsellem monta à cheval, & feignant de prendre la fuite, il gagna la plaine. Les Turcs croyant aller à une victoire assûrée le poursuivirent sans garder leurs rangs; mais les Arabes ayant tout d'un coup fait volte-face, tomberent sur eux avec tant de furie & de vîtesse, que la plûpart se trouverent percés de coups de

Défaite du Mutsellem d'Alep par l'Emir Melhem.

lances avant de pouvoir se mettre en état de tirer un coup de mousquet. Les Turcs se voyant défaits voulurent prendre la fuite, & les Arabes les poursuivirent si vivement, qu'ils les joignirent presque tous, les obligerent de se rendre, & les dépoüillerent tous nuds.

1681. Juin.

L'Emir Melhem dépoüilla lui-même le Kiahia du Mutsellem, & le renvoya nud sur son cheval. Il fit tuer trois ou quatre Officiers, disant qu'ils ne meritoient pas de vivre, puisqu'ils avoient été assez lâches pour ne pas tirer un coup de mousquet.

Le Mutsellem montoit une Cavale Arabe qui le sauva. Ceux de ses gens qui ne perdirent pas la vie, le vinrent joindre, & ils entrerent dans la Ville tous nuds sur leurs chevaux & désarmés.

Portrait de l'Emir Melhem.

L'Emir Melhem étoit un jeune Prince d'environ vingt-deux ans, très-bien fait, & très-beau de visage; d'un courage & d'une valeur extraordinaire, heureux dans ses entreprises, & d'une très-grande conduite; il étoit infatigable, jour & nuit à cheval; on le trouvoit par tout, aujourd'hui dans le desert, demain à la porte d'Alep ou sur le chemin d'A-

lexandrette. Il a enlevé un grand nombre de Caravannes : il n'étoit pas sanguinaire la premiere fureur passée, ou ceux qu'il attaquoit se rendant de bonne grace & se dépoüillant eux-mêmes, il se contentoit des habits, des marchandises, des armes, il rendoit tout le reste. Ses entreprises toûjours heureuses faisoient qu'il y avoit presse à le suivre ; mais il choisissoit ceux qui vouloient s'attacher à sa fortune. Il ne vouloit que des braves & des gens déterminés. aussi n'y avoit-il rien de si difficile qu'ils n'entreprissent sous sa conduite & dont ils ne vinssent à bout. Il se mocquoit de ceux qui lui déclaroient la guerre, & même du Grand Seigneur & de ses Officiers.

1681. Juin.

Il n'avoit tenu qu'à lui de faire mourir tous ceux qui étoient avec le Mutsellem ; mais excepté ceux qui furent tués dans la premiere charge, il donna la vie aux autres, excepté trois ou quatre Officiers ; il se contenta de leurs ôter leurs habits & leurs armes, & leur rendit leurs chevaux par generosité.

Le lendemain de ce choc ayant appris que Melhem étoit sur le chemin d'Alexandrette, & que la Caravanne qui apportoit la charge de la Barque du Patron Odou devoit arri-

ver ; je fis monter à cheval tous les François & tous les Hollandois avec chacun leur Valet, & tous bien armés de fusils & de pistolets, & je les envoyai au-devant jusqu'à Aain-Jara pour la conduire jusqu'à Alep, elle y arriva heureusement. Les Arabes la virent après que l'escorte l'eût jointe ; mais dès qu'ils apperçûrent des chapeaux, c'est-à-dire, des Francs, qu'ils sçavent être toûjours bien armés, ils ne firent aucun mouvement.

1681. Juin.

Le dix, nous apprîmes que le convoi d'Hollande composé d'un Vaisseau de guerre & de deux Marchands, appellés la Reine Marie & le Moine d'Or, étoit arrivé à Alexandrette ; il fut alors question de lever sur les Marchandises l'imposition portée par ma derniere Ordonnance ; mais les François, les Anglois, & les Armeniens qui en avoient sur les Vaisseaux s'y opposerent, disant qu'on ne pouvoit rien prendre d'entrée sur des gens qui avoient chargé de bonne foi, jusqu'à ce qu'on eût nouvelle de ces nouvelles impositions dans les lieux où les chargemens se sont faits, & qu'ayant une fois payé ce qu'ils sont obligés par la police du chargement, ils ne prétendoient rien payer davantage. Ils repré-

Convoi Hollandois.

1681. Juin.

ſenterent encore qu'ils n'avoient jamais payé le droit d'Ambaſſade, & que ſi les Hollandois le prenoient par force, ils prendroient auſſi un & demi pour cent pour leur Ambaſſadeur ſur les Marchandiſes qui viendroient pour le compte des Hollandois, ſur les Bâtimens François & Anglois. Les Armemens diſoient que de tout tems ils n'avoient payé que le Nolis & le Conſulat, & que ſi on les vouloit forcer à payer autre choſe, ils auroient recours à la Juſtice des Turcs. Ces conteſtations ayant duré deux jours, je conſiderai que ces trois Nations étoient en état d'uſer de repreſailles, & venir à quelque fâcheuſe extrêmité. Je previns ces deſordres en accordant ſans conſequence que les Hollandois ſe relâcheroient de leurs prétentions. Mais je donnai une Ordonnance pour faire payer trois pour cent de ſortie pour ceux qui avoient reçû des marchandiſes, & qui en envoyeroient le retour par les mêmes Vaiſſeaux, & que ceux qui chargeroient au-delà de la valeúr de ce qu'ils avoient reçû, ne payeroient qu'un & demi pour cent outre le droit d'Ambaſſade. On murmura & on paya, & nous n'en voulions pas davantage.

Le 20. Juin Abdal Meſſil Antipa-

triarche des Siriens ayant excommunié & mis entre les mains du Mutſellem un jeune Sirien Catholique, en haine de la foi Catholique, dans le deſſein de le faire punir, parce que depuis ſix mois il avoit abandonné leur Egliſe pour aller à celle des Maronites.

1681. Juin.

Procès contre le Patriarche Heretique des Siriens.

La mere de ce jeune Sirien cita le Patriarche devant le Cadi, & lui repreſenta que ce Prélat vouloit obliger les Siriens à revèrer les Hereſiarques de cette Nation comme des Saints, & leur perſuader ſes erreurs contre le ſentiment de l'Egliſe Univerſelle; que cela les obligeoit de chercher leur ſalut dans les Egliſes des autres Chrétiens. Elle lui dit encore que le Patriarche abuſant du pouvoir que le Grand Seigneur lui avoit donné ſur ſa Nation, tyranniſoit ſes Sujets, & en exigeoit des contributions injuſtes, & qu'au lieu d'avoir recours à la juſtice du Souverain, il uſoit des voyes de fait. Cette femme forte prouva tout ce qu'elle avoit avancé, & demanda juſtice.

Le Cady envoya chercher le Patriarche: il vint accompagné d'un grand nombre d'Heretiques; le Cady l'interrogea, il fut convaincu, & ſur le champ couché par terre, & on appor-

ta les falaques pour lui donner des coups de bâton en pleine Audience. Tous les Siriens lui demanderent grace en se jettant à ses pieds ; il se fit prier long-tems avant de l'accorder, mais il l'envoya au Mutsellem accompagné d'un homme qui lui donna un billet, par lequel le Cady le prioit de lui renvoyer le jeune Catholique, & de retenir le Patriarche en sa place. Le Mutsellem entendit le billet à demi mot ; il mit le Chrétien en liberté & le Patriarche aux fers, après l'avoir chargé d'injures.

1681. Juin.

Le jeune homme ayant été présenté au Cady où sa mere l'attendoit, fit une déclaration authentique & selon les formes de la Justice, qui convainquit le faux Prélat d'avanie & de rebellion aux ordres du Grand Seigneur ; le Cady l'envoya au Mutsellem. Il ne lui en falloit pas davantage pour faire le procès à ce faux Prélat & le condamner au dernier supplice, mais il accommoda son affaire moyennant cinq cens piastres que ces deux Officiers partagerent entre eux. Le Chrétien fut mis en liberté, il ne lui en coûta que cinquante piastres pour les procedures.

Le Patriarche fut contraint de l'absoudre de son excommunication, & n'o-

sa plus rien entreprendre contre les Catholiques après cet affront.

1681. Juin.

Le seize Juillet, je reçûs des Lettres de M. de Guilleragues qui me renvoya un Libelle diffamatoire en forme de lettre non signée, & d'une écriture contrefaite que André Chailan lui avoit écrite de Chypres. Comme les termes de cette Lettre étoient aussi injurieux à lui qu'à moi, il m'ordonna par sa Lettre du 14. Juin qui étoit adressée aussi au corps de la Nation, de découvrir l'Auteur de ce Libelle afin de le châtier. Cette découverte ne fut pas difficile; toute contrefaite qu'étoit l'Ecriture on découvrit aisément par la confrontation qu'on en fit avec d'autres d'André Chailan qui étoient dans la Chancellerie, qu'elle étoit de lui. J'en envoyai les preuves à M. l'Ambassadeur, mais je negligeai d'en tirer raison.

Libelle diffamatoire contre M. l'Ambassadeur & le Consul d'Alep.

Le 25. Juillet, arriva en cette Ville le sieur Jean André Negri Venitien: il avoit fait differentes figures auprès des Consuls de cette Nation depuis le rétablissement de leur commerce du vant. Il resta comme Marchand après le départ de M. Foscari Consul, qui laissa pour Vice-Consul le sieur André Benedetti. Negri ne put s'accommo-

Affaires du Consulat de Venise.

der avec lui, il resolut de passer à Venise quelques mois après mon arrivée à Alep, ou pour faire débusquer Benedetti & se faire nommer Consul, ou pour empêcher que la Republique ne m'investît de son Consulat, comme elle en étoit continuellement importunée par ses Negocians, même avant que je partisse de Paris pour venir ici.

1681. Juin.

Il revint enfin après une année entiere de sollicitations & d'offres qui paroissoient avantageuses au commerce de cette Nation.

En effet, il se chargea de payer toutes les dettes de l'Echelle, moyennant la levée de douze pour cent sur toutes sortes de marchandises comprises l'entrée & la sortie, tant pour le Consulat que pour la taxe. Moyennant ce parti il arriva ici avec le convoi, muni des Provisions des Cinq Sages du commerce, où il étoit qualifié : *Dom Andrea Negri subdita agente de mercanti Veniti.*

Mais avant de passer outre, il est bon de sçavoir que Mrs. Sauvan & Santalini Consuls de France & de Venise, me prierent instamment d'envoyer à Venise une déclaration du parti que je ferois à la Republique & à ses Sujets, en cas qu'elle voulût me donner

ner son Consulat, comme j'avois celui d'Hollande sous la protection du Roi mon Maître. Beaucoup de nos Marchands m'en écrivirent à Alexandrette, de sorte que pour contenter les uns & les autres, quelque repugnance que j'y eusse à cause des dettes de cette Nation, j'envoyai la déclaration suivante par un Vaisseau qui se trouva prêt à faire voile de Chypres pour Venise: En voici la teneur.

1681. Juillet.

Laurent d'Arvieux, Chevalier de l'Ordre Royal de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem, Conseiller du Roi, Consul pour Sa Majesté & pour les Serenissimes Etats de Nederland en Syrie, Chypres & Caramanie.

Nous ayant été represenré par divers Marchands Venitiens trafiquans en ces quartiers, que leur commerce ne pouvoit pas fournir à l'entretien d'un Consul, & la Serenissime Republique desirant benignement les soulager de cette dépense; elle étoit dans le dessein non-seulement de n'en plus envoyer à Alep, mais encore de retirer le Vice-Consul qui exerce presentement la charge, & de mettre sous la protection de France tous ses Sujets qui voudront continuer le commerce

1681. Juillet.

dans cette côte de Syrie & de la Palestine. Nous aurions été par eux requis de vouloir leur accorder la protection du Roi mon Maître en tel cas requise, & l'intention de Sa Majesté étant de favoriser les Sujets de la Republique, pour laquelle Sa Majesté a des égards particuliers, nous avons crû qu'il étoit de notre devoir de lui offrir dans cette occasion nos services. A ces Causes, Nous déclarons au Serenissime Prince & Senat de Venise que nous tiendrons à honneur de recevoir sous notre protection, quand il leur plaira, tous les Sujets, Marchands & Trafiquans tant dans l'étenduë de notre Consulat, que dans les autres Echelles de Syrie & de Palestine; & pour faciliter la retraite du Vice-Consul d'Alep, & autres qu'il appartiendra, nous promettons & nous nous obligeons par ces Présentes de payer ce que le corps de la Nation Venitienne pourra devoir dans le Païs jusqu'à la somme de cinq mille piastres, à la charge de prendre notre remboursement sur les Vaisseaux & marchandises appartenant aux Marchands qui la composent, qui arriveront dans les Echelles & dépendances de notredit Consulat, & autres de la Syrie &

Palestine, selon la taxe qui sera reglée par leurs Superieurs, si mieux ils n'aiment me faire remettre à Alep les sommes que j'aurai avancées, ensemble le change desdites sommes à raison de douze pour cent par an, comme la Nation Françoise le paye en semblables occasions lorsqu'elle est endettée. En témoin dequoi nous avons signé ces Presentes, & icelles fait contresigner par notre Secretaire, & sceller du sceau de nos armes. A Alexandrette à bord du Vaisseau le Saint Augustin, le dixiéme Novembre 1679. *signé*, ARVIEUX.

1681. Juillet.

Ce projet ne réüssit point, & j'eus lieu de ne m'en pas repentir, quand je vis les démêlés qui survinrent entre Negri & Benedetti, & que je connus que la Nation Venitienne étoit endettée bien au-delà de cinq mille piastres; de sorte qu'il fallut que Negri se chargeât de douze à treize mille piastres, au lieu de cinq mille. On s'apperçût alors qu'il étoit engagé en son particulier de plus de six mille piastres, sans qu'on lui vît des effets suffisans pour en payer la moitié. Cela fit d'abord conjecturer qu'il feroit dans peu une triste figure, & cela ne manqua pas d'arriver.

1665. Juillet.

Cependant Negri voulut s'eriger en Consul, il en prit le train, la qualité, les habits, la dépense; il prétendit que les Nations allassent au devant de lui à son entrée.

Quoique les Turcs sçûssent ce qui en étoit, ils n'eurent garde de s'opposer à son extravagance, il leur en revenoit des presens, & cela suffisoit pour lui donner toutes les qualités qu'il affectoit de prendre.

Mais Benedetti qui le connoissoit & qui ne le regardoit que comme un simple Agent & non comme un Consul, & qui d'ailleurs n'avoit que deux Venitiens avec lui à la Ville, ne voulut pas sortir.

Le sieur Negri pretendu Consul de Venise Ses extravagances.

Le Consul Anglois que Negri croïoit son ami, & auquel il avoit écrit à l'exclusion de tous les autres, se mocqua de lui & de ses prétentions; il ne trouva pas à propos de lui faire le moindre honneur. Jean-Baptiste Negri & un Medecin Venitien seuls l'allerent attendre à Aain-Jara, & ils entrerent tous trois dans la Ville sans bruit à l'entrée de la nuit.

Dix ou douze jours se passerent avant qu'il eût achevé ses affaires avec Benedetti. Il fit ensuite ses presens & ses visites, fort mal accompagné & plus

mal visité. Il est vrai que les Anglois & leur Consul le traitoient d'illustrissime Consul en se mocquant de lui ; il prenoit cela pour argent comptant, & comme il a l'esprit foible & beaucoup de vanité, il vouloit aller de pair avec les autres Consuls. Je ne lui fis faire aucune civilité, parce qu'il ne jugea pas à propos de les meriter par aucune avance, & je ne voulus le reconnoître qu'en qualité d'Agent des Marchands Venitiens qui lui étoit attribuée dans ses provisions.

1681. Juillet.

Le 30. Juillet, j'eus une prise avec le P. Damien de Rivoli Gardien de l'Hospice de Terre-Sainte en cette Ville, qui faisoit les fonctions de Curé de la Nation depuis mon arrivée. C'étoit un homme d'esprit, qui outre le talent de la Prédication sçavoit la Medecine & les Langues du Païs, & avoit encore beaucoup d'autres belles qualités qui m'obligerent à l'aimer, & je l'aimerois encore s'il se fût contenu dans son devoir. Jamais Curé d'Alep n'avoit été si honoré & n'avoit été aussi heureux dans toutes ses entreprises, mais il avoit peu de droiture, ce qui lui fit perdre mon amitié & toute la consideration qu'on avoit euë pour lui jusqu'alors.

1681. Juillet.

Broüilleries du Cordelier Curé d'Alep avec le Consul.

J'aurois été trop heureux dans mon ministere sans les broüilleries des Religieux qui sembloient s'être accordés ensemble pour me faire enrager.

Les Capucins, comme je l'ai remarqué en un autre endroit, disoient tous les jours la premiere Messe dans ma Chapelle Consulaire une heure avant le jour, cela duroit depuis si long tems que c'étoit pour eux comme une possession irrevocable. Le Pere Damien rompit avec eux, & pour les chagriner il prétendit être absolument le maître de la Chapelle, fondé sur le Jugement rendu entre lui & les Jesuites par Monsieur l'Evêque de Cesarople : il vint me proposer le dessein qu'il avoit formé de les chasser. Je lui fis connoître qu'il avoit tort, & qu'étant lui & les Capucins enfans de S. François, ils devoient vivre dans une union parfaite, & se soulager les uns & les autres ; & voyant qu'il ne se rendoit pas à mes raisons, je lui dis qu'étant extrêmement fatigué de ses démêlés avec les Jesuites, je ne voulois plus absolument que ma Chapelle & ma maison fussent le théâtre de leurs haines & de leurs querelles Monacalles, ni de leur champ de bataille, & je le renvoyai avec défenses expresses de rien innover.

Cela ne l'empêcha pas de revenir le jour ſuivant, & prenant le tems que je travaillois dans mon cabinet, il entra dans la Sacriſtie, il chargea effrontement ſur un de mes domeſtiques les ornemens des Capucins & tout ce qui leur appartenoit, & s'en alla lui-même les leur faire porter chez eux; leur diſant de ma part que je ne voulois plus qu'ils vinſſent dire la Meſſe chez moi. Le Pere Cuſtode fort ſurpris de cet ordre qu'il n'attendoit pas, vint me trouver pour s'en éclaircir. Je n'en fus pas moins ſurpris que lui, je lui en témoignai mon déplaiſir, & lui promis qu'il n'y auroit point de changement & qu'il ſeroit content.

Le P. Damien étant venu quelque tems après, je le repris vertement de ce qu'il venoit de faire; il me répondit avec arrogance qu'il étoit le maître de la Chapelle, & qu'il ne vouloit pas qu'aucun Prêtre y dît la Meſſe ſans ſa permiſſion. Je voulus lui faire entendre raiſon là-deſſus, il me répondit que j'étois ſon ennemi particulier & de tous les Peres de la Terre-Sainte, & qu'il écriroit à Rome & par tout ailleurs contre moi, & que je devois être aſſûré de n'avoir jamais eu un adverſaire plus cruel & moins trai-

1681. Juillet

table que lui. Je ne pûs m'empêcher de rire des rodomontades de ce Cordelier ; & pour lui faire voir que je ne le craignois point, je le pris par la main, je le remenai jusqu'à la porte de ma salle, & je lui défendis de mettre le pied dans ma maison. Je fis rapporter les ornemens des Capucins, & j'écrivis à ses Superieurs, & leur demandai la revocation de ce violent personnage, ce qu'ils m'accorderent sur le champ, & je remis ainsi la paix dans ma maison.

Je reçûs en même tems des Lettres de M. de Guilleragues : il me marquoit que le Grand Visir sur le rapport que lui avoit fait Kadir Aga, vouloit prendre connoissance de l'affaire de l'Eglise d'Alexandrette, quoiqu'elle eût déja été accommodée avec le Mutsellem ; cela m'obligea d'envoyer à son Excellence tous les Originaux des papiers qu'elle me demandoit pour la défendre. Il me mandoit encore qu'il alloit faire embarquer Madame son épouse & Mademoiselle sa fille sur le convoi Venitien pour repasser de Venise en France, mais je crûs que les Turcs ne le lui permettroient pas.

Le cinquiéme Août, le Pacha voulut mettre une nouvelle imposition sur

les Censals ou Courtiers. Je vis sans peine qu'elle les porteroit à se dédommager sur les Marchands, & à faire des friponneries dans le Négoce. J'envoyai représenter tant de raisons au Pacha, que les ayant fait accompagner d'un petit présent, je l'obligeai de se désister de sa prétention, avec assûrance qu'ils n'en seroient jamais recherchés.

1681. Août.

Affaire des Censals accommodée.

Tous les Censals en Corps vinrent me remercier, & le Consul Anglois eut du dépit de n'avoir pû réüssir dans cette affaire, quoiqu'il eût tenté toutes sortes de voies pour en venir à bout.

Le 15. Août, le Sieur Benedetti Vice-Consul des Venitiens vint prendre congé de moi, & me déclara le fin des affaires de Negri son successeur. Il s'en alla par terre à Tripoli avec la Caravanne, où il s'embarqua sur le Convoi de Venise.

Le même jour Fête de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, avant de faire la Procession ordinaire, je fis publier la Declaration du Roi Loüis XIII. qui y a donné lieu. Toute la Nation étant assemblée dans la salle Consulaire, je leur dis que je ne doutois pas qu'ils n'apportassent dans

1681. Août.

l'action que nous allions faire, toute la pieté qu'elle éxigeoit de bons Chrétiens; mais qu'outre ce motif, nous y étions encore obligés comme François & bons serviteurs du Roi; & que comme on pouvoit ignorer les raisons qui avoient obligé le feu Roi de triomphante memoire à l'établir; je les priois d'écouter la lecture qu'on leur alloit faire de la Declaration du Roi, qui l'a établie & ordonnée par tous ses Etats, & à tous ses Sujets : c'est par la même raison que je crois faire plaisir au Public de la mettre ici.

DECLARATION DU ROI LOUIS XIII.

Par laquelle il met son Royaume sous la protection speciale de la Très-Sainte Vierge.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront : SALUT. Dieu qui éleve les Rois au Trône de leur grandeur, non content de nous avoir donné l'esprit qu'il départ à tous les Princes de la

terre pour la conduite de leurs Peuples, a voulu prendre un ſoin ſi ſpecial de notre perſonne & de notre Etat, que nous ne pouvons conſiderer le bonheur du cours de notre Regne ſans y voir autant d'effets merveilleux de ſa bonté ; que d'accidens qui nous pouvoient perdre. Lorſque nous fûmes entrés au Gouvernement de cette Couronne, la foibleſſe de notre âge donna ſujet à quelques mauvais eſprits d'en troubler la tranquillité ; mais cette main Divine ſoûtint avec tant de force la juſtice de notre cauſe, que l'on vit en même-tems la naiſſance & la fin de leurs pernicieux deſſeins. En divers autres tems ; l'artifice des hommes & la malice du demon ayant ſuſcité & fomenté des diviſions non moins dangereuſes pour notre Couronne, que préjudiciables au repos de notre Maiſon ; il lui a encore plû d'en détourner le mal avec autant de douceur que de juſtice. La rebellion de l'Hereſie ayant auſſi formé un parti dans l'Etat, qui avoit pour but de partager notre autorité ; il s'eſt ſervi de nous pour en abattre l'orgüeil, & a permis que nous ayons relevé les Saints Autels en tous les lieux où la violence de cet

injuste parti en avoit effacé jusqu'aux marques. Si nous avons entrepris la protection de nos Alliés, n'est-ce pas lui qui a donné de si heureux succès à nos armes; qu'à la vûë de toute l'Europe, contre l'esperance de tout le monde, nous les avons rétablis dans la possession de leurs Etats, dont ils avoient été dépoüillés. Si les plus grandes forces des ennèmis de cette Couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, ce même Dieu n'a-t'il pas confondu leurs ambitieux desseins, pour faire voir à toutes les Nations que comme sa Providence a fondé cet Etat, sa bonté le conserve, & sa puissance le défend.

1681. Août.

Tant de graces si évidentes font que pour n'en differer pas la reconnoissance, sans attendre la paix qui nous viendra, sans doute, de la même main dont nous avons reçûs les autres, & que nous desirons avec ardeur, pour en faire sentir les fruits aux Peuples qui nous sont soumis: Nous avons crû être obligés de nous prosterner aux pieds de Sa Divine Majesté, que nous adorons en trois Personnes; à ceux de la Sacrée Vierge, & de la Sainte Croix, où nous reverons les Mysteres de notre Re-

demption, par la vie & par la mort du Fils de Dieu en notre chair; nous consacrer à la grandeur de Dieu, par son Fils abbaissé jusqu'à nous, & à ce Fils par sa Mere élevée jusqu'à lui, en la protection de laquelle nous mettons particulierement notre Personne, notre Etat, notre Couronne, & tous nos Sujets, pour obtenir par ce moyen celle de la Sainte Trinité par son intercession, & de toute la Cour Celeste par son autorité. Nos mains n'étant pas assés pures pour présenter nos offrandes à la pureté même; nous croyons que celles qui ont été dignes de la porter, les rendront des hosties agréables: & c'est chose bien raisonnable, qu'ayant été mediatrice de ses bienfaits, elle le soit de nos actions de graces. A CES CAUSES; Nous avons déclaré & déclarons, que prenant la Très-Sainte & Très-Glorieuse Vierge Marie pour Protectrice speciale de notre Royaume, nous lui consacrions particulierement notre Personne, notre Etat, notre Couronne & nos Sujets; la suppliant de nous vouloir inspirer une si sainte conduite, & défendre avec tant de soin ce Royaume contre les efforts de tous ses ennemis; que

1681. Août.

quoiqu'il souffre le fleau de la guerre, ou qu'il joüisse de la douceur de la Paix que nous demandons à Dieu de tout notre cœur, il ne sorte point des voies de la grace qui conduisent à celles de la gloire. Et afin que la posterité ne puisse pas manquer de suivre en cela nos volontés, pour monument & marque éternelle de la consecration présente que nous faisons en ce jour ; nous ferons construire le grand Autel de l'Eglise Cathedrale de Paris, avec une figure de la Sainte Vierge, tenant entre ses bras son Fils descendu de la Croix ; & nous nous ferons représenter aux pieds du Fils & de la Mere, comme leur offrant notre Couronne & notre Sceptre. Nous admonestons le Sieur Archevêque de Paris, & même lui enjoignons que tous les ans le jour & Fête de l'Assomption, il fasse faire Commemoration de notre présente Declaration à la grande Messe qui se dira en son Eglise Cathedrale, & qu'après les Vêpres dudit jour, il soit fait une Procession en ladite Eglise à laquelle assisteront toutes les Compagnies Souveraines & le Corps de Ville, avec pareille ceremonie que celles qui s'observent

aux Processions generales les plus solemnelles. Ce que nous voulons aussi être fait en toutes les Eglises, tant Paroissiales que celles des Monasteres de ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, & dans toutes les Villes, Bourgs & Villages du Diocése de Paris. Exhortons pareillement tous les Archevêques & Evêques de notre Royaume, & même leur enjoignons de faire celebrer la même solemnité dans leurs Eglises Episcopales & autres Eglises de leurs Diocéses; entendant que les Cours de Parlement & autres Compagnies Souveraines, avec les principaux Officiers des Villes y soient présens. Et d'autant qu'il y a plusieurs Eglises Episcopales qui ne sont pas dédiées à la Sainte Vierge, nous exhortons lesdits Archevêques & Evêques en ce cas, de lui dédier la principale Chapelle desdites Eglises pour y être faite ladite ceremonie, & d'y élever un Autel avec l'ornement convenable à une action si celebre, & d'admonester tous nos Peuples d'avoir une devotion particuliere à la Sainte Vierge, d'implorer en ce jour sa protection, afin que sous une si puissante Patronne, notre Royaume soit

1681. Août.

1681.
Août.

à couvert de toutes les entreprises de tous ses ennemis; qu'il joüisse longtems d'une bonne paix; que Dieu y soit servi & reveré si saintement; que nous & nos Sujets puissent arriver heureusement à la derniere fin, pour laquelle nous avons été créés: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Saint Germain en Laye le dixiéme jour de Février de l'an de grace mil six cens trente-huit, & de notre Regne le vingt-huitiéme. *Signé* LOUIS. *Et sur le replis*: Par le Roi, SUBLET, & scellé sur double queuë de cire jaune.

J'ai parlé dans ces Memoires du Chevalier de *** & de ce qu'il fit dans le Port de l'Isle de Milos dans l'Archipel, où j'étois alors dans le Vaisseau du Roi commandé par le Marquis de Preüilly, qui me portoit à Constantinople; mais je n'ai rien dit de sa mort, parce que j'avois égaré les Memoires que j'avois sur cela. On me pardonnera bien, si les ayant retrouvé j'en fais part au Public dans cet endroit.

On ne peut nier que ce Chevalier ne fût brave; mais en faisant la course il étoit devenu Corsaire, cruel, impitoyable, ennemi de tout le mon-

de. Les Turcs, les Grecs, les Francs qui tomboient entre ses mains étoient également maltraités : tout le monde se plaignoit de ses pillages, de ses injustices, de ses cruautés. On en porta tant de plaintes au Grand Seigneur, que le Grand Visir mit sa tête à prix, & envoya des ordres à toutes les Villes Maritimes d'Asie & de Barbarie de courir sur lui, & de l'amener mort ou vif ; mais la difficulté étoit de le prendre. Il montoit un Vaisseau de force excellent voilier ; il avoit un gros équipage composé de gens braves & aguerris, des Pilotes habiles, & lui-même étoit grand homme de mer. Il se mocqua pendant longtems des Vaisseaux & des Galeres du Grand Seigneur, & de toutes les forces de la Barbarie. Il venoit de faire quelques prises considerables qu'il avoit envoyées à Malte, lorsqu'une tempête effroyable le jetta aux côtes de Tripoli de Barbarie, où son Vaisseau se brisa. Il fut pris avec tous ceux de ses gens qui purent échaper ; il fut mis à la chaîne, & reconnu pour ce qu'il étoit.

1681. Août.

Il arriva dans ce même-tems que les Tripolins se revolterent contre le Pacha que le Grand Seigneur leur

1680. Août.

avoit envoyé. Ils l'assommerent avec les principaux Chefs de la République.

Lorsque le feu de la révolte fut appaisé, les plus sages crûrent qu'il falloit se reconcilier avec leur Souverain, & ne douterent point qu'ils n'obtinssent leur grace, quand ils lui feroient présent de ce Chevalier. Ils joignirent à ce présent un bon nombre d'Eunuques noirs, & d'autres choses de consequence, & supplierent le Grand Seigneur de vouloir leur envoyer un autre Pacha, & de leur rendre l'honneur de sa protection.

Le Chevalier arriva à Andrinople le Jeudi-Gras de l'année 1673. Il fut présenté au Grand Visir le jour suivant; il le questionna long-tems, & fut mis en prison par son ordre. Le Sieur Bremond qui m'a envoyé la Relation de sa mort, le fut voir le Samedi pour le consoler, & lui porter quelques rafraîchissemens. Il trouva, dit-il, un homme de petite taille, le visage long & assez blanc, les cheveux blonds obscurs, les yeux bleus; il paroissoit extrêmement affligé de se voir enchaîné avec un serviteur qui lui servoit de Drogman;

1681.
Août.

& cet homme charitable ne croyoit pas qu'il dût avoir autant de courage qu'il en fit paroître le lendemain, quand il fut présenté au Grand Seigneur dans le Divan qui se tient tous les Dimanches. Le Grand Seigneur après l'avoir consideré attentivement, lui dit de se faire Turc, & qu'à cette condition il lui donneroit la vie, & qu'il lui feroit du bien. Le Chevalier répondit qu'il étoit Chrétien, & qu'il vouloit mourir Chrétien. Son arrêt fut prononcé sur le champ; on le mena à la porte du Serail où il eut la tête tranchée.

Bremond qui se trouva présent à l'exécution voulut acheter son corps du Boureau, afin de lui donner la sepulture. Le Boureau promit de le lui livrer aussi-tôt que le Grand Seigneur auroit ordonné de le jetter à la riviere, moyennant cinq piastres. Il fut ensuite chez le Metrapolite ou Archevêque des Grecs, pour obtenir la permission de le faire enterrer dans quelque Eglise; mais le Prélat répondit qu'il n'osoit le faire sans avoir une permission expresse du Grand Visir. Il fut ensuite parler à ceux qui enterrent les morts, pour le faire enterrer dans quelque Cimetiere; mais

1681. Août.

pas un d'eux n'osa s'y hasarder. Il retourna chez le Boureau qui lui promit de l'enterrer lui-même dans quelque Cimetiere en sa présence, moyennant cinq piastres.

Cependant le Grand Visir fut informé que les Francs cherchoient le moyen d'enlever le corps pour l'enterrer ; & comme il haït naturellement les François, il mit des gens aux aguets, avec ordre de pendre sur le champ tous ceux qui se présenteroient pour l'enlever. Les François en furent avertis, & ne se presserent plus de se faire pendre.

Le corps demeura quinze jours à la porte du Serail contre la coûtume, après lesquels il fut jetté à la riviere pendant la nuit. Tout ce que le Boureau pût faire fut de lui apporter son Rosaire, son Scapulaire, & quelques rubans teints de son sang.

On sçait que le Grand Seigneur fait payer un droit de deux sequins pour chaque Esclave qui se vend dans ses Etats. Après la prise de Caminiex, on en amena un si grand nombre, que les droits du Grand Seigneur monterent à deux cens mille sequins, outre ceux qui passerent en contrebande, & outre un nombre prodi-

gieux de familles de Païsans qui se rendirent de leur bon gré aux Turcs, aimant mieux vivre sous la domination des Infideles, que sous le joug tyrannique & insupportable de leurs Seigneurs Polonois.

1681. Août.

Le sixiéme Août, j'écrivis à la Congregation de la Propagande, à M. le Duc d'Estrées Ambassadeur pour le Roi à Rome, & au General de l'Ordre de Saint François, en faveur du Pere Pierre Marin Formanti Gardien de Jerusalem, qui s'en alloit au Chapitre General de son Ordre, & qui avoit envie de se voir à la tête de ses Confreres. Le Pere Damien de Rivoli, qui, à ma requisition avoit été revoqué du Gardiannat d'Alep, fut le porteur de mes dépêches. C'étoit la coûtume que le Consul envoyoit son Chancelier, ses Truchemans, & une partie de ses domestiques conduire les Gardiens qui sortoient de Charge. Je ne jugeai pas à propos de lui faire cet honneur, à cause de l'incartade qu'il m'avoit faite.

Le 26. Les Venitiens accommoderent une affaire qui les avoit beaucoup embarrassés. Un Venitien qui avoit été pris en Candie, & qui avoit re-

nié sa Foi, avoit été assez heureux pour se sauver & retourner à Venise. Dans la suite il prit parti en qualité de Soldat sur un Vaisseau de guerre de la République, commandé par M. Michieli, qui escortoit les Vaisseaux Marchands. Il n'étoit pas le seul Renegat dans ce Bâtiment : comme ils étoient maltraités de leur Capitaine, ils resolurent de reprendre le Turban. Le premier qui put mettre pied à terre, se jetta entre les bras de l'Aga de la Doüanne, lui déclara qu'il étoit Turc, & qu'ayant été repris par les Venitiens, ils l'avoient forcé de feindre qu'il étoit rentré dans le Christianisme. Il lui dit encore, qu'il y avoit plusieurs autres Turcs de son espece dans le Vaisseau de guerre qui lui demandoient sa protection. L'Aga n'eut garde de la refuser. Il retint celui-ci, lui fit changer d'habit, & demanda les autres; & ne les pouvant avoir après les avoir demandé plusieurs fois, il fit arrêter le Sieur Memmo Capitaine d'un des Vaisseaux Marchands.

1681. Août.

Renegat Venitien, affaire qu'il causa à sa Nation.

Le Capitan de Nave ou Commandant de l'Escadre envoya un grand nombre de soldats à terre avec des Officiers, qui enleverent assez facile-

ment le Capitaine arrêté ; mais par malheur les Vaisseaux tirerent quelques coups de canon qui firent du dommage. Le Cadi du Baïlam descendit à Alexandrette, fit des Procédures, & d'une affaire civile, il en fit une de Religion. Le Mutsellem d'Alep en prit connoissance, & fit des Procédures devant le Cadi avec l'avis du Mufti, pour être envoyées à Constantinople, & en faire une affaire de la derniere consequence.

1681. Août.

Le Sieur Negri Agent eut cette fusée à démêler pour sa bienvenuë. Il voulut l'accommoder ; la negociation fut ouverte ; bien des gens s'en mêlerent ; elle fit un grand éclat ; les amis de la Nation & les Truchemans y prirent interêt, étant bien sûrs d'en tirer de l'argent. En effet il en coûta quinze cens piastres pour les présens qu'il fut obligé de faire à ceux qui s'en étoient mêlés. S'il avoit été un peu plus habile homme, il auroit évité l'éclat ; il auroit traité lui-même avec le Mutsellem, & il ne lui en auroit pas coûté plus de deux cens piastres ; mais les nouveaux venus doivent faire leur apprentissage, & le payent toûjours cherement.

Le 27. de ce mois, j'appris la nou-

velle de deux combats contre les Corsaires de Tripoli. L'un par le Marquis d'Anfreville, & l'autre par M. du Quêne dans le Port de Chio. Cette affaire a euë de si grandes suites, que je crois devoir mettre ici les Relations que j'en ai euës. Elles me furent envoyées de Smyrne & de Constantinople par des personnes sages & veridiques, & pour cela elles different beaucoup de celles que l'on a publiées & imprimées, sur des Lettres où il y avoit plus de passion & d'interêt que de verité.

1681. Août.

Depuis que le Roi avoit connu la necessité où il étoit de se rendre également formidable sur la mer comme il l'étoit sur la terre, & qu'il eût fait construire, reparer, & aggrandir les Ports dans toute l'étenduë de ses Côtes, il fit construire un si grand nombre de Vaisseaux & de Galeres, les arma de tant de braves Officiers & soldats, qu'il força bien-tôt les Corsaires d'Alger & de Tunis de demander la Paix; il ne restoit que ceux de Tripoli & de Salé. Ces derniers étoient si méprisables par le petit nombre & la petitesse de leurs Bâtimens, qu'on les eût bien-tôt resserrés dans leur méchant Port; mais ceux

de

de Tripoli étant plus forts incommodoient beaucoup le commerce du Royaume, & faisoient souvent des prises considerables.

1681. Août.

L'année derniere Sa Majesté envoya M. du Quesne Lieutenant General de ses Armées Navales, & le Chevalier de Château-Renaut Chef d'Escadre, pour croiser dans les endroits où ces Pirates avoient accoûtumé de faire leurs courses.

Cette année, le Roi avoit renvoyé ces deux mêmes Officiers avec chacun une Escadre de six Vaisseaux & un Brûlot armés à Toulon; outre deux Fregates armées à Dunkerque contre les Corsaires de Salé. Ces Corsaires avoient quatre Bâtimens, deux desquels furent forcés de s'échoüer sur les côtes de Portugal; le troisiéme se brisa à la Mamore; & le quatriéme avec une prise qu'il avoit faite, fut pris par M. de Langeron, qui mit aux fers deux cens soixante-dix de ces Corsaires, & délivra cinquante Chrétiens esclaves.

Dans le même-tems M. du Quesne destiné à donner la chasse aux Corsaires de Tripoli, détacha au mois de Mai de cette année le Marquis d'Anfreville, pour croiser du côté

de la Morée. Il rencontra six Vaisseaux Tripolins qu'il attaqua, quoiqu'il n'eût qu'un seul Vaisseau nommé le Fort, monté de trois cens cinquante hommes & de cinquante-six pieces de canon.

1681. Août.

Le Vaisseau de Tripoli nommé la Lune qui portoit le Pavillon d'Amiral, avoit cinquante-six canons & cinq cens hommes d'équipage.

Le Vaisseau du Marquis d'Anfreville avoit ses sabords fermés, & tenoit sa Cornette & ses Pavillons serrés afin de n'être pas connu.

Les Corsaires s'approcherent pour le reconnoître, & les plus avancés mirent en panne à ses côtés, attendant leur Amiral qui étoit éloigné d'eux d'une demi portée de canon.

Le Marquis continua sa route comme s'il avoit voulu les éviter. Il revira tout d'un coup & si promptement, qu'il les joignit avant qu'ils eussent remis le vent dans leurs voiles, & après qu'il eût essuyé quelques volées de canon qu'ils lui tirerent, il les obligea de se laisser dériver du côté de leur Amiral.

Alors l'Amiral & le Vice-Amiral s'avancerent devant les autres, & tinrent le vent comme s'ils avoient

voulu le gagner sur le Fort. Les trois Vaisseaux portant Pavillon coururent ainsi durant quelque tems en faisant toûjours grand feu sur le Marquis ; mais il leur répondit de telle sorte, qu'après une heure & demie de combat, il contraignit l'Amiral à prendre le large, & peu après à faire vent arriere pour s'enfuir.

1681. Août.

Le Marquis le suivit, & par ce mouvement les trois Vaisseaux particuliers qui étoient demeurés derriere se trouverent par le travers du Fort. Ils le canonerent ; mais ayant essuyé quelques-unes de ses bordées, ils furent obligés de faire vent arriere, & d'imiter leurs Pavillons qui fuyoient toutes leurs voiles dehors ayant le Cap au Sud-Sud-Est.

Le Marquis d'Anfreville continuoit de leur donner la chasse de si près, qu'il étoit beaucoup incommodé de leurs canons de l'arriere ; & comme il alloit mieux qu'eux, il se trouvoit souvent par le travers de quelqu'un de ces Vaisseaux à qui il donnoit en passant une bordée. Pour l'éviter, ils prenoient leur route tantôt au Sud-Est & tantôt à l'Est, & ainsi le Marquis se trouvoit souvent à leur ar-riere.

Sur le soir il coupa une partie de

1681. Août.

la vergue du grand hunier du Vice-Amiral qu'il avoit attaqué le premier, qui par ses manœuvres embarrassées paroissoit avoir été maltraité. Il continua toute la nuit à le canoner plûtôt que les deux autres, afin de l'obliger à faire quelqu'autre route, ou à demeurer derriere.

La grande application qu'il avoit à suivre ce Corsaire, ne l'empêcha pas d'employer une partie de la nuit à remonter quelques canons, à reparer des manœuvres, & à faire reposer son Equipage.

Le 9. du mois de Juin, il continua dès le matin à donner chasse à ces trois Pavillons, & il s'en approchoit quelquefois à la portée du mousquet. Après midi il coupa le mât de hune d'avant du même Vice-Amiral; il alloit profiter de ce désordre, si les deux autres Vaisseaux ne l'avoient couvert si bien & si promptement qu'il eut le tems de se remâter, & qu'il fut impossible au Marquis de l'approcher.

Il continua pourtant le reste du jour à leur donner chasse, & à les canoner jusqu'à deux lieuës de terre, où le vent s'étant beaucoup rafraîchi, ces Corsaires eurent le tems de gagner le Port de la Canée.

Le Marquis d'Anfreville eut très-peu de gens tués ou blessés, au lieu que l'on voyoit une grande quantité de morts que les Corsaires jettoient à la mer. Leur Viee-Amiral faisoit tant d'eau, qu'avant la nuit il fut obligé de fermer tous les sabords ; & on a sçû de plusieurs endroits que ces Barbares avoient été épouvantés de voir un seul Vaisseau attaquer & donner chasse à une Escadre entiere.

Combat donné par M. du Quesne contre huit Vaisseaux de Tripoli dans le Port de Chio.

Monsieur du Quesne ayant été à l'ancre devant Malte, & y ayant été joint par quelques Vaisseaux de son Escadre, fit voile au Levant au commencement de Juillet. Il rencontra le huit du même mois le Marquis d'Anfreville qui l'attendoit devant l'Isle de la Sapience, & qui lui apprit que huit Corsaires de Tripoli s'étoient retirés dans le Port de Chio.

Aussi-tôt M. du Quesne fit voile vers cette Isle, résolu de les attaquer. Il reconnut sur sa route les Isles de Cerigo, de Milo, & de Naxi. On lui confirma dans tous ces en-

droits, que l'Escadre de Tripoli étoit dans le Port de Chio. Il arriva à la rade de cette Ville le 23. Juillet à une heure après midi.

1681. Août.

La Ville de Chio est la Capitale d'une Isle du même nom. Elle est sans contredit la plus belle & la plus fertile de l'Archipel. Le Capitan Pacha, c'est-à-dire, l'Amiral de l'Empire Ottoman, est Gouverneur de la Ville & de l'Isle, ainsi que de Gallipoli, de Smyrne, de Rhodes, & de quelques autres Places.

Les huit Vaisseaux Corsaires étoient dans le Port. Ils s'étoient tirés à terre le plus près qu'ils avoient pû ; ils s'étoient amarrés les uns aux autres, & avoient fermé l'entrée du Port avec des mats & des chaînes pour empêcher qu'on ne pût les aborder.

Les Vaisseaux François moüillerent en bon ordre à une portée de mousquet des Corsaires & de la Forteresse, & mirent côté en travers pour attaquer les Corsaires.

L'Aga ou Gouverneur de la Forteresse, qui est indépendant du Capitan Pacha, & le Mutsellem qui est comme le Lieutenant de l'Amiral dans le Gouvernement de Chio, envoyerent un Janissaire à bord de M.

du Quesne, avec une Lettre qu'ils firent écrire par le Consul de la Nation Françoise. Ils lui marquoient qu'ils ne croyoient pas qu'il voulût insulter les Vaisseaux de Tripoli sous les Forteresses du Grand Seigneur; qu'ils avoient ordre de les défendre, & qu'ils feroient tirer sur son Escadre si elle les attaquoit.

M. du Quesne fit réponse au Janissaire, qu'il pouvoit dire à ceux qui l'avoient envoyé, qu'il n'avoit aucun dessein sur les Forteresses du Grand Seigneur, ni sur la Ville, ni sur une Galere Turque qui étoit dans le Port; mais qu'il vouloit attaquer les Corsaires de Tripoli, ennemis des François, qui prenoient leurs Vaisseaux contre les Capitulations, & qu'il étoit résolu de les attaquer par tout où il les trouveroit.

Aussi-tôt il fit faire grand feu de tous ses Vaisseaux contre ceux de Tripoli, & il défendit de tirer contre la Forteresse. Néanmoins ceux qui y commandoient ayant fait tirer sur l'Escadre Françoise, on fut obligé de leur envoyer quelques bordées qui y firent beaucoup de dommage.

Le feu fut si vif & si continuel depuis deux heures après midi jusqu'à

cinq heures que M. du Quesne fit le signal de la retraite, que l'on tira environ sept mille coups de canon.

1681. Août.

Le jour suivant 24. Juillet, l'Aga & le Mutsellem prierent deux Capucins établis à Chio de venir trouver M. du Quesne, & lui dire, qu'ils étoient surpris qu'il eût fait tirer sur les Forteresses du Grand Seigneur, & de ce qu'il avoit attaqué des Vaisseaux qui étoient sous sa protection; que les coups de canon de ses Vaisseaux avoient fait de grands désordres dans la Ville; que tous les Habitans avoient pris la fuite, & s'étoient retirés à la Montagne; qu'ils le prioient de ne plus rien entreprendre, ou d'attendre qu'ils eussent envoyé au Capitan Pacha, pour sçavoir ce qu'ils avoient à faire, ne pouvant d'ailleurs s'empêcher d'exécuter les ordres qu'on leur avoit donnés.

M. du Quesne répondit qu'il n'avoit fait tirer sur les Forteresses, qu'après qu'elles avoient tiré sur l'Escadre qu'il commandoit; qu'il ne prenoit aucune connoissance des ordres qu'ils avoient, & qu'il ne pouvoit se dispenser d'exécuter ceux de l'Empereur son Maître, ni d'attaquer les ennemis des François par tout où il

les trouveroit; que c'étoit-là sa derniere résolution, & enfin qu'ils devoient chasser les Corsaires de leur Port, s'ils ne vouloient pas qu'il les y attaquât.

1681. Août.

On sçût par ces deux Capucins, & par ceux qui vinrent avec eux, & entre autres par quatre Esclaves Chrétiens qui se sauverent pendant la nuit, que les huit Vaisseaux de Tripoli étoient presqu'entierement ruinés; qu'il y en avoit trois tellement brisés qu'ils étoient hors d'état de jamais servir; que les cinq autres étoient hors d'état de servir de longtems; qu'ils avoient tous leurs mâts & leurs vergues rompuës; une grande partie de leurs Equipages tués ou blessés, & que le reste avoit deserté.

La perte de M. du Quesne fut très-peu considerable en morts & en blessés, & ses Vaisseaux ne furent presque point incommodés.

Les deux Capucins ayant porté cette réponse à l'Aga & au Mutsellem revinrent sur leurs pas dire à M. du Quesne que ces deux Officiers avec l'Amiral de Tripoly alloient venir le trouver, & qu'on tâcheroit d'ajuster toutes choses. M. du Quesne qui étoit instruit de l'état où étoient les Vaisseaux Corsaires, & la Forteresse dont

1681. Août.

les parapets étoient rasés, répondit qu'il les attendoit pendant une heure, & qu'après cela il prendroit son parti.

Ces trois Officiers étant arrivés à bord de M. du Quesne, convinrent avec lui qu'on attendroit le Capitan Pacha qui apporteroit les ordres du Grand Seigneur pour ajuster toutes choses. M. du Quesne y consentit par l'avis de son Conseil; mais il leur déclara qu'il tiendroit le port fermé, qu'il n'en sortiroit rien, & qu'il n'y laisseroit entrer aucun Bâtiment qui portât aux Tripolins dequoi se radouber. En effet, il posta ses Vaisseaux avec leurs Chaloupes de telle maniere qu'il n'y avoit que les poissons qui pussent entrer ou sortir du Port; tous les Bâtimens qui se presenterent furent arrêtés & visités. La Galere du Pacha de Smyrne arriva le jour suivant, elle fut obligée de venir à bord de M. du Quesne; on repeta au Rais ou Capitaine ce qu'on avoit dit aux trois Officiers qui étoient venus à bord, à quoi M. du Quesne ajoûta qu'il attendoit le Capitan Pacha; mais que s'il prétendoit remorquer les Barbaresques dans un calme, il étoit resolu de tirer sur eux & sur les Galeres, & les abîmer s'il avoit un peu de vent.

1681. Août.

Le Capitan Pacha arriva à Chio le sept Août avec quarante-deux Galeres; les Vaisseaux du Roi ne le saluerent point, mais M. du Quesne envoya un Officier le saluer de sa part, & lui dire que s'il n'obligeoit les Tripolins à demander la paix, & à donner des ôtages pour l'execution du Traité, il les brûleroit dans le Port, & feroit tirer sans aucun menagement sur la Forteresse & sur l'armée si elle vouloit les défendre. On lui déclara encore que M. du Quesne iroit aux Dardanelles pour ramener M. l'Ambassadeur en France, ou pour obliger le Grand Visir à lui donner le Topha dans le moment que les Tripolins seroient détruits, ou qu'ils auroient accepté les conditions de paix qu'on leur voudroit accorder.

La Négociation fut entamée, aussitôt le Capitan Pacha demanda d'être le mediateur, M. du Quesne y consentit ; & après plusieurs débats les articles furent signés le 25. Octobre 1681.

On convint, *Primò*. Que les Tripolins observeroient de point en point le dernier Traité de Paix que le Roi avoit bien voulu leur accorder.

2. Qu'ils rendroient tout présentement cent vingt-sept Esclaves François qu'ils avoient à bord de leurs Vais-

seaux, & dix-huit jeunes garçons de la même Nation qui servent à la chambre du Capitaine.

1681. Août.

3. Qu'ils rendroient un Vaisseau François qu'ils avoient pris en dernier lieu avec tout son Equipage, consistant en 125. hommes & ses marchandises.

4. Que toutes fois & quantes que les Vaisseaux de Tripoly rencontreront quelque Vaisseau François, ils ne pourront le visiter ni aller à bord, quand même une partie de l'équipage & le chargement appartiendroient aux ennemis des Tripolins; mais lorsque le Capitaine François leur aura fait voir son passeport, ils se saluëront reciproquement, & chacun continuëra sa route.

5. Si les Vaisseaux de Tripoly prennent quelque Vaisseau de leurs ennemis, quand même il seroit Corsaire, tous les François qui s'y trouveront seront mis sur le champ en liberté, pourvû qu'ils n'excedent pas le nombre de dix.

6. Que tous les Esclaves François qui se trouveront presentement à Tripoly, ceux qui auront été pris sur les Vaisseaux Marchands seront rachetés par les François, à raison de cent piastres la piece, & ceux qui auront été pris sur les Corsaires, à raison de 150. piastres.

On les obligea de donner des ôta-

ges pour l'execution de ces articles, & de quelques autres de moindre importance.

1681. Août.

Pendant que cette paix se traitoit à Chio, la nouvelle de la Canonade de M. du Quesne faisoit un bruit épouvantable à Constantinople. Dès qu'on eût appris ce qui s'étoit passé, on tint plusieurs Conseils la même nuit, & le jour suivant le Mufty, les Cadislequiers & tous les Visirs & autres grands Officiers furent appellés. On dépêcha des Couriers, on envoya des troupes & des munitions à tous les Châteaux de la Marine. Le Grand Visir voulut d'abord faire appeller l'Ambassadeur de France, mais il changea d'avis, & lui fit dire seulement qu'on avoit ordonné au Capitan Pacha d'aller à Chio sçavoir la verité & le détail de cette affaire, & qu'on avoit dépêché le Pacha de Smyrne avec sa Galere, pour apprendre l'intention du Commandant des Vaisseaux, ainsi tout demeura surcis.

M. de Guilleragues au bout de quelques jours fit demander une audience au Kiahia du Grand Visir, qui l'accorda après en avoir eu permission de son Maître. M. l'Ambassadeur y alla, & lui dit que l'intention de l'Empereur son Maître n'étoit point de déclarer

1681. Août.

la guerre à l'Empire Ottoman ; mais qu'il avoit résolu d'exterminer les Tripolins, auxquels on ne devoit point donner de secours ni de protection, & qu'il demandoit justice de ce que le Château avoit tiré sur les Vaisseaux de Sa Majesté.

Le Kiahia répondit que le Grand Visir employoit toutes sortes de moyens pour appaiser la juste colere du Grand Seigneur, qui ne pouvoit supporter sans une vengeance terrible que le sang Musulman eût été répandu, les lieux d'Oraison profanés, & la Forteresse endommagée avec plusieurs maisons de ses Sujets ; qu'il lui conseilloit en ami d'offrir promptement de grandes sommes, que peut-être pourroit-il par ce moyen racheter sa vie & celle de tous les François, & qu'il falloit bien au moins que l'affront & les dommages fussent reparés.

M. l'Ambassadeur ne pût s'empêcher de témoigner par sa contenance qu'il trouvoit ce discours ridicule & méprisable, & après avoir remercié le Kiahia des avis qu'il lui donnoit comme ami, il l'assura qu'il étoit sans péril à Constantinople comme dans la Cour de l'Empereur son Maître, parce que le Grand Seigneur étoit juste, & le Grand Visir

prudent, & l'Empereur de France d'une puissance formidable à tout le monde. Que Sa Majesté prendroit comme une déclaration de guerre qui auroit des suites funestes, le moindre tort qu'on feroit au moindre de ses Sujets. Que si le Grand Visir vouloit, ils retourneroient tous en France; qu'il falloit les traiter comme amis, & non pas comme esclaves. Qu'il étoit juste qu'on distinguât les François des autres Nations. Que c'étoit aux Tripolins à payer les dommages de Chio, & qu'on n'écouteroit jamais aucune proposition où il fût parlé d'argent. Ces discours & d'autres plus forts inconnus jusqu'alors aux Ministres de la Porte furent repetés, & les ceremonies ordinaires furent pratiquées avec des témoignages de consideration personnelle: cette audience dura plus d'une heure.

1681. Août.

Le Visir apprit le soir avec une fureur dont toute sa maison s'apperçût, que son Kiahia auquel il avoit donné ordre d'intimider l'Ambassadeur, n'y avoit pas réüssi.

On laissa M. l'Ambassadeur quelques jours sans lui rien dire. Le Grand Visir le fit appeller, & dès qu'il fut entré dans la salle d'Audience un Officier demanda à la Fontaine Drogman

1681. Août.

quelle étoit l'intention de l'Ambassadeur ; il répondit que M. l'Ambassadeur prétendoit que son siege fût sur le sopha.

Un autre Officier vint un moment après faire la même question, il eut la même réponse. Le Chiaoux Bachy dit au Drogman que le Visir voulant entretenir l'Ambassadeur sur des affaires qui regardoient la paix des deux Empires, il ne devoit pas faire de difficultés sur les ceremonies de l'audience qui seroient reglées dans la suite à sa satisfaction ; qu'il étoit de la derniere necessité que le Grand Visir lui parlât, & qu'il seroit incommodé s'il se tenoit debout.

M. l'Ambassadeur l'assûra qu'il ne prendroit point de siege au bas du sopha comme les Residans & les Ambassadeurs des Princes qui se reconnoissoient bien inferieurs à l'Empereur de France ; mais que n'ayant pas demandé l'audience, y étant venu *incognito* avec six personnes sans être habillé à la Françoise, & pour des affaires qui regardent les deux Empires, il écouteroit tout ce que le Visir voudroit lui proposer. Sur cela il entra dans la salle d'audience : le Grand Visir y entra un moment après, il salua l'Am-

bassadeur, & s'étant assis sur un tabouret placé au bout du sopha, il lui dit de s'asseoir sur un autre tabouret qui étoit à trois pas.

1681. Août.

En ce moment un Officier toucha legerement la manche de la veste de l'Ambassadeur, lui disant qu'on lui ordonnoit de s'asseoir. Le sieur de Pontac se mit entre le siege & l'Ambassadeur qui se tourna vers l'Officier d'une maniere qui fit connoître au Visir sa resolution de demeurer debout, & qui obligea le Visir de se tourner vers ceux qui étoient auprès de lui, en leur disant : Vous voyez qu'il est opiniâtre à ne pas s'asseoir.

M. l'Ambassadeur monta aussi-tôt sur le sopha, & présenta au Visir la Lettre que Sa Majesté lui avoit fait l'honneur de lui écrire, ajoûtant qu'il verroit qu'il ne faisoit rien sans des ordres exprès.

Le Visir donna la Lettre au Chancelier, en disant qu'il ne manqueroit pas de la lire.

Après quelques momens de silence, le Visir avertit l'Ambassadeur qu'il devoit l'écouter attentivement, & lui répondre positivement, puisque toutes les paroles qu'il lui disoit étoient sorties de la bouche Imperiale du Grand

1681. Août.

Seigneur, & qu'il lui parloit de sa part. Il exagera beaucoup l'action de Chio, comme le seul affront que l'Empire & la Religion eussent jamais reçû ; dit que le Grand Seigneur ne le pouvoit souffrir sans une vengeance connuë à toute la terre, s'étonnant de ce que l'Ambassadeur n'avoit pas proposé de donner de grandes sommes pour éviter de grands malheurs ; mais qu'enfin après plusieurs Conseils où tous les Officiers de la Religion, de la Justice & des Armées avoient opiné, on avoit résolu que l'Ambassadeur promettroit de donner sept cens cinquante bourses de cinq cens écus chacune, ou qu'il iroit aux Sept Tours pour réparer en quelque façon le sang de deux cens cinquante Musulmans tués, & des dommages des maisons, du Château & des lieux sacrés de prieres, qui avoient mis le Grand Seigneur dans une si grande & si juste fureur, qu'on avoit eu beaucoup de peine à l'appaiser.

L'Ambassadeur répondit qu'il étoit assûré que l'Empereur son Maître n'avoit pas ordonné que l'on tirât aux maisons & aux Mosquées, qui n'avoient été endommagées que par des coups échappés ; que si on se plaignoit d'une chose qui n'étoit arrivée que par

un hazard, qu'il se plaignoit que le Château avoit tiré sur les Vaisseaux de Sa Majesté de propos déliberé, & de la protection publique qu'on donne depuis si long-tems aux Tripolins; qu'il n'avoit le pouvoir ni la volonté de donner ou de promettre la moindre partie de la somme qu'on lui proposoit; qu'il étoit prêt d'aller aux Sept Tours; mais qu'il étoit à propos de considerer qu'on emprisonnoit l'Ambassadeur d'un très-puissant Empereur, qui n'avoit rien fait que par les ordres de son Maître.

1681. Août.

Après que le Grand Visir eût pensé quelques momens, il dit à l'Ambassadeur, qu'il iroit donc sur le champ aux Sept Tours; qu'il ne devoit pas penser que l'Empereur son Maître en fût fâché, puisque les Marchands continuëroient leur trafic; que des Ambassadeurs de France avoient été mis en prison, sans que leur Maître s'en mît en colere; qu'il falloit que l'Ambassadeur répondît personnellement des outrages que recevoient les Turcs, & que si les Vaisseaux vouloient prendre quelque vengeance de sa prison, on arrêteroit aussi tous les Marchands avec leurs effets; & qu'enfin il devoit faire reflexion qu'on lui parloit en présence de tous les grands Officiers de l'Empi-

1681. Août.

re Ottoman, de la part du Grand Seigneur, dont les volontés étoient irrévocables & infaillibles.

M. l'Ambassadeur déclara une seconde fois qu'il ne donneroit rien; qu'il étoit prêt d'aller aux Sept Tours, ajoûtant que s'il y étoit on verroit une guerre cruelle, & non pas la continuation du commerce. Que l'Ambassadeur qui avoit été mis en prison avoit été faussement accusé d'un commerce avec les Venitiens sans ordre du Roi; mais que pour lui il ne faisoit rien sans le consentement exprès de son très-puissant Empereur. Qu'il l'avertissoit avant de sortir de sa chambre qu'il ne répondoit point de ce qui pourroit arriver; qu'il ne falloit plus lui parler d'affaires, & qu'étant en prison il ne vouloit plus de commerce avec personne, parce que son Ambassade étoit finie, & que ce ne seroit plus qu'un Gentil-homme particulier qui seroit aux Sept Tours.

Le Grand Visir assûra toute l'Assemblée que si les Vaisseaux de S. M. étant arrivés devant Chio sans faire d'hostilité, l'Ambassadeur lui avoit demandé les Tripolins, il les auroit livrés aussi-tôt.

M. l'Ambassadeur repliqua qu'il pouvoit encore le faire presentement, mais qu'il devoit se souvenir qu'il lui avoit fait présenter plusieurs memoi-

tes sur les pillages des Tripolins, & sur ce qui étoit arrivé à Chypres sans avoir reçû aucune réponse, ce qu'on pouvoit regarder au moins comme une approbation tacite de ce que faisoient ces Pirates sous les forteresses & même sur les terres du Grand Seigneur.

1681. Août.

Le Visir se tourna vers les Officiers de la Porte, leur disant qu'ils étoient témoins que l'Ambassadeur ne vouloit pas promettre de donner les sept cens cinquante bourses, & qu'il aimoit mieux aller aux Sept Tours. Le Visir parla toûjours avec une contenance composée, & quoique le feu lui montât deux fois au visage, on ne remarqua point qu'il témoignât aucune colere.

M. l'Ambassadeur sortit de la chambre du Visir accompagné du Capitaine de ses Gardes, qui l'exhortoit à donner la satisfaction qu'on lui demandoit; il lui faisoit remarquer la douceur avec laquelle le Visir lui avoit parlé, mais il ne pouvoit s'empêcher en même tems d'admirer sa fermeté.

Le Chiaoux Bachy qui avoit parlé à l'oreille du Grand Visir dans le tems que l'Ambassadeur sortoit, le suivit aussi-tôt, & le rencontrant dans la derniere salle, il lui dit qu'il avoit à l'entretenir dans sa chambre : l'Ambassadeur y alla avec le sieur de Pontac,

1680. Août.

trois Drogmans, son Medecin, deux Marchands & trois Valets.

Le Chiaoux Bachy, le Capitaine des Gardes, & deux autres grands Officiers lui firent de grandes exhortations : ils lui repeterent les discours du Grand Visir, l'infaillibilité des paroles du Grand Seigneur, & l'obligation où il étoit de répondre des dommages & des affronts ; qu'ils alloient porter ses réponses au G. Visir, qui en devoit rendre compte au Grand Seigneur qui étoit venu exprès au Serail, d'où il avoit vû passer l'Ambassadeur.

Le Chiaoux Bachy alla deux fois de la maison du Visir au Serail qui n'en étoit éloignée que de cent pas ; cette Negociation dura depuis une heure jusqu'à cinq heures du soir.

Le Chiaoux Bachy pria l'Ambassadeur de retourner chez lui, afin de penser à l'importance de l'affaire, & de rendre réponse dans trois ou quatre jours, durant lesquels il comprendroit sans doute qu'il falloit qu'il promît les sept cens cinquante bourses.

L'Ambassadeur l'assura qu'il vouloit lui parler en ami & de bonne foi, avec d'autant plus de raison qu'il étoit extrêmement content de sa politesse & des témoignages d'amitié qu'il lui don-

noit, & qu'ainsi il ne pouvoit pas accorder ce qu'on lui demandoit, & qu'il falloit finir l'affaire sans prendre de nouveaux délais & sans perdre inutilement le tems.

Le Chiaoux Bachy sortit de la chambre, en disant qu'on parleroit le lendemain à l'Ambassadeur; qu'il seroit traité chez le Visir en cette qualité, & qu'il étoit necessaire qu'il y demeurât pour négocier avec lui plus aisément que s'il étoit plus éloigné.

Les Officiers du Grand Visir prierent l'Ambassadeur de demander librement tout ce dont il auroit besoin, & lui servirent un très-grand repas.

On donna ordre aux Portiers de la Ville de tenir la nuit les portes ouvertes, & de laisser passer tous les François & tout ce qu'on apporteroit de chez l'Ambassadeur, ce qui fut executé très-exactement.

Le lendemain qui étoit le jour du Bairam ou de la Pâques des Turcs, le grand Doüannier vint voir M. l'Ambassadeur, & après plusieurs témoignages de la consideration qu'il avoit toûjours euë pour Son Excellence, il l'assura qu'il avoit parlé au Grand Seigneur & au Visir, & qu'il ne croyoit pas que l'Ambassadeur pût rien chan-

1681. Août.

ger à l'alternative des sept cens cinquante bourses ou des Sept Tours ; qu'il alloit faire ses efforts pour diminuer la somme ; qu'il la donneroit pour l'Ambassadeur sans que personne le sçût, & que l'Empereur de France les lui rendroit s'il vouloit & quand il voudroit ; l'Ambassadeur le remercia de ses offres. Le Chiaoux Bachy étant entré, & s'étant joint au grand Doüannier, ils firent des efforts extraordinaires pour engager l'Ambassadeur à promettre les sept cens cinquante bourses, ou à demander quelque diminution, promettant de s'employer utilement pour empêcher les Tripolins de rompre le Traité auquel on travailleroit pour le sopha & pour le départ des Bâtimens qui étoient arrêtés dans le Port. Ils assûrerent l'Ambassadeur que dans tous les Conseils, on avoit résolu la guerre pour laquelle le Grand Seigneur avoit dit publiquement que c'étoit l'avis du Mufty, & qu'il feroit sortir de son trésor de grandes sommes. L'Ambassadeur ne leur répondit autre chose que ce qu'il leur avoit déja dit tant de fois.

Le grand Doüannier étant revenu le soir du second jour, l'Ambassadeur lui dit qu'étant un Ministre de paix, & qui

qui desiroit autant que lui la continuation de l'alliance, de l'amitié & du commerce entre les deux Empires, il vouloit faire un present au Grand Seigneur à ses dépens de choses rares & curieuses, afin que le Grand Visir eût quelque chose de nouveau à dire au Grand Seigneur; mais que si on refusoit cette offre il ne falloit plus parler d'affaire, & s'attendre à une guerre qui pourroit être funeste à l'Empire Ottoman.

1681. Août.

Le grand Doüannier répondit qu'il doutoit que le Grand Seigneur après une si juste colere, & le Grand Visir après l'éclat qui s'étoit fait, pussent être contens; mais que pour lui il étoit résolu de risquer sa fortune & sa vie pour servir l'Ambassadeur, & qu'il mettroit tout en usage pour cela; qu'il voyoit bien que les Sept Tours étoient une extrêmité pour lui, mais que sa prison étoit aussi une extrêmité pour le Grand Visir. Il assura l'Ambassadeur qu'il avoit signifié au Grand Visir qu'il quitteroit la Doüanne, & qu'il serviroit l'Ambassadeur comme s'il étoit un François naturel.

Le troisiéme jour Mauro Cordato premier Drogman de la Porte vint à cinq heures du matin voir M. l'Am-

1681. Août.

baſſadeur de la part du Grand Viſir, & lui propoſa un projet d'écrit qu'il lui préſenta tout dreſſé, & que M. l'Ambaſſadeur ne jugea pas à propos d'accepter. Il revint trois fois propoſer de fixer la valeur du preſent, ajoûtant qu'il falloit que M. l'Ambaſſadeur fût l'arbitre du differend entre les deux Empereurs.

M. l'Ambaſſadeur lui répondit qu'on lui faiſoit trop d'honneur en lui propoſant d'être le mediateur entre deux Empereurs qui ont un differend de quatre cens mille écus, & qu'on lui en faiſoit trop peu lorſqu'on vouloit qu'il employât en un preſent une ſomme fixe comme s'il étoit un Commiſſionnaire; qu'au reſte il n'étoit pas aſſez inſenſé pour promettre que l'Empereur ſon Maître fît des preſens au Grand Seigneur qui ne lui en fait pas; que le mot de magnifique qu'on vouloit inſerer dans l'écrit étoit inadmiſſible, puiſqu'un particulier ne pouvoit rien donner qui parût magnifique au Grand Seigneur, lui qui a des tréſors infinis, & qui met ſur les harnois de ſon cheval des pierreries & des diamans d'une valeur ineſtimable; qu'il ne ſçavoit pas lui-même quelles curioſités il preſenteroit, & qu'enfin il étoit

inutile de songer à aucun accommodement, si l'affaire des Tripolins n'étoit consommée, & s'il n'avoit pas le sopha.

1681. Août.

Mauro Cordato revint pour la quatriéme fois, & assura Son Excellence que le Visir étoit exprès allé chez le Grand Seigneur, & qu'on auroit une réponse le lendemain. L'Ambassadeur le chargea de dire que l'état où il étoit entre la prison & la liberté lui devenoit insupportable, qu'il vouloit ou la force ou un accommodement, ne devant plus avoir aucune part volontaire à son séjour chez le Grand Visir.

Enfin Mauro Cordato vint le lendemain dire à M. l'Ambassadeur que le Kiahia & le Chiaoux Bachy l'attendoient ; il alla leur parler. Le Kiahia lui fit un grand discours, dans lequel il loüa l'Ambassadeur, l'assura de la considération & de l'estime du Grand Visir, exagera les services que tous les grands Officiers lui avoient rendus, & sur-tout le Grand Visir, qui n'avoit jamais eu une affaire si délicate à traiter avec le Grand Seigneur ; il l'exhorta à faire des présens si rares & si curieux qu'ils pussent contenter le Grand Seigneur, & lui dit qu'il étoit maître de retourner quand il lui plairoit au palais de France.

1681. Août.

On peut dire que pendant les trois jours que l'Ambassadeur a demeuré chez le Grand Visir il y a été aussi libre que dans son Palais. Tous les François y vivoient à la Françoise. On portoit tout ce qui lui étoit necessaire avec une abondance affectée; il recevoit des visites, des lettres, des avis; Il écrivoit, il se promenoit dans la maison & dans le jardin. Les Turcs s'étudioient à lui faire des civilités & des politesses peu ordinaires à leur Nation.

L'Ambassadeur remercia ces Officiers de leur attention, fit faire des présens aux Officiers du Grand Visir; & sa Maison qui avoit été avertie se trouva à la porte du Serail. On lui présenta un cheval du Visir très-richement enharnaché. Il le monta, & précedé par un grand nombre de Janissaires, accompagné des Officiers du Visir, & suivi de toute sa Maison, il revint en pompe au Palais de France, & toutes choses furent accommodées.

Il faut à present reprendre mon Journal.

Le 27. Août mourut le Sieur Pierre Malaplate Marchand de Marseille. Cette mort me donna de l'exercice.

Il se trouva débiteur d'environ quatre mille piastres dans cette Ville, & à peine trouva-t'on chez lui de quoi en payer les deux tiers. Les Turcs prétendoient être payés préferablement aux François. Les contestations furent vives & durerent.

1681. Août.

Le 18. Septembre, il nous arriva un nouveau Cadi. Il fit son entrée à la maniere ordinaire. Je le visitai quelques jours après, & je lui fis les présens accoûtumés.

Le 21. J'appris que mon frere Jean d'Arvieux Consul de Tripoli y étoit mort le treize, après quarante-trois jours de maladie, ne laissant qu'une fille d'environ six ans. J'envoyai d'abord ma Commission au Sieur François Fabre, pour avoir soin des affaires de ce Consulat sous le titre d'Agent, & le 26. suivant je fis faire un Service solemnel dans ma Chapelle, auquel tous les Religieux, tous les François, & un grand nombre de Chrétiens du Païs assisterent.

Mort de Jean d'Arvieux Consul de Tripoli.

Le 30. J'eus avis que le nouveau Mutsellem d'Alep, ayant sçû par ses prédecesseurs, & par certains donneurs d'avis qui frequentent le Serail, ce qui s'étoit passé sur l'affaire de l'Eglise d'Alexandrette ; & vou-

1681. Août.

Nouvelles chicannes pour l'Eglise d'Alexandrette.

lant à son tour attraper quelque somme d'argent, il envoya de ses gens à Alexandrette pour examiner cette Eglise, & lui en rendre compte. Après le retour de ses Envoyés, il m'envoya demander les papiers en vertu desquels il nous étoit permis d'avoir une Eglise à Alexandrette, & de la faire reparer dans le besoin.

Je lui fis dire que j'avois envoyé tous ces papiers à Constantinople, & que l'affaire ayant été portée par notre Ambassadeur devant le Grand Visir à qui on demandoit justice contre Kadir-Aga, ci-devant Mutsellem, il pouvoit s'adresser à eux, & que cependant on répondroit à ses prétentions devant le Cadi, parce qu'il ne nous coûteroit pas plus d'en poursuivre deux qu'un seul, & les faire châtier à la Porte. Il ne s'attendoit pas à cette réponse; il en vit les consequences comme je les avois vûës: car si j'eusse tant soit peu molli, il est certain que chaque nouveau Mutsellem nous auroit fait de nouvelles avanies. Il s'en tint là & n'en parla plus.

Le onziéme Octobre, ayant sçû que Hussein Chiaoux Intendant du Serail de cette Ville, étoit sur le point

1681. Octobre.

de partir pour aller au-devant du Visir Cara-Mehmed Pacha d'Alep ; je l'envoyai querir, il vint ; je le regalai d'une ample colation, accompagnée d'une veste de drap. Je l'informai de nos interêts & de nos intentions, tant sur l'Eglise d'Alexandrette, que ce Pacha devoit visiter en passant, que sur d'autres choses dont la Nation pouvoit craindre les suites ; & je le priai de nous continuer ses bons offices ; il n'y manqua pas. C'étoit un homme d'esprit & d'une éloquence naturelle & persuasive, que l'on trouve fort rarement parmi des gens plus instruits que les Turcs ne le sont ordinairement.

Affaires de la Nation Hollandoise.

Le 30. Je fis assembler la Nation Hollandoise, pour lui signifier une Ordonnance que je venois de recevoir de M. Justin Colier Ambassadeur pour les Etats de Nederland à la Porte. Elle portoit de lever pour la liquidation des dettes de cette Nation dans les dépendances du Consulat d'Alep cinq cens piastres d'entrée, & mil piastres de sortie sur tous les Vaisseaux Hollandois qui viendroient de par tout ailleurs. L'exécution de cette Ordonnance parut injuste & impossible ; & la Nation délibera de ne

1681. Octobre.

la point recevoir, & de s'en tenir à celle que j'avois faite au mois de Mai dernier, qui seroit exécutée selon sa forme & teneur.

Nos Marchands François avoient fait une Compagnie pour l'achat des toiles d'Aman. Ces toiles sont d'un grand usage, il s'en consomme beaucoup, & on y fait un profit assez considerable. Quelques particuliers poussés par un interêt personnel la voulurent rompre. Ils ne furent pas long-tems sans s'appercevoir que j'avois eû raison de m'opposer à leur folle démarche. Ceux qui vouloient avoir de ces toiles les faisoient achetter sous main par des personnes tierces, & même envoyoient au-devant des Caravannes, & faisoient entrer les balles; de sorte que n'étant plus apportées au Bazard, il y avoit à craindre quelque avanie. J'avois tous les jours la tête rompuë des differends qui arrivoient sur cela. Ils furent à la fin contraints de défaire leur Compagnie.

Affaire entre les Marchands François.

Le 9. de Novembre, le Visir Cara-Mehmed Pacha fit son entrée dans cette Ville. Son train étoit des plus magnifiques.

Je lui envoyai faire mes compli-

mens & mes présens le lendemain, & lui demander audience. J'y allai le douze, & j'en revins fort satisfait. La conversation roula sur les affaires de France, & elle fut terminée par de grands témoignages d'estime & d'amitié.

1681. Novembre.

C'étoit un homme de près de soixante ans, très-beau vieillard, d'une taille grande & majestueuse. Il venoit de commander une armée du Grand Seigneur en qualité de Generalissime; il avoit de l'esprit infiniment, mais il étoit avare & violent.

Le Consul Anglois Gamaliel Nitingale lui rendit visite demie-heure après moi, & revint presque sur ses pas; le Pacha ne s'étant pas trouvé d'humeur à l'entretenir long-tems.

Il dit à l'Agent de Venise qui le visita le dernier, & qui lui demanda sa protection, qu'il la lui accorderoit à proportion des présens qu'il lui feroit pour la meriter.

Nouveau Pacha d'Alep Cara-Mehmed Visir.

Il m'envoya son présent quatre jours après. Il consistoit en une chemise, un caleçon, deux mouchoirs, une ceinture en broderie, un peigne de dents de poisson pour la barbe, dans un étui de velours brodé d'or & d'argent.

1680. Novembre.

Le 13. Jacob Sothen, fameux Négociant Juif de cette Ville, présenta une Lettre de Change de six mille piastres, que M. Colier avoit tirée sur l'Echelle de cette Ville.

Comme la Nation ne pût trouver cette somme sur la place, & qu'on ne la pouvoit payer que de ce qu'on éxigeroit des Vaisseaux, & que d'ailleurs il ne convenoit pas de faire cet affront à l'Ambassadeur, je trouvai moyen de payer le Juif avec une Déclaration honnête que je fis enregistrer dans ma Chancellerie.

Le 18. Je fis convoquer une Assemblée de la Nation Françoise. Les Députés se mirent en tête que le Consul ne pouvoit convoquer la Nation sans leur avoir auparavant communiqué les choses qu'il leur devoit proposer; de sorte que les Sieurs Bazan & Menuë qui étoient alors Députés ne voulurent pas s'y trouver, & elle fut retardée jusqu'au soir. Cette désobéïssance donna lieu à l'Ordonnance que je fis publier le même jour, par laquelle je rendois responsables de toutes les avanies fâcheuses les Députés & les Marchands qui ne se trouveroient pas aux Assemblées convoquées en la maniere accoûtumée.

1681. Novembre.

Mon Ordonnance étoit d'autant plus juste, qu'il y a une necessité absoluë aux Consuls de tenir secrettes les propositions qu'ils ont à faire, parce qu'ils doivent menager le genie de notre Nation qui ne sçauroit garder le secret, & que l'experience de tous les tems lui doit avoir appris ; que dès qu'un Député ou un Marchand sçait les desseins du Consul, il ne manque jamais de les divulguer, & aussi tôt il se fait des caballes seditieuses pour les faire échoüer.

Broüillerie du Consul de France avec la Nation.

La même experience m'avoit appris, que quand on est obligé de vivre avec les Turcs, il faut prévenir les Grands par de petits présens honnêtes & souvent réïterés, surtout quand on a besoin d'eux, ou qu'on craint quelque chose de leur part. Tous les Francs sont toûjours dans un de ces cas, & très-souvent dans tous les deux. Je sçavois que notre Pacha étoit avare à l'excès, & insatiable, & qu'il ne manqueroit pas de nous demander bientôt quelque chose. Je crus devoir proposer à l'Assemblée de lui donner quelque chose, afin de l'empêcher de nous faire du mal.

J'exposai mes raisons ; j'en fis voir

1681. Novembre.

la justice & la necessité, & j'en fis prévoir les consequences. Je perdis mon tems; j'avois affaire à des jeunes gens étourdis, & à quelques gens plus âgés d'un naturel dur, intraitable, & toûjours opposés aux meilleures dispositions d'un Consul. Le résultat de l'Assemblée fut qu'on ne lui donneroit rien du tout, & qu'il seroit toûjours assez tems de lui donner quand il demanderoit, & qu'on y seroit forcé.

Ces gens de peu d'experience ne furent pas long-tems à s'appercevoir de leur imprudente resolution. Trois jours après le Pacha fit demander vingt vestes de drap à chacune des Nations.

Les Anglois ne manquerent pas de les lui faire porter le même jour, tandis qu'on tenoit chez moi une autre Assemblée. Je voulus leur faire connoître leur imprudente resolution, en leur disant que la Nation avoit fait un présent considerable à chacun de ses prédecesseurs, & que cela étant passé en coûtume, je ne voyois pas de moyen de l'abolir, sur-tout dans un tems où nous n'avions aucun appui à la Porte. Malgré cela l'Assemblée délibera qu'on lui offriroit cinq

vestes, en lui représentant la misere du négoce, & que s'il les refusoit on ne lui donneroit rien du tout.

1681. Novembre.

Mais le Pacha ne se contenta pas de nos arrêtés; il s'offensa cruellement du mepris qu'on faisoit de sa personne; il maltraita de paroles Urtis mon Trucheman, menaça de mettre tout à feu & à sang, & le renvoya chargé d'injures.

A peine le Trucheman étoit de retour, que le Pacha m'envoya un Chiaoux me dire, que si je ne lui envoyois pas dans le jour les papiers en vertu desquels nous avions établi une Eglise à Alexandrette, qu'il envoyeroit le jour suivant une compagnie de Soldats pour la démolir. Je lui envoyai dire par le même Chiaoux les mêmes raisons que j'avois fait dire à son Mutsellem; ajoûtant, que s'il n'étoit pas satisfait, on le laissoit maître de faire tout ce qui lui plairoit.

Demandes du Pacha.

Cela donna lieu à une autre Assemblée le vingt-cinq sur la même demande qui me fut faite par le Kiahia du Pacha, & qui n'eut d'autre réponse que celle que j'avois faite à son Maître; d'autant que nos jeunes Marchands avoient été d'avis de tenir ferme, & de s'exposer plûtôt à

une avanie que d'introduire l'usage de nouveaux présens, sans vouloir considerer qu'ils en avoient déja eux-mêmes introduit la coûtume. Je leur fis considerer que le Pacha étoit irrité contre nous, qu'il étoit avare, violent, & fort accrédité à la Porte, & qu'il pourroit bien nous tenir parole sur la démolition de l'Eglise.

1681. Novembre.

Nous dépêchâmes deux Courriers consécutifs à Alexandrette, avec ordre au Sieur André Beisson mon Vice-Consul de la dépoüiller de tous ses ornemens & meubles précieux, de n'y laisser que le tableau, l'Autel, une lampe, & quelques bancs, pour faire voir que c'étoit une Eglise; de ne point s'opposer aux violences du Pacha; mais de prendre un Acte de ce qui se passeroit pardevant le Cadi du Baïlam, & de préparer les témoins pour faire les informations necessaires.

La chose n'alla pas plus loin. Le Pacha prit d'autres mesures pour avoir ce qu'il souhaitoit. Il jugea que la perte d'une Eglise très-ancienne ne nous toucheroit pas assez pour nous amener à ses fins, & que pour mortifier de jeunes Marchands accoûtumés aux plaisirs, il falloit les pren-

dre par cet endroit. Il envoya ses Officiers signifier à tous les Consuls une défense à tous les Marchands d'aller à la chasse, & de se promener à cheval hors de la Ville, les avertissant qu'il avoit donné ordre à ses troupes d'en massacrer tout autant qu'ils en trouveroient. De plus, que les Marchands ne sortissent point de leurs maisons plus loin que le Bazard, & qu'ils ne passassent point les portes des Contrées, s'ils ne vouloient être roüés de coups de bâtons par ceux qui les rencontreroient.

1681. Novembre.

Les Anglois ne furent pas exceptés de cette Loi, quoiqu'ils eussent fourni leurs vingt vestes. Ils se lasserent d'être renfermés chez eux, & d'être privés de la chasse & de la promenade, qui sont leurs plaisirs dominans. Au bout de deux jours ils envoyerent un présent honnête au Pacha, qui leva ses défenses à leur égard. Ils monterent à cheval, se promenerent, allerent à la chasse, pendant que nos François enrageoient de se voir renfermés chez eux.

Deux jours se passerent encore, pendant lesquels ils venoient me persécuter pour accommoder leur affaire. Je les faisois enrager à mon tour,

1681. Novembre.

en les payant des mêmes raisons qu'ils m'avoient données dans les Assemblées; & je leur disois, qu'il valoit mieux se priver de quelque plaisir, & conserver le bien de la veuve & de l'orphelin qui étoit entre leurs mains, que de songer à leurs divertissemens; qu'ils pouvoient se cottiser entre eux, & faire un fond pour appaiser le Pacha. Je leur laissai ronger leur frein jusqu'au vingt neuf du même mois, qu'ils vinrent en Corps me représenter qu'ils ne pouvoient vacquer à leurs affaires, & qu'il falloit absolument s'accommoder avec le Pacha, & avoir la liberté de sortir. Je traînai exprès l'affaire en longueur jusqu'au quatriéme Decembre, afin de leur faire connoître leur étourderie.

Je tins ce jour-là une Assemblée, dont la déliberation fut bien differente des autres. Je fus prié de terminer l'affaire comme je le pourrois & jugerois à propos. Je la fis négocier, & le Pacha se contenta de dix vestes. On les lui présenta; il les reçût de mauvaise grace, & ne voulut pas les voir. Il dit au Truchemen, qu'il sçavoit que les François étoient de la nature des huîtres, dont on ne

ſçauroit rien ti er à moins qu'on n'enfonce le coûteau bien avant entre les écailles ; que de toutes les Nations qu'il connoiſſoit, la Françoiſe eſt celle qui ſçait le moins vivre en Païs étranger ; qu'il ſe ſeroit contenté d'un bouquet de fleurs donné par amitié ; mais que puiſque nous étions plus contents d'être dépoüillés par violence que de ceder un mouchoir par amitié, il ſçauroit vivre avec nous de maniere qu'il nous apprendroit à vivre avec lui. Ainſi les affaires furent accommodées, & nos jeunes Marchands eurent permiſſion d'aller à la chaſſe & de ſe promener.

1681. Decembre.

Je reçûs le 6. des Lettres de M. de Guilleragues, avec un duplicata des Relations ſur les affaires de Chio & de la Porte ; & comme elles étoient entierement conformes aux premieres, je ne les rapporterai pas.

Le 7. Decembre la Caravanne des Vaiſſeaux Hollandois, la Sultanne, & autres de la même Nation arriverent. On apporta tout l'argent monnoyé dans ma ſalle, ſelon la coûtume, à la reſerve de ce qui appartenoit aux Anglois, que leur Conſul leur

1681. Decembre.

fit remettre tout en arrivant à la Doüanne, & cela contre l'ordre établi de tous les tems.

Le Pacha qui sçavoit combien les Francs sont rigides observateurs de leurs coûtumes, & jaloux de leurs privileges, voyant que cette distribution leur avoit été faite avec tant de précipitation, feignit de soupçonner qu'il leur étoit venu de la fausse monnoye. Il crût que le moyen de nous chagriner tous, & par ce moyen tirer de nous une grosse somme, étoit d'envoyer chez moi dès le lendemain tous ses Officiers avec ceux de la Justice ordinaire, pour sceller tout l'argent qui étoit chez moi; disant qu'il vouloit que l'épreuve en fût faite par les Orphévres Jurés.

De ma maison ils furent chez le Consul Anglois, auquel ils demanderent de la part du Pacha à sceller tout l'argent qui étoit venu pour ses Marchands. Le Consul répondit qu'il avoit été distribué le jour précedent aussi-tôt qu'il étoit arrivé. On lui repliqua, que s'il ne le faisoit revenir sur le champ, ils alloient saisir tout ce qui se trouveroit dans les maisons des particuliers. Le Consul craignant qu'il ne lui arrivât pire, & se souve-

nant que son opiniâtreté venoit tout fraîchement de coûter quarante mille piastres à sa Nation presque pour le même sujet, & avec le même Pacha, il envoya querir la même quantité d'argent qui avoit été distribuée aux Marchands. Chacun apporta son sac en enrageant, & le tout ayant été mis dans une chambre, la serrure fut scellée, & la clef emportée par les gens du Cadi ; & comme c'étoit par nous que le Pacha devoit commencer, les Anglois attendoient de quelle maniere je me tirerois de cette affaire.

Le 8. Les gens du Pacha vinrent avec les Orphévres pour visiter les Réales, & pour les éprouver, par la fonte d'une quantité tirée de chaque sac. L'argent étoit dans ma chambre d'Audience, que j'avois fermée moi-même, & dont j'avois gardé la clef. Je leur dis résolument, que je ne souffrirois jamais que le Pacha ni ses gens se mêlassent des affaires des Marchands en cette matiere, non plus que les Officiers de la Justice ; que le Doüannier qui le visite ordinairement pouvoit y venir à la maniere accoûtumée, & que toutes les portes de la maison lui seroient ouvertes ; que le Pacha étant le Maître

du Païs, pouvoit envoyer briser les
1681. portes, enlever tout ce qui étoit ar-
Decembre. rivé sous la bonne foi des Traités, &
faire toutes sortes de violences; que
j'étois résolu à les souffrir plûtôt
que de laisser introduire des coûtu-
mes qui causeroient la ruine totale du
commerce du Levant, & que c'étoit
à Constantinople que j'irois l'attendre
pour lui faire rendre compte de ses
actions. J'entrai dans une chambre,
& les Turcs s'en allerent rapporter au
Pacha ce que je leur avois dit.

Le 9. 10. & 11. se passerent en ne-
gociations inutiles. Le grand Doiian-
nier ayant sçû que j'étois resolu à es-
suyer les dernieres violences, soit
qu'il en fût prié par le Pacha, soit que
ce fût un pur mouvement de sa bonté
naturelle, ou qu'il craignît quelque
suspension de commerce, dont je l'a-
vois menacé autrefois, qui auroit por-
té préjudice à ses interêts, voulut s'en-
tremettre pour un accommodement.
Ses démarches & ses propositions
me firent connoître que le Pacha en
vouloit moins à l'argent scellé qu'à
une centaine de pics de drap qu'il
esperoit arracher des deux Nations;
mais comme ce n'étoit pas-là mon in-
tention, je l'envoyai remercier de sa

bonne volonté, & le prier de ne se plus mêler de cette affaire, & je demeurai ferme dans ma résolution.

Mais le Pacha ne voulut pas en avoir le démenti ; car ayant sçû que le Muhhassil étoit venu à la Doüanne pour distribuer les marchandises du convoi Hollandois ; il y envoya ses gens, qui de son autorité enleverent deux balles de drap sous prétexte de les payer, & les firent porter au Serail. Le grand Doüannier n'osa s'y opposer, non plus qu'à l'enlevement de deux autres balles de drap d'Angleterre fins, qui y furent transportées en même-tems.

J'envoyai d'abord mes Truchemans au Pacha, avec le Sieur Jean Vanbobart Hollandois, à qui les deux balles de Londrines se trouverent appartenir. Il écouta doucement leurs plaintes & leurs raisons, & protesta qu'il vouloit les payer, en ayant besoin pour habiller ses gens, & qu'on ne pouvoit honnêtement les lui refuser pour son argent. Il fit venir son Kiahia ; le prix fut arrêté ; les draps furent mesurés, avec promesse de les payer au premier jour. Il fit le même compliment aux Anglois, & ces Marchands furent obligés de se retirer,

contents en apparence, mais certains qu'ils ne seroient jamais entierement payés.

1681. Decembre.

Cependant le Pacha qui tenoit par force & par adresse ce qu'on n'avoit pas voulu lui donner de bon gré, se relâcha sur l'épreuve des Réales, & par forme de Police, une fois sans consequence, voulut qu'elles fussent visitées par le Doüannier en la maniere accoûtumée, en présence d'un Officier de la Justice; cela fut executé le quinze, & aussi-tôt l'argent fut distribué aux Proprietaires, à la satisfaction des deux Nations.

Voilà à peu près ce qui se passa de plus considerable cette année; mais avant de finir, il est bon de dire ce que l'affaire de Chio produisit à Alep, & de quelle maniere les Anglois voulurent en profiter pour nous perdre.

Quelque liaison qui parût entre M. de Guilleragues & Milord Chandois Ambassadeur d'Angleterre à la Porte, elle n'a pas empêché que ce Milord n'ait traversé tous ses desseins, sur-tout dans l'affaire de Chio, & dans celle du sopha, & qu'il n'ait employé les calomnies & les faussetés, pour aliener de notre Nation le Grand Visir & les autres Officiers de la Porte.

1681. Decembre.

Milord Chandois, & tous les Anglois residans à Constantinople, ne manquerent pas d'écrire à Alep la canonade de Chio ; & ceux d'Alep la dépeignirent dans les places & dans les Bazards, avec des couleurs si noires & des circonstances si malignes, que dans tout autre lieu qu'Alep le Peuple se seroit soulevé, nous auroit égorgé, & mis tous nos biens au pillage.

Le Consul Anglois envoya au Pacha une Relation de cette affaire, avec des avis si malins, qu'il ne doutoit point que cette affaire ne nous fît tous jetter dans les basses fosses du Château.

Tous nos Marchands en étoient allarmés à un point, que si nous eussions été plus près de la mer, ils seroient tous repassés en France à l'imitation de ceux de Smyrne ; mais ils étoient obligés à demeurer malgré eux. Je tâchai cependant de les encourager par toutes les raisons dont je pouvois m'aviser, d'autant que j'avois un pressentiment qu'il ne nous arriveroit point de mal, malgré les avis que j'avois reçûs de M. de Guilleragues depuis quelques jours, & que je leur cachai soigneusement. Il

1681. Decembre.

me marquoit que nous devions mettre nos personnes & nos biens à couvert. Quelques-uns qui avoient eû des avis ne purent se taire, & donnoient par leur indiscrétion matiere d'une grande joye aux Anglois.

Je n'oubliai pas dans cette occasion de prendre les précautions necessaires dans une si fâcheuse conjoncture, ayant les Anglois pour ennemis déclarés, & un Visir dans la Ville, avare, accrédité à la Porte, fier, prêt à tout entreprendre pour l'honneur & pour l'interêt, qui n'étoit pas content de nous, & qui l'étoit beaucoup des Anglois nos ennemis, qui prétendoient nous chasser d'Alep, & qui lui avoient envoyé un présent considerable en draps & en bijoux dès qu'ils eurent appris la nouvelle de Chio.

Ayant rêvé à cela pendant toute la journée, je resolus de rendre une visite *incognito* au Pacha sans l'en avertir, & d'y aller sans Trucheman, pour pouvoir parler plus librement, & mieux sonder ce qu'il pensoit pour ou contre nous.

J'envoyai un de mes Janissaires homme d'esprit, & qui m'étoit affidé, vers le soir au Serail voir ce qui s'y

s'y passoit. Il y demeura pendant que le Pacha soupoit avec quelques-uns de ses amis. Il me rapporta qu'il étoit de fort bonne humeur.

1681. Decembre.

J'envoyai prier Hussein Chiaoux de donner ordre à la garde de la porte, de me laisser entrer. Pendant ce tems-là je fis semblant de m'aller mettre au lit, afin de congedier mes domestiques, & quand ils furent retirés je sortis déguisé avec un turban blanc sur la tête, marchant côte à côte avec mon Janissaire, & un Maure qui portoit un fanal devant nous.

Le Consul visite incognito le Pacha.

Nous entrâmes au Serail sans difficulté. Je fis avertir le Pacha que j'étois-là seul & *incognito*, pour joüir un moment de sa conversation, ainsi que je le lui avois promis dans ma premiere visite. Le Pacha fut un peu étonné; car jamais Consul n'en avoit fait autant. Il m'envoya dire que je lui faisois plaisir, & que je pouvois entrer. Ses gens nous ayant introduits, je saluai le Pacha, & j'allai m'asseoir auprès de lui. Il me fit apporter le caffé; mon Janissaire en alla prendre dans la chambre des garçons; il n'en resta que deux auprès de nous. La conversation roula sur beaucoup de choses indifferentes. Nous

1681. Decembre.

tombâmes ensuite sur les affaires du tems : celle de Chio ne fut pas oubliée. Il m'en demanda des nouvelles ; je lui en dis ce que je jugeai à propos, évitant de faire connoître que j'étois-là pour celle-là seulement ; car pour le dépaïser j'affectois de ne lui parler que de mes voyages, & des Pachas, & d'autres personnes de consideration que j'avois frequentés. Il revenoit toujours à l'affaire de Chio qui lui tenoit le plus au cœur. Je feignis avoir eû des Lettres de la Cour, & de M. de Guilleragues & de beaucoup de mes amis, qui me faisoient connoître les intentions du Roi, & la verité de tout ce qui s'étoit passé. Je lui racontai l'insulte que les Corsaires de Tripoli avoient faite depuis peu au Consul de Chypres, & que c'étoit ce qui avoit donné lieu à la canonade de Chio. Je l'assûrai que M. du Quesne n'avoit ni ordre ni dessein d'endommager la Ville, & qu'il avoit pris pour cela des précautions dont le Capitan Pacha avoit été fort content, attribuant tous les malheurs aux Tripolins, qui s'étant saisis du Château, avoient tiré les premiers sur les Vaisseaux du Roi, contre ce que l'on avoit promis à son Lieutenant General.

1681. Decembre.

Je n'aurois jamais fait si je rapportois tout ce qui se dit entre nous pendant deux heures que nous demeurâmes ensemble. La conclusion fut que les Mosquées lui tenoient au cœur, parce que leur Loi les obligeoit de faire mourir ceux qui détruisoient les Temples de Dieu ; & qu'il ne sçavoit comment le Grand Seigneur prendroit cette affaire, ni de quelle maniere elle pourroit s'accommoder. Il ajoûta, qu'on la lui avoit rapportée d'une maniere bien differente. Il m'en fit le détail, que je trouvai très-conforme à celui que les Anglois publioient. Je lui en fis connoître la fausseté, & les motifs de jalousie & d'antipathie que cette Nation a conservée contre la nôtre. Je lui fis remarquer que le commerce faisoit par tout la richesse des Etats ; que le Grand Seigneur l'avoit si bien reconnu, qu'il l'avoit toûjours entretenu avec ses ennemis, même pendant la guerre ; que c'étoit une preuve de sa justice de conserver le bien des Marchands qui le portoient de bonne foi dans ses Ports, & de leur laisser la liberté d'y faire leur trafic ; que j'avois vû que nonobstant ce que les François avoient fait en Candie,

à Malte, à Gigery & par toute la Barbarie, on n'a jamais molesté les Marchands qui s'étoient trouvés dispersés dans tout l'Empire. Je l'assurai en me levant pour sortir, que tout seroit bien-tôt accommodé d'une maniere qui seroit agréable à tout le monde. Je remarquai que ma visite & mon discours lui avoient fait plaisir : Nous nous donnâmes le bon soir, & nous nous separâmes d'un air aussi riant & aussi agréable que toute notre conversation l'avoit été. Il ordonna à ses gens de m'accompagner, je ne voulus pas qu'ils passassent les portes du Serail, je leur distribuai quelques sequins, & je m'en retournai chez moi comme j'en étois parti, & je passai le reste de la nuit fort tranquille & fort content de ma visite, ne voyant plus rien à craindre de la part du Pacha ni de la malice des Anglois.

1681. Decembre.

On sçût le lendemain que j'avois été voir le Pacha, tout le monde s'empressa d'en sçavoir la cause & la suite, mais je ne jugeai pas à propos d'en instruire personne.

Les discours que les Anglois avoient répandus ne laisserent pas de faire impression sur le Peuple, notre Nation perdit tout d'un coup son crédit. Les

Créanciers presserent leurs Débiteurs, & ceux-ci ne trouvant plus de crédit eurent à souffrir ; car tout le fond des Marchands étoit en marchandises & denrées du Païs. L'intention des Anglois en décriant les François & obligeant leurs Créanciers de les presser, étoit de les obliger à revendre ces mêmes marchandises ; les gens du Païs ne les auroient pas reprises, les Anglois étoient les seuls qui auroient pû s'en accommoder, & assurément ils ne les auroient prises qu'à vil prix, pour les charger dans leurs Vaisseaux qui étoient à Alexandrette, & par ce moyen inique ils se seroient enrichis & auroient ruinés les François. J'évitai ce malheur en assurant les Créanciers qu'il n'y avoit rien à craindre, & je les contins ainsi sans qu'ils en vinssent aux voyes de la Justice.

Je fis plus, & pour montrer que nous ne craignions rien, j'affectai de donner à manger plus souvent, & de regaler nos Marchands & les Nations étrangeres, de sortir à cheval en ceremonie, d'aller me divertir dans les jardins. J'achetai des meubles nouveaux & des harnois magnifiques ; je fis orner ma chambre d'audience d'un grand portrait du Roi dans un cadre

1681. Decembre.

doré, que je fis placer sous un dais au-dessus d'un grand fauteüil posé sur une estrade ; je fis tapisser toute la chambre de damas cramoisi avec des galons, de doubles franges & des mollettes or & argent. Cet appareil attiroit tout le monde qui le venoit voir, & on presentoit le caffé à tous venans. Les Grands étoient regalés de collations de confitures avec le sorbet & le parfum. C'étoient des fêtes continuelles, qui faisoient voir que je ne craignois point ce dont les Anglois nous avoient menacés, ils en étoient surpris & en enragoient. Cet innocent stratagême fit des merveilles ; il rassura nos amis, nos Marchands & nos Créanciers, & nous procura le repos que nos ennemis nous vouloient ôter.

Il est tems de dire quelle fut l'insulte que les Tripolins avoient faite à Chypres, & dont je m'étois plaint au Pacha.

Il faut donc sçavoir qu'une Escadre de ces Corsaires ayant moüillé dans le Port des Salines en Chypres croyant y trouver quelque Vaisseau François, & n'en trouvant point dont ils pussent faire curée, ces barbares descendirent à terre & s'en allerent à Larneca qui est la residence des Consuls.

1681. Decembre.

Action violente des Tripolins contre le Consul François de Chypres.

Soit qu'il se fût sauvé quelque Esclave François, ou qu'ils prissent ce prétexte pour piller les Marchands & maltraiter le Consul, ces canailles entrerent chez M. Sauvan Consul, & lui demanderent le prétendu Esclave qu'ils disoient s'être sauvé chez lui; le Consul s'en excusa doucement, & leur permit de foüiller toute sa maison & de le prendre s'ils le trouvoient. Ils le chercherent par tout, & ne le trouvant ni là, ni dans toutes les autres maisons de la Ville, ils entrerent dans une fureur effroyable, ils prirent le Consul, le traînerent par les pieds dans sa maison, lui donnerent mil coups de pied & de poing, puis l'ayant lié & garoté avec leurs ceintures & une corde au col, ils l'entraînerent de la Ville au Port, & comme il ne pouvoit marcher à cause des coups qu'il avoit reçûs dans sa maison, ils le forçoient de marcher à coups de bâtons & de masses d'armes, & lorsqu'il tomboit ils le traînoient par les pieds comme une charogne que l'on traîne à la voirie.

Lorsqu'ils furent arrivés à la marine, ils le jetterent dans une Chaloupe, ils le menerent à bord d'un de leurs Vaisseaux, où il fut encore maltraité de

1681. Decembre.

plusieurs coups ; pour lui faire avoüer qu'il avoit caché le prétendu Esclave fugitif. Toute cette tragedie se passa sans que les Officiers du Grand Seigneur qui étoient à la Ville & dans la forteresse de la marine se missent en devoir de l'empêcher, quoique toutes les Nations des Francs les pressassent de s'y opposer, & sans qu'ils voulussent y mettre ordre : ils se contentoient de dire que le Consul devoit rendre l'Esclave fugitif.

Les Tripolins consulterent long-tems entre eux s'ils emmeneroient le Consul à Tripoly ; à la fin ils se déterminerent à le remettre à terre, après qu'ils lui eurent fait compter cinq cens piastres pour l'Esclave. Ils envoyerent jetter le pauvre Consul demi mort sur le bord de la mer ; on le rapporta chez lui où il fut pansé & très-long-tems malade.

Dès que je fus informé de cet assassinat j'en donnai avis à la Cour, à M. l'Ambassadeur à la Porte, & il n'y a point de doute que ce fut cette mauvaise action qui détermina le Roi à faire l'armement dont il donna le commandement à M. du Quesne, dont s'ensuivit la canonade de Chio.

On voit par cet échantillon ce que les Chrétiens peuvent attendre des

Turcs. Il faut pourtant que je rende justice à ceux d'Alep, qui pendant les mouvemens que les Anglois y exciterent contre nous à cause de l'affaire de Chio, nous donnerent toûjours des preuves éclatantes de leur amitié & de la consideration qu'ils avoient pour notre Nation, qu'ils estimoient autant qu'ils témoignoient d'aversion pour les Anglois, bien differens en cela des Chrétiens Heretiques & Schismatiques du Païs, qui dans toutes les occasions font voir plus d'affection pour les Anglois que pour nous.

1681. Decembre.

La fête du premier jour de l'année 1682. fut troublée par l'enlevement que le Pacha fit faire des Boulangers François, établis depuis très-long-tems en cette Ville; ils avoient été associés quelques années auparavant avec des Boulangers Maronites, leur societé avoit été rompuë, & les Maronites servoient les Anglois. Ces Maronites jaloux du débit qu'avoient les François, s'en allerent chez le Pacha, & pour ruiner leurs confreres qui avoient aussi un cabaret public & une grande provision de vin dans leur cave, qui étoit sous une Mosquée attenante de leur maison; ils remontrerent au Pacha que cela étoit contre la loi & le respect qui

Affaire des Boulangers & des Cabaretiers François.

1682. Janvier.

est dû aux lieux sacrés, & qu'ils avoient crû être obligés de l'en avertir, comme bons & fideles Sujets du Grand Seigneur.

Le Pacha remercia ces bons Chrétiens de leur avis, & envoya aussi-tôt ses Officiers avec ceux de la Justice visiter le lieu, & lui amener les Boulangers dans ses prisons. Cela fut executé malgré l'opposition de mes Janissaires, qui étoient prêts à tirer le gangiar pour empêcher que les François ne fussent enlevés. Quelques Marchands qui se trouverent presens les empêcherent, de peur que le Pacha n'en prît occasion de faire une avanie à la Nation. Mais dès que j'en fus averti je fis assembler la Nation, & je fus au Serail me plaindre de cette violence au Pacha; je montai sur le soffa & m'assis sur le tabouret qui m'étoit préparé. Après le caffé je formai ma plainte contre le Sou-Bachy, que je feignis avoir fait cette violence sans le consentement de son Maître. Je parlai moi-même, pour ne pas exposer mon Trucheman à quelque rebuffade. Le Pacha me répondit qu'il ne pouvoit pas souffrir en conscience que le vin & la Mosquée fussent en même lieu, & qu'il falloit que les Boulangers missent

1682. Janvier.

leur vin dans un autre lieu, & qu'ils n'en eussent chez eux qu'autant qu'ils en pouvoient débiter chaque jour. Je loüai son zele, & je lui promis qu'il seroit obéi exactement, & je lui demandai les prisonniers, il me les fit remettre sur le champ ; & après le sorbet & le parfum & des amitiés reciproques, je revins à la maison Consulaire avec mes prisonniers. Je fus extrêmement content des acclamations & des cris de joye que les Turcs faisoient à mon passage ; il sembloit que cette affaire regardoit tout le monde, tout le monde y prenoit part, excepté les Anglois qui en étoient cause, & les Boulangers Maronites.

Le trois, la Nation voulant témoigner sa reconnoissance au Pacha, lui envoya un present de cent sequins dans un mouchoir en broderie d'or, il le reçût agréablement & m'en envoya remercier.

Le même jour je nommai dans l'assemblée les sieurs François du Bois & François Callamand pour Députés de la Nation, & les sieurs Guillet & Garnier pour Auditeurs des comptes. Cette nomination, contre l'ordinaire, fut approuvée de toute l'assemblée.

Le dix de ce mois les Turcs com-

1682. Janvier.

mencerent l'année de leur Hegire 1093. c'étoit selon eux le premier de la Lune de Maarram ou de Muhhaarem.

Arrivée de deux Bâtimens François, joye que les Turcs en témoignerent.

Le 17. Nous apprîmes que le Vaisseau les Trois Rois, commandé par le Capitaine Artauld, & la Barque du Patron Reinaud, étoient arrivés à Alexandrette. Cette nouvelle ne fut pas plûtôt répanduë que les Turcs donnerent des marques éclatantes de leur joye, & de l'estime & de l'amitié qu'ils ont naturellement pour notre Nation; à moins de l'avoir vû on auroit peine à croire ce que j'en ai vû. Les boutiques furent fermées; ce fut un jour de fête pour eux. On faisoit des complimens à tous les François qui passoient dans les ruës; ces mouvemens de joye durerent jusqu'au soir, que tous les peres de familles firent des festins chez eux à cause de cette nouvelle. Le crédit fut r'ouvert dès le lendemain, les Créanciers ne presserent plus leurs Débiteurs, & le Negoce recommença sur un meilleur pied qu'il n'avoit été.

J'eus le plaisir de voir qu'on fut desabusé tout d'un coup des mauvaises impressions que les Anglois avoient donné de notre commerce, quand ils avoient semé par tout que notre

perte étoit infaillible & irreparable. L'arrivée de ces deux Bâtimens rassura tout le monde, ils en furent si étourdis qu'ils furent plusieurs jours sans oser frequenter les bazards. Les plus moderés d'entre les Turcs se mocquoient d'eux, leur faisoient des railleries ameres, d'autres leur disoient des injures & les maudissoient; ils en vinrent au point de n'oser sortir de leurs maisons. Les Turcs en effet sçavent par une longue experience que le commerce des François enrichit leur Païs, & que celui des Anglois leur est assez inutile.

1682. Janvier.

J'allai le 21. au Serail demander au Pacha le payement de deux balles de draps, qu'il avoit fait enlever à la Doüanne, il l'avoit remis de jour en jour depuis si long-tems qu'il y avoit lieu de craindre qu'il n'eût envie de l'emporter, d'autant qu'il devoit se retirer incessamment.

Les Anglois ayant perdu toute esperance d'en rien tirer, lui abandonnerent les deux mille piastres que leurs deux balles valoient; il est vrai que ce fut en compensation d'une affaire qu'ils avoient devant lui, à cause d'un Valet Armenien qui s'étoit blessé à la chasse en tenant le pistolet de son Maître.

Le Pacha s'attendoit aussi que nous lui ferions present des deux balles du sieur Vanbobart, mais comme grace à Dieu nous n'avions aucune affaire à son Tribunal, je ne crus pas être obligé à lui faire un si gros present.

1682. Janvier.

Je lui avois fait sçavoir, que je devois lui faire une visite à ce sujet, il ne le crût que quand il me vit chez lui. M'étant assis sur le tabouret que l'on m'avoit placé à l'ordinaire, au haut du sopha, la conversation fut ouverte immediatement après le caffé, mais je n'eus pas plûtôt touché au point du payement des deux balles qu'il fut tout décontenancé, il se mit de mauvaise humeur contre le Trucheman & contre le Marchand Hollandois, disant n'avoir jamais refusé de le payer, qu'il n'auroit pas crû que nous eussions eu si peu de consideration pour l'amitié qu'il nous témoignoit en toutes rencontres. Je fis signe au Trucheman & je pris la parole, & je lui dis que la reconnoissance & l'amitié ne me devoient point empêcher de lui demander justice, & qu'un moyen sûr d'entretenir toûjours une ferme amitié & une bonne correspondance étoit de se rendre justice les uns aux autres, sur tout en matiere d'interêts.

Il ne repliqua rien ; mais ayant fait appeller son Kiahia, il lui donna ordre de payer sur le champ le montant de ces draps. Je l'en remerciai en me levant, & sans attendre le sorbet & le parfum, je lui fis la reverence & je me retirai.

1682. Février.

Le Kiahia pria le Marchand d'attendre au lendemain matin. Il y fut avec mon Trucheman Urtis ; il fut payé à peu près sur le pied du marché qu'ils avoient fait. Le Pacha conserva un peu d'aigreur contre moi, mais je m'en consolai, parce que tous les Grands du Païs applaudirent à mon action. Ils étoient ravis que j'eusse tiré de l'argent d'un homme dont ils ne pouvoient assouvir l'avarice.

Relation de la défaite & de la prise de l'Emir Melhem Prince des Arabes du Desert, par le Visir Cara-Mehmed Pacha d'Alep.

IL y avoit long-tems que cet Emir faisoit de grands désordres aux environs d'Alep, & sur toutes les routes par lesquelles les Caravannes ont accoûtumé de passer. Les Pachas de Damas, de Bagdad, d'Alep, de Tri-

1682. Février.

poli, & autres lieux, avoient reçû des ordres réïterés de le prendre mort ou vif, & de l'envoyer à Constantinople. Plusieurs l'avoient tenté & y avoient échoüé. Nous avons vû cidevant ce qui étoit arrivé au Murfellem d'Alep.

Le Visir Cara-Mehmed Pacha d'Alep se mit en tête de prendre ce Prince, & pour y réüssir il entreprit une negociation, dans laquelle sous prétexte de le remettre dans les bonnes graces du Grand Seigneur, & de lui obtenir des Charges dignes de sa naissance & de sa bravoure, il pût l'attirer dans la Ville, où selon les apparences il l'auroit retenu, l'auroit fait mourir, ou l'auroit envoyé à Constantinople. Il se servit pour cela du Pacha de Marra frere du Grand Cherif de la Mecque, en qui les Arabes avoient grande confiance, & avec lesquels, selon la voix commune, ils partageoient le butin qu'ils faisoient. Ce Cherif le plus laid de tous les hommes, soit qu'il fût d'accord avec le Pacha, soit que le Pacha le trompât, alla trouver Melhem, & le persuada si bien qu'il l'attira jusqu'à trois lieuës d'ici dans un Village pour traiter plus commode-

ment. Pour cet effet, il lui promit de jurer sur l'Alcoran, sur la tête du Grand Seigneur, & sur ce qu'il y a de plus sacré dans leur Religion, qu'il ne lui arriveroit aucun mal, ni à aucun des siens, pourvû qu'il voulût promettre de changer de conduite, & employer sa valeur au service de Sa Hautesse. Le Pacha d'Alep & le Mufty offroient de prêter le même serment pour son assûrance. Cela le fit resoudre à venir ici, contre le sentiment de ses gens.

Le onze de ce mois, le Pacha ayant sçû qu'il vouloit entrer ce jour-là dans la Ville, renvoya le Pacha de Marra au-devant de lui avec des chevaux de main, des vestes, & tout ce qui étoit necessaire pour lui faire honneur.

Le Cherif s'acquitta si bien de sa commission, que l'ayant fait monter sur un beau cheval du Pacha, il partit du Village auprès duquel il étoit campé, & prit le chemin de la Ville. Mais il n'avoit pas encore fait une demie-lieuë, qu'une cinquantaine de ses Cavaliers les plus affectionnés accoururent à toutes jambes, & à force de remontrances & de larmes, le dissuaderent de passer outre.

1682.
Février.

Le Cherif eut beau vouloir lui persuader d'achever le voyage, il n'en put venir à bout. Il descendit du cheval du Pacha, remonta sur sa cavalle, prit sa lance, & dit au Cherif, qu'il étoit à présent dans son centre, & que si le Pacha avoit envie de le voir, il pouvoit sortir de la Ville & venir le trouver quand il voudroit; que pour lui il juroit de n'entrer jamais dans des lieux à serrures, ni dans des maisons, parce qu'il apprehendoit qu'elles ne tombassent sur lui.

Il pria le Cherif de faire ce rapport au Pacha, & s'en retourna sur ses pas avec ses gens.

Deux de ses cousins germains, jeunes Princes très-bien faits, avec son Kiahia qui étoit son Conseiller d'Etat, & qui étoit déja tout blanc de vieillesse, voulurent venir voir le Pacha, & arriverent chez lui le même soir avec le Cherif.

Le Pacha les reçût bien, les fit habiller de pied en cap, leur donna de belles vestes, & les envoya loger chez le Cherif, sans leur rien témoigner de la rage où il étoit d'avoir manqué la capture de l'Emir; mais il donna secretement ses ordres, & par-

tit le même soir sur le minuit avec toute sa Maison ; & cinq cens hommes de ses troupes bien armés : quoiqu'il plût à verse depuis plus de vingt-quatre heures, cette incommodité ne l'empêcha pas de marcher vers le Village appellé *Gabrin* où on avoit laissé l'Emir. Il en étoit parti. Il y trouva seulement environ cinquante de ses gens. Il les fit attaquer ; ils se défendirent bravement, ils furent pourtant défaits ; on en tua quelques-uns ; on en prit dix-sept qui furent envoyés à Alep ; il suivit Melhem par une route que les Païsans lui montrerent, & vers la pointe du jour, il le surprit auprès d'un autre Village où il avoit fait donner de l'orge à ses chevaux. Les gens de Melhem étoient dispersés. L'Emir étoit entre deux collines, qui l'avoient empêché de découvrir les Turcs ; il fut environné par les troupes du Pacha, & obligé de prendre la fuite. Sa cavalle s'embourba en passant un ruisseau, & il cassa sa lance par l'effort qu'il fit dessus pour la relever. Le Pacha alla à lui le pistolet à la main ; les Turcs se jetterent sur lui & le prirent avec quinze autres, & ils furent amenés à la Ville le quinze Février

sur les dix heures du matin.

1682. Février.

Le Château tira quelques coups de canon. Toute la Ville fut en joie, & tandis que le Pacha recevoit les complimens de tous les Grands du Païs, Melhem fut enchaîné, & mis dans une chambre avec ses cousins germains, son Kiahia, & quatre autres des principaux.

Vers les deux heures après midi on fit mourir le Kiahia d'une maniere cruelle, & qui est le supplice ordinaire des voleurs de grand chemin.

On l'attacha nud jusqu'à la ceinture sur un Chameau, le visage tourné vers la croupe, les bras attachés par derriere, & liés à un gros bâton qui les tenoit étendus; on lui donna un coup de gangiar sur chaque épaule, on fourra des bâtons dans chaque playe pour l'élargir, & on y planta des flambeaux allumés, composés de cire, de poix, & de resine; & ayant fait lever le Chameau, on le promena dans la Ville jusques vers les cinq heures du soir qu'on lui coupa la tête. On en executa encore d'autres le jour suivant: les corps furent jettés dans les fossés du Château qui sont pleins d'eau croupissante, & les têtes écorchées & salées, pour être en-

voyées à Constantinople.

J'envoyai d'abord demander audience au Pacha pour le feliciter de sa victoire. Il ne pût me l'accorder à cause de la foule de gens qui le venoient voir, & des affaires qu'il avoit. Il me remit au seiziéme jour de ce mois. J'y fus en ceremonie ; je lui fis moi-même mon compliment, que j'accompagnai d'un présent de quelques galanteries de France. Tout fut reçû avec un agrément extraordinaire, & après une heure de conversation, nous nous separâmes avec une satisfaction reciproque.

Je lui demandai en le quittant la permission de voir ses prisonniers. Il me l'accorda de bonne grace, & me donna un de ses Officiers qui me conduisit à la chambre où étoit l'Emir Melhem avec ses parens.

Je les trouvai avec des chaînes au col, & aux bras, qui les tenoient attachés les uns aux autres. Malgré ce triste état, ils avoient le visage assûré, & raisonnoient aussi tranquillement que s'ils eussent été en pleine liberté. Je parlai à l'Emir pour le consoler de sa disgrace ; il me répondit comme un Heros, me dit que nos jours

étoient marqués, & les Jugemens de Dieu irrévocables.

1682. Février.

Quelques Anglois que ce Prince avoit dépoüillés dans un voyage qu'ils avoient fait pour voir la fameuse Ville de Tadmar ou Tadmour, le vinrent voir, moins par curiosité que pour insulter à son malheur. Il leur dit qu'il ne seroit pas dans cet état, si la justice & la volonté toute puissante de Dieu ne l'y avoient mis; mais que s'il avoit eu sa cavalle & sa lance, il se seroit mocqué du Pacha & de ses gens.

Le Cherif qui avoit trahi le Prince Melhem s'en retourna à Marra dont il étoit Pacha, & continuant sa trahison, il tâcha de tirer de l'argent & des chevaux des parens de Melhem pour negocier sa liberté, quoiqu'il fût bien assûré que son affaire étoit desesperée.

On ne voyoit autre chose que des executions. Le jour de mon audience on fit sortir des prisons quatre Arabes; on leur mit des flambeaux, & on les promena dans la Ville. Un des quatre n'étoit pas voleur; il n'étoit chez le Prince que pour le divertir: c'étoit un homme d'une humeur gaie, folâtre, & très-agréable; il

faisoit des vers ; il chantoit, & jouoit des instrumens, & il s'étoit rendu si agréable à tous les Princes Arabes, qu'il en obtenoit tout ce qu'il vouloit ; il se servoit de son crédit pour faire plaisir à tout le monde.

1682. Février.

Ce fut ce qui lui sauva la vie. Il avoit souffert avec une patience extraordinaire qu'on lui eût ouvert les épaules, & qu'on y eût planté les torches ardentes. Pendant cette operation cruelle, bien loin de pleurer, de gemir, ou de se plaindre, il n'avoit cessé de donner des loüanges au Pacha sur sa victoire, detestant la misere & la condition des hommes, & tournant son supplice en raillerie. Il rencontra par bonheur un Officier du Pacha, qu'il pria de s'arrêter pour lui dire deux mots. Cet Aga s'arrêta, ne croyant pas devoir refuser cette consolation à un miserable qui alloit mourir dans un quart d'heure.

Le patient lui dit : « N'es-tu pas „ un tel ? Ne te souviens-t'il pas que „ dans une telle occasion que tu fus „ pris en faisant la guerre aux Ara- „ bes, tu serois mort sans mon in- „ tercession ? Je t'ai sauvé la vie : tu „ me connois ; tu sçais que je ne suis „ ni soldat, ni voleur, & que je ga-

1682. Février.

„ gne ma vie auprès des Grands, sans „ faire ni procurer du mal à person- „ ne : cependant tu me vois mourir, „ sans que tu ayes le cœur, ni la re- „ connoissance de me délivrer. Sça- „ ches que le crédit que Dieu t'a don- „ né auprès du Pacha, ne servira „ qu'à ta condamnation, & à te fai- „ re mourir d'une mort autant cruel- „ le & ignominieuse que la mienne „ est innocente. „

Cet Aga reconnut son bienfaiteur; il en fut touché, & courut demander sa grace au Pacha, & l'obtint sur le champ.

Ce pauvre Arabe n'étoit qu'à la moitié du tour qu'on lui faisoit faire dans la Ville, quand le Boureau eut ordre d'éteindre les flambeaux; & étant arrivé à la place du Serail, on coupa la tête aux trois autres, & on le mena chez un Chirurgien pour le panser. Il remercia le Pacha en vers, & en lui recitant des chansons & des poësies morales, & après qu'il fut gueri il s'en retourna chez lui. On voit par cet éxemple qu'un bienfait n'est jamais perdu.

L'Emir Melhem étoit enchaîné, comme je l'ai dit, avec ses proches parens & ses premiers Officiers. On venoit

venoit les querir les uns après les autres, & personne ne revenoit au gîte. Il n'en restoit plus que trois quand on en vint chercher deux ; ils s'embrasserent, & pleuroient en se quittant. Melhem ne pût souffrir cette foiblesse, & haussant la voix : " Allez, poules, leur dit-il, que craignez-vous ? Si votre heure est venuë, pouvez-vous éviter les jugemens de Dieu ? Allez, affrontez la mort ; si vous devez mourir, mourez, & ne soüillez pas la qualité de Princes que vous avez, par une timidité lâche & indigne de la valeur & du Sang de nos Illustres Ayeuls. "

1682. Février.

Enfin tous les prisonniers ayant été executés, on envoya le 18. Février l'Emir Melhem, & les têtes des autres à Constantinople avec une bonne escorte.

On dit que son courage l'abandonna un peu dans ce voyage, dont il prévoyoit les suites funestes pour lui. Ceux qui le conduisoient, & qui avoient interêt qu'il fût presenté au Grand Seigneur en bonne santé, le traiterent fort bien pendant le voyage, & ne l'entretenoient que de l'esperance qu'il devoit avoir de revenir

bientôt voir sa famille, avec la qualité de Roi des Arabes que le Grand Seigneur ne manqueroit pas de lui donner, connoissant sa valeur comme il la connoissoit. On le conduisit à Andrinople; on le présenta au Grand Seigneur, qui après l'avoir consideré quelques momens sans lui rien dire, lui fit trancher la tête.

1682. Février.

Tous les Grands de la Porte en furent fâchés, car on estime toûjours les braves, & on faisoit des vœux afin que le Grand Seigneur lui donnât la vie, & se servît de lui pour détruire les autres Arabes.

Il faut à présent rapporter de quelle maniere les Anglois furent traités par l'Emir Melhem, dans un voyage que quelques-uns firent pour voir l'ancienne Ville de Tadmar.

Les Anglois qui resident à Alep, & qui y font un trafic considerable, ne reçoivent leurs convois qu'une fois l'année; ils n'ont par consequent qu'environ trois mois à travailler, & ils employent le reste de l'année à se divertir. Ils font souvent des parties de promenades, & régulierement ils vont deux fois la semaine à la chasse du lievre, du sanglier & de la gazelle. Les voyages sont aussi fort de

leur goût. Il n'y en a gueres qui s'en retournent en Angleterre sans avoir vû Jerusalem, la Palestine, la Vallée du Sel, la Colonne de Saint Simeon, les bords de l'Euphrate, Antioche, & les autres Antiquités qui piquent la curiosité des Voyageurs, dont ils donnent à leur retour des Relations au Public.

1682. Février.

On verra dans plusieurs de ces Relations & dans bien des Auteurs, ce que c'est que la Ville de Tadmar. Elle est si ancienne, qu'on dit qu'elle étoit dans l'état où on la voit aujourd'hui dès le tems de Salomon : c'est beaucoup dire; mais c'est le sentiment commun. Il est vrai qu'elle est déserte depuis bien des siecles, parce qu'elle est au pouvoir des Arabes, qui ne demeurent jamais que sous leurs tentes. Ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'elle est située au milieu d'un Desert, & que ses édifices ont resisté à une longue suite de siecles, & que la malice des hommes ne s'est pas avisé de la détruire, & qu'elle est encore toute entiere. C'est un vrai bonheur pour elle, que les Arabes ne se sont pas mis en tête que ses anciens bâtimens renfermoient des trésors ; car

1682. Février.

assûrément ils les auroient tous démolis.

Une troupe de Marchands Anglois, entre lesquels étoient les Sieurs Timothée Lannoy, & Thomas Medeaf, voulurent voir ces merveilles malgré les dangers dont on les avoit avertis & menacés. Ils partirent d'Alep bien en ordre, parfaitement bien armés, avec des munitions de guerre & de bouche, bon nombre de valets armés, des conducteurs, des Interpretes, des tentes, & tout ce qui leur étoit necessaire pour faire le voyage commodément, sûrement, & avec plaisir. Ils avoient porté avec eux des étoffes de laine & de soye, des confitures, & des galanteries d'Europe, pour faire des présens aux Gouverneurs des lieux où ils passeroient, & sur-tout à l'Emir Melhem, dont ils alloient visiter la Patrie & les Domaines.

Lorsqu'ils furent arrivés à une portée de mousquet de Tadmar, ils apperçurent le Camp de l'Emir. Ils s'arrêterent & députerent les Sieurs Lannoy & Medeaf, avec des présens pour le saluer de la part de toute la troupe, & le prier de permettre qu'ils pussent satisfaire leur curiosité en

visitant les Antiquités de cette ancienne & fameuse Ville.

1682. Février.

Melhem reçût agréablement les présens & les Ambassadeurs; il leur fit présenter le caffé; leur fit des caresses, & leur témoigna d'abord beaucoup d'amitié; mais quand il fut question de les renvoyer pour faire venir les autres, il leur dit nettement, qu'on n'échapoit pas ainsi des mains des Arabes; qu'il avoit lieu de croire qu'ils étoient les espions des Turcs ses ennemis; qu'ils venoient reconnoître la disposition de son Camp & du Païs, afin d'y porter du trouble & la guerre, & que par cette raison il les feroit mourir s'ils ne faisoient venir toute leur troupe afin de l'examiner.

Les Anglois étoient assez forts pour resister à toutes les troupes de Melhem. Ils s'étoient arrêtés dans un poste avantageux. L'Emir n'avoit osé les y attaquer, parce qu'il craignoit leurs armes à feu; mais la crainte que leurs Envoyés ne fussent mis à mort, & la crainte de ce qui pouvoit leur arriver à eux-mêmes, leur fit attendre fort impatiemment le retour de leurs Envoyés. L'Emir leur dit, avant de leur permettre d'en-

1682. Février.

voyer avertir leurs compagnons, que ſi on tiroit un ſeul coup, il n'y auroit plus de ſalut pour eux.

Voilà deux Marchands bien embarraſſés. Ils envoyerent dire à leur troupe ce qui ſe paſſoit, & n'oublierent pas de marquer le danger où ils étoient eux-mêmes. La troupe tint conſeil ſur ce qu'il y avoit à faire pour délivrer leurs priſonniers & ſe tirer de ce mauvais pas, & ils leur écrivirent d'accommoder l'affaire avec l'Emir à quelque prix que ce fut.

On negocia donc l'accommodement, & il fut conclu à ſix mille piaſtres; mais la difficulté étoit de trouver cette ſomme, n'ayant apporté ni eſpeces ni marchandiſes, & Melhem n'étant pas d'humeur de leur faire crédit, même en lui laiſſant des ôtages.

A la fin on trouva un temperamment: ce fut de faire un inventaire de tous les habits, hardes, harnois, équipages, & generalement de tout ce dont ils pouvoient ſe paſſer pour leur retour, & de le donner à l'Emir pour la ſomme qu'il avoit fixée. Toutes ces choſes furent eſtimées quatre fois plus qu'elles ne valoient, & l'Emir qui n'en vouloit point à leur

vie, mais seulement à leurs dépoüilles, s'en contenta, & les reçût pour les six mille piastres; après quoi il leur permit de voir tout à leur aise la Ville de Tadmar, ses environs, & tout ce qui pouvoit contenter leur curiosité. Il traita les Ambassadeurs, & les renvoya fort aises d'être hors de ses dangereuses mains.

1682. Février.

Ils virent Tadmar, mais ils s'y arrêterent peu. La peur les talonnoit, & ils revinrent à Alep à grandes journées. Ils y furent reçûs avec de grandes railleries, & n'eurent plus envie de courir les Deserts. Tout l'avantage qu'ils eurent fut d'avoir vendu leurs hardes quatre fois plus qu'elles ne devoient valoir.

Le 23. Février, je tins une Assemblée pour regler la taxe du Vaisseau du Capitaine Artaud, & de la Barque de Reignaut; & comme les Députés de la Nation avoient murmuré sur certaines petites parties de dépenses que j'avois faites pour le bien commun de la Nation, non qu'on les trouvât mal employées, mais parce que je ne les leur avois pas communiquées avant de les faire, je crus être obligé de m'expliquer, & leur faire voir que par leur premiere

Affaire du Consul avec la Nation.

1682. Février.

déliberation quand je pris possession du Consulat, je fus maintenu dans le droit de donner jusqu'à cent piastres pour le bien de la Nation sans tenir Assemblée.

Les Députés avoient cependant eu l'insolence de ne point accepter mes Mandemens ; cela m'obligea de déclarer à l'Assemblée que je n'en voulois plus faire ; mais que je prétendois que les Députés rapporteroient au Bureau qui se tiendroit tous les premiers jours de chaque mois, un état de la recette & de la dépense qu'ils auroient faite, pour être alloüée ou rejettée par l'Assemblée.

Cette declaration les mit fort en peine, & comme quelques mal intentionnés avoient avancé que les Députés de ma nomination avoient fait une dépense beaucoup plus grande que ceux qui les avoient précedés, je leur fis voir le contraire par l'exhibition des comptes que les uns & les autres avoient rendus, puisque ceux de ma nomination année par année n'avoient pas dépensé la moitié de ce qu'il en avoit coûté à la Nation pendant les neuf années précedentes. J'ordonnai ensuite que la Nation seroit entierement dégagée, & ses det-

tes payées par la levée de la somme totale qu'elle devoit sur les fonds du Vaisseau & de la Barque.

1682. Février.

L'Assemblée n'eut pas le mot à repliquer après les éclaircissemens que je venois de lui donner, & craignant l'exécution de mon Ordonnance, ils se leverent tous de leurs sieges, & me supplierent d'anéantir tout ce qui étoit écrit, me promettant qu'à l'avenir ils auroient une entiere consideration pour moi : cependant je voulus que ma proposition demeurât sur le Registre pour y avoir recours dans le besoin. Il faut avoüer qu'un Consul est bien à plaindre, quand il n'a dans son Conseil qu'une jeunesse ignorante & entêtée.

Taxe sur les Vaisseaux arrivés à Tripoli de Syrie.

Le 24. du même mois, ayant appris que trois Vaisseaux François arriveroient bientôt à Tripoli de Syrie, & que l'Echelle étoit endettée d'environ deux mille piastres, j'envoyai une Ordonnance au Sieur François Fabre mon Vice-Consul pour la liquider, en prenant par une égale repartition sur ces trois Bâtimens ce qui seroit necessaire pour acquitter les dettes de l'Echelle, & dégager entierement la Nation selon la volonté du Roi.

1682. Février.

En effet, il n'y a rien de plus nuisible au commerce, que de laisser accumuler les dettes à cause des changes usuraires, qui doublent & triplent bientôt les capitaux. La consideration qu'on a pour un ou deux particuliers, est ordinairement nuisible à toute une Nation, & pour peu qu'elle se trouve engagée, l'attention d'un Consul doit être de la dégager au plûtôt.

Le Cherif Pacha de Marra conduit à la Porte.

Le Visir Cara Mehmed Pacha d'Alep, ayant appris le 6. de Mars que le Grand Seigneur avoit fait couper la tête à l'Emir Melhem, & qu'il vouloit qu'on lui envoyât le Cherif Pacha de Marra, qui étoit accusé d'être le receleur de ce fameux Chef des Arabes, qu'il avoit trahi, comme je l'ai dit ci-devant, il le fit partir le vingt-deux de Mars bien accompagné. Le Pacha monta à cheval bien chagrin; il se sentoit criminel de bien des crimes, & ne sçavoit pas ce qui lui arriveroit; car Dieu ne laisse rien d'impuni parmi les Infideles comme parmi les Chrétiens.

Le 30. Le Visir Cara Mehmed Pacha d'Alep, partit de la Ville pour aller prendre possession du Gouvernement de Diarbekir Capitale de la

Mesopotamie. Le Grand Seigneur lui donna cette Charge pour le recompenser de la prise de l'Emir Melhem, & des belles actions qu'il avoit faites étant à la tête des armées du Grand Seigneur, qu'il avoit commandées en qualité de Generalissime.

1682. Février.

On sçût le même jour que Mahmoud Pacha, qui avoit le Gouvernement de Diarbekir devoit venir occuper celui d'Alep. Cet échange surprit tout le monde : on ne pouvoit comprendre que Mahmoud étant proché parent du Grand Visir, & s'étant bien comporté dans son Gouvernement, on l'en fit sortir pour en occuper un de moindre revenu & de plus grande dépense. En voici la raison : Mahmoud étoit un bon-homme, qui n'avoit exercé aucune tyrannie dans son Gouvernement; il avoit laissé ses Peuples s'engraisser à leur aise; il n'étoit point avare, & n'étoit pas assez inventif pour trouver des moyens pour dépoüiller la Mesopotamie, & ce n'est pas le genie du Gouvernement Otoman, qui veut que les Peuples soient pauvres, afin qu'ils soient plus soumis. Les Ministres du Divan ne pouvoient choisir un homme plus

1682. Février.

propre à ruiner ces Peuples que Mehmed Pacha, avare au souverain degré, & affamé pour les dépenses qu'il avoit faites à la guerre. On lui donna ce gouvernement lucratif afin qu'il pût se rembourser sur ces Peuples de ce qu'il avoit dépensé pour son Maître. Il n'avoit pas besoin d'être instruit dans l'art de piller ; il en auroit fait des leçons à tout le genre humain. Nous l'avions vû à Alep, & on s'en souviendra long-tems ; mais il étoit grand Justicier, grand politique, grand guerrier. Il n'arriva jamais aucun désordre dans la Ville pendant qu'il y fut ; ses troupes étoient nombreuses & bien entretenuës sans qu'il lui coûtât rien. On ne voyoit jamais ses soldats commettre le moindre désordre dans la Ville. Il étoit un severe observateur de la discipline militaire, & je dois lui rendre cette justice, qu'il étoit un grand homme par quelque endroit qu'on voulût l'envisager, capable des plus grandes choses, & de faire réüssir les entreprises les plus difficiles.

Mauvais procedé de Guillaume Bertet.

L'Assemblée qui se devoit tenir le premier jour d'Avril fut remise au lendemain, parce que le Sieur Guillaume Bertet n'obéïssoit pas aux or-

dres que l'Huissier lui avoit signifié de ma part de s'y trouver à l'heure marquée. Je lui fis signifier par écrit de ne plus s'absenter, tant pour le present que pour l'avenir, sous les peines portées par le Code Marin. Il y vint à la fin, après avoir répondu qu'il ne s'en absentoit qu'à cause des insultes que je lui avois faites dans les Assemblées.

1682. Mars.

Ce mot d'insulte m'oblige de dire ce qui en étoit.

Il étoit fils d'un homme que les Anciens avoient vû Boulanger de la Nation: cela n'empêchoit pas qu'il ne fût bon Marchand, qu'il n'eût de l'esprit, du bon sens, & des talens excellens pour la Marchandise, & sur-tout pour le negoce d'Alep, où il avoit gagné plus de vingt mille écus. Il étoit homme d'honneur, mais tellement vain & envieux, qu'il s'étoit rendu désagréable à la Nation, & insupportable dans les Compagnies.

Histoire de Guillaume Bertet.

Etant revenu à Marseille avec les fonds qu'il avoit gagné, il se fit Marchand de bled, & il y auroit avancé ses affaires, si l'amitié qu'il avoit pour sa famille ne l'eût engagé dans des dépenses qui l'obligerent de revenir

1682. Mars.

à Alep y travailler de nouveau à sa fortune. On avoit remarqué qu'il avoit été de tout tems ennemi des Consuls. Il se croyoit bien au-dessus d'eux, sur-tout depuis qu'on lui avoit mis en tête qu'il descendoit de la Maison Royale de *** Tel étoit le Sieur Guillaume Bertet.

Quant à l'insulte dont il se plaignoit, il faut sçavoir qu'il étoit ennemi déclaré du Sieur Marc Michel, mon Vice-Consul à Alexandrette. Celui-ci ayant un Procès où je fus obligé de prendre les avis des anciens Marchands, le Sieur Bertet fut contre lui sans raison; je reconnus l'injustice de son opinion, & il m'échappa de lui dire par maniere d'exhortation, que dans ces occasions il falloit mettre bas toute haine, & n'avoir que Dieu & la justice en vûë. Il se leva de son siege, & me dit, que si je l'avois crû ennemi du Sieur Michel je ne devois pas le consulter sur ses interêts. Je répondis à cela, qu'aucun de la Nation ne doutoit qu'il ne fût son ennemi, puisqu'il le témoignoit lui-même en toutes sortes d'occasions; mais qu'ayant pour lui des sentimens bien opposés, j'avois voulu lui mettre entre les mains les

interêts du Sieur Michel, le croyant assez homme de bien & d'honneur pour rendre justice, même à ses ennemis. Voilà la grande insulte dont il se plaignoit.

1682. Avril.

Il vint cependant à l'Assemblée du second Avril, qui se tint particulierement pour le payement d'une ordonnance de huit cens piastres que M. deGuilleragues avoit dépensées pour le bien du commerce.

La Nation délibera de les payer après avoir murmuré contre Son Excellence, parce qu'il avoit tiré de moindres sommes sur les Echelles de Chypres & de Seïde, prétendant qu'elles devoient être traitées également.

Je dressai en même-tems un Procès Verbal de toutes les avanies & vexations que les Gouverneurs d'Alep avoient faites à la Nation depuis que j'étois Consul. Je l'envoyai à M. de Guilleragues pour en demander raison à la Porte, quoique je m'attendisse bien que cela ne produiroit rien, vû l'état où étoient nos affaires, & parce que les Turcs ne rendent jamais rien de ce qu'ils ont une fois embourssé, & encore moins le Grand Seigneur pour ses Sujets; mais il fallut

faire cette démarche pour empêcher qu'on ne m'accusât de negligence.

1682. Avril.

Nous apprîmes le 17. Avril que Dom Pierre Patriarche Catholique des Syriens avoit été rétabli dans son Siege en vertu d'un Katcherif du Grand Seigneur, que les Peres de la Terre-Sainte lui avoient obtenu moyennant une somme d'argent considerable, & qu'il devoit arriver au premier jour.

Rétablissement du Patriarche Catholique des Syriens.

Abdel Massie Antipatriarche s'enfuit d'Alep dès qu'il eût reçû cette nouvelle, & l'Archevêque Bessalagh Metropolitain des Syriens très-bon Catholique reprit possession de l'Eglise, dont le parti Heretique s'étoit emparé. Il fit d'abord ôter de dessus les Autels les Images de Dioscore, de Barsom, & de quelques autres Heresiarques qu'on y reveroit comme des Saints, & l'on y recommença le Service sur le bon pied. Les Heretiques au désespoir exciterent une sedition pendant la ceremonie des Rameaux, voulant obliger l'Archevêque de nommer les susdits Heresiarques dans la Priere de la Benediction. Comme on se doutoit de ce tumulte, on avoit préparé ce qui étoit necessaire pour l'empêcher. On

fit avertir le Gouverneur qui y envoya d'abord ses gens. Les seditieux furent arrêtés & conduits à ses prisons, d'où ils ne sortirent qu'après avoir payé une grosse somme d'argent.

1682. Avril.

Arrivée du Pacha Mahmoud. Son caractere.

Le 30. Avril, Mahmoud Pacha arriva. Il avoit un grand équipage ; il fut reçû avec les ceremonies accoûtumées. Je lui envoyai le présent ordinaire, & j'allai le voir quelques jours après. Le long entretien que nous eûmes ensemble me fit connoître que c'étoit le meilleur homme du monde, mais qu'il n'avoit pas l'esprit de Gouvernement de son Prédecesseur.

En effet tout le monde étoit Maître. Ses troupes firent des insolences dehors & dedans la Ville sans qu'on en pût avoir raison.

Le Peuple qui ne soupiroit qu'après l'éloignement de Cara Mehmed commença à le regretter, & à dire plus de bien de lui qu'il n'en avoit dit de mal quand il gouvernoit Alep.

Il est ordinaire de se lasser de l'état où l'on est, & il l'est encore plus d'être trompé en desirant ce qu'on n'a pas. J'ai vû cela chez les Turcs, & je l'ai vû parmi les Chrétiens qui sont aux Echelles du Le-

vant; ils ne ſont jamais contents de leurs Conſuls, ils voudroient en changer tous les jours, & quand le changement eſt fait, ils ne manquent pas de regretter celui qui eſt ſorti de place.

1682. Mai.

Ceremonie pour le Pacha.

Le premier jour de Mai, Mahmoud Pacha alla pour la premiere fois faire ſa priere en ceremonie à la grande Moſquée. Il étoit accompagné de toute ſa Cour & de tous les Grands du Païs. Les boutiques furent fermées depuis la porte de la Moſquée juſqu'au Serail. Les Bazards furent illuminés par un grand nombre de lampes qui brûlerent juſqu'à ſon retour. Le Mufti, le Cadi tous les Officiers de la Juſtice, les Agas des Janiſſaires & des Spahis, & generalement tous ceux qui avoient des Charges dans la Ville & au Serail y aſſiſterent.

Le 20. de Mai arriva ici le Pere Nau Jeſuite, avec le frere Hilaire ſon compagnon. Il étoit allé établir une Miſſion à Maradin dans la Meſopotamie; mais il avoit été obligé de ſe retirer après avoir payé une avanie de ſix cens piaſtres, à quoi il fut condamné par les Officiers de Mahmoud, ayant été accuſé par les Chrétiens Syriens Heretiques, d'avoir

fait une Eglise dans la Maison d'un Turc qu'il avoit prise à loyer. Ces méchans Heretiques ne vouloient pas qu'il y eût une Mission de Jesuites dans cette Province si éloignée d'Alep, se doutant bien que ces Peres y établiroient la Religion Catholique sur la ruine de leur Heresie. Il est vrai que le Pere Nau qui étoit un homme vif & d'un zele quelquefois trop ardent, avoit d'abord fait une Eglise publique dans sa maison. Il y celebroit les Divins Mysteres ; il y prêchoit ; tenoit des Assemblées & des Congregations ; faisoit la controverse & tous les autres exercices de son Ministere aussi publiquement que s'il avoit été à Paris. Il eût été plus doucement, s'il eût consulté un petit nombre de Catholiques qui étoient dans la Ville, il n'auroit travaillé qu'avec de grandes précautions & en secret ; mais son zele l'avoit emporté. Il fut accusé & emprisonné avec son Compagnon, & s'il eût eu affaire à un Pacha moins doux que Mahmoud, il n'en auroit pas été quitte pour six cens piastres. Il fallut aussi-tôt quitter Maradin, & venir chercher à Alep de quoi payer cette amande ; & comme il ne trouva pas

1682. Mai.

Histoire du Pere Nau Jesuite.

les bourses ouvertes il passa en France.

1682. Mai.

Le Pere Nau trouva sur sa route un Prêtre seculier nommé M. Billard, que M. l'Evêque de Cesarople avoit renvoyé, ne le trouvant pas propre pour sa Mission, d'autant qu'il étoit ce qu'on appelle J.* * * *. Ils n'eurent pas été deux jours ensemble qu'ils entrerent en dispute ; & elle s'échauffa si bien, qu'ils en vinrent à se refuser les ornemens pour dire la Messe, les croyant profanés par leur attouchement. A la fin M. Billard demanda au Pere Nau de lui donner par écrit les actes de la dispute qu'ils avoient euë ensemble, & de les signer. Le Pere Nau n'en fit aucune difficulté, & les lui donna, le laissant maître d'en faire tel usage qu'il jugeroit à propos. Si cette piece interessoit le public, je la mettrois ici ; je pourrai contenter les curieux en ayant une copie. L'original est signé Michel Nau de la Compagnie de Jesus. Fait à Nisibe le 12. Avril 1682.

M. Billard fit le voyage de Jerusalem, & le Pere Nau s'en alla à Chypres. Ils ne laisserent pas de s'embarquer sur le même Vaisseau, faute d'autre, & leur dispute continua pen-

dant tout le voyage, ſans être parvenu à un accommodement.

1682. Juin.

Le premier Juin je reçûs des Lettres de Conſtantinople qui m'apprirent la ſuite des affaires de Chio. J'en donne avec plaiſir la Relation.

Relation de ce qui s'eſt paſſé à Conſtantinople depuis l'arrivée de M. du Queſne.

A Pera le 18. Avril 1682.

MOnſieur du Queſne étant au Canal de Smyrne écrivit une Lettre fort civile au Grand Viſir, par laquelle il lui marquoit qu'il avoit ordre du Roi de venir aux Bouches des Dardanelles pour embarquer M. l'Ambaſſadeur avec toute la Nation, en cas qu'il ne lui eût pas accordé l'audience ſur le ſopha. Le Grand Viſir reçût la Lettre & n'y fit point de réponſe.

M. du Queſne étant arrivé aux Bouches le Lundy de Pâques avec dix Vaiſſeaux de guerre, quelques Brûlots & Bâtimens de charge, fut averti par M. l'Ambaſſadeur qu'il ne devoit point attendre de réponſe du

1682. Juin.

Grand Visir s'il ne lui envoyoit un Officier de sa part pour la lui demander. Il envoya M. de Saint Amand, Capitaine d'un des Vaisseaux du Roi qui arriva ici le Mardi d'après l'Octave de Pâques. M. l'Ambassadeur fit sçavoir au Grand Visir l'arrivée de ce Capitaine, qui étoit venu pour presser son embarquement & celui de toute la Nation. Il lui fit dire que les Vaisseaux l'attendoient; qu'ils ne partiroient point sans l'embarquer, & que tel étoit l'ordre de l'Empereur son Maître.

Le Grand Visir répondit que Son Excellence pouvoit s'embarquer; qu'on ne retenoit personne par force; que la Porte du Grand Seigneur étoit ouverte pour tout le monde; mais que comme Son Excellence s'étoit obligée de faire un présent au Grand Seigneur pour les dommages que les Vaisseaux du Roi avoient faits à Chio, que l'Ambassadeur payât quatre cens bourses, & qu'après cela il pourroit partir; que pour la Nation, le Grand Seigneur ne vouloit pas qu'elle se retirât qu'il n'eût auparavant une Lettre du Roi, pour sçavoir au juste ses intentions.

L'Ambassadeur envoya dire au

Grand Visir, que le présent qu'il avoit à faire au Grand Seigneur étoit tout prêt; mais qu'il ne s'étoit point obligé à donner des bourses, mais seulement un présent de curiosités; qu'il le faisoit en son propre nom, & qu'il eût à lui donner son congé, ou qu'il le prendroit lui-même pour obéïr aux ordres exprès de son Maître qui le rappeloit.

1682. Juin.

Le Grand Visir voyant la résolution de Son Excellence de ne donner autre chose qu'un présent de la valeur d'environ dix mille piastres, & qu'il pressoit pour son départ, résolut d'empêcher qu'il ne partît. Pour cet effet il lui envoya Mauro Cordato premier Drogman de la Porte avec un de ses premiers Agas, qui lui dirent que le Grand Seigneur ne vouloit pas se contenter des bagatelles que Son Excellence lui vouloit donner pour une affaire de si haute consequence, où il y avoit eu des Mosquées abbatuës, & trois cens Musulmans tués; que ce dommage ne pouvoit se payer que par le sang des François qui étoient aux Echelles de tout le Levant; & enfin que le Grand Seigneur ne pouvoit être appaisé que par les quatre cens bourses qu'il fal-

loit donner, ſinon que l'on mettroit Son Excellence aux ſept Tours; que tous les François feroient empriſonnés, avec d'autres menaces extravagantes que l'on connut bien n'être faites qu'afin que Son Excellence ne parlât plus de s'embarquer.

1682. Juin.

Cependant M. de Saint Amand partit pour rapporter à M. du Queſne ce qui ſe paſſoit.

Ce Lieutenant General avoit ordre d'aller joindre les Vaiſſeaux du Roi qui étoient devant Alger, afin d'aider à châtier ces Pirates comme on avoit châtié les Tripolins.

Tel étoit l'état de cette grande affaire, dans laquelle tout le monde admiroit la fermeté de l'Ambaſſadeur. On la croyoit pourtant tout-à-fait deſeſperée, quand tous les François ſe joignirent, & obtinrent enfin de Son Excellence qu'il augmenteroit ſon préſent juſqu'à la valeur de cinquante bourſes. Il y conſentit avec peine, & ſeulement pour empêcher que les choſes ne fuſſent portées à la derniere extrêmité. La Lettre ſuivante que le Sieur Jean François Fabre m'écrivit de Conſtantinople en va donner l'heureux accompliſſement à la gloire de M. l'Ambaſſadeur.

A Pera le 24. Mai 1682.

1682. Juin.

Monsieur, après beaucoup de menaces souvent réïterées & des negociations où l'avarice & la mauvaise volonté du Grand Visir paroissoient à découvert, il résolut enfin de faire arrêter M. l'Ambassadeur s'il ne venoit pas à ses fins. Il l'envoya prier de venir à son Serail où il avoit à lui parler.

Son Excellence lui répondit, qu'il se feroit un plaisir d'y aller, mais qu'il ne parleroit point au bas du sopha, & encore moins debout. Il partit avec sa Maison, & arriva au Serail à dix heures du matin. Le Grand Visir qui fut averti de sa résolution ne voulut point s'y trouver en personne; mais il lui envoya son Kiahia, faisant prier Son Excellence de traiter avec cet Officier. Cette audience ne finit qu'à trois heures après midi. Le Rays Effendi & le Chiaoux Bachi y assisterent.

Les premiers momens de la conversation me firent craindre qu'on n'en vînt à quelque extrêmité; car l'Ambassadeur parla aussi haut que les Ministres de la Porte. Les tons se r.dou-

cirent ensuite de part & d'autre. Le Kiahia changea le premier de stile & de ton, & nous suppliâmes Son Excellence de changer aussi: il le fit par complaisance.

1682. Juin.

Le Kiahia & le Rays Effendi presserent Son Excellence, & tâcherent par de longs discours de le persuader par douceur, par amitié, par des loüanges sur la fermeté qu'ils disoient qu'il avoit poussé aussi loin qu'elle pouvoit aller. Ils en vinrent aux prieres & aux avis d'amis; & le conjurerent de faire un plus grand offre pour conserver & pour affermir une amitié qui seroit à l'avenir plus forte & plus solide qu'elle n'avoit jamais été, qui lui procureroit un traitement si honorable & si distingué qu'il feroit envie à tous les autres Représentans, par les privileges & les prérogatives dont joüiroit la Nation Françoise par dessus toutes les autres.

M. l'Ambassadeur leur fit voir une sincere impossibilité d'offrir davantage, parce que faisant le présent en son nom, sans que l'Empereur son Maître y eût aucune part, & dans la seule vûë de maintenir la paix entre les deux Empires, il ne lui convenoit

pas de passer les bornes de son pouvoir ; qu'ils devoient remarquer qu'il ne disoit pas, je ne veux point, mais je ne puis pas. Ces expressions furent trouvées si vives, si judicieuses, & si convainquantes, que le Kiahia ne sçachant plus que dire, dit au Rays Effendi de parler à son tour.

1682. Juin.

Cet Officier le fit d'une maniere si polie, que Son Excellence se trouva obligée de l'en remercier, & de le prier d'être persuadé qu'il agissoit de bonne foi ; qu'il avoit un desir sincere de la paix, & que s'il pouvoit faire comme un particulier quelque chose de plus, il le feroit de tout son cœur, & pour leur marquer l'estime qu'il avoit pour eux ; & comme ces Officiers lui dirent qu'ils s'étonnoient qu'il n'eût pas écrit à l'Empereur son Maître pour avoir des pouvoirs moins limités, il leur dit qu'il sçavoit écrire & se taire ; qu'il ne sçavoit pas si le présent qu'il offroit en son propre nom seroit approuvé, ou s'il ne lui attireroit pas la disgrace de son Maître, qui n'approuveroit jamais qu'il se fût avancé si fort, quoiqu'il n'eût d'autre vûë que d'empêcher une rupture entre deux grands Empereurs

1682. Jun.

pour le bien commun de leurs Peuples ; qu'au reste il les avertissoit qu'il n'y avoit pas de tems à perdre pour conclure un accommodement ou une rupture, parce que M. du Quesne n'étoit pas content de ce retardement, & qu'il pourroit faire des actes d'hostilité qui rendroient peut-être l'accommodement impossible.

Le Kiahia écouta tout cela en rêvant, & les yeux baissés. Il recommença à solliciter l'Ambassadeur de faire encore quelque effort, afin qu'il pût aller trouver le Grand Visir les mains non vuides, c'est-à-dire, avec des offres plus considerables. Il ne gagna rien. L'Ambassadeur tint ferme. On peut dire que le Kiahia employa les termes les plus bas, & les plus indignes de la Majesté de son Souverain. Nous croyions tous qu'il demanderoit d'ajoûter trente ou quarante mille piastres au présent déja offert. Ils se contenterent à la fin qu'on l'augmentât de cinq mille écus pour le Grand Seigneur, & Son Excellence pressée par nos remontrances & nos importunités y consentit. Ce fut avec cette honteuse victoire que le Kiahia alla parler au Grand Visir.

Pendant son absence, le Rays Effendi, le Chiaoux Bachi, & le Janissaire Aga assûrerent M. l'Ambassadeur, qu'il seroit entierement satisfait; qu'il auroit lieu d'être content à l'avenir, & qu'il feroit envie à toutes les autres Nations.

M. l'Ambassadeur voulut parler d'Alger; on lui répondit qu'il falloit hâter la consommation de celle de Chio, & qu'ensuite on traiteroit les autres avec succès; qu'on lui demandoit seulement de promettre & de faire ensorte qu'il n'y eût plus de Corsaires François, afin que rien ne troublât plus la sincere amitié qu'il y alloit avoir entre les deux Empires.

Le Kiahia pria ensuite Son Excellence d'écrire une Lettre au Grand Visir touchant ce qui s'étoit fait au sujet de l'accommodement qui venoit d'être conclu, d'y parler du présent & de la suppression des Corsaires. M. l'Ambassadeur promit d'écrire la Lettre qu'on lui demandoit, & ajoûta que l'Empereur son Maître souhaitoit autant que le Grand Visir la ruine des Corsaires; que cela paroissoit par les ordres rigoureux qu'il avoit fait publier contre eux; mais qu'il devoit être assûré que les François qui s'en-

gageoient dans ce métier odieux étoient des fugitifs de France, qui craignans la punition de leurs crimes n'osoient y demeurer. Il leur parla du nombre considerable de François que M. du Quesne avoit enlevés de tous les Bâtimens Corsaires qu'il avoit rencontrés dans l'Archipel, & de tout ce qu'il avoit fait contre les Corsaires en faveur des Sujets du Grand Seigneur. Le Kiahia & les autres Officiers firent mil honnêtetés, & donnerent une infinité de loüanges à M. l'Ambassadeur sur sa fermeté, sa prudence, & sa judicieuse conduite. Il sortit ensuite accompagné des Officiers du Grand Visir & de toute sa Maison, à la vûë d'un monde infini qui s'étoit assemblé pour voir la fin de cette grande affaire, & de tous les Drogmans des Représentans, qui esperoient tous de le voir conduire aux sept Tours comme on le croyoit dans toute la Ville.

1682. Juin.

M. l'Ambassadeur a écrit la Lettre au Grand Visir qui la doit faire voir au Grand Seigneur, afin que cette affaire soit entierement consommée. Le présent pour le Sultan est de la valeur d'environ soixante mille piastres; il consiste en pendules, mon-

tres de poche, miroirs, fauteüils, riches étoffes & bijoux des plus curieux. On prit jour pour les presenter, & la veille Hussein Aga grand Doüannier, & Cupelly Juif fameux Joüaillier, vinrent au Palais de France pour le voir & l'estimer.

M. l'Ambassadeur reçût le grand Doüannier avec beaucoup d'amitié, il l'embrassa & lui fit beaucoup de caresses; il le meritoit, car c'est un très-honnête homme & très-bon ami. On peut dire que Son Excellence a reconnu dans cette occasion combien il étoit estimé & aimé dans cette Cour. Tous les Grands de la Porte & du Païs ont pris ses interêts avec chaleur, & tous ceux qui ont pû approcher du Grand Visir ont été ses solliciteurs, de sorte que nous sommes assûrés qu'il n'y aura plus de difficulté sur le sopha, & qu'il aura des distinctions si marquées que les autres Representans n'y pourront prétendre.

Hier vingt-troisiéme jour de Mai le present fut porté au Serail, le Grand Seigneur voulut le recevoir en personne, il vint pour cet effet au Kiosque qui est au bord de la mer à la pointe du Serail, accompagné du Grand Visir & des principaux Officiers de sa Cour.

1682. Juin.

M. l'Ambassadeur fit accompagner son present par les sieurs Noguerre & Merille premier & second Secretaire, Jean-Baptiste Fabre Marchand, Fornati, la Fontaine & Peruca Truchemans, lesquels ayant été introduits à la presence de Sa Hautesse, & étant arrivés à six pas d'elle, les Introducteur leur firent baiser la terre ; après quoi s'étant approchez un peu davantage, ils remirent la Lettre du Roi au G. Visir qui l'ouvrit, la presenta au G. Seigneur, & lui parla quelques momens, pendant que l'on mit les presens à ses pieds. Il eut la curisioté de les faire passer tous par ses mains, & témoigna en être extrêmement satisfait aussi bien que de la Lettre du Roi. Il fit donner des caftans à ces six personnes, on les leur vêtit en sa presence, & s'étant retirés à reculons environ six pas, ils baiserent la terre une seconde fois, & revinrent au Palais de France rendre compte à M. l'Ambassadeur de ce qui s'étoit passé en leur Audience, & de l'agrément avec lequel le Grand Seigneur avoit reçû les presens & la Lettre de Sa Majesté.

Voilà donc l'affaire terminée du côté du Grand Seigneur ; mais il faut en-

core des presens pour le Grand Visir, son Kiahia & les autres Grands qui ont travaillé à cet accommodement, le plus difficile & le plus épineux qui se soit jamais traité avec aucun Ambassadeur. Vous voyez, Monsieur, qu'il en coûte beaucoup, & vous devez sçavoir que l'on a beaucoup d'obligation à Hussein Aga grand Doüannier, qui a fourni son argent pour une bonne partie des presens, que Son Excellence a promis de lui rendre dans deux mois; vous sçavez que sans argent on ne fait rien dans ce Païs, & que tout s'y traite l'argent à la main. C'est pour payer ces sommes que M. l'Ambassadeur a imposé une taxe sur toutes les Echelles. Celle de Constantinople a été taxée à vingt mille piastres, celle de Smyrne à trente mille, celle d'Alep à vingt mille, & celle de Chypres à six mille. On ne doute pas, Monsieur, que vous ne fassiez tous vos efforts pour fournir sans délai votre taxe. Mais comme Son Excellence sçait qu'une si grosse levée rnineroit absolument le commerce s'il falloit reprendre ces sommes sur les Vaisseaux, & que le commerce cesseroit entierement; Elle a envoyé ses dépêches à la Cour par *duplicata* & par des Couriers exprès qui les porteront à Ve-

1682. Juin.

nise, d'où on les envoyera à la Cour par un exprès, & Elle ne doute point que M. Colbert n'oblige MM. du commerce de Marseille à renvoyer ici ces sommes par le premier convoi ou par un Bâtiment exprès, afin qu'elles soient renduës sans délai aux Echelles qui les auront avancées ou empruntées sur le crédit de la Nation.

Vous ne pouvez trouver, Monsieur, une occasion plus favorable pour marquer votre zele pour le bien de la Nation, pour le Roi, pour ses Ministres, & en particulier pour M. de Guilleragues, qui vous estime au-delà de tout ce que je vous puis dire. Je suis, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur J. B. FABRE.

Je reçûs cette Lettre le onziéme Juin avec les dépêches de M. l'Ambassadeur & son Ordonnance d'emprunter vingt mille piastres pour six mois, ce qui nous mit tous dans un extrême embarras.

Embarras du Consul pour emprunter vingt mille piastres pour l'affaire de Scio.

Je fis assembler la Nation le douze; je fis lire & enregistrer la Lettre & l'Ordonnance de M. de Guilleragues. Il y eut de grandes plaintes, & il fut résolu de représenter à Son Excellence l'impossibilité où la Nation se trouvoit d'emprunter une si grosse somme. Je

fus prié de lui écrire, & les Marchands écrivirent de leur côté ; quoique je ne fusse pas content de leur Lettre, & que je fusse assûré qu'elle ne contenteroit pas M. l'Ambassadeur, je fus obligé de la signer pour éviter les soupçons, & empêcher nos jeunes Marchands de me blâmer, comme si j'eusse negligé leurs interêts.

1682. Juin.

Le 30. Juin, je tins une assemblée sur la demande que faisoit Mahmoud Pacha notre Gouverneur, de trente pieces de drap qu'il disoit vouloir payer.

Demande du Pacha d'Alep.

C'est une méchante coûtume qu'on a laissé introduire, & qu'il est impossible de reformer à present, de fournir aux Gouverneurs mille sortes de choses qu'ils demandent journellement pour leur usage particulier ; outre les boissons & les liqueurs, il leur faut des confitures, du papier, de la cire d'Espagne, des carreaux de fayence, des vîtres & beaucoup d'autres choses ; il est vrai que ce sont des choses de peu de valeur, mais la quantité qu'ils en demandent ne laisse pas d'être onereuse aux Francs qui les fournissent : ils se mettent insensiblement en droit de demander des draps, & si on vouloit leur accorder tout ce qu'ils demandent, eux & leurs gens seroient nourris &

1682. Juin.

entretenus toute l'année aux dépens des Francs.

Mahmoud Pacha demandoit qu'on lui vendît trente pieces de draps à bon marché pour habiller ses gens, & je sçavois très-certainement que c'étoit pour payer les d ttes qu'il avoit contractées à Diarbekir, & quant au payement je n'aurois pas voulu être sa caution. Je representai à l'assemblée ce que je me crus obligé de lui representer, & elle délibera de ne lui point donner ces draps comme venant du corps de la Nation, mais qu'il étoit permis aux Marchands particuliers qui avoient des draps à vendre de s'en accommoder avec lui comme ils le jugeroient à propos, mais sans que la Nation y fût interessée; tous résolurent de ne lui en point donner, mais leur resolution tint peu de tems. Le Chabander & le Serraf du Serail s'étant offerts d'être les cautions du Pacha, & les Marchands ayant envie de vendre leurs draps, les sieurs Vanbobart, Menuë, Callamand & Compagnie lui en vendirent pour deux mille piastres qu'il promit de payer dans un mois; je ne voulus point paroître dans cette affaire, me doutant bien qu'il pourroit ne pas leur tenir sa parole.

1682. Juillet.

Le seiziéme Juillet je réçûs des Lettres de Perse avec un memoire touchant le commerce de France aux Indes Orientales que j'envoyai à M. Colbert, & que je rapporte ici, étant persuadé qu'il sera utile & agréable au public.

Avis & Memoire touchant le Commerce de France aux Indes Orientales.

I. L'Heureux succès d'une entreprise dépend absolument de la connoissance des choses qui la peuvent favoriser, & des empêchemens qui s'y peuvent opposer. C'est pourquoi je remarquerai ici en premier lieu ce qui pourroit être avantageux au commerce de France dans les Indes, & puis je dirai ce qui le ruinera entierement.

II. Pour ce qui regarde les avantages après la benediction de Dieu, c'est l'appui & la faveur de Sa Majesté Très-Chrétienne, ensorte qu'elle favorise autant & plus les interressés dans ce voyage & le retour de leurs Vaisseaux, le débit de leurs marchandises que les autres Princes, & la Republique même de Hollande sçauroit faire.

1682. Juillet.

III. Le principal point de cette faveur Royale consiste à laisser agir en toute liberté qui ne sera pas préjudiciable à l'Etat, les Marchands & les Directeurs des Indes.

IV. Et pour cette raison il ne faut point soumettre leur direction à l'intendance d'un homme qui n'entendant rien à la marchandise, a le plus souvent mille autres affaires qui retardent celles du commerce, qui veulent pourtant être executées avec la derniere exactitude. De-là est arrivé que le Vaisseau qui portoit le secours à Saint Thomé a été vingt deux mois en mer, & celui de Gueyton, neuf, & que les deux Flottes que Sa Majesté & M. Colbert ont envoyées aux Indes, sont peries miserablement ; de sorte qu'il suffit que le chef des Directeurs qui sont à Paris déclare l'état du commerce toutes les fois que Sa Majesté & M. Colbert le voudront sçavoir.

V. Mais comme j'ai oüi dire ici, on apprehende que ce corps ne devienne trop puissant : Sa Majesté a cent moyens pour moderer la puissance de la Compagnie, quand elle deviendroit aussi florissante que celle de Hollande.

VI. Pour ce qui regarde ce Païs,

dont je puis parler avec plus de certitude que d'Europe, au sentiment de tout le monde, il est absolument necessaire d'avoir une place dans ces mers des Indes qui nous regardent, & une autre dans les mers de Bengala, sans cela la Compagnie sera toûjours vagabonde & sans honneur, & ne fera que s'endetter; au lieu que le revenu des Ports & le terroir de ces Places payeroit une partie des frais que les Serviteurs de la Compagnie font, & on y feroit des établissemens qui fourniroient & des hommes & des rafraîchissemens aux Vaisseaux qui viennent de France, ou qui sont obligés de voyager dans les mers des Indes.

1681. Juillet.

VII. Pour les places, comme tout ce qui étoit bon & commode a été occupé premierement par les Portugais, à qui les Hollandois ont enlevé les postes les plus avantageux pour les épiceries, comme Cochin pour le poivre, Colomb pour la canelle, & Malaca pour la muscade; & ensuite par les Anglois qui ont Madresparen dans la mer de Bengale, & Bombay dans celle des Indes: Il n'y a que deux partis à prendre, ou d'en acheter de quelqu'une de ces Nations, ou d'en faire des nou-

velles dans les terres ou sur les côtes des Rois des Indes, & en ce dernier cas le meilleur & le plus assûré est d'imiter les anciens Portugais, & se saisir de quelque petite Isle proche de terre que l'on pût garder aisément, ces Princes n'étant pas puissans sur mer.

1682. Juillet.

VIII. Ensuite de cet établissement on pourroit traiter avec le tems avec divers Princes des Indes, qui donneroient volontiers quelques unes de leurs Places Maritimes aux François pour y attirer le commerce, & se prévaloir de leur courage contre leurs ennemis. Je suis assûré, sans parler des autres, que le Roi de Perse, s'il voyoit un puissant établissement de François dans les Indes, il n'est faveur qu'il ne leur fit; & en tout cas s'il falloit rompre, il seroit aisé de se saisir de la Forteresse d'Ormus qui est bien mal gardée, ou de l'ARCK, ou de Bacaim où l'on pêche les perles, & se rendre avec la prise de quelqu'une de ces Places maître du commerce des Indes en Perse & en Turquie.

IX. Mais en ce cas il faudroit ou convenir ou rompre avec les Hollandois, Portugais & Anglois, du moins s'accorder qu'aucune autre Nation que les Européens eussent des Vaisseaux

ſur ces mers, & que toutes ces Nations Barbares fuſſent obligées ou de charger ou d'acheter toutes les Marchandiſes des Vaiſſeaux des Francs.

1682. Juillet.

Ce qui peut ruiner le commerce des François aux Indes.

I. La premiere cauſe de la ruine du commerce des François aux Indes, ſe trouve dans leur conduite. Ils ſont ardens, boutadeux, genereux & inconſtans, & toutes ces qualités ſont de grands empêchemens au commerce. Ils ſont ardens, & de-là vient qu'ils ſont ordinairement temeraires dans leurs entrepriſes, & qu'ils ne conſiderent jamais aſſez ce qui les peut favoriſer ou détourner dans leurs deſſeins. Ils ſont boutadeux, & pour cela ils choquent facilement, & prennent des querelles avec des Nations étrangeres qui ſont infiniment choquées de cette humeur fieré & bruſque. Ils ſont genereux, & c'eſt pour cela qu'ils dépenſent tout, & cependant il eſt vrai que le plus grand & le plus aſſûré gain d'une Compagnie eſt l'épargne. Ils ſont enfin inconſtans, & c'eſt ce qui fait qu'ils abandonnent tout à la premiere difficulté, & ſe rebutent facile-

1682. Juillet.

ment & de leur sort & de celui des autres. Sa Majesté peut remedier aisément à tous ces desordres; Elle a dans son Empire des Sujets qui n'ont aucun de ces vices. Le Provençal est épargnant, le Catalan & le Gascon est patient, & le Flamand aussi propre au commerce par son avidité au gain que l'Hollandois, & puis la regle n'est pas si generale qu'il n'y ait plusieurs exceptions.

II. La seconde cause de la ruine du commerce des François aux Indes, est & sera toûjours la jalousie & l'interêt des autres Nations. Les Anglois sont ouvertement nos ennemis, les Hollandois ne cherchent que leur interêt, & on se peut assûrer que quelques Traités qu'ils fassent & quoiqu'ils accordent, ils ne veulent qu'endormir & ne tiendront jamais leur parole. Les Portugais sont des amis apparens & des ennemis couverts, qui pour leur honneur ne voudroient jamais que les François fissent aucun établissement aux Indes, quoiqu'ils fassent semblant de le désirer en Europe. Cela se découvre par les discours des Marchands, qui disent plus facilement ici leur sentiment qu'en Europe. Et en effet, comment pourroient-ils souffrir qu'une Nation

qui doit avoir la préséance sur eux, leur vînt ravir aux Indes la gloire qu'ils ont acquise dans l'espace de deux cens ans ? Ainsi il ne faut pas attendre qu'ils donnent ni qu'ils vendent aucune de leurs Places aux François. *Fin.*

1682. Août.

Le 30. Août je reçûs des Lettres de M. de Guilleragues, qui marquoient son mécontentement des mauvaises raisons que nos Marchands lui avoient marquées pour ne pas fournir les vingt mille piastres qu'il avoit demandé. Je fis faire une assemblée generale, les Lettres furent lûës & enregistrées ; je déclarai que Son Excellence avoit fourni à divers Anglois un nombre de Lettres de Change pour le montant de ladite somme, avec deux pour cent de remise, qui faisoient vingt mille quatre cens piastres. Je dis qu'il falloit déliberer sur l'honneur qu'on leur feroit ayant des Anglois à dos qui pressoient pour les faire accepter ; il fallut dire bien des raisons pour y obliger nos jeunes Marchands & les remettre bien avec Son Excellence ; je prévoyois qu'il n'en devoit pas avoir le démenti, & qu'il envoyeroit ici quelque Officier du Grand Seigneur aux dépens du public pour exiger le payement.

Les contestations furent aussi gran-

1682. Septembre.

des qu'inutiles, il fallut accepter les Lettres de Change & songer au payement un mois après l'acceptation. La chose étant ainsi déliberée, je signai les Lettres avec les Députés, les Anglois l'ayant ainsi voulu pour plus grande sûreté, d'autant plus que Son Excellence les avoit adressées au Consul & aux Députés.

M. l'Ambassadeur m'envoya encore deux Lettres de Change payables à mon ordre, l'une de douze mille piastres sur l'Echelle de Seïde, & l'autre de six mille sur celle de Chypres. J'en écrivis aux Consuls & Députés de ces deux Echelles, qui n'eurent pas moins de chagrin & d'embarras que nous en acceptant ces traites dans le plus miserable état où ces Echelles ayent jamais été.

Le douziéme Septembre arriva un Olaq ou Courier de la Porte qui nous apprit que Mahmoud Pacha notre Gouverneur avoit été nommé par le Grand Seigneur Caïmacam ou Lieutenant de Roi de Constantinople, & qu'il devoit partir dans trois jours pour se rendre en grande diligence à la Porte. Nous apprîmes aussi que Cara Bekir Pacha devoit lui succeder dans ce Gouvernement.

1682. Septembre.

Je ne perdis pas le moment de faire demander à Mahmoud le payement des deux mille cinquante-neuf piastres pour les draps qu'il avoit achetés des Marchands François & Hollandois. Le bon homme répondit ingenuëment qu'il avoit été surpris dans ce changement, & que bien loin de pouvoir payer ici cette somme, il se trouvoit dans la necessité d'emprunter dequoi faire son voyage, mais que pour marquer sa bonne foi, il offroit de nous donner une Lettre de Change payable par lui-même dans un terme raisonnable.

Voyant qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre il fallut l'accepter. On fit adresser la Lettre à M. Justin Colyer Ambassadeur de Hollande, & la somme fut mise sur le nom du sieur Vanbobart.

Le Pacha étant parti quelques jours après, on fit entegistrer la Lettre de Change chez le Cady, & on en envoya plusieurs copies à l'Ambassadeur de Hollande, pour exiger cette somme au terme fixe.

Naissance de M. le Duc de Bourgogne.

Le quatorze, les Lettres qui me vinrent par la Barque du Patron Guillermy m'apprirent la naissance de Monseigneur le Duc de Bourgogne. Dès

1682. Septembre.

le lendemain je fis convoquer toute la Nation, je fis chanter la Messe & le *Te Deum* dans ma Chapelle, & je donnai un grand dîner aux principaux de ceux qui y assisterent, ne pouvant faire davantage en ce Païs.

Alger bombardé.

Les mêmes Lettres nous apprirent aussi qu'on avoit commencé à bombarder Alger le jour de Sainte Anne, & que la peste & la famine étoient venuës au secours des armes victorieuses du Roi pour détruire ces Corsaires.

On sçût aussi que les Tripolins avoient rompu la paix qu'ils avoient concluë avec M. du Quesne devant Chio, & qu'ils avoient pris trois Barques de Marseille qui alloient en Candie & aux Isles de l'Archipel.

Dans ce même tems arriva à Tripoly le Convoi de Venise, il étoit composé de trois Vaisseaux de guerre & de sept Marchands; ils n'oserent venir à Alexandrette à cause des engagemens du sieur Negry leur Consul ou Agent. Le sieur Felicé Santariny son Associé, qui étoit venu depuis peu de Constantinople dans la pensée de faire avec lui un commerce considerable, voyant le desordre de ses affaires, & craignant d'y être envelopppé, s'enfuit à Tripoly, sous prétexte d'exiger les droits qui

étoient dûs à Negry par le Traité qu'il avoit fait avec la Républiqué. Mais voyant le convoi extrêmement pauvre, & qui sembloit être venu plûtôt pour charger des marchandises à fret que pour en acheter, il perdit courage, s'embarqua & repassa à Venise.

1682. Septembre.

Le dix huit du mois Cara Bexir Pacha fit son entrée en cette Ville de grand matin, sans ceremonie & tout à fait *incognito*. On le connoissoit si bien à Alep que chacun commença à se fortifier contre le mal qu'on devoit attendre de cet homme.

Cara-Bexir Pacha d'Alep, son histoire.

Il étoit Curde de nation ; sa premiere profession fut d'être voleur de grands chemins ; de-là il passa au service d'un Pacha qui lui donna la Charge de Bourreau, dont il s'acquitta comme il convenoit à un Curde, c'est-à-dire, à un Barbare & à un assassin. Il suivit la fortune de son Maître dans les Gouvernemens où il fut employé & dans les armées, de sorte que s'étant rendu agréable à ce Pacha, il le fit Aga, & le fit passer par differens dégrés de Commandemens ; il en eut un en cette Ville, il y fut Mutsellem & ensuite Pacha. Après quelques expeditions dont il s'étoit très-bien & très-cruellement acquitté, il se maria en cette Ville, &

1682. Septembre.

y acquit des Palais, des jardins & beaucoup d'autres biens dont il n'avoit pas le tems de joüir, étant presque toûjours employé en differentes Commissions.

Sa politique étoit bien differente de celle de Cara-Mehmed Pacha qui ravissoit le bien de tout le monde, mais qui contenoit ses troupes dans une très-exacte discipline. Bekir étoit pour le moins aussi voleur qu'il l'étoit dans ses premieres années, mais il lâchoit la bride à ses Soldats qui commencerent à faire du desordre dans la Ville dès qu'il y fut entré.

Comme ils étoient alors dans le tems de leur Ramadam, les visites furent remises après les fêtes, afin de le trouver de meilleure humeur.

Le Chevalier d'Arvieux est pressé de demander sa confirmation au Consulat d'Alep.

Je reçûs le vingt des Lettres de la Cour qui m'assûroient que le Roi & MM. ses Ministres étoient fort satisfaits de ma gestion, que Sa Majesté avoit ordonné à MM. Colbert & de Seignelai de lui porter mes Lettres au Conseil, afin qu'il les pût lire luimême, ce qui me fut encore confirmé par M. de la Garde premier Secretaire, qui m'exhorta à écrire tout ce qui se passeroit en ce Païs, d'autant que ma maniere d'écrire avoit eu le bonheur de plaire au Roi. Il m'avertissoit aussi

aussi que MM. les Ministres avoient trouvé mauvais que je ne leur eusse point demandé ma confirmation dans le Consulat pour trois autres années, & qu'ils regardoient cela comme un mépris, & que je ne pouvois mieux leur faire ma cour qu'en leur demandant cette confirmation.

1682. Septembre.

Le trente Septembre j'écrivis à M. le Marquis de Seignelai Secretaire d'Etat, & je lui demandai la continuation de mon Consulat, selon l'avis de M. de la Garde, & je l'informai de tout ce qui s'étoit passé dans le Païs depuis mes dernieres Lettres.

Je tins une assemblée le même jour pour le payement des vingt mille piastres des Lettres de Change de M. de Guilleragues, le terme étant échû, & ayant affaire à des Anglois avares autant qu'on le peut être. Il avoit été impossible de trouver cette somme dans le Païs à quelque prix que ce fût. Je fis negocier la prolongation du terme pour un autre mois à un demi pour cent de change, ne trouvant pas un meilleur parti à prendre dans la necessité où nous étions, sans argent & avec peu de crédit; ainsi ce sera tous les mois à recommencer, à refaire la promesse, & à payer les interêts des in-

terêts, si on ne paye bien-tôt le capital.

1682. Septembre.

J'eus occasion le même jour de donner avis de ce qui se passoit à MM. les Echevins & Députés du commerce de Marseille, par la Barque de Guillermy qui partoit de Seïde; je les exhortai à nous envoyer promptement cette somme, comme M. de Guilleragues nous l'avoit fait esperer. Je leur representai la ruine totale de cette Echelle, & les desordres qui arriveroient faute de payement & par l'accroissement de la dette, à cause des changes usuraires. Je leur fis voir qu'en nous envoyant promptement la somme en réales d'Espagne ils feroient un profit de quarante pour cent au commerce, pouvant trouver de l'argent en France à quatre pour cent par an, & je priai Dieu que mes remontrances fissent quelque impression sur les esprits de ceux qui composent le conseil de ce commerce, une longue experience m'ayant appris qu'ils ne font jamais rien qu'ils n'y soient forcés.

Affaire renvoyée à M. de Guilleragues.

Le huit Octobre, je renvoyai à la justice de M. de Guilleragues un procès que le sieur Jean Vanbobart Marchand Hollandois avoit intenté à la Nation Françoise, prétendant qu'elle

devoit l'indemniser de ce que Cara Mehmed Pacha lui restoit débiteur du prix des draps & autres dépenses que l'on avoit faites pour obtenir la distribution de l'argent venu sur le Vaisseau la Suzanne ; mais me trouvant ici Consul des deux Nations, & par consequent obligé de soûtenir les interêts des deux parties, je crus qu'il valoit mieux pour le repos public laisser la décision de cette affaire à une puissance superieure.

1682. Octobre.

Visite du Consul à Cara-Bekir Pacha.

Le neuf, je rendis ma premiere visite à Cara-Bekir Pacha d'Alep. Je trouvai un grand homme bien fait, noir comme son nom le marque, ayant les yeux & la phisionomie d'un loup ravissant, & c'étoit bien assûrément son caractere. Il ne laissa pas de me recevoir fort poliment. La conversation roula sur la guerre & sur le commerce, j'en sortis fort satisfait.

Le lendemain arriva ici Dom Martin de Mascaregnas Grand de Portugal, venant des Indes Orientales, où il avoit été envoyé par le Prince regnant pour des affaires importantes. Il s'étoit dégoûté de sa Commission pour quelques mécontentemens qu'on lui avoit donnés, & avoit abandonné son emploi pour venir en Europe. Il ne se

trouva qu'un Vaisseau Anglois qui alloit à Bassora, il s'y embarqua avec ses Domestiques. Le Capitaine Anglois le rançonna de telle maniere, que n'ayant pas assez d'argent comptant pour assouvir son avarice, il fut obligé de lui laisser ses habits, ses baudriers en broderie, son épée & sa croix de l'Ordre de Christ dont il étoit Chevalier.

1682. Octobre.

Histoire de Dom Martin de Mascaregnas.

Se trouvant à Bassora dans ce triste état, il congedia ses Domestiques & leur donna une chaîne d'or & quelques bagues qui avoient échapé à la recherche de l'Anglois, ne se réservant que le peu d'habits & d'argent qui pouvoit lui être necessaire pour venir ici & s'embarquer *incognito*.

Etant passé de Bassora à Bagdad assez heureusement, il prit deux conducteurs pour le conduire ici par le desert; mais ils ne furent pas plûtôt à moitié chemin qu'une troupe d'Arabes acheverent de le dépoüiller, & ses conducteurs s'enfuirent. Il fut mené dans un miserable Village, où les Païsans lui donnerent quelque morceau de pain par charité en attendant ses gens qui ne revinrent plus.

Dom Martin se trouva fort embarassé au milieu d'un Desert, tout nud & dans les plus ardentes chaleurs, &

ſans Truchemans. Comme il ne ſçavoit que la Langue Portugaiſe, qu'il balbutioit naturellement, & qu'il n'auroit pû prononcer l'Arabe quand même il l'auroit ſçû, il étoit fort à plaindre, ce fut cependant ce qui lui ſauva la vie. Ceux qui l'entendoient balbutier & begayer ſans proferer autre choſe que des tons déreglés & inarticulés, le prirent pour un fol ou pour un innocent, & par conſequent pour un grand Saint; car tous les Mahometans ont une grande veneration pour les fols & pour les innocens. Ils s'imaginent que leur ame eſt déja en Paradis, & qu'ils ne ſont plus animés que de l'eſprit de Dieu. D'ailleurs il étoit tout nud, & ne marquoit aucune honte de ſa nudité, autre preuve de ſa ſainteté, de ſorte que ceux qui le rencontrerent eurent la devotion de le nourrir charitablement & de le conduire juſqu'au premier Village qu'ils trouverent à l'iſſuë du Deſert, où ils le recommanderent aux bonnes gens comme un bienheureux que Dieu leur avoit envoyé par une faveur ſinguliere. On lui donna un méchant aba de laine pour le couvrir, & un vieux Villageois me l'amena droit à ma maiſon Conſulaire, où il me conta toute ſon avanture en me

1682. Octobre.

cachant son nom & sa qualité. Je lui fis donner d'abord des chemises, un habit à la Françoise, un chapeau & une perruque. Je le fis manger à ma table; je récompensai le Païsan qui l'avoit amené, auquel j'eus assez de peine à faire accepter ce que je lui donnai, parce qu'il craignoit de perdre auprès de Dieu le merite de sa charité. Je le relevai de son scrupule, je le gardai deux ou trois jours & le fis bien traiter. Il ne fut pas difficile de connoître que Dom Martin étoit un homme de condition; il avoit des manieres polies, & raisonnoit à merveilles. Il étoit sçavant, il avoit vû le monde & en avoit l'usage; je lui en fis compliment, il me répondit poliment que s'il avoit quelque chose de bon il le devoit aux François, & qu'il l'avoit appris à Paris, où il avoit demeuré quelques années. Il entendoit le François, mais craignant de manquer il parloit toûjours Portugais. Après qu'il se fût reposé quelques jours, il partit pour Alexandrette avec quelques Marchands, je lui fis fournir tout ce qui lui étoit necessaire pour son embarquement dans le Vaisseau du Capitaine Corail qui le conduisit heureusement à Marseille; j'ai été long-tems

sans entendre parler de lui.

1682. Octobre. Procès entre deux Marchands jugé.

Le 15. Octobre, je jugeai un grand procès entre les sieurs Philibert & Vanbobart Hollandois. Il s'agissoit d'une quantité de semancines que Philibert avoit venduës à Vanbobart, & devoit recevoir de lui en payement une quantité de cochenille & d'argent comptant, suivant l'accord verbal qu'ils avoient fait entre eux. Philibert n'auroit pas acheté la semancine s'il n'avoit pas fait son marché avec Vanbobart, chacun d'eux y trouvoit alors son compte. Ce dernier avoit des avis que la semancine valoit de l'argent en Hollande, & que la cochenille y diminuoit tous les jours de prix, & Philibert en achetant la cochenille des Armeniens s'étoit déberassé d'une quantité de marchandises dont il n'avoit pû se défaire depuis long-tems; ainsi l'affaire convenoit parfaitement à tous deux. D'ailleurs la semancine étoit garbelée, embalée & reçûë par Vanbobart, lorsqu'un Vaisseau Anglois arriva à Tripoli de Syrie, & donna avis que les semancines étoient diminuées en Europe, & que les cochenilles y augmentoient tous les jours, à cause de la perte de quelques Galions venant des Indes Occidentales sur les-

quels étoit toute la recolte de ces insectes dont on ne pouvoit esperer qu'il en vînt de deux ans.

1682. Octobre.

Vanbobart n'étoit pas esclave de sa parole, il déclara donc à Philibert qu'il ne prétendoit plus tenir son marché, & même nia tout à fait l'avoir fait, parce que Philibert agissant de bonne foi avoit negligé de mettre leur marché par écrit. Philibert vint se plaindre, je fis venir Vanbobart, & je tâchai de les accommoder pour éviter que cette affaire ne fît un tort irreparable à la reputation du Hollandois; mais il ne voulut jamais se rendre, son interêt prévalut à la perte de sa réputation. Il nia le traité en entier, de sorte que je fus obligé de prendre le parti de les faire comparoître tous deux à mon Audience, où je pris pour Assesseurs trois Marchands François & trois Anglois.

Ils comparurent tous deux, Philibert exposa le fait, Vanbobart ne voulut répondre que par écrit & plaider sa cause pieces en main. Ce fut par ce moyen que Philibert gagna sa cause; car si Vanbobart eût toûjours nié, & qu'il eût été assez mal-honnête homme pour jurer sur les Saints Evangiles, Philibert auroit souffert une perte de

trois à quatre mille piaſtres, pour s'être fié à la parole de Vanbobart. Ses écritures furent ſa condamnation ; elles ſe trouverent ſi embaraſſées, & ſi pleines de détours, qu'à la fin il avoüa le traité verbal, de ſorte que le reſte des Marchands s'étant aſſemblés une troiſiéme fois, il fut condamné tout d'une voix à prendre la ſemancine à quelques quintaux près, ſur le pied du marché verbal.

1682. Octobre.

Vanbobart avoit déja fourni une partie de la cochenille, mais il ne vouloit ni fournir le reſtant, ni l'argent ſtipulé par le marché. Il eut la hardieſſe de dire qu'il ſe mocquoit du jugement & de ceux qui l'avoient rendu. Je lui fis changer de ſtile, lorſqu'en execution de ma Sentence je lui fis ſaiſir quantité de balles de ſoye, qui étoient dans ſa cour prêtes à être embarquées ſur le convoi qui n'attendoit qu'elles pour mettre à la voile. Il appella de la Sentence pardevant MM. les Ambaſſadeurs qui étoient à la Porte ; mais comme elle étoit executoire par proviſion en donnant caution par Philibert, la ſaiſie demeura en ſon entier, d'autant plus que Philibert lui fit ſignifier qu'il alloit ſoûtenir lui-même ſa cauſe à Conſtantinople, avec proteſtation des

1682. Octobre.

frais du voyage & de tous dommages & interêts. Vanbobart étant au desespoir de voir ses balles de soye arrêtées, donna enfin les mains à un accommodement qui se fit le vingt-deux du même mois, & les parties demeurerent hors de cour & de procès.

Ce procès civil fut à peine terminé qu'il en arriva un criminel & très fâcheux entre quatre François qui se battirent dans un cabaret ; les deux battus vinrent faire leur plainte & demander information, elle fut accordée. Six témoins furent oüis qui ne varierent pas le moins du monde dans leurs dépositions qui se trouverent entierement conformes à la plainte & à la requête. Les aggresseurs alloient être condamnés, lorsque des amis communs s'entremirent pour un accommodement ; ils y réüssirent, cela n'empêcha pas que pour satisfaire la Justice & l'Ordonnance du Roi sur les matieres criminelles, les aggresseurs ne gardassent prison pendant quatre heures que l'on employa à regler la satisfaction qu'ils devoient faire aux offensés. Ils la firent dans la forme ordinaire, après quoi je leur fis une exhortation paternelle ; je les fis embrasser & boire, & je les renvoyai bons amis.

Le seize, j'envoyai une Ordonnance à Alexandrette, portant des peines contre ceux qui vendoient des armes offensives & défensives aux Infideles, outre l'Excommunication portée par la Bulle *In Cœna Domini*, qu'ils encouroient.

Le vingt-sept, partirent de cette Ville l'Abbé Pecoil Chanoine de S. Just de Lyon, & Alexandre Piny Docteur Medecin de Florence, après avoir demeuré six mois dans ma maison ; ils venoient d'Egypte & de Jerusalem, & se plaignoient beaucoup des Religieux Italiens.

Le premier voyageoit depuis longtems pour son plaisir, je l'avois vû à Constantinople en 1672. Le second étoit envoyé par le Grand Duc de Toscane pour amasser des manuscrits & des raretés en Egypte & autres lieux du Levant.

Je leur fis pendant six mois toutes les honnêtetés imaginables dans ma maison, quoique l'experience m'eût appris qu'elles seroient peut-être bien-tôt oubliées ; c'est l'ordinaire des Voyageurs, qui sont persuadés qu'on leur en doit encore de reste. Un Consul dans le Levant doit s'attendre à ces sortes d'ingratitudes, & faire le bien uniqueO vj

ment pour sa seule satisfaction.

1682. Octobre.

Ces deux Voyageurs se joignirent à M. Jean Philibert & Jean Barberin, je perdis la fleur de tous nos Marchands en perdant le premier; c'étoit un des plus honnêtes & des plus aimables hommes que j'aye jamais connu, habile dans le négoce, intelligent, consommé dans les affaires, d'un esprit doux & poli, exact à sa parole, plein de candeur & de Religion, en un mot doüé de si grandes & si rares qualités qu'il étoit impossible de le voir sans avoir envie de le connoître, & le connoître sans l'aimer.

Eloge de M. Jean Philibert François.

J'écrivis par lui à M. Octavio Cibo Archevêque de Seleucie l'arrivée de Dom Pierre Patriarche des Suriens, & la maniere dont il avoit reçû le Pallium que Sa Sainteté lui avoit envoyé, afin qu'il en fît rapport à la Congregation de la Propagande dont il étoit Secretaire.

Le trente Octobre, Cara-Bekir Pacha notre Gouverneur, étant revenu d'un petit voyage qu'il avoit fait pour repousser les Arabes qui avoient recommencé à faire des courses jusqu'aux portes d'Alep, je lui envoyai un present de confitures selon la coûtume; il envoya me remercier, & me prier

en même tems de l'aller voir, m'assûrant que je ne pouvois pas lui faire un plus grand plaisir. J'y allai vers les deux heures après midi, il me reçût le mieux du monde. La conversation dura plus d'une heure, & roula presque toute sur les grandeurs & les victoires de notre invincible Monarque. J'avois mes Truchemans avec moi, & je ne m'en servis point, la conversation languit quand on est obligé de se servir de ce secours, & on fait un longs discours sans dire beaucoup de choses; d'ailleurs je sçai par une longue experience que les Orientaux aiment fort à s'entretenir avec ceux qui parlent leur Langue. Ma visite fut terminée par le parfum, & je m'en revins extrêmement satisfait, pendant que le Consul Anglois ne pouvoit s'empêcher de marquer son chagrin de ce que le Pacha ne demandoit point à le voir.

1682. Novembre. Visite au Pacha.

Le troisiéme Novembre, je tins une assemblée pour divers sujets, un des principaux m'oblige de prendre les choses de plus loin & dans leur origine.

Le Roi voulant établir un bon ordre dans son Royaume & soulager ses Peuples, ordonna qu'on trouvât des moyens pour liquider les dettes de tou-

tes les Communautés de ses Etats, après avoir pris connoissance des levées & de l'emploi des deniers que l'on exigeoit continuellement. Sa Majesté voulut encore que le même ordre fût observé hors de ses Etats par tout où ses Sujets sont établis.

1682. Novembre.

Et comme depuis long-tems les Echelles du Levant n'avoient point rendu compte de l'administration des deniers publics, quoique les Echevins & Députés du commerce de Marseille l'eussent demandé souvent aux Consuls & aux Députés de la Nation Françoise sans qu'ils les eussent pû avoir, parce que les avanies & les dépenses qui se font dans ces Echelles sont incroyables, & même incomprehensibles à ceux qui n'ont pas demeuré sur les lieux, ceux qui avoient été à la tête des affaires craignoient qu'on ne voulût les rendre responsables, & qu'on ne se contentât pas de la décharge que les assemblées locales des Marchands leur avoient données, après avoir approuvé l'emploi des sommes qui avoient été levées sur les Vaisseaux & les marchandises. Les mêmes Echevins & Députés du commerce de Marseille se voyant pressés sur cela par M. Colbert, eurent recours à M. Mo-

grand Intendant de Provence, & lui presenterent une Requête tendante à obliger les Consuls & Députés de la Nation des Echelles du Levant d'envoyer les comptes de leur administration depuis l'année 1664. jusqu'à l'année courante à la chambre du commerce, pour être communiqués au Lieutenant de l'Amirauté, & par eux débattus s'il étoit besoin, conformément à l'article du neuviéme titre de l'Ordonnance du Roi, sur le fait de la Marine.

1682. Novembre.

Cette Ordonnance & la Lettre des Echevins & Députés de Marseille furent lûës à l'Assemblée, qui délibera aussitôt qu'on envoyeroit tous les comptes de la maniere qu'ils le desiroient, & ceux qui avoient été députés & qui se trouverent à l'Assemblée, n'eurent aucune peine à y consentir, parce que l'Echelle d'Alep, à l'exclusion de toutes les autres, avoit observé tous les reglemens, ce qui la mettoit à couvert de toutes sortes de recherches.

Affaires de l'Echelle d'Alep.

Car les Députés ne peuvent rien payer sans le mandement du Consul, & celui-ci n'ordonne rien sans l'avoir communiqué aux Députés; ainsi il est impossible qu'il y ait de la malversation, à moins d'être tous d'accord, & c'est ce qui ne se rencontre jamais; on

1682. Novembre.

voit au contraire que les Consuls & les Députés sont presque toûjours opposés.

Il fut donc résolu que dès le lendemain on travailleroit à faire des copies de tous les comptes, & des pieces justificatives d'iceux, pour le tout être envoyé par la premiere voye sûre.

Il y avoit déja si long-tems que j'avois prévû ce coup, que prévoyant par une suite necessaire qu'il y auroit de la difficulté à trouver des gens qui voulussent être Députés, j'avois écrit aux Députés de Marseille que la crainte de rendre deux fois les mêmes comptes, faisoit que les gens riches avoient de la peine à se charger de cet emploi. Ils m'avoient répondu là-dessus de la part de M. l'Intendant, qu'une fois que j'avois nommé des Députés de la Nation, ceux qui ne voudroient pas servir seroient embarqués & renvoyés en France pour servir d'exemple aux désobéissans.

Je proposai encore à la même assemblée que nous n'avions plus de place dans notre cimetiere pour enterrer nos morts, d'autant que ce n'est pas la coûtume du Païs de mettre les corps les uns sur les autres; les Orientaux ont horreur de cela; qu'il falloit acheter une

place dans quelqu'un des cimetieres Chrétiens du Païs comme avoient fait les Anglois. Cela fut résolu, & le sieur Paul Monnier fut chargé de cette commission.

1682. Novembre.

Je publiai & fis enregistrer l'article du Code-Marin, qui défend aux Marchands de s'absenter des assemblées à peine d'amande arbitraire.

Nous taxâmes aussi les Vaisseaux des Capitaines Artault & Corail à mil piastres chacun, & l'Assemblée fut congediée.

Le quatre Novembre, je fus obligé d'écrire au Consul & Députés de Seïde sur les difficultés qu'il y avoit entre eux & le sieur Remusat porteur de la Lettre de Change de douze mille piastres, tirée par M. de Guilleragues sur leur Echelle, touchant le risque de cette somme de Seïde à Alep; il étoit aisé de voir que ce n'étoit qu'un artifice pour éloigner le payement. Cependant M. l'Ambassadeur jettoit feu & flammes contre le Consul, & s'imaginoit qu'il étoit seul cause de ce retardement, parce qu'il manquoit de bonne volonté ou de pouvoir sur les Marchands pour les presser d'envoyer cet argent dont il avoit un besoin extrême. J'étois touché de l'injustice qu'on lui fai-

soit, & je crûs être obligé d'écrire à Constantinople pour le justifier.

1682. Novembre.

Affaires de Tripoly de Syrie.

L'Echelle de Tripoly de Syrie étant une des dépendances du Consulat d'Alep, il ne s'y passe rien dont mes Vice-Consuls ou mes Agens ne me rendent compte. On a toujours remarqué que moins il y a de François dans un endroit, & plus il y a de querelles & de differends, non seulement entre les Marchands, mais même entre les Religieux. Cela est d'autant plus étonnant que ces derniers qui devroient être par leur état & par leur caractere des exemples d'obéïssance, sont les plus difficiles à conduire, & quand ils ont eu quelque differend avec les Laïques, il est impossible de les faire revenir & de les faire reconcilier. Je dirai dans un autre endroit les peines que les Capucins m'ont données à Alep. Il faut mettre ici ce qui leur arriva à Tripoly, & ce qui obligea le sieur François Fabre mon Vice-Consul, à dresser un Procès verbal contre le Capitaine Artaud de la Cioutat & le nommé Richard son Ecrivain, dans lequel ces Peres se trouverent mêlés.

J'avois ordonné au sieur Fabre de liquider l'Echelle de Tripoly, & pour cet effet de lever sur trois Vaisseaux

François qui y étoient moüillés ce que la Nation devoit : c'étoit peu de chose, puisqu'il ne s'agissoit que de cent cinquante piastres, qui faisoient cinquante piastres pour chaque Vaisseau, somme bien éloignée de mil ou douze cens piastres que l'on levoit ici sur chaque Vaisseau.

1682. Novembre.

Les Capitaines Paty & Regnaut payerent sans difficulté chacun leur cinquante piastres ; mais le Capitaine Artaud jeune homme de la Ciotat crut devoir se distinguer des autres, & se faire un nom en Provence. Il refusa de payer sa taxe, & on sçût qu'il l'avoit fait par le conseil du Pere Yves Capucin. Ce bon Pere est connu de tout tems pour l'ennemi juré & implacable de tous les Vice-Consuls de Tripoly. Il lui vint en tête qu'il ne devoit rien payer, à moins que dans une Assemblée le Vice-Consul ne produisît ses comptes, & ne fît voir en quoi les sommes dûës par la Nation avoient été employées. On contesta long-tems sur cet article, & ce Pere aigrissant les esprits de plus en plus, voulut assister à l'Assemblée. Le sieur Fabre s'y opposa avec raison, en representant que c'étoit une nouveauté qui tireroit à consequence, & que les Religieux ne de-

voient se mêler que du spirituel. Cependant le sieur Fabre qui étoit un homme pacifique & qui ne craignoit pas que ses comptes eussent rien à souffrir, fut assez simple pour tenir une Assemblée & pour y presenter ses comptes.

1682. Novembre.

Le Pere Yves y entra malgré le Vice-Consul, menaçant de perdre tout le monde par le crédit que la Maison de **** dont il se disoit parent, avoit à la Cour. Le sieur Fabre étonné de ses menaces, quoiqu'il n'eût à rendre compte qu'à moi seul, produisit ses comptes; ils furent lûs, & le Capucin qui s'étoit mis à la tête de tous les mutins, ne put y trouver à redire que sur les dix piastres que la Nation avoit payées pour les funerailles de mon frere, qui étoit mort dans l'exercice de sa Charge; cependant les Capucins comme Curés en avoient touché la meilleure partie, le reste avoit été pour les Janissaires & autres dépenses ordinaires en ce cas. J'avois payé le surplus sans y être obligé, parce que les Consuls, Vice-Consuls, & autres Officiers qui meurent dans l'exercice de leurs Charges sont enterrés aux dépens de la Nation: c'est une coûtume immemoriale; cela se pratique même

en Provence pour les Magistrats qui meurent en exercice.

1682. Novembre.

Le Pere Yves ayant excité ce tumulte contre toute la raison & la bienséance, & ne sçachant plus que répondre aux raisons convainquantes du Vice-Consul, s'avisa de crier dans l'Assemblée que les livres du sieur Fabre n'étoient pas des écritures ausquelles on dût ajoûter foi, & s'étant levé, le Capitaine Artaud le suivit avec deux ou trois autres mutins, & l'Assemblée fut rompuë.

Le Vice-Consul Fabre menaça Artaud & son Ecrivain de les faire arrêter s'ils ne payoient, & au lieu de les faire arrêter sur le champ il les laissa aller.

Ils furent au conseil chez les Capucins, & en étant sortis fort enflés du pouvoir & de la protection que ces Peres leur avoient promis à la Cour, l'Ecrivain Richard vint faire des insultes à mon Vice-Consul, pendant que le Capitaine par le conseil du Capucin alla porter ses plaintes au Pacha & à son Kiahia contre le Vice-Consul, disant qu'il ruinoit son Echelle, qu'il tyrannisoit les Marchands qui venoient sous la bonne foi publique y faire leur commerce, & qu'il n'avoit

1682. Decembre.

ni ordre ni caractere. Le Sieur Fabre fut cité, il comparut devant le Kiahia : chacun dit ses raisons ; ma Commission fut présentée. Le Capitaine dit qu'elle ne valoit rien : ce Matelot ignorant ne sçachant pas que j'avois droit de subdeleguer dans les dépendances de mon Consulat.

Le Kiahia ennuyé des mauvaises raisons du Capitaine Artaud, & des postures & gesticulations indecentes qu'il faisoit, decida sur le fait, & déclara que le Sieur Fabre n'étoit pas obligé de faire voir sa Commission à des particuliers, puisqu'il avoit été reçû & reconnu Vice-Consul & Représentant à Tripoli, par le Pacha, par la Milice, par toute la Ville, & par toutes les Nations étrangeres ; que le Capitaine, comme Sujet de l'Empereur de France devoit le reconnoître, & que si pour raison d'interêt ils avoient des differends ensemble, ils seroient remis à la connoissance de deux Marchands désinteressés, qui decideroient ce qu'ils trouveroient juste & raisonnable, & pour tout le reste hors de Cour & de Procès.

Ce Jugement rendu le Capitaine Artaud s'enfuit à son Vaisseau, &

l'Ecrivain resta à terre pour terminer ses comptes, sans que le Sieur Fabre le fît arrêter comme il le devoit faire, & qu'il l'auroit fait, s'il n'avoit pas été intimidé par les Capucins. Il fit cependant son Procès Verbal de tout ce qui étoit arrivé ; mais la principale piece y manquoit, c'étoit l'emprisonnement de ces deux mutins.

1682. Decembre.

Le dixiéme de ce mois j'écrivis à M. Colbert & à M. le Marquis de Seignelai ce qui se passoit en ce Païs. J'envoyai au premier une grande caisse de très-beaux Manuscrits Orientaux très-bien choisis, pour sa Bibliotheque & celle du Roi ; & au second, un portrait du Roi de Perse en petit ; avec toutes les Relations que j'avois de ce Païs-là, avec priere de le faire voir au Roi, à la Reine, & à toute la Maison Royale. Je donnai encore à ces deux Ministres des avis importans sur beaucoup de choses qui regardoient la Compagnie des Indes Orientales.

Envoi de Manuscrits.

Le dix-sept, la Caravanne de Tripoli arriva avec les douze mille piastres que l'Echelle de Seïde m'envoyoit pour la traite de M. l'Ambassadeur. Cette somme fut accompagnée jusqu'ici par le Sieur Bonnet,

1682. Decembre.

J'envoyai toute la Nation au-devant jusqu'au Camp du Miel à cause des Arabes qui étoient en campagne pour l'enlever. Elle arriva heureusement ; car ces voleurs craignent extrêmement les armes à feu & les Francs. Dès qu'ils voyent des chapeaux, ils s'imaginent que ceux qui les portent ont des armes, & il n'en faut pas davantage pour les obliger à se retirer. Aussi il ne nous arrive jamais de Caravanne d'Alexandrette que je n'envoye la Nation au-devant d'elle, & par ce moyen il ne nous est jamais arrivé de disgraces pendant mon Consulat.

Notre Pacha fit prier tous nos Marchands François d'acheter de lui toutes les noix de galles sans les faire passer par les voyes ordinaires.

Je m'opposai de toutes mes forces à cette nouveauté qui auroit eu de fâcheuses suites, parce que par ce moyen le Pacha & ensuite ses successeurs se seroient rendus maîtres de tout le commerce, & auroient obligé les Marchands de prendre les marchandises à tel prix qu'ils auroient voulu fixer, & celles d'Europe comme il leur auroit plû ; de sorte que je défendis expréssement à tous les Marchands d'acheter des galles & autres marchandises

marchandiſes que par les voyes ordinaires.

Decembre.

Violence de Bekir Pacha.

Bekir Pacha fit mourir ſous le bâton le même jour un de ſes principaux Officiers, qui ayant beaucoup perdu ſur une ferme qu'il avoit priſe de lui, ne ſe trouva pas en état de le payer comme il auroit voulu. Cette injuſtice & cette mort violente attira au Pacha l'indignation de tous les honnêtes gens du Païs. Il s'en apperçût; il eut même avis qu'on lui en feroit des affaires à la Porte; il gagna le Cadi, & fit entendre des témoins qui dépoſerent que cet homme étoit mort de maladie; & comme il n'avoit point de famille dans la Ville, il fut oublié en peu de jours.

Nomination des Députés de la Nation.

Le 30. de Decembre, je tins Aſſemblée pour la nomination des nouveaux Députés, & pour l'examen des comptes qui devoient être rendus par les Anciens, conformément à la nouvelle Ordonnance de Sa Majeſté ſur le fait de la Marine. Je nommai les Sieurs Jean-Baptiſte Guilhet, & Barthelemi Philibert pour nouveaux Députés de la Nation. Ils furent reçûs & approuvés de toute l'Aſſemblée. Je ne nommai plus d'Auditeurs des Comptes, parce que par cette

Ordonnance il eſt porté que les Députés ſortans de Charge rendront compte de leur adminiſtration au Conſul, en préſence des nouveaux Députés & des plus anciens Négocians.

1682. Decembre.

Nouvelle année des Turcs.

Le 31. Commença l'année des Turcs. Elle n'a point, comme on le voit, d'époque fixe. Nous apprîmes avec joye que le Muhhaſſil ou Receveur General des Droits du Grand Seigneur étoit confirmé & continué. C'étoit un très-honnête homme, qui pendant ſa premiere année avoit extrêmement favoriſé le commerce de nos Marchands, tant à l'égard de la Doüanne que ſur toutes les autres affaires qu'on avoit euës devant lui. Le même jour je lui fis faire mes complimens & les préſens accoûtumés, & le jour ſuivant je l'allai voir *incognito*, dont il ſe ſentit fort obligé.

Le premier jour de l'année 1683. ſe paſſa en complimens ſelon la coûtume. J'eus le bonheur qu'il n'arriva aucune affaire fâcheuſe, choſe fort extraordinaire dans ces jours, & qui donnent des priſes aux Gouverneurs, qui ſont toûjours ſuivies de quelque avanie.

Pillages du Pacha.

Le ſeptiéme, le Pacha ayant eu

ordre de partir avec ses troupes pour aller joindre l'armée, commença à prendre à toutes mains. Il fit enlever toutes les mules, les chameaux & les chevaux qu'il pût découvrir, sous prétexte de transporter ses bagages à Constantinople. Cette violence interrompit tout le commerce, parce que personne ne vouloit plus rien apporter à Alep, de peur de voir enlever ses voitures.

1683. Janvier.

Le 8. L'Aga des Spahis de cette Ville se retirant chez lui vers les huit heures du soir fut attaqué presque devant la porte de sa maison par trois Sarigés, qui sont des Fantassins du Pacha, qui voulurent le dépoüiller, comme ils dépoüilloient tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. L'Aga se défendit de son mieux; mais comme ils étoient trois contre lui, il ne laissa pas d'être dépoüillé en partie, après avoir été blessé de plusieurs coups dont quelques-uns parurent mortels.

Avanture de l'Aga des Spahis.

La plainte fut portée au Pacha, & contre son ordinaire, il se mit en devoir de faire justice, parce que cet Aga étoit un homme assez considerable à Constantinople pour lui faire de mauvaises affaires, s'il de-

mandoit justice au Grand Visir.

1683. Janvier.

Deux de ces soldats s'enfuirent; le troisiéme fut pris & mourut sous le bâton.

Mais comme le Pacha voulut faire croire que c'étoit l'yvrognerie qui causoit tous les desordres qui arrivoient dans la Ville, il jugea à propos de faire un coup d'éclat qui fît parler de lui à Constantinople.

Il donna ordre qu'on allât casser toutes les piterres des cabarets, & qu'on répandît tout le vin, avec défense aux cabaretiers d'ouvrir leurs tavernes.

Les Cabarets défendus & puis rétablis à Alep.

Les piterres sont de grands vases de terre cuite qui tiennent jusqu'à deux cens pintes. Le vin s'y conserve fort bien, & est plus frais que dans des vaisseaux de bois.

L'Aga des Janissaires fut chargé des ordres du Pacha. Il alla avec tous ses soldats dans tous les quartiers de la Ville, & fit casser environ deux mille piterres, dont le vin fut répandu, ce qui pensa ruiner tous ces pauvres Cabaretiers Chrétiens & Juifs, qui n'oserent plus ouvrir leurs cabarets. Il est vrai que cette défense dura peu. Ils firent un présent de cinq cens piastres au Pacha, & ils eu-

leur permission de r'ouvrir leurs cabarets. Ainsi la liberté de boire fut rétablie comme auparavant ; & les désordres ne manquerent pas d'augmenter.

1683. Janvier.

Le 13. Nous eûmes nouvelle de l'arrivée du Vaisseau le Pont d'Or à Alexandrette

Le 22. Ayant appris que la Caravanne du Pont-d'Or étoit arrivée au Village d'Aain Jara, j'envoyai les Nations Françoise & Hollandoise bien armées au-devant d'elle, parce que j'avois été averti que les Arabes s'étoient embusqués sur le chemin pour l'enlever.

Ma précaution fut utile, les Arabes parurent ; mais voyant un grand nombre de gens à chapeau & bien armés ils se retirerent, & la Caravanne arriva ici saine & sauve ; mais nous eûmes du désordre par l'imprudence d'un jeune François qui se mit à courir avec son cheval imprudemment au travers d'un grand troupeau de moutons.

Ce François nommé Jean Quien, qui fut averti par le Gardien du troupeau de se retirer, lui répondit une malhonnêteté. Une injure en attira une autre, & le Berger ne pou-

vant souffrir qu'un Franc le traitât ainsi, tira son sabre & vint sur lui. Quien qui étoit à cheval auroit pû courir d'un autre côté. Il se picqua d'honneur mal-à-propos, & se défendit comme il put en parant les coups que le Berger lui portoit; encore eût-il la prudence de ne lui pas tirer un coup de pistolet, ce qui auroit rendu l'affaire hors d'état d'être accommodée.

1683. Janvier.

Affaire d'un François avec un Berger.

Les Mallens, c'est-à-dire, les conducteurs de la Caravanne le voyant en danger, appellerent les gens d'Osman Aga, & tous ensemble s'entremirent pour empêcher le mal qui alloit arriver. Le Berger irrité & obstiné ne se rebutoit point, & tâchoit toûjours de lui porter quelque coup de sabre. Les gens d'Osman se jetterent sur lui, lui ôterent son sabre par force, & le blesserent à la main en le lui arrachant, & lui donnerent quelques coups de bâtons qui l'obligerent à se taire.

Le Maallem Rustam qui vit que cette affaire pourroit avoir des suites, voulut les accommoder, & lui donna comme de lui-même cinq ou six piastres pour se faire panser, & on crut l'affaire finie.

La Caravanne arriva, on cacha ce qui s'étoit passé ; mais un de mes Truchemans ayant eu avis que l'Aga des Janissaires s'interessoit à la blessure de ce Berger, qui étoit Esclave du Fermier de la Boucherie, & aggregé malgré sa condition au Corps des Janissaires, alla le voir, & accommoda l'affaire une seconde fois ; mais on n'en fut pas quitte avec ces deux accommodemens. Le Pacha en eut connoissance, & compta d'y gagner une bonne somme d'argent. Il envoya chercher le blessé ; s'informa de toute l'affaire, & puis il envoya chercher mon premier Trucheman, & lui commanda de lui amener le Franc qui avoit répandu le sang d'un fidele.

Les Mallens de la Caravanne, les gens d'Osman Aga, & tous ceux qui avoient été presens étoient prêts à rendre témoignage en faveur du Franc, si le Pacha affamé de notre argent ne leur avoit défendu de paroître, à peine de punition corporelle & bursalle. L'affaire pressoit ; je fis assembler la Nation, à laquelle j'exposai le fait comme je le sçavois. La deliberation porta que je serois prié d'aller trouver sur le champ le Pacha pour lui représenter l'injustice de l'ac-

cusation, & tâcher de faire un accommodement solide, puisqu'il paroissoit que le Pacha ne vouloit que de l'argent.

1683. Janvier.

J'envoyai demander audience; je pris ma veste d'écarlatte, & je me rendis au Serail accompagné de mes deux Nations, après avoir fait cacher le jeune Quien. Le Pacha étant sorti de sa chambre, & la ceremonie du caffé étant achevée, il me demanda le Franc qui avoit blessé le Berger qui étoit là present; je lui répondis civilement, que c'étoit une chose inoüie, qu'un Franc eût maltraité un Turc, & encore plus de l'avoir blessé & répandu son sang; que nous étions tous trop bien instruits des Loix du Païs; qu'au lieu de celui qu'il demandoit, je lui amenois tous ceux de mes deux Nations; que le blessé les pouvoit considerer & marquer celui dont il se plaignoit, afin que selon nos privileges je le châtiasse comme il se trouveroit le meriter, après avoir discuté le fait.

Le Pacha répondit, qu'étant le Gouverneur du Païs, il vouloit en faire justice lui-même, & ne voulant plus m'écouter il prit à partie Urtis mon premier Trucheman qui avoit

parlé jusqu'alors, & le menaça de le faire charger de coups de bâtons & de fers, & de le mettre dans une basse-fosse, jusqu'à ce que le Franc eût comparu. Je pris la parole, & je repoussai ses mauvaises raisons par toutes celles que notre bon droit pût me suggerer. Elles lui fermerent la bouche; mais elles ne calmerent pas sa colere; de sorte que je fus obligé de lui dire que je remettrois l'affaire à la justice ordinaire. Je me levai, en lui disant qu'étant le meître du Païs, il pouvoit tout, mais que je sçavois ce que j'avois à faire.

1683. Janvier.

Nous étions à moitié chemin pour nous en retourner, lorsqu'il envoya deux Chiaoux prendre mon Truchement & le lui mener. Je lui dis de suivre les Chiaoux, & afin que les Chiaoux pussent entendre ce que je lui disois & le rapporter au Pacha, je lui dis en Turc: « Allez, Urtis, „ ne craignez rien; laissez faire au „ Pacha tout ce qu'il voudra; nous „ allons resoudre ce que nous aurons „ à faire. Je suis fort assûré que le „ Pacha ne tardera pas à se repentir „ de la violence qu'il vous aura faite. „ J'arriverai devant lui à Constanti-

1683. Janvier.

„ nople, & le Grand Visir nous ren-
„ dra justice.„

Le Trucheman suivit les Chiaoux. Le Pacha lui dit, que s'il ne lui amenoit le Franc qui avoit blessé le Berger, il s'en prendroit à lui & à mes Janissaires, puisque tous avoient été présens à l'action.

Nous tînmes une Assemblée dès que je fus arrivé à la maison Consulaire. Nos Marchands craignans qu'il ne prît quelqu'un d'eux, ou qu'il ne fît une mauvaise affaire à la Nation ; voulurent accommoder celle-ci & l'étouffer dans sa naissance. Ils me prierent de faire agir Hagy Yahia Marchand Turc d'une grande réputation, qui étoit fort de mes amis. Je l'en priai. Après quelques jours de negociations, l'affaire fut accommodée moyennant huit cens piastres pour toutes dépenses. Nous en eussions été quittes à meilleur marché, si la Nation avoit voulu consentir à une proposition que je lui fis, qui assûrément auroit fait trembler le Pacha ; mais c'est l'ordinaire, qu'un Consul n'est jamais secondé dans ses bonnes intentions, sur-tout quand il a affaire à une jeunesse ignorante, & à des gens qui aiment leur plaisir & leur

repos, & qui n'épargnent rien pour se satisfaire. Ainsi il fallut malgré moi contenter l'avarice du Pacha.

1683. Février.

Le premier Février je tins Assemblée sur ce que le Pacha demandoit à la Nation trois cens pieces de drap fin pour habiller ses gens, promettant de les payer selon le prix dont on seroit convenu. Nous vîmes aisément qu'il avoit envie d'attraper cela avant de partir. La deliberation fut qu'on les lui refuseroit à cause des consequences; mais que pour l'empêcher de nous faire un plus grand mal, on lui offriroit cinq vestes ou l'équivalant en autres choses pour ne le pas irriter sur le point de son départ, craignant qu'avant d'aller à la guerre il ne trouvât quelque prétexte pour ruiner la Nation, comme il avoit ruiné par ses exactions & ses tyrannies inoüies les Turcs & les Juifs.

Nouvelle demande du Pacha.

Le six Février, je fis taxer le Vaisseau le Pont-d'Or à douze cens piastres, & la Nation en Corps approuva cette taxe, & les comptes rendus pardevant moi par les Sieurs Dubois & Callamand Députés sortans de Charge, conformément à l'Ordonnance du Roi.

Je donnai aussi une Ordonnance

1683. Février.

pour obliger le Sieur Vanbobart Marchand Hollandois, de donner le compte de ce qu'il devoit à la Nation Hollandoise, au sujet de la taxe imposée pour le payement des dettes & des six mille piastres de la Lettre de Change de M. Colier Ambassadeur de Hollande à la Porte. Vanbobart répondit d'une maniere si extravagante, que je fus obligé d'en envoyer une copie à ses parens, afin de leur faire connoître les allûres de ce jeune homme.

Cordelier François mort de poison.

Le 12. Mourût le Pere Jean Gouffre Cordelier Marseillois, après trois mois d'une maladie inconnuë à tous les Medecins qui s'étoient mêlés de le traiter par les symptômes de son mal. On conclut qu'il avoit été empoisonné, & on soupçonnoit violemment que c'étoit l'ouvrage de ses C. * * * * Comme ils déchiroient sa memoire par d'horribles impostures, je crus être obligé de faire une information exacte de sa vie & de ses mœurs, & j'eus le plaisir de voir que toute la Nation, les Anglois, les Hollandois, les Grecs, & les autres Chrétiens du Païs; les Juifs même & les Turcs rendirent justice à son merite, & le reconnurent pour un

très-bon & très-parfait Religieux.

1683. Février.

Le 19. Février, je signifiai à l'Assemblée que l'accommodement pour l'affaire des draps que Bekir Pacha demandoit avoit eté accordé à trois cens piastres, & que ceux qui s'absenteroient des Assemblées sans cause legitime seroient executés pour l'amande, selon l'Ordonnance de Sa Majesté.

Le 22. Je fus averti des mauvais offices que les Anglois nous avoient rendus auprès de Bekir Pacha. Le Pacha en avoit parlé à un grand du Païs d'une maniere qui ne laissoit pas lieu de douter que cela ne vint des Anglois à l'occasion des Vaisseaux Corsaires prétendus François, qui courent sur les Turcs sous le Pavillon de Portugal.

Le 25. Février, Cara Bekir Pacha d'Alep en partit avec ses troupes accompagné ou plûtôt chargé de toutes les maledictions que le Peuple pût lui donner, comme au plus scelerat de tous les hommes.

Départ du Pacha d'Alep.

J'envoyai d'abord un Courier à Alexandrette, avec ordre à mon Vice-Consul de s'embarquer avec toute la Nation, biens & meubles sur le Vaisseau le Pont-d'Or & autres

qui étoient au Port. Cela fut exe-
cuté sur le champ, & tout le reste
d'Alexandrette en fit autant à l'imita-
tion des François. On s'embarqua
sur les Vaisseaux Anglois & autres,
avec tout ce qu'on pût emporter ; on
laissa la Ville presque déserte.

1683. Février.

Le Pacha arrivant & ne trouvant
presque personne pensa enrager ; il
ne trouva qu'un pauvre Grec ; il lui
demanda le Vice-Consul & les An-
glois. Il lui répondit qu'ils étoient
tous dans les Vaisseaux. Bien leur
en prend, dit-il ; si je les avois trou-
vé, je les aurois tous menés enchaî-
nés à Constantinople. Il donna ordre
à ses soldats d'aller piller les maisons.
Ils rompirent les portes, casserent
les tonneaux de vin ; ils entrerent
dans l'Eglise, briserent le Crucifix,
le Tabernacle, les bancs, les lam-
pes, & firent tout le désordre dont
leur rage pût s'aviser. Après cela ils
retournerent joindre le Pacha qui se
remit en marche, & emporta tout ce
que ses soldats avoient pillé.

Le Consul empêche ses mauvais desseins sur les François d'Alexandrette.

J'avois été averti que le dessein du
Pacha étoit de se saisir de tous les
Francs, & sur-tout des Capitaines
& des Matelots, de les faire enchaî-
ner, & de feindre de les vouloir em-

mener avec lui, pour les obliger à lui donner une quantité de poudre & d'armes à feu, ou une grosse somme d'argent pour en acheter ailleurs. Il se trouva trompé; il en fut au desespoir, & manqua son coup.

1683. Février.

Nous en eûmes obligation aux avis qui me furent donnés par deux Officiers du Serail que j'avois pratiqué, & dont j'avois cultivé l'amitié par des colations & de petits présens que j'avois soin de leur faire de tems en tems; l'experience m'ayant appris qu'un Consul doit faire souvent de petites gratifications aux gens qui ont part au Conseil des Pachas & aux autres Officiers dont on a à craindre ou à esperer, parce que par ces moyens innocens on est averti, & on prévient le mal qu'ils pourroient faire; au lieu que sans ces avis, on feroit souvent des pertes infiniment plus considerables que les présens qu'on leur fait pour entretenir leur amitié.

Mars.

Le troisiéme Mars, je fis enregistrer une Ordonnance de M. de Guilleragues, portant défense à Jean-Baptiste Biasci Marchand Venitien residant à Tripoli de Syrie, de plus s'ingerer dans les affaires des François, & ordre aux Capitaines des Bâtimens

1683. Mars.

de s'adresser directement & aussi tôt qu'ils viendroient à terre au Sieur Fabre mon Vice-Consul, à peine de cinq cens piastres d'amande, & de confiscation du fond qui leur appartiendroit. J'envoyai cette Ordonnance à Tripoli pour être mise en execution, & signifiée aux Capitaines aussitôt que leurs bâtimens seroient moüillés, avec une Lettre du Baïle de Venise à Biasci à même fin.

Le 4. Je reglai les émolumens de la Chancellerie, conformément à ce qui est porté par l'Ordonnance du Roi sur le fait de la Marine.

Le 16. Les Fermiers du poids ayant trouvé un Marchand qui pesoit quelques marchandises avec sa Romaine, en porterent leurs plaintes au grand Doüannier, qui voulut entreprendre de les faire casser toutes; mais comme les Marchands en ont eu de tout tems dans leurs maisons, pour servir à la verification de leurs poids, & qu'ils ne peuvent s'en passer, je soûtins vivement cette affaire, & j'envoyai les Députés au grand Doüannier pour lui representer mes raisons.

Le 8. J'écrivis par le Vaisseau le Pont-d'Or à Messieurs les Echevins

& Députés du Commerce de Marseille, tout ce qui se passoit ici touchant les interêts publics, & je les pressai de nous envoyer au plûtôt de quoi payer les vingt mille piastres de la Lettre de Change de M. l'Ambassadeur. Je leur donnai aussi avis que j'avois chargé sur le même Vaisseau une cassette contenant tous les comptes des Députés de cette Echelle depuis l'année 1664. conformément aux ordres que j'avois reçûs.

1683. Mars.

Le 26. Arriva à Alexandrette la Barque du Patron Barthe emi Odou de Marseille, qui nous apprit que les Tripolins après avoir rompu la paix que M. du Quesne avoit conclu avec eux devant Chio, avoient pris quelques-uns de nos Bâtimens, & arrêté prisonnier le fils du Sieur Bonne Corse de Marseille qui leur portoit la ratification du Roi avec un paquet de Lettres, pour lesquelles ces Barbares n'eurent ni considération ni respect. La Barque échoüa devant la Ville & tout l'Equipage fut fait esclave.

Nous reçûmes sept mille piastres à compte des vingt mille que nous avions payés.

Nous apprîmes aussi la prise du

1683. Mars

Prise du Capitaine Artaud.

Capitaine Artaud par une lâcheté inoüie. Il commandoit le Vaisseau les Trois Rois, avec lequel il pouvoit non seulement se défendre, mais enlever le Vaisseau qui le prit.

Il étoit parti d'Alexandrette quelques mois auparavant avec le Capitaine Corail, & après avoir pris en Chypres le reste de son chargement, ils mirent ensemble à la voile. Artaud eut son grand mât cassé pour avoir porté trop de voiles dans un gros tems. Il revint en Chypres où M. Dutertre Capitaine du Pont-d'Or lui en donna un de rechange pour se remâter, & l'avertit que nous avions la guerre avec les Corsaires de Tripoli. M. Sauvan Consul de Chypres voulut l'obliger de prendre l'escorte du Convoi Venitien qui partoit en même-tems, ou celle des Vaisseaux des Capitaines Etienne Jean & Serry, qui en escortoient trois ou quatre autres; mais il n'en voulut rien faire. Il prétendoit arriver à Marseille devant eux; mais il n'alla pas loin. Il fut arrêté en chemin par un miserable petit Vaisseau à qui il ne restoit plus que dix hommes d'Equipage, les autres ayant été perdus avec la chaloupe dans une tempête. La maniere dont

il fut abordé est des plus singulieres. Le Corsaire n'osant se mettre côté en travers, l'aborda par son arriere, & mit son beaupré sur son couronnement. Le Capitaine Artaud alla d'abord se cacher dans la soute au biscuit avec quelques autres, le reste de son Equipage imita son exemple. Il ne resta sur le tillac que les Sieurs Joseph Barberin & Faisan, & deux autres qui se battirent pendant deux heures contre ceux qui venoient à eux le long de leur beaupré. A la fin trois d'entre eux ayant été blessés le quatriéme fut obligé de se rendre. Les Corsaires traiterent assez humainement ces quatre prisonniers; mais ils maltraiterent étrangement le reste de l'Equipage, & ils eurent soin de donner au Capitaine Artaud cinquante coups de bâton tous les jours jusqu'à leur arrivée à Tripoli, l'appellant sans cesse lâche, poltron, infâme, & l'ayant chargé de chaînes.

1683. Mars.

Abordage singulier.

Cette prise & la maniere honteuse dont Artaud s'étoit conduit firent former bien des soupçons, & l'on craignit avec raison, que la perte de ce Vaisseau qui valoit cent mille écus, ne fit faire des banqueroutes à Mar-

seille. Cependant l'Ecrivain & les Passagers firent un Procès Verbal contre Artaud ; mais ils n'en furent pas moins esclaves.

1683. Mars.

Nouvelles provisions de Consul d'Alep au Chevalier d'Arvieux.

Je reçûs aussi par la Barque d'Odou une nouvelle Commission du Roi, portant confirmation de ma Charge de Consul d'Alep pour trois autres années. En voici la teneur.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, Comte de Provence, Forcalquier, & Terres adjacentes : A tous ceux qui ces Présentes Lettres verront, SALUT : Etant necessaire de pourvoir à la Charge de Consul de la Nation Françoise à Alep & ses dépendances dans la Syrie, attendu que le tems porté par la Commission que nous avions ci-devant accordée à notre bien amé Laurent d'Arvieux, Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem est expirée, & étant très-satisfait de sa conduite. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvantes ; Nous avons ledit Laurent d'Arvieux confirmé & confirmons par ces Présentes signées de notre main, dans ladite Charge de Consul de la Nation

Françoise à Alep & ses dépendances dans la Syrie, pour ladite Charge avoir & tenir dorênavant, exercer, en joüir & user pendant l'espace de trois années, à commencer au premier jour de Decembre prochain, aux honneurs, autorité, prérogatives, prééminences, privileges, exemptions, libertés, gages, droits, pouvoirs, fonctions, fruits, profits, revenus, & émolumens y appartenans, & tout ainsi qu'il en a joüi ou dû joüir. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. DONNÉ à Fontainebleau le quatriéme jour de Novembre, l'an de grace 1682. & de notre Regne le quarantiéme. *Sign*, LOUIS. *Et sur le repli* : Par le Roi, COLBERT.

1683. Mars.

Le 24. Mai, je représentai à l'Assemblée que le Sieur Gaspard Urtis faisant l'office de premier Truchement, par la maladie dans laquelle étoit tombé Isaac Saumon servant depuis long-tems, il falloit lui augmenter ses gages, en reconnoissance des peines & soins qu'il se donnoit continuellement pour les interêts du Public. Ceux de la Nation qui n'étoient pas informés des grands & longs services qu'Isaac avoit rendu,

Mai.

1683. Mai.

vouloient que l'on retranchât deux cens piastres de ses appointemens pour les donner à Urtis en augmentation de gages ; mais leur ayant représenté qu'il y auroit de l'injustice d'ôter le pain d'un homme qui avoit passé toute sa vie à servir fidelement la Nation pendant les plus fâcheuses affaires qui lui avoient été suscitées par les Gouverneurs rebeles, au lieu de lui en donner le reste de ses jours; il valoit mieux donner la même somme à Urtis toutes les années en attendant la mort d'Isaac, après quoi on ne lui augmenteroit point ses gages.

Appointemens de Gaspard Urtis Trucheman.

Il fut aussi deliberé dans la même Assemblée qu'on feroit un présent au Sieur Drack Commandant le Vaisseau de guerre Hollandois, afin de l'engager à escorter la Barque du Patron Odon le plus loin qu'il pourroit, & la proteger contre les Algeriens, les Tripolins, & autres Corsaires Barbaresques. Je lui envoyai deux sabres de Damas garnis d'argent doré avec les fourreaux de chagrin, & deux beaux tapis. Il reçût agréablement ce présent, & assûra mon Vice-Consul, qu'il regarderoit cette Barque comme si elle étoit de sa propre Nation. Elle partit avec le Vaisseau Hollandois.

Présent au General Drack Hollandois.

1683. Mai.

Le Mutsellem Gouverneur d'Alep par *interim* s'avisa d'ordonner que l'on ne fît plus de balles pour des chameaux, mais seulement pour des mules; son dessein en cela étoit de favoriser quelques muletiers de ses Villages. Je m'opposai à cette nouveauté, & je lui fis dire que je le priois de ne rien introduire de nouveau, avec promesse que dès que les chaleurs ne permettroient plus aux chameaux de travailler, on ne feroit que des balles de mules, & que les muletiers de ses Villages seroient préferés à tous les autres. Il se contenta de ma parole, & l'affaire fut finie.

Mort d'un Marchand Hollandois.

Le onziéme Juin mourut le Sieur Jean Fouquier Marchand d'Amsterdam. C'étoit un très-honnête homme, qui residoit dans cette Ville depuis plus de vingt ans. Il étoit extrêmement genereux, vivoit avec plus de splendeur que ne vivent ordinairement les gens de son Païs, & avoit toûjours compagnie chez lui; mais comme il falloit boire, & qu'il bûvoit beaucoup, il contracta une maladie qui s'invetera de telle sorte, sans qu'il pût, ou voulût garder aucun regime, que tous les Medecins & les remedes n'en purent venir à

bout, ou qu'il eût assez de force pour

1683. resister aux uns & aux autres; car en

Juin. ce Païs comme par tout ailleurs, on ne se jouë pas impunément de ces assassins privilegiés. Si on méprise leur ignorance & leurs remedes, ils mettent bientôt leurs patiens en état de s'en repentir pendant toute l'éternité. Il fut enterré à la maniere ordinaire, & personne ne pût lui refuser des larmes.

Juillet. Le 28. Juillet, j'appris par les Lettres de Paris, que le Pere Nau de la Compagnie de Jesus y étoit mort en odeur de sainteté, & que l'on s'étoit déja apperçû de quelques miracles que Dieu avoit fait par son intercession. Il ne fut pas plûtôt expiré que sa barbe, ses cheveux, ses habits, & toutes ses hardes furent partagées entre les Peres de sa Compagnie & ses amis.

Mort du Pere Nau Jesuite.

Il déclara quelques momens avant de rendre l'esprit, qu'il n'avoit jamais eu de mauvaise volonté contre moi; qu'il mouroit mon bon ami, & que si Dieu lui faisoit misericorde, il le prieroit de me combler de ses graces. Il envoya chercher mon Agent, & fit en sa présence & de tous ses Peres cette déclaration, les priant tous de me

me [illegible] témoignage de la sinceri-
té de ses intentions & de ses senti-
mens dans l'état où il étoit prêt à pa-
roître devant Dieu.

1683. Juillet.

Le Pere Verjus & M. du Roquet m'en écrivirent ; & comme ce qui s'étoit passé entre nous, quoique très-vif, n'avoit pas diminué les sentimens d'estime & de veneration que j'avois toûjours eus pour sa personne & pour son merite, je ne pus apprendre sa mort & sa derniere declaration sans verser des larmes. Je lui fis faire un Service solennel dans ma Chapelle où toute la Nation assista, aussi bien que tous les Catholiques Européens & les Chrétiens du Païs.

Je manquerois à ce que je lui dois, si je n'instruisois pas le Public de ce que j'ai sçû de ce grand Missionnaire, dont la vie a été un travail continuel pour la gloire de Dieu, pour l'établissement de la Religion, & pour la conversion des Heretiques & des Schismatiques.

J'ai marqué ci-devant qu'il étoit allé à Maredin dans la Mesopotamie établir une Mission. Les mauvais traitemens que les Heretiques & les Schismatiques lui attirerent, l'obligerent de repasser en France. Son

voyage fut court. Il revint en Orient, & eut la consolation de faire établir un Patriarche bon Catholique à Antioche pour la Nation des Syriens qui s'étend dans tout l'Orient. Cette élection étoit d'une consequence infinie pour la converſion d'une infinité d'Heretiques & de Schiſmatiques. Il laiſſa la ſuperiorité des Miſſions de Syrie, & ſon zele le porta à aller éclairer les Peuples qui demeurent dans le fond de la vaſte Province de la Meſopotamie, & dans le Curdeſtan, & chez les Jaſidies, Peuples abandonnés depuis pluſieurs ſiecles à eux-mêmes, ſans Prêtres, ſans Sacremens, ſans Inſtructions, qui ont à la verité conſervé le nom de Chrétien avec quelques foibles lumieres du vrai Dieu; mais qui par un culte affreux ont joint à celui de JESUS-CHRIST celui du Soleil, & même du Diable.

1683. Juillet.

Le Pere Nau conduiſit avec lui à cette glorieuſe entrepriſe deux autres Miſſionnaires de ſa Compagnie au commencement de l'année 1682. Ils avoient avancé ſix à ſept journées dans le Païs pour ſe rendre dans les montagnes, où le plus grand nombre de ces Jaſidies ſe ſont retirés;

...ils furent [illegible] troupe de voleurs, qui ne se contenterent pas de prendre le peu d'argent qu'ils portoient pour commencer cet établissement ; mais qui leur prirent encore leurs hardes, & une partie des remedes dont ils prétendoient se servir pour aider la Prédication de l'Evangile. Ces voleurs les maltraiterent de plusieurs coups de sabre, & ce fut par une Providence particuliere de Dieu, qu'ils ne leur ôterent pas entierement la vie. Ils retournerent dans ce triste état à Maredin y attendre de nouveaux secours pour l'établissement de leur importante & très-dangereuse Mission chez les Jasidies.

1683. Juillet.

Le Pere Nau fut plus heureux qu'il ne l'avoit été la premiere fois. L'ardeur de son zele conduit par une prudence Apostolique, accompagnée d'une patience à toute épreuve, d'une charité merveilleuse, lui acquit peu à peu la confiance des plus illustres personnes de cette grande Ville. On aima celui que l'on avoit persecuté. Ses Prédications sçavantes plurent infiniment, & Dieu répandant ses benedictions sur ses travaux, qui n'avoient pour but que sa gloire, & la

voyage fut court. Il ractiques & Schis-
1683. Juillet.
matiques, il en convertit un très-grand nombre, & le concours de ceux qui avoient recours à lui & à ses Compagnons pour la guerison des maladies de l'ame & du corps par les remedes qu'ils leur distribuoient, devint si considerable, qu'ils établirent une Eglise nombreuse & florissante au milieu d'un Païs plein d'Heretiques, de Schismatiques, & de Juifs les plus perfides qu'il y ait au monde.

Mais ces progrès inesperés ne lui firent pas perdre de vûë la Mission des Jasidies; & comme il ne lui fut pas permis d'y aller en personne, parce que sa présence étoit absolument necessaire à Maredin, il fit venir deux excellens Missionnaires de sa Compagnie, sçavans dans les Langues du Païs, d'une vertu éprouvée, & d'un zele prudent & courageux; il les instruisit & les fit partir pour aller chercher & éclairer ces Peuples dans leurs montagnes affreuses, & il eut la consolation d'apprendre qu'ils y faisoient des progrès incroyables.

Cependant le Pere Nau & ses deux Compagnons qui étoient demeurés à

Maredin avançoient tellement l'œuvre de Dieu, qu'ils étoient accablés de la foule de ceux qui alloient chez eux pour se faire instruire; de sorte que leur maison étoit toûjours remplie depuis deux ou trois heures après minuit, jusqu'à neuf heures du soir. A peine pouvoient-ils trouver trois ou quatre heures pour satisfaire à leurs Offices, manger, & dormir.

1683. Juillet.

Ces succès étonnans réveillerent la jalousie & la fureur de leurs ennemis Heretiques & Schismatiques. Ils allerent les deferer au Pacha, & les accuserent d'avoir établi une Eglise publique, sans avoir obtenu le Kara-Cherif du Grand Seigneurs; ils lui remontrerent que cela troubloit la paix de leurs Eglises, & que ces Européens avoient des desseins contre l'Etat, & tendoient à faire soulever les Peuples contre le Gouvernement, & à y introduire les armées des Princes Chrétiens.

Quoique le Pacha & ses Officiers eussent été jusqu'alors favorables à ces Peres, dont ils ne pouvoient s'empêcher d'admirer le zele & la charité., ils eurent peur qu'on ne leur en fit un crime à la Porte, & étant d'ailleurs gagnés par l'argent

1683. Juillet.

que le faux Patriarche leur donna, ils firent arrêter le Pere Nau avec ses deux Compagnons, & douze Chrétiens du Païs qui se trouverent chez eux écoutant l'Evangile que le Pere Nau leur lisoit, en les instruisant de la verité des Dogmes Catholiques. Ils furent tous renfermés dans une affreuse prison avec des chaînes aux pieds, & une garde de Turcs à la porte. On verra le détail de leurs souffrances dans une Lettre que ce zelé Missionaire écrivit au Pere Clisson Superieur des Missions de la Compagnie en Syrie & résidant à Alep. Elle est du 27. Janvier 1682. En voici la copie :

Mon Reverend Pere, il y a huit jours que nous sommes aux fers. On nous vint prendre chez nous le Samedi après midi, avec douze Catholiques qui écoutoient l'Evangile que je leur lisois. Aldalvar faux Patriarche des Heretiques Syriens nous avoit accusé de tenir une Eglise publique; quoique cette accusation fût sans preuves, lui, un autre de ses parens, & quelques Prêtres Heretiques qui n'avoient jamais mis le pied chez nous, rendirent témoignage que nous avions une Eglise publique. Ils a-

voient eu soin de gagner deux Turcs qui furent témoins de la même chose, & aussi faussement. Je voulus parler & dire quelque chose pour notre justification, m'étant très-aisé de convaincre de faux nos Accusateurs; mais le Vayvode & le Cadi ne me le voulurent pas permettre. On se contenta d'écrire les noms des témoins, & l'on nous envoya à la chaîne avec les douze Catholiques qui avoient été trouvés chez nous. Je ne vous dirai point nos souffrances, il suffit que Dieu les voye, & qu'il nous fasse la grace de les supporter avec patience.

Le Mufti, à qui un Santon Turc de nos amis a recommandé notre affaire aussi-bien qu'au Cadi, a donné un Fatoüé ou Commandement, par lequel il déclare que selon la Loi, on ne nous doit ni tourmenter, ni condamner à aucune amande; mais qu'on a droit seulement de faire abbattre l'Eglise s'il s'en trouve une. Le Vayvode qui en demandoit un pour nous faire battre & nous faire payer de l'argent a été refusé, & n'a eu d'autre réponse que notre Fatoüé. Malgré cela il nous a fait dire qu'il vouloit avoir deux cens piastres de

chacun de nous. Je ne sçai comment l'affaire se terminera, & si étant terminée, on nous laissera demeurer à Maredin où nous n'avons point de maison à nous.

1683. Juillet.

Je vous prie d'envoyer copie de cette Lettre au Reverend Pere Verjus, à qui je ne puis écrire, n'ayant que ce moment pour vous embrasser avec tous nos Peres, comme nous le faisons très-cordialement. Remerciez bien Dieu pour nous, de ce qu'il a daigné nous faire la grace de commencer à nous donner part à l'opprobre & aux douleurs de sa Croix, & priez-le qu'il nous donne le courage & la patience necessaire pour en faire l'usage le plus avantageux qu'il se pourra à son Eglise & au salut des ames.

Depuis ma Lettre écrite, on nous a fait entendre qu'on nous mettroit en liberté; mais que si nous prétendions que nos douze Catholiques joüissent de la même faveur, il falloit trouver plus de mil piastres. Vous jugez bien que nous n'accepterons pas cette liberté à ce prix, nous étant aussi impossible qu'il l'est de trouver une si grosse somme, que vous ne pourriez même nous envoyer sans

efficaces que nos Instructions & nos Prédications : qu'il soit à jamais loüé de tout. Je suis avec respect votre très-humble & très-obéïssant serviteur MICHEL NAU, de la Compagnie de Jesus.

1683. Juillet.

Autre Lettre du Pere Nau au Reverend Pere Verjus Procureur des Missions du Levant, residant à Paris.

Des Cachots de Maredin le 3. Janvier 1682.

Vous êtes trop de mes amis, mon Reverend Pere, pour ne pas prendre beaucoup de part à ma joye & à mon bonheur. Il a plû à l'aimable Providence du Sauveur que nous tâchons de faire connoître & servir ici en esprit & en verité, de nous donner part à sa Croix & à ses souffrances, comme vous le verrez par la Lettre que j'écrivis il y a trois jours de ce même cachot fort à la hâte au Reverend Pere Clisson, qu'il prendra sans doute soin de vous communiquer par la premiere occasion.

Je ne vous dirai rien de l'incommodité de nos fers, ni de tout ce que nous souffrons ici, où l'on prétend à force de mauvais traitemens, qu'on ne

manquera pas d'augmenter avec le tems, nous presser de faire des offres pour notre liberté; mais comme Dieu nous fait la grace de connoître & de sentir le bonheur qu'il y a d'endurer pour Jesus-Christ, ce ne sera pas, comme je l'espere, notre impatience qui enrichira nos persecuteurs. Notre pauvreté nous assûre pour long-tems le trésor de ses souffrances dont nous sommes en possession. Plût à Dieu que les miennes durassent autant que ma vie; il ne nous manqueroit que les moyens d'annoncer son Saint Nom dans la prison pour rendre notre bonheur complet. Dieu donne beaucoup de courage à nos douze fervens Chrétiens, qui ont été mis comme nous dans les fers; je les recommande beaucoup plus que nous à vos prieres & à vos soins charitables. On pourra les délivrer avec moins de dépense que nous, & cette charité touchant toute cette Nation, en portera un fort grand nombre à embrasser les verités Catholiques. On nous a déclaré depuis que j'ai écrit au Reverend Pere Clisson, que notre prison ne finiroit que par le payement de six cens piastres pour nous, & cinq cens pour nos douze Catholiques, c'est-à-dire, qu'elle durera long-tems,

1683. Juillet.

1683. Juillet.

à moins qu'elle ne finiſſe par des extorſions horribles ſur les pauvres Catholiques ; nous tâcherons de les empêcher, elles nous cauſeroient beaucoup plus de douleur que tout ce que nous ſouffrons ici, & feroient beaucoup de tort à la Religion. Je ne vous dis rien, mon Reverend Pere, ſur tout cela, je connois votre bon cœur, & je ſçai ce qu'on doit attendre de votre zele dans une occaſion comme celle ci, que je puis dire être une des plus importantes qu'il puiſſe y avoir pour l'établiſſement de la vraye Foi en ces quartiers à cauſe des ſuites. Si Dieu veut que nous ſoyons délivrés de ces cachots, penſés à nous procurer auprès des perſonnes qui aiment ardemment la gloire de Dieu & le ſalut du prochain, dequoi acquerir la maiſon où nous demeurions, afin de faire un bien ſtable & permanent dans ces Miſſions. Si j'avois pû trouver quatre cens piaſtres à emprunter, je l'aurois achetée, me fiant ſur vos ſoins, pour nous faire retrouver cette ſomme dans les tréſors de la Divine Providence, à laquelle nous ne pouvons manquer d'avoir une confiance ſans bornes, après les experiences que nous en avons faites dans nos extrêmes beſoins ; qu'elle ſoit à

jamais loüée & glorifiée. Ne nous oubliez pas sur-tout à l'Autel, & croyez-moi cordialement & dans le Saint Amour de celui qui nous a uni par ses souffrances & par sa mort, mon Reverend Pere, votre très-humble & très-obéïssant serviteur MICHEL NAU, de la Compagnie de Jesus.

1683.
Juillet.

Extrait d'une Lettre du Pere Lastringant Superieur General des Missions de la Compagnie de Jesus en Grece, au Reverend Pere Verjus Procureur General des Missions de la même Compagnie en Orient.

De Constantinople le 26. d'Avril 1682.

Je ne vous dirai rien ici du soin & du succès avec lequel les Missionnaires que vous nous avez envoyés de nouveau s'appliquent à apprendre les Langues du Païs, pour être en état de secourir un grand nombre de personnes de diverses Nations. Nous appliquerons d'abord à l'Armenien le premier qui nous viendra de France, parce que nous voyons maintenant par experience le grand bien qu'on peut faire auprès de ceux de cette Nation, non-seulement à Constantinople où il

1683. Juillet.

y en a plus de trente à quarante mille, mais encore dans tout l'Orient, où l'on en trouve par tout d'établis en grand nombre. Je ne vous toucherai non plus rien de la necessité de nos Missions volantes dans l'Archipel, ni du travail infatigable de nos Peres de Smyrne, de Naxie, de Santorin, & de Negrepont, non plus que de tous nos divers emplois de cette Ville, auxquels il a plû à la bonté de Dieu de donner beaucoup de benedictions. Vous aurez appris tout cela de nos Lettres precedentes, & par les relations que nous vous en avons envoyées, & que j'espere que vous aurez bien reçûës. Il ne me reste donc qu'à vous donner deux nouvelles, qui ne regardent pas tout à fait ces Missions de Grece & de l'Archipel, & qui n'ont pas laissé de nous donner bien de la joye. L'une est que tous les efforts des Heretiques pour exclure le Patriarche Catholique des Syriens du trône où il avoit été établi, par le zele infatigable du Pere Nau & de nos Peres de Syrie, ont été inutiles. On ne peut assez loüer les soins & le zele de M. l'Ambassadeur, pour lui obtenir le Barat ou la Patente necessaire pour le maintenir dans ce poste; vous sçavez de quelle importance étoit cet-

te affaire pour la Religion ; c'est pourquoi nous y avons contribué presque la moitié du petit secours que vous nous avez envoyé, & nous n'avons pas plaint une partie de notre subsistance pour laquelle nous n'aurions pas dû plaindre notre vie, s'il avoit fallu la donner pour en assûrer le succès. Ce Patriarche est parti avec ce Barat, en résolution d'imiter en toutes choses le Patriarche André son Saint Predecesseur, & d'établir la créance des verités Catholiques dans toutes les Eglises qui dépendent de lui.

L'autre nouvelle qui ne donne de la joye qu'autant qu'on la considere avec les yeux de la foi, & dans l'esprit de la perfection de l'Evangile, est que le Pere Nau, le Pere Pilon, & notre Frere Hilaire, qui leur étoit d'un grand secours pour assister les malades, ont été jugés dignes avec douze Catholiques de souffrir l'opprobre de la prison & des chaînes pour Jesus-Christ. Autant que cette avanie injuste a affligé tous les bons Catholiques que ces Peres avoient reconciliés à l'Eglise, & indigné même ceux d'entre les Turcs qui ont quelque probité naturelle, autant la patience & le courage de ces genereux Captifs ont édifié

1683. Juillet.

tous les Chrétiens de differentes Nations qui en ont été témoins. Suivant les Lettres que nous avons reçûës, il y a plus de trois mois qu'ils sont dans les fers, & il y a apparence qu'ils en sortiront bien-tôt s'ils n'en sont déja dehors, parce que le Cady craignant que l'indignité de ce traitement ne lui fît des affaires auprès du Pacha de Diarbekir, & à la Porte même, s'il duroit plus long-tems, les avoit taxés à six cens piastres ou écus pour leur liberté, & à cinq cens pour celle des Catholiques qui ont été pris à leur occasion, & en recevant leurs instructions; c'est-à-dire, qu'ils les forceront, s'ils ne l'ont déja fait, comme il y a bien de l'apparence, à emprunter cette somme avec de gros intérêts de quinze ou vingt pour cent, & qu'ils useront de beaucoup de violence contre les Catholiques pour s'assûrer cet argent. Les conjonctures du differend de M. notre Ambassadeur avec le Visir, ne sont pas fort propres à faire avoir raison à nos Peres de cette injustice, & il faut qu'ils se contentent de la vengeance Chrétienne & Evangelique, qui consiste à prier pour ses ennemis & ses persecuteurs, & à leur faire tout le bien qu'on peut. Dieu leur tiendra compte de leur pa-

tience, pour l'avantage même & l'établissement de cette Mission si importante, d'où dépend aussi le succès de celles du Curdestan & des Jasidies, & l'établissement de celle de la grande Armenie.

1683. Juillet.

Dans le tems qu'on imprimoit ceci, un Ecclesiastique qui n'a point voulu être connu, a envoyé six cens écus pour délivrer le Pere Nau & les deux autres Missionnaires, de sorte qu'il semble que Dieu a voulu encore déclarer en lui inspirant une liberalité si peu attenduë, qu'il vouloit avoir un soin particulier de cette Mission. *Fin.*

Le vingt Juillet, ayant appris que le sieur Loüis Seguin Subrecart du Vaisseau du Capitaine Bon, menaçoit de partir d'Alexandrette sans donner aucun manifeste de son chargement, ni les déclarations auxquelles tous les Capitaines sont obligés par l'Ordonnance de Sa Majesté; je l'envoyai à mon Vice-Consul, afin qu'il la fît executer en cas que le Capitaine se mît en devoir de partir sans y satisfaire; car c'est une chose étrange que la brutalité de ces Matelots, & la maniere dont ils en usent dans les Echelles du Levant, tant contre les Consuls que contre les Marchands. Quelque bon

eu quelque differend avec l'Agent des Venitiens en cette Ville, pour quelques ſommes dont l'Agent prétendoit être ſon créancier. Ce Pere étant revenu dans le mois de Juillet dernier ſe préparoit à partir pour aller s'embarquer à Alexandrette. Le ſieur Negri Agent des Venitiens l'ayant ſçû, réſolut de le faire arrêter de ſon autorité privée, & de le mettre dans ſes priſons.

1683. Août.

Il envoya pour cet effet deux Turcs ſes Domeſtiques, garder toute la nuit l'Hoſpice de Terre-Sainte où il étoit logé, pour ſe ſaiſir de lui quand il voudroit monter à cheval.

Je fus averti du deſſein du ſieur Negri contre un ſujet que Sa Majeſté honoroit de ſa protection; j'envoyai d'abord un Trucheman avec deux Janiſſaires qui l'eſcorterent bien loin hors de la Ville, & le firent paſſer ſans empêchement à Alexandrette.

L'Agent Venitien m'envoya ſon Trucheman & ſon Chancelier pour prouver ſa créance; mais ne m'ayant produit aucune piece recevable en Juſtice, & ſes prétentions n'étant fondées que ſur des broüillons de papiers non ſignés, je reconnus aiſément que l'Agent ne faiſoit que prêter ſon nom

& sa prétenduë autorité. Je découvris que c'étoit le Pere Gardien de Terre-Sainte qui faisoit agir le Venitien, & que cette dette n'étoit qu'un prétexte que ce Gardien prenoit pour vexer son Confrere. Je donnai sur cela une Ordonnance contenant l'exposé du fait, avec commandement d'en informer. Cela fut executé ; mais comme, excepté le sieur Paul Maunier Procureur de la Terre-Sainte, il n'y avoit que des Religieux de cette Communauté qui pussent rendre témoignage, & que le Gardien les empêchoit de comparoître, l'information ne pût être faite dans les formes. Tout ce qu'on pût obtenir d'eux fut qu'ils donnerent leurs certificats par lesquels je fus convaincu du complot qu'on avoit fait contre ce Religieux Portugais, qu'ils avoient résolu de mettre entre les mains des Turcs, si je n'y avois pourvû ; ma diligence le sauva des mains de ses Confreres.

1683. Août.

Il faut se souvenir que les Religieux Italiens ne peuvent souffrir ceux des autres Nations, & assûrément les Superieurs devroient y prendre garde plus qu'ils ne font, & ne point mêler les Nations les unes avec les autres, ils éviteroient par cette prudence des

1683. Août.

démêlés qui scandalisent souvent toutes les autres Nations.

Affaire des Religieux Cordeliers.

L'Hospice d'Alep étoit alors composé de Cordeliers Italiens, excepté le Pere Guillaume Huë qui étoit François, qui par ce seul endroit se trouvoit exposé à l'animosité de tous les autres, qui dans tout le Levant & dans Jerusalem même ne peuvent souffrir les François. Quand il s'en trouve quelqu'un parmi eux, ils ne manquent jamais de le priver des charges, des honneurs, & de la part qu'il doit avoir dans les affaires de la Communauté, & à force de mauvais traitemens, ils les contraignent de repasser en France: En voici une preuve.

Le treize de ce mois, le Pere Gardien de l'Hospice accompagné du sieur Paul Maunier Procureur de la Terre-Sainte, vinrent m'avertir que le Pere Illuminé de Venise Chapelain de l'Agent Venitien, qui étoit sorti de l'Hospice quelque tems auparavant, à cause de quelques querelles Monachales, leur avoit signifié le dessein qu'il avoit de venir se remettre sous l'obéïssance de son Superieur, ce qu'on ne pouvoit pas lui refuser; mais qu'il leur avoit déclaré en même tems que s'il trouvoit le Pere Huë dans

l'Hospice il le feroit repentir d'avoir eu la hardiesse de l'attendre. Ils me prierent de leur donner conseil & assistance ; & comme ils m'assûrerent qu'on ne pouvoit pas empêcher que ce Pere Illuminé n'entrât dans l'Hospice, & qu'il étoit à craindre que la suite d'une haine si marquée n'attirât une grande avanie aux Nations qui s'y trouveroient interessées, je donnai sur le champ une Ordonnance, portant que le Pere Huë se retireroit incessamment à la maison Consulaire de France, jusqu'à ce que ses Superieurs eussent remedié à ces desordres. J'en fis dresser un procès verbal qui fut signé par le Gardien & le sieur Maunier pour y avoir recours dans le besoin.

1683. Août.

Je fis informer des vie & mœurs de ce Pere Illuminé, & je connus qu'il avoit fait beaucoup d'actions scandaleuses.

Le Pere Guillaume Huë au contraire étoit connu de tout le monde comme un bon Religieux, doüé de mil belles qualités, plein de vertus & de merite, qui avoit exercé les premieres Charges de sa Province ; il avoit l'honneur d'être Prédicateur de la Reine, Compagnon de son Confesseur ; il

1683. Août.

étoit connu & estimé de leurs Majestés, & de toute la Cour. La devotion l'avoit fait passer à Jerusalem, d'où il avoit été envoyé à Alep par ses Superieurs. Il étoit aimé de tout le monde, & il meritoit de l'être. Par le moyen que je pris je le mis à couvert de ses Confreres, mais c'est tous les jours à recommencer. D'ailleurs les differends recommençoient encore tous les jours dans l'Hospice malgré tout ce que j'avois pû faire pour y mettre la paix. Je me lassai à la fin de cette guerre intestine, & je rendis une Ordonnance le quatorze de ce mois, portant que les Religieux Italiens qui resident ou qui resideront à Alep, ne s'immisceront plus en aucune chose dans ma Chapelle Consulaire en ce qui regarde les Sujets de Sa Majesté, ou de tous les Etrangers qui resident ou qui passent par Alep, sous la protection ou la banniere du Roi, & que pour éviter les desordres ordinaires entre les Religieux, les Italiens se tiendront dans leur Hospice, & y feront leurs fonctions comme ils le jugeront à propos, sans qu'ils puissent esperer que la Nation entre dans les avanies qu'ils pourront s'attirer, d'autant qu'ils ont la Chapelle des Venitiens qu'ils considerent

ſiderent comme le lieu principal de leur établiſſement. J'ordonnai encore qu'un ſeul Religieux François feroit dorênavant toutes les fonctions de la Cure ou de la Paroiſſe dans ma Chapelle Conſulaire pour la Nation, & qu'un Pere Jeſuite comme Chapelain établi par le Brevet de Sa Majeſté, y feroit auſſi les fonctions de ſon Miniſtere, & qu'à cet effet il n'y auroit plus que deux Meſſes chaque jour dans ladite Chapelle, ce nombre étant ſuffiſant pour la Nation.

1683. Août.

Le premier Septembre il s'éleva un differend conſiderable entre les Cenſals ou Courtiers des toiles d'Aman & de Kilis, dont m'étant informé exactement, je connus le préjudice qu'il apporteroit à la Nation. Ces gens entêtés & intereſſés avoient déja eu recours au Cadi & au Mutſellem, & prenoient le chemin de ſe ruiner les uns les autres. Je les fis appeller; je parlai aux Chefs en particulier & à toute la troupe en general, & je leur fis ſi bien connoître le tort qu'ils ſe faiſoient, qu'ils me remirent unanimement leurs interêts, que je reglai d'une maniere qui les contenta tous.

Septembre.

Differend entre les Courtiers accommodé.

J'appris le 18. & le 20. par des

1683. Septembre.

Lettres de Constantinople, de Marseille, de Livourne, & de Malte, de quelle maniere M. du Quesne avoit mis les Algeriens à la raison. On me mandoit que ce Lieutenant General se trouvant à la rade d'Alger le 26. Juin, & s'ennuyant que les Galeres ne le joignoient point à cause des vents contraires, resolut de bombarder ce repaire de voleurs, sans attendre le secours des Galeres.

Bombardement d'Alger.

Il fit placer ses Galiotes à bombes, soûtenuës de toutes les Chaloupes & de ses Barques longues, & lui-même s'approchant avec ses Vaisseaux autant qu'il étoit possible, il fit tirer environ quatre-vingt-dix bombes cette premiere nuit; mais le vent s'étant extraordinairement renforcé, il fut obligé de discontinuer tout le jour. La nuit suivante on en tira cent dix, & l'on alloit continuer, lorsque l'on vit sortir du Port une Barque avec le Pavillon blanc qui vint droit au Vaisseau Amiral. Il y avoit dedans un Envoyé de Baba Hassan Day d'Alger, un Interprete, & le Pere le Vacher Consul de France, qui déclarerent qu'ils venoient demander la paix. M. du Quesne ne voulut pas

qu'ils montaſſent à bord, les rebuta, & leur fit dire qu'il n'avoit ordre du Roi que de les détruire, & non pas de traiter avec eux; mais ſur ce qu'ils remontrerent que les Algeriens étoient prêts à ſe ſoumettre à tout ce qu'il ſouhaiteroit, il conſentit enfin que l'Envoyé & l'Interprete montaſſent à bord, & fit demeurer le Pere le Vacher dans la Barque, ne trouvant pas à propos qu'il eût aucune part dans cette negociation.

1683. Septembre.

Alors M. du Queſne écouta les excuſes qu'ils firent de la part du Day, du Divan, & de la Milice d'Alger, & les proteſtations de conſerver religieuſement la paix qu'ils lui demandoient aux conditions qu'il voudroit preſcrire lui-même. M. du Queſne leur dit & leur fit mettre par écrit, qu'il n'écouteroit aucune propoſition qu'ils ne commençaſſent avant toutes choſes par rendre tous les François qu'ils avoient eſclaves tous les Etrangers qu'ils avoient pris ſous la Banniere de France, & tous les François qui avoient été pris ſous des Bannieres Etrangeres; qu'autrement il alloit continuer le bombardement, & employer à leur ruine entiere les cinq mille bombes qu'il avoit appor-

Préliminaires de la paix avec les Algeriens.

té pour ruiner leur Ville. Ils témoignerent qu'ils ne doutoient pas que Baba Haſſan n'acceptât ce parti, & ils partirent pour lui en donner part. Quelques heures après la Barque vint, & apporta une Lettre de M. le Vacher que M. du Queſne ne voulut pas recevoir. Il proteſta que ſi on ne commençoit pas dès le ſoir même à lui envoyer les Eſclaves, il leur feroit ſentir toute la nuit le poids de ſes bombes. La Barque partit avec cette réponſe, & revint pour la troiſiéme fois dire à M. du Queſne, que le lendemain matin les Eſclaves ſeroient renvoyés, & que cependant on le ſupplioit de ne point tirer la nuit ; ce que M. du Queſne leur accorda.

1683. Septembre.

Le lendemain matin on ne manqua pas d'envoyer environ 120. Eſclaves, avec aſſûrance que l'on livreroit les autres à meſure qu'on les pourroit ramaſſer. C'eſt à quoi la peur des bombes les a contraints de ne pas manquer ; de façon qu'ils en livrerent environ ſept cens, entre leſquels étoit M. de Beaujeu Capitaine d'un Vaiſſeau du Roi. On mit tous ces Eſclaves ſur le Vaiſſeau de M. Colbert Saint Marc, & ſur une groſſe

Barque, & on les envoya à Toulon où ils arriverent heureusement. Les Algeriens firent voir une liste de trois à quatre cens Esclaves qui étoient morts dans la derniere peste.

1683. Septembre.

On sçût que ces deux cens bombes avoient fait des fracas épouvantables, qu'elles avoient tué sept à huit cens personnes, renversé un grand nombre de maisons & de Mosquées; de sorte que tout le Peuple mutiné étoit prêt à assommer Baba Hassan, & tous ceux qui ont le Gouvernement de la Ville, s'ils ne concluoient la paix à telles conditions qu'elle le pût être.

On remarqua aussi que de plus de mille coups de canon que la Ville tira, aucun de nos Bâtimens ne fut endommagé, & qu'il n'y eut qu'un Enseigne de Vaisseau tué, deux Matelots, & cinq ou six blessés.

M. du Quesne voulut bien entrer en negociation, & on prescrivit les conditions, qui furent, que les Algeriens rendroient toutes les prises depuis la derniere rupture; qu'ils payeroient douze cens mille piastres pour les frais de la guerre; qu'ils rendroient les canons pris à Gigery, & qu'ils donneroient au Roi une de leurs Places pour la sûreté.

1683. Septembre.

Baba Hassan supplia M. du Quesne de lui rendre le Capitaine Algerien que M. de Levi avoit pris quelque tems auparavant sur les côtes d'Espagne, parce qu'étant fort accrédité parmi le Peuple, il travailleroit puissamment à le porter à accepter les propositions de paix.

M. du Quesne voulut bien lui en faire un présent comme de lui-même, sans que cela entrât en aucune façon dans le Traité.

Baba Hassan avoit soin d'envoyer tous les jours des Barques chargées de rafraîchissemens à M. du Quesne; il paya aussi cinq cens mille piastres à compte; rendit une partie des canons de Gigery, & l'on disputoit sur les autres articles au départ du courier, avec promesse d'executer le reste incessamment.

Départ du Pere Boisot Jesuite.

Le 19. Septembre, le Pere Boisot Jesuite partit de cette Ville pour aller être Superieur de leur Mission à Seïde. Il étoit de Besançon, frere du premier Président de ce Parlement. C'étoit un excellent Religieux, plein d'esprit, de vertu, de science, de douceur, de politesse. Il étoit aimé de tout le monde; c'étoit mon ami de cœur. La Nation en Corps vint me

proposer de l'arrêter ici par l'autorité de ma Charge. Je l'aurois fait si lui-même ne s'y fût opposé, & ne m'eût remontré qu'étant obligé d'obéïr à ses Superieurs, il ne seroit pas content si je l'empêchois de leur rendre ce qu'il leur devoit. Je fus obligé de me rendre moi-même; mais pour lui donner des marques du respectueux attachement que j'avois pour lui, je fis monter la Nation à cheval, & nous fûmes en Corps le conduire à trois lieuës de la Ville.

1683. Septembre.

Le 20. Octobre, le maître de la maison que j'occupois, me fit avertir que l'armée du Grand Seigneur avoit pris Vienne en Autriche, & que je devois me préparer à faire une réjoüissance extraordinaire pour une conquête de cette importance. Il me fit dire qu'il falloit orner la grande porte du Khan avec des draps d'or & de soye, & quantité de lumieres, & qu'on attendoit que je ferois quelque chose qui montrât la reconnoissance de la Nation pour le meilleur & le plus puissant ami qu'eût l'Empereur mon Maître.

Octobre.

Consternation des Turcs pour la levée du siege de Vienne.

J'avois reçû un avis bien contraire, & je sçavois que les Turcs avoient été défaits; qu'ils avoient perdu leur

1683. Octobre.

Camp, leurs canons & leurs bagages, avec un très-grand nombre de morts & de prisonniers. J'avois eu des raisons pour tenir cette nouvelle secrette : cependant pour ne me pas rendre odieux aux Turcs, & pour me mocquer d'eux, je fis dire au maître du Khan, qu'il eût à m'envoyer promptement les Charpentiers, les lampes, & autres choses semblables, & me marquer la couleur de l'étoffe qu'il falloit employer, & le nombre des pieces.

Ma prompte disposition à entrer dans leur joye leur fit plaisir, & m'attira des remercîmens; mais leur joye dura peu. Un Olac arriva de Constantinople qui leur apprit leur défaite totale, & la perte de quelques-unes de leurs Places en Hongrie. On ne peut exprimer la consternation où ces fâcheuses nouvelles les mirent. On la voyoit répanduë sur tous les visages, à peine oserent-ils paroître dans les ruës. S'ils avoient remporté cet avantage sur les Chrétiens, ils seroient devenus insupportables, & nous auroient accablés d'avanies; leur défaite les rendit doux & humbles, & nous en remerciâmes Dieu de tout notre cœur, mais en secret de peur de les irriter.

1683. Octobre.

Le 28. Le Mutsellem qui faisoit la fonction de Gouverneur d'Alep, m'envoya dire qu'on avoit trouvé un homme mort sur le bord de la mer entre Alexandrette & le Payas, que l'on connoissoit par ses cheveux qu'il étoit Franc, & qu'il prétendoit prendre connoissance de cette mort; & qu'ainsi je donnasse mes ordres aux François d'Alexandrette de venir comparoître devant lui, sinon qu'il les envoyeroit chercher lui-même. Il fit faire le même compliment aux Anglois.

Les Anglois jettent leurs morts à la mer. Affaire pour cela.

Je lui fis dire par son Kiahia, que je n'avois plus de François à Alexandrette, ni aucun Vaisseau dans le Port; que j'en étois bien fâché, parce que cela m'auroit donné lieu de me plaindre de lui; & qu'ainsi je n'entrois point dans ce détail où je ne prenois aucun interêt; que si un François en avoit tué un autre, ce seroit à moi à en prendre connoissance & non à lui; & que s'il s'avisoit de tourmenter les François mal-à-propos, j'étois en état de l'en faire repentir bien-tôt. Il ne m'en parla plus. On sçût que c'étoit un Matelot Anglois que les Capitaines avoient fait jetter à la mer pour épargner neuf ou dix écus qu'il leur

en auroit coûté pour le faire mettre en terre.

1683. Octobre.

Le Consul Anglois envoya d'abord cinq cens piastres au Mutsellem, & autant au grand Doüannier pour étouffer leurs prétentions ; ce qui n'empêcha pas ces deux Puissances de faire payer une grosse somme aux Habitans du Payas & d'Alexandrette, parce que ce corps avoit été trouvé sur leurs limites. C'est ainsi que ces Officiers gagnent sur toutes choses, & qu'ils ne cherchent que des prétextes pour satisfaire leur avarice.

La maladie ordinaire d'Alexandrette s'étoit mise dans les Vaisseaux Anglois, & avoit emporté plus de quatre-vingts hommes, qui avoient tous été jettés à la mer pour épargner la dépense que les Capitaines auroient été obligés de faire pour les faire mettre en terre. Cette avarice sordide fut regardée comme une inhumanité, & scandalisa tout le monde.

La Caravanne de la Mecque partit avec les ceremonies accoûtumées. J'en parlerai dans une autre occasion.

Il arriva ici quatre Portugais venant des Indes. L'un étoit un Gentilhom-

me appellé Dom Antonio Machado, grand Fanfaron ; les trois autres étoient Chanoines de l'Eglise Cathedralle de Goa, qui prétendoient que leur Archevêque avoit vendu aux **** les Prébendes dont ils tiroient leur revenu. Il y avoit avec eux un Gentilhomme Suisse du Canton de Fribourg, appellé M. de Montenar, qui me parut être un très-honnête homme.

1682. Octobre.

Je reçûs le 30. Octobre une Lettre du Reverend Pere Boisot, Superieur de la Mission de la Compagnie à Seïde. Je la donne ici, afin qu'on reconnoisse son caractere tout aimable, & que le Public voye que je n'ai rien avancé de ce zelé Missionnaire, qui ne fût fort au-dessous de ce que j'en pouvois dire.

A Tripoli de Syrie le 26. Septembre 1683.

Lettre du Pere Boisot au Chevalier d'Arvieux.

Monsieur, je n'ai rien perdu de ma confiance & de ma sincerité, en vous quittant, je sens même que je n'en perdrai jamais rien. Je commence à vous en donner des marques en vous rendant compte de tous les mouvemens de mon cœur ; je n'ai été occupé pendant tout mon voya-

1683 Octobre.

ge que de la pensée de cette foule de bienfaits que j'ai reçû de vous, & de cet air genereux, liberal & magnifique dont vous les avez toûjours accompagnés. Je songe serieusement aux moyens de les reconnoître; mais après cent desseins formés & mil souhaits que j'ai faits pour vous, je me suis trouvé réduit à vous dire nettement que je n'ai rien à vous rendre, parce que vous m'avez trop donné. *Mà, sè mia povertà non può donarti cosa, ch'in te non sia piu bella & dolce; me medesmo ti dono.* C'est le présent que le Satyre du Tasse faisoit à la Nymphe qu'il aimoit, & c'est celui que je vous fais en homme reconnoissant. Je compte pour rien ce présent; mais il vaudra beaucoup si vous l'estimez, & si cette maniere de reconnoissance est à votre goût, j'en demeurerai-là toute ma vie; les Lettres que je vous écrirai ne diront jamais autre chose, sans plus vous repeter que je vous rends mil actions de graces de toutes ces honnêtetés magnifiques que vous m'avez faites, & que vous faites à un autre moi-même. Je ne vous parlerai plus que des sentimens du cœur du monde le plus touché de votre merite & de

votre generosité. Ainsi souffrez qu'à l'avenir j'oublie la qualité de *Signor Illustrissimo*, & que je ne me souvienne que de celle de mon cher frere le Derviche Nasser. Permettez même que ce soit ici la derniere fois que je vous écrive en serviteur très-humble, ma tendresse & ma confiance ne s'accommodent pas trop de ces termes-là. Elles en trouveront d'autres plus expressifs, qui ne seront pas moins respectueux que ceux avec lesquels je me dis, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, BOISOT, de la Compagnie de Jesus.

1683. Octobre.

Un Olaq qui vient d'arriver de Constantinople nous a apporté bien des nouvelles. Voici les principales. On mande de Belgrade où est le Grand Seigneur, qu'il y avoit eu une grande bataille entre les Imperiaux & les Turcs, que la tuërie avoit été grande de part & d'autre; mais que les Chrétiens avoient eu un avantage complet. Que cinq Pachas & cinq Cherbagis avoient été tuez avec quantité d'autres Officiers; qu'un Capigy venu de Belgrade par ordre du Grand Seigneur, avoit mis le scellé à la maison de Ahmed Aga Renegat de Toulon, quoique sa famille entiere y fût demeurée.

1683. Octobre.

Ce Renegat étoit Khazinedar ou Tresorier du Grand Visir, & son Kiahia ou l'Intendant quand il étoit en campagne, il fut tué d'un éclat de bombe : on mit aussi le scellé à la maison de Kuchur Hussan Pacha de la Romelie, qui fut tué d'un coup de canon. Que les Turcs avoient p rdu une infinité de gens, & que les Imperiaux étoient très-forts.

Nous apprîmes encore que les Tartares avoient enlevé hommes, femmes, enfans & bestiaux, pillé, brûlé, abattu les maisons par tout où ils avoient passez, & faits des dégâts effroyables qui ne se repareront pas de plusieurs années.

Nous sçûmes aussi que le Secretaire Capello Venitien, avoit demandé au Caïmacan le congé du Baïle ou Ambassadeur de Venise, & que ce Ministre le lui avoit refusé, voulant auparavant en donner avis au Grand Seigneur & au Grand Visir; que l'Ambassadeur d'Angleterre avoit été contraint de payer une avanie de cinq mille piastres, sur ce qu'un Armenien s'étant enyvré chez-lui, étoit tombé d'une galerie de son Palais, & resté mort sur le carreau. Et que le Resident de Gennes s'étant sauvé sous prétexte

de s'aller divertir aux Isles de Marmara, on avoit mis au Baigne des Esclaves le nommé Duca Barca premier Trucheman de cette République, qu'un Juif nommé Isseron, qui étoit Consul des Genois à Gallipoly, avoit donné deux mille cinq cens piastres pour ne pas avoir le même sort.

1680. Novemb.

Le 5. Novembre, je reçûs une Lettre du Corps de la Nation Venitienne établie à Tripoli de Syrie, qui me prioit de la recevoir sous la protection de France; mais comme elle a ici un Representant qui est obligé de pourvoir à cela, étant une dépendance du Consulat de Venise; & sçachant d'ailleurs que le Sieur Negry son Consul ou Agent, étoit engagé de plus de cinquante mille piastres de dettes, je ne crus pas me devoir engager dans cette affaire, ni exposer mon Vice Consul à Tripoli pour les dettes du Sieur Negry. Ainsi je remerciai civilement ces Messieurs, & je donnai ordre au Sieur Fabre mon Vice-Consul de ne point se mêler des affaires des Venitiens, dont je connoissois trop bien les fourberies, pour ne pas prendre avec eux toutes sortes de mesures & m'en défier.

Le 12. Je donnai un grand dîné aux quatre Portugais & au Suisse qui ve-

1683. Novemb.

noient des Indes. La conversation roula pendant le repas & le reste du jour sur la maniere dont les Européens vivoient dans les Indes. Ce qu'ils me dirent de la conduite du Clergé Regulier & Seculier, m'auroit ôté pour toûjours l'envie d'aller en ce Païs là, si j'en avois formé le dessein. Ils me conterent entre autres choses une Histoire toute récente, dont je crois que le Public sera bien aise d'être informé, puisqu'elle servira d'une instruction salutaire à ceux qui pourroient se rencontrer en semblable cas.

Histoire d'un Vice-roi des Indes de Portugal.

Un Vice-Roi des Indes de Portugal, après une longue résidence dans ce riche Païs, s'en revenoit dans sa Patrie avec deux gros Vaisseaux. Il y avoit embarqué sa femme, ses fils & ses filles avec une nombreuse suite de Domestiques & d'Esclaves, & des richesses immenses. Ils avoient passez heureusement le Cap de Bonne-Esperance, lorsqu'ils rencontrerent une Escadre Angloise qui alloit aux Indes. On se salua de part & d'autre, & un calme profond étant survenu, on se visita reciproquement. Il y eut des festins pendant lesquels les Anglois ayant eu le tems de reconnoître la force des Vaisseaux Portugais, & les richesses

dont ils étoient chargez, ils formerent le dessein de s'en rendre maîtres ; ils le firent aisément, les Portugais tout défians qu'ils sont, croyant être au milieu de leurs amis, & n'étant nullement sur leurs gardes, ils massacrerent les Capitaines & leurs Equipages, égorgerent le Viceroi & tous les mâles de ses gens, à la réserve de deux jeunes Esclaves Indiens, de la Vicereine, de ses filles & de leurs servantes qu'ils jetterent dans une Isle déserte, pour les y faire périr de misere, ou pour les faire dévorer par les bêtes féroces. Après ces cruelles executions, ils partagerent dans leurs Vaisseaux la proye des deux Vaisseaux Portugais, & après s'être engagez par serment à un silence éternel, qui fut très-religieusement observé par ces inhumains, ils coulerent à fond les deux Vaisseaux, & poursuivirent leur route.

1683. Novemb.

Cependant toutes ces pauvres femmes moururent de misere, & de toute cette troupe infortunée, il ne resta que les deux jeunes garçons, qui subsisterent pendant quelques mois de fruits sauvages, de feüilles, de racines, de coquillages, & de quelques animaux qu'ils mangeoient cruds n'ayant pas l'industrie de faire du feu.

1683. Novemb.

A la fin un Vaisseau Hollandois forcé par la tempête vint moüiller à cette Isle, il trouva ces pauvres jeunes garçons, il les prit sur son bord & les mena aux Indes, d'où ils passerent à Goa. Ils eurent la prudence de ne pas dire aux Hollandois ce qui s'étoit passé entre les Anglois & eux.

Mais comme il s'étoit passé un tems assez considerable pour que les Anglois eussent achevé leur commerce aux Indes, ils trouverent cette Escadre moüillée dans le Port de Goa. Ils reconnurent les Vaisseaux, les Capitaines & autres Officiers, & ils allerent en donner avis au Viceroi, à qui ils firent un ample détail de cette sanglante tragedie. Le Viceroi les fit enfermer & bien traiter dans son Palais, & adroitement il attira chez le Commandant de l'Escadre, les autres Officiers & une bonne partie des Equipages, sous prétexte d'un festin qu'il leur vouloit faire. Les Anglois ne se défiant de rien, & croyant leur crime bien caché furent arrêtez, leurs Vaisseaux furent saisis. On confronta les jeunes Esclaves aux meurtriers, & on fit si bien que les uns après les autres, ils avoüerent leur crime.

On dépêcha promptement un Bâti-

ment leger en Portugal, & on écrivit à l'Ambaſſadeur de Portugal en Angleterre, afin qu'il fît les diligences neceſſaires pour avoir juſtice de ce crime. L'affaire en étoit là, quand ceux qui me la raconterent étoient partis de Goa.

1683. Novemb.

Le 22. Nous apprîmes par des Lettres du Caire qu'on avoit reçû nouvelle de Tripoli de Barbarie, que M. du Queſne après avoir châtié les Algeriens, avoir retiré les Eſclaves, les canons de Gigery, & une bonne partie des douze cens mille piaſtres qu'il leur avoit demandé pour les frais de la guerre, étoit venu à Tripoli avec ſon armée, & avoit employé environ cinq mille bombes ou carcaſſes qu'il avoit ſur cette Ville; qu'il l'avoit réduite en pouſſiere; que le Peuple s'étant mutiné avoit maſſacré le Day & les principaux de la Milice, & avoit abandonné la Ville pour ſe retirer dans les montagnes. Que M. du Queſne avoit fait débarquer douze mille hommes de ſes troupes, qui avoient abattu les murailles & les maiſons, & mis le feu à tout ce qui reſtoit encore de combuſtible; qu'il avoit fait brûler les reſtes des Bâtimens qui étoient dans le Port, & mis cette Ville dans une déſolation

Bombardement de Tripoli de Barbarie.

dont elle aura bien de la peine à se relever.

1683. Novemb.

Le 25. Un miserable Armenien pensa nous susciter une affaire considerable. Il avoit un frere qui servoit de Cuisinier à un de nos Marchands François. Ce Cuisinier ayant negligé une égratignure qu'il avoit à la jambe, elle s'enfla d'une maniere que l'on craignit que la gangrenne ne s'y mît. Je commandai au Sieur Vidal Chirurgien d'en avoir soin, & il m'assura qu'il le gueriroit. Cependant son frere l'ayant vû en cet état, crût qu'en nous intimidant & feignant que c'étoit un Franc qui l'avoit blessé, il tireroit de nous quelque argent: il vint me porter sa plainte, & eut la hardiesse de me menacer, que si je ne lui rendois pas justice, il la demanderoit au Cadi. Je m'apperçûs qu'il étoit yvre, je le fis mettre dehors par mes Janissaires, & lui fis dire de revenir le lendemain matin. Il alla dormir une couple d'heures, & revint, & fit plus de bruit que la premiere fois. Mes gens tâcherent de le désabuser, & moi je le fis menacer de lui faire donner cinq cens coups de bâton s'il ne se taisoit & ne se retiroit. Il eut peur & se retira, & j'envoyai chercher tous les Armeniens qui

Avanie d'un Armenien reprimée.

servent les François, & je leur dis que s'ils ne châtioient pas cet Avaniste, je le ferois moi-même, & les ferois tous chasser du service des François, puisque la Nation n'avoit point d'ennemis plus méchans que les Chrétiens du Païs, & que la plûpart des avanies qui nous arrivoient venoient des faux rapports qu'ils faisoient aux Turcs.

1683. Novemb.

Il arriva ici le 28. deux affaires fâcheuses aux Habitans de la Ville, je vais les rapporter pour donner un échantillon de la justice des Turcs. La premiere, fut qu'une troupe de voleurs nocturnes fondirent dans plusieurs quartiers hors de l'enceinte de la Ville, pillerent plusieurs maisons, & dépoüillerent tous ceux qu'ils purent attraper, à la verité sans tuer ni blesser personne.

Echantillon de la justice des Turcs.

Mais huit ou dix Curdes étant entrez dans une maison hors la porte de Damas, ils massacrerent un enfant dans le berceau, & la mere ayant voulu crier au voleur, ils lui fendirent la tête, & lui emporterent la moitié de l'épaule d'un coup de sabre. Le mari qui fut assez heureux pour s'échapper de leurs mains, ne le fut pas assez pour se sauver de celles du Mutsellem. Ce Gouverneur prit connoissance de l'af-

faire, & lui fit payer quatre cens piastres, parce qu'il n'avoit pas crié au voleur, & imposa une grosse amande à tout le quartier, pour n'avoir pas veillé à la sûreté du voisinage, & pour n'avoir pas empêché ces meurtres.

La seconde affaire, est que ces mêmes voleurs étant entrez pendant la nuit dans une des plus fameuses Mosquées d'Alep, appellée la Bahramie, volerent les Livres de l'Alcoran, & autres choses qui y étoient. Le Mutsellem prétendant que tout le quartier devoit veiller à la sûreté d'un bien si sacré, le condamna à une amande de huit cens piastres. Ce fut toute la justice que le Mutsellem rendit sur cette affaire, dont on ne doutoit point que les Soldats de sa garde ne fussent les auteurs, tant pour leurs interêts particuliers, que pour fournir à leur Maître des occasions de faire des avanies & de piller le Peuple.

Cet Officier si juste & si équitable, fit publier une défense generale à tout le monde de sortir de sa maison aussitôt que la priere du soir seroit finie, à peine de punition corporelle & confiscation des biens.

Le 13. Novembre, je reçûs une Lettre du Reverend Pere Boisot Superieur

de la Mission de la Compagnie de Jesus à Seïde du 18. Octobre 1683. Je crois faire plaisir au Public de lui en donner copie.

1683. Novemb.

Lettre du Pere Boisot.

Je vous ai écrit de Tripoli, mon cher Monsieur, & je ne vous ai pas dit tout ce que j'avois sur le cœur sur le sujet de notre séparation. On me donne assez de tems aujourd'hui pour vous le dire, & pour vous assurer avec toute ma sincerité, que je ne crois pas avoir jamais fait à Dieu un plus grand sacrifice, que celui que je lui ai fait en vous quittant. Je croyois, & je l'avoüe sans façon, qu'il ne m'en coûteroit que quelques jours de tristesse, & qu'après ces premiers sentimens d'une amitié tendre, un peu de réfléxion sur moi-même & un peu de retour à Dieu, me consoleroit de tout; mais il y a déja plus d'un mois que je vous ai quitté, & je ne suis point consolé, je sens même que je ne le serai qu'en vous revoyant, & qu'après tout, il est plus aisé de dire à un ami qu'on s'en va, que de se consoler de ne le voir plus. Par tout où j'ai passé vos amis ont essayé de dissiper mon chagrin par tout le bon accüeil qu'ils m'ont fait; mais toutes leurs amitiez n'ont servi qu'à m'affliger. Je voyois ce que vous

1683. Novemb.

continuyez de faire pour moi par eux-mêmes, & je songeois en même-tems que je vous avois perdu. Notre ami de Seïde s'est apperçû de ma tristesse, & m'en gronde tous les jours. Est-il raisonnable de me quereller d'être sensible au souvenir de vous avoir quitté? Il ne sçait pas jusqu'où va ma tendresse pour vous, & je lui pardonne ses gronderies. Il me persecute à me dire qu'il vous a plus d'obligations que je vous en ai. J'en appelle à votre justice, & à cette foule de bienfaits que j'ai reçûs de vous. S'il s'obstine à vouloir l'emporter, je suis résolu, & je le souhaite, d'aller plaider ma cause devant vous. Puisse le Ciel me procurer cette bonne fortune! Ou puissiez-vous vous-même comprendre la joye que j'aurois de vous embrasser! Il ne se passe point de jour que je ne me promene avec vous dans votre salle, & que je ne vous ouvre mon cœur sur cent choses que j'ai à vous dire, & que je ne vous ai point, ce me semble, assez bien expliquées. Je vous en ai pourtant assez dit, pour me comprendre si vous l'avez voulu; je ne dois pas vous en dire davantage. Au reste, vous êtes l'homme du monde le plus heureux en amis. Si un vous quitte,

quitte, un autre va vous revoir. Il est passé par ici une Eminence grise, qui retourne toute triomphante à Alep, & qui s'est fait ici furieusement de vos amis : Du moins a-t'elle montré des marques éclatantes de votre liberalité & de votre tendresse. C'est une fort belle montre de trente à quarante piastres. Ce Seigneur à cordon blanc, a paru compter beaucoup sur votre amitié, peut-être est-ce sur ce compte-là que la Cour l'a fait son Agent auprès de vous. Ne dois-je rien craindre de cette politique-là ? Je vous recommande les interêts de vos voisins. Je vous recommande davantage les miens, si les choses tournent de la maniere que tout le monde le souhaite, pour le bien & la gloire de notre Nation, songez à executer notre dessein. Je crois que c'est la seule voye qui puisse me ramener auprès de vous, & presque l'unique esperance que j'aye de vous revoir. C'est cette esperance qui doit me soûtenir contre une foule d'ennuis, qui vont m'attaquer cette année. Je vous demande contre ces ennemis de mon repos, le secours de vos Lettres, sans préjudice néanmoins de votre santé, qui me sera toûjours plus chere que la mienne propre, & que

1683. Novemb.

1683. Novemb.

le plaisir que j'aurois de lire vos Lettres. Attendez-vous à en recevoir de moi de longues & de frequentes. J'aurai toûjours de quoi vous entretenir toutes les fois que vous voudrez me donner audience. Notre ami me la donne souvent. Il est toûjours tel que je vous l'ai dépeint, honnête, genereux, liberal & bon ami. Je tremble quand la pensée me vient, qu'après que je vous ai quitté, il doit encore me laisser ici. J'espere pourtant que ce coup-là ne m'accablera pas si-tôt, & qu'au pis aller j'ai encore deux ou trois mois de bon tems. Bon soir, mon cher Monsieur, je ne me lasse point de vous parler. Le sommeil vient malgré moi m'ôter le plaisir que j'ai à vous écrire. Je vous embrasse de tout mon cœur. Personne n'a jamais été à vous plus absolument & plus sincerement que je suis. Je vous demande la grace de le croire, & je suis content. Je le serai davantage, quand vous prendrez la peine de me le dire dans vos Lettres, & je connoîtrai que vous parlerez sincerement, quand vous m'assurerez que vous me reconnoissez pour votre très-humble & très-obéïssant serviteur.

J. BOISOT.

1683. Novemb.

Description de la Ville d'Alep.

Alep. Sa situation.

ALep est ſans contredit la Ville la plus grande, la plus belle & la plus riche de tout l'Empire Ottoman, après Conſtantinople & le Caire. Elle eſt Capitale de la Comagene dans la Syrie. Elle eſt ſituée par les trente-ſix degrez & demi de latitude Septentrionale, & environ par les ſoixante-cinq de longitude, dans un plat Païs, qui s'éleve en ſept collines mediocres, dont les quatre plus conſiderables ſont renfermées dans l'enceinte de ſes murailles. Celle qui eſt preſque au centre de la Ville, eſt la plus haute. Elle eſt toute occupée par le Château, revêtu de groſſes murailles de pierres de taille, avec un foſſé profond, revêtu, & à demi plein des eaux de pluye qui y croupiſſent, & qui ſont encore infectées par le nombre des cadavres que l'on y jette, & que l'on abandonne aux oiſeaux après qu'ils ont été executez dans le Serail. Ce Château que l'on prétend avoir été bâti par les Francs quand ils étoient maîtres du Païs, eſt vaſte, & ſert de logement & de Serail au Pacha quand il reſide à

1683. Novemb.

Alep, ou au Mutſellem ſon Lieutenant quand il eſt abſent. Ce Château, qui par ſa ſituation & par la hauteur de ſes murailles & de ſes tours domine toute la Ville, fait un effet merveilleux. Elle eſt arroſée d'une petite riviere, que l'on appelle à preſent Kaougx, ou Siga, ou Siquem, & que l'on nommoit autrefois *Belus*, dont la ſource eſt à trois journées ou trente lieuës delà, près du Bourg d'Antab au Nord-Eſt, d'où ſe rendent à l'Oüeſt les eaux de la Ville. Elle ſe diviſe en deux bras, qui ſont comme deux mammelles, qui lui fourniſſent toutes ſes neceſſitez, en donnant aux terres des environs une fécondité inconcevable de côté & d'autre de ces deux bras. Pendant près de deux lieuës, on ne voit que des jardins, qui à la verité ne ſont pas plantez, ni cultivez à notre maniere, puiſque les arbres n'y forment pas des allées comme chez-nous, & qu'ils y ſont en confuſion & ſans ordre; mais qui donnent toute l'utilité que l'on peut deſirer. On peut dire que ce ſont de vaſtes forêts de groſſes grenades de pluſieurs eſpeces. On y voit des pruniers excellens, des orangers toûjours chargez de fleurs & de fruits, des citroniers, des limoniers, des jujubiers, des poi-

tiers, des pommiers, des péchers, des amandiers, des abricotiers, des figuiers de differentes especes & des pistachiers, qui portent une espece de noisettes longues couvertes d'une peau odoriferente de couleur de chair, qui renferme un fruit enveloppé d'une pellicule rouge, & qui est verd, d'un goût exquis, odoriferent & aromatique. Il est chaud, & par cette qualité il plaît beaucoup aux Turcs. Il est infiniment meilleur étant frais, que quand il est sec comme nous l'avons en Europe, parce qu'il perd en séchant, une grande partie de sa bonté, de son goût & de ses autres qualitez. Les Turcs & les Européens les mettent dans leurs ragoûts & dans leurs pâtisseries. On peut dire que les Turcs excellent dans la pâtisserie, & qu'il est difficile à nos plus habiles dans ce mêtier d'en approcher.

Ces jardins sont encore remplis de toutes sortes de melons & de pasteques, c'est ainsi qu'on appelle ces prodigieux melons d'eau si sains & si excellens, dont on a un besoin extrême pendant les grandes chaleurs. Leur chair est d'un beau rouge, délicate & se fondant en une eau sucrée qui rafraîchit infiniment, & qui ne fait ja-

1683. Novemb.

mais de mal. C'eſt la ptyſanne ordinaire des malades. Les concombres y ſont excellens. Ils ſont tellement doux, que les gens du Païs les mangent comme les pommes ſans prendre la peine de les peler. On y mange auſſi de certaines calebaſſes douces de près de deux pieds de longueur, & ſeulement de trois à quatre pouces de diametre. Elles ſont excellentes dans la ſoupe, ou bien étant farcies de viande & d'œufs. Toutes les légumes de ce terroir ont un goût merveilleux, & ſont à très-grand marché, auſſi bien que les fruits, quoiqu'on en conſomme tous les jours une quantité qui ne ſe peut dire. Les moutons y ſont excellens, auſſi bien que les chevreaux. On en tuë tous les jours un grand nombre, auſſi en faut-il beaucoup pour une Ville auſſi peuplée que celle-là. En voici une preuve. Dans la derniere peſte qui arriva en 1669. il y mourut environ cent mille perſonnes, & huit jours après qu'elle fut finie, il n'y paroiſſoit pas, les ruës & les marchez fourmilloient de monde comme auparavant.

Mais ce qu'il y a de bon & d'extraordinaire, & qui diſtingue avantageuſement ce peuple de tous ceux de l'Empire Ottoman, c'eſt qu'ils ſont les

plus doux, les moins malfaiſans & les plus traitables de tout ce vaſte Empire. C'eſt peut-être leur naturel doux, qui a donné le nom à leur Ville : car Halep ſignifie du lait en Arabe. Je me rangerois plûtôt à cette opinion, qu'à celle qu'on a communément dans le Païs, qu'elle a reçû ce nom à cauſe que le Patriarche Abraham, qui y a demeuré autrefois, & qui faiſoit paître ſes nombreux troupeaux aux environs, avoit une vache d'une rare beauté & extrêmement féconde en lait, qui ſe nommoit Schelba. Il la faiſoit traire tous les jours deux ou trois heures avant le coucher du Soleil, & donnoit un ſignal aux pauvres des Villages circonvoiſins, afin qu'ils vinſſent prendre leur part du lait de ſa belle vache. Pour confirmer ce qu'ils avancent, ils diſent que leur Ville a pris le nom de cette vache & de ſon lait.

Vache d'Abraham & la charité de ce grand Patriarche.

En effet, Haleb-al-Schella, ſignifie en Arabe, le lait de la vache Schella. Ils ajoûtent encore pour confirmer ce qu'ils avancent, que c'eſt en reconnoiſſance de la charité de ce S. Patriarche, & pour en conſerver la memoire, que vers les trois ou quatre heures après midi, ceux qui ſont de garde au Château, font un ſignal que l'on appelle d'Ak-

ketal-al-Kalibié, c'eſt-à-dire, le cri de l'ami de Dieu Abraham.

1683. Novemb.

Le Château dont j'ai déja parlé paſſe chez ces Peuples pour un ouvrage admirable, qui a été conſtruit par les Francs, non pas dans le tems des Croiſades, mais dans un ſiecle bien plus reculé. Quoiqu'il en ſoit; voici ce qu'ils en débitent, Roman ou non; ils aſſurent qu'un Roi des Francs le fit bâtir, & qu'il ne lui coûta que le prix d'une ſeule pierre précieuſe qui étoit ſi grande, ſi rare, & d'une beauté ſi extraordinaire, qu'il ne ſe trouva perſonne aſſez riche pour l'acheter. Ce Roi la donna à ſa fille, & la Princeſſe reçût pour le prix de ſa pierre une quantité de Vaiſſeaux chargez d'or & d'argent, qu'elle & ſon pere employerent à faire bâtir ce fameux Château.

Il eſt vrai que ce Château paroît fort ancien, mais nous voyons dans les Païs circonvoiſins des édifices qui paroiſſent plus vieux, & on ne remarque dans toute la Ville ni aux environs aucun édifice qui ne marque une fort grande antiquité.

Differentes opinions ſur Alep.

La Ville s'appelloit autrefois *Berea*, les Syriens lui donnent encore ce nom dans leurs Livres Eccleſiaſtiques. Strabon dit que Seleucus Nicanor la fit bâ-

tir. Zonaras assure qu'elle fut assiegée autrefois par un certain Argiropolus Romain. On trouve dans la Collation des Conciles, une Lettre Synodale de la premiere Syrie, qui fut souscrite par Theosiste Evêque de Berée Ville voisine d'Antioche. Marius Niger la confond avec Antioche. Ptolomée la place plus juste entre Antioche & Hierapolis à une journée de distance de l'une à l'autre : quelques-uns la prennent aussi pour Hieropolis, & disent que le Patriarche Abraham la sanctifia par sa demeure, & qu'on l'a nommée autrefois à cause de cela la Ville Sainte. Ortelius dans son Trésor Geographique, dit qu'elle a été nommée Chalibin, & qu'elle est dans cette partie de la Syrie que Ptolomée appellee Chalibite, & qu'elle étoit abondante en mines de fer & d'acier, comme son nom le marque encore à present ; elle en fournit tout le Païs, & même Damas, qu'on prétend avoir perdu le secret de cette trempe admirable qui fait rechercher avec tant de soin les Sabres de cette Ville.

1683. Novemb.

Je ne sçai où Guillaume de Tyr a trouvé qu'elle se nommoit autrefois Nerea, si ce n'est dans les cartes de Ptolomée, qui marquent une Ville de

1683. Novemb.

Les Anglois y font encore à present un gros commerce. Les Persans y apportent des drogues & de la soye, & de riches étoffes. Les richesses des Indes y viennent en quantité. Mais l'avarice & l'insatiabilité des Turcs a beaucoup gâté ce négoce par les Doüannes exorbitantes qu'ils ont exigé, & ils ont contraint la plûpart des Caravannes à prendre la route de Smyrne.

Les Chrétiens de differentes Communions qui demeurent à Alep, sont plus de trente mille. Les Armeniens y ont deux Eglises. Les Grecs, les Syriens & les Maronites chacun la leur. Il y a des Nestoriens qui se mêlent parmi les autres, & des Guuzugus; ce sont des enfans de Chrétiens reniez, ou même de Chrétiens que l'on a forcé de se faire circoncire, qui se repentant de leur foiblesse, professent en secret le Christianisme, & qui en observent les loix & le usages autant qu'ils peuvent, sans s'exposer au feu, & qui s'absentent autant qu'il leur est possible des Mosquées & de tout ce qui regarde la malheureuse Religion qu'ils ont embrassée. Les Missionnaires n'osent les frequenter, ni les instruire qu'avec de grandes pré-

1683.

cautions ; car si les Turcs en étoient avertis, il n'y auroit point de quartier pour eux. Ils seroient brûlez aussi-bien que leurs Neophites.

Quant aux autres Chrétiens Heretiques ou Schismatiques, les Turcs ne sont point fâchez qu'ils se convertissent, parce que l'expérience leur a appris, qu'ils sont plus fidéles & plus obéïssans au Grand Seigneur & à ses Officiers, & que les Missionnaires en leur apprenant à rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, leur apprennent aussi à rendre à César ce qu'ils doivent à César.

La Ville d'Alep renferme, comme nous l'avons dit, quatre côteaux dans l'enceinte de ses murailles, avec douze Fauxbourgs qui en sont dehors. Un homme de pied marchant bien, peut faire le tour de la Ville & des Fauxbourgs en trois heures, c'est-à-dire, qu'elle a trois bonnes lieuës de circonference.

Les murailles de la Ville sont épaisses & assez hautes, de bonne maçonnerie, avec des chaînes de pierre de taille & des tours rondes, éloignées les unes des autres de cinquante pas. Mais ces tours & ces murailles sont en fort mauvais état en bien des endroits,

ſans que l'on ſe mette en peine de les réparer, & c'eſt la même choſe dans toutes les Places de l'Empire, excepté en Hongrie, où l'on dit qu'elles ſont mieux entretenuës. La Ville a dix portes, on en a muré une. Les neuf autres s'appellent, la premiere Bal Antakié, ou la Porte d'Antioche. La ſeconde, Bal Tamacarin, ou Porte de la Priſon civile. La troiſiéme, Bal al Makam, ou Porte des Dames. La quatriéme, Bal Neyrab, ou Porte de Neyrab. La cinquiéme, Bal el Hamave, ou la Porte Rouge. La ſixiéme, Bal al Hodit, ou la Porte de Fer. La ſeptiéme, Bal Naſſor, ou la Porte Victorieuſe. La huitiéme, Bal el Farrage, ou la Porte des raiſins; & la neuviéme, Bal Genin, ou la Porte des Jardins.

Les clefs de ces portes ſont entre les mains de l'Aga des Janiſſaires, qui y commet quelques-uns des trois cens cinquante Soldats ou Janiſſaires pour y faire la garde, les ouvrir & les fermer. Ces Janiſſaires n'ont pas droit de porter le bonnet de cérémonies comme ceux de Conſtantinople, mais auſſi ils ne ſont pas obligez d'aller à la guerre. Ce ſont comme des morte-payes. Ils ne laiſſent pas de joüir

de tous les Privileges.

1683. Il passe sous la Ville un Canal d'une eau excellente, qui fournit à plusieurs fontaines publiques & à quantité de particulieres qui sont dans les maisons. C'est presque de ce seul canal que les Turcs ont un soin particulier, parce que ne bûvant que de l'eau, ils n'épargnent ni peine ni argent pour en avoir de bonne. Ce canal qui vient du Village de Haïlam, éloigné de deux lieuës & demie de la Ville, sert encore à arroser les jardins qui se trouvent éloignez de ces deux branches de la riviere.

Les maisons de la Ville & la plûpart de celles des Fauxbourgs sont de pierres de taille; elles n'ont pour l'ordinaire qu'un étage au dessus du rez de chaussée; elles sont couvertes en terrasse. Ce qu'on peut voir du rez de chaussée est bien distribué, leurs fenêtres sont du côté de la Cour. Elles sont très-propres, boisées ou incrustées de carreaux de marbre ou de fayence. Les soffas sont couverts de tapis dont il y a des Manufactures dans la Ville, dont les ouvriers contrefont fort bien les plus beaux tapis de Perse. Il n'y a dans chaque maison qu'une famille, & dès que les enfans mâles ont sept ans,

ils n'entrent plus dans les appartemens des femmes, tant est grande la jalousie des hommes. Aussi est-il rare qu'ils reçoivent compagnie chez eux, & quand leurs affaires les obligent de recevoir quelqu'un, il faut après avoir frappé à la porte, & qu'on lui a ouvert, attendre quelque tems sans entrer, pour donner le loisir aux femmes de se retirer dans leurs quartiers, où elles sont gardées & enfermées comme dans les Monasteres de nos Religieuses. Les plus proches parens, les amis les plus intimes ne sont pas exemts de cette loy. Lorsqu'on est admis dans une maison, il faut être sur ses gardes, retenir ses yeux, ne parler jamais à un homme de ses femmes & de ses filles, de crainte de faire naître des soupçons fâcheux qui pourroient avoir des suites.

Les femmes sont extrêmement renfermées.

On a un si grand respect pour les maisons où il y a des femmes, que la Justice même n'entre point dans la maison d'un homme qui a mérité d'être mis en prison : on attend qu'il sorte pour le prendre, à moins que ce ne soit pour des crimes d'Etat, ou pour des choses extrêmement pressantes, & d'une très-grande consequence, encore faut-t'il pour cela des ordres du

Respect qu'on a pour les femmes.

1683.

Pacha. Quand cela arrive, les Officiers qui sont chargez de les faire executer, se comportent avec un très-grand respect pour les femmes, & quand ils doivent visiter la maison, ils avertissent les femmes à haute voix, de se couvrir, & ne les regardent jamais.

Nom Arabe pour les femmes.

Les Turcs nomment leurs femmes Lhermé, mot Arabe, qui signifie une chose sacrée, dont il est défendu de violer la sainteté ou l'honneur.

Si l'entrée des maisons est si difficile aux gens du païs, elle est absolument interdite aux étrangers, & surtout aux Francs, dont on se défie bien plus que des autres, parce qu'ils sont autant décriés sur l'article de la pudeur & de la circonspection, qu'ils sont estimez pour leur courage, leur industrie & leurs richesses.

Il est pourtant vrai que lorsque nos Marchands vont voir les Marchands d'Alep pour les affaires de leur négoce, les femmes de ceux ci qui sont curieuses à l'excès de voir des Francs, trouvent des moyens pour les voir & pour en être vûës, & dans ces momens elles font mille postures indecentes quand elles ne craignent pas que les yeux de leur mari les surprennent.

Les femmes Arabes ne sont pas si gênées. Peut-être que leurs maris comptent plus que les Turcs sur leur fidelité. On peut se souvenir de ce que j'en ai dit dans mes Voyages auprès du Grand Emir.

1683.

Les femmes de condition & celles des personnes riches, sont comme des prisonnieres dans leurs maisons, où elles n'ont d'autre plaisir que celui du bain, de joüer de quelques instrumens & de danser pour divertir leurs maris, & d'autre occupation que de broder des mouchoirs, des toilettes, des chemises & autres toiles. Elles excellent dans ces sortes d'ouvrages. J'en ai apporté en France qui ont été admirés des plus habiles gens de ce métier. Comme elles ne vont point aux Mosquées, où il ne leur est pas permis de mettre le pied, elles prient dans leurs maisons, & comme elles sçavent qu'elles ne doivent point avoir de place dans le Paradis, & que Mahomet n'a logé les plus fidelles & les plus sages, que dans les Fauxbourgs de ce lieu de délices, elles ne se gênent gueres sur l'observation de la loy. Aussi ne voit-on dans les ruës, que des femmes du plus bas étage.

Emploi & habits des femmes.

Elles portent de longs caleçons com-

me les hommes, sur lesquels elles
1683. mettent une longue & ample chemise de mousseline rayée, ou d'autre toile fine, qui ne differe en rien de celles des hommes. Elles ont des bottines de maroquin jaune, un doliman ou longue veste de drap de couleur, & pardessus un grand voile de toile blanche, qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds. Leur visage est couvert d'un crêpe noir, qui ne les empêche pas de voir, & qui empêche qu'elles ne soient vûës. C'est en cela qu'elles font consister leur honneur.

Leur coëffure consiste en un bonnet de carton plat par-dessus, & couvert de leur voile, & d'une toile brodée: sans ce bonnet, qui leur donne sept à huit pouces d'élevation, elles paroîtroient comme des Naines; car outre qu'elles sont naturellement assez petites, leurs chaussures qui sont sans talons ne peut augmenter leur taille. Comme elles ne portent point de corps, leur sein tombe fort bas, & les rend en quelque façon difformes. Voilà ce qu'on peut dire des femmes. Les Esclaves qui sont obligez d'entrer dans leurs appartemens, mais de n'y demeurer que très-peu de tems, quand elles n'ont point d'Eunuques pour les

servir & pour les garder, disent qu'elles ont de l'esprit, & qu'elles sont fort enjoüées, & que malgré les précautions & la vigilance des maris, elles ne laissent pas d'avoir des intrigues. Ce sont les Juives qui sont pour l'ordinaire leurs Mercures; mais malheur à celles qui seroient surprises, & à ceux que l'on surprendroit avec elles. Le mari sage qui ne voudroit pas faire d'éclat & se deshonorer, prend le parti de les faire périr par le poison, & même par le fer, & il n'en est pas recherché, quand il a soin de prévenir le Cady, & de le mettre dans ses interêts avec de l'argent.

Les Mosquées d'Alep sont sans contredit les plus beaux Edifices de la Ville. Elles sont en grand nombre, leurs Minarets & leurs Dômes couverts de plomb, donnent un grand air de beauté & de magnificence à la Ville. La plus grande & la plus somptueuse est la Bearamie. Elle porte ce nom à cause de Bearam Pacha Gouverneur d'Alep, qui l'a fait bâtir, & qui l'a dotée magnifiquement.

Celle qui la suit est l'Adhé, du nom d'un Seigneur qui en est le Fondateur.

La magnificence d'Alep n'est pas ren-

1683.

fermée dans les ſeules Moſquées, elle éclate encore dans les Khans & dans les Bazards. Les premiers, comme l'on ſçait, ſont de vaſtes logemens que l'on loüe aux Marchands étrangers pour y faire leur demeure, & les Bazards ſont de grands bâtimens partagez en pluſieurs allées voûtées couvertes de plomb, qui renferment les boutiques de la plûpart des Marchands & Artiſans de la Ville. C'eſt-là qu'on trouve des marchandiſes de toutes les parties du monde, depuis les diamans juſques aux nattes de jonc.

L'air de la Ville & des environs eſt ſain, mais ſi ſubtil, que les gens qui y arrivent, & qui ne ſont pas entierement ſains, doivent extrêmement craindre de voir leurs maladies cachées ſe produire au dehors & les emporter bien-tôt, s'ils ne gardent un regime exact. Choſe difficile aux François, & impoſſible aux Anglois & aux Nations Septentrionales, que les vins excellens qu'on y boit attirent à faire des débauches dont ils ſont bien-tôt les dupes, & l'Eté ſur tout plus que l'Hyver.

La Ville eſt gouvernée par un Pacha à trois queuës; c'eſt ainſi qu'on appelle un certain étendart miſterieux,

composé d'une queuë de cheval blanc, attachée au bout d'une pique, & surmontée d'une boule de cuivre doré. On en porte quatre devant le Grand Visir, & sept devant le Grand Seigneur. Les Pachas du dernier ordre n'en ont que deux, & les autres Chefs n'en ont qu'un.

1683.

Le Mutsellem fait toutes les fonctions du Gouverneur quand il est absent; mais il n'en a pas les appointemens. Ceux qui sont attachez à sa charge ne laissent pas d'être considerables. Le Grand Seigneur ne tire pas une obole de ses coffres pour payer les Officiers qui ne sont pas employez auprès de sa personne. C'est aux Provinces & aux Villes où il les envoye à pourvoir à leurs appointemens; ils sont reglez, mais ils seroient peu de choses, s'ils s'en tenoient à ce qui est taxé. Ils ont soin de les augmenter tant qu'ils peuvent, & sur cela il ne leur faut pas donner des leçons. Ils sont tous d'excellens maîtres dans l'art de piller, & pour peu qu'ils soient dans des endroits riches, ils amassent dans une année d'exercice de quoi acheter un meilleur poste, c'est-à dire, un poste éloigné, & où ils seront plus en état de s'enrichir beaucoup. Leurs

Commissions ne durent qu'un an. Il est
1683. rare qu'ils soient continuez, à moins
qu'ils n'ayent de puissantes protections
à la Porte, & bien de l'argent à y
répandre. Le Mutsellem qui est comme le Lieutenant du Pacha, tient
le premier rang quand il est seul.

Le Cady tient le second rang. Il doit être homme de Lettres, sçavoir
les loix & les coûtumes de l'Empire,
qui sont les mêmes par tout. Il est Juge ordinaire, Civil & Criminel. Ses
Sentences sont executées sur le champ
& par provision dans les matieres civiles, & absoluës dans les criminelles, soit qu'elles aillent à la mort, ou
à une peine afflictive, comme les coups
de bâton. Dès que le Jugement est prononcé, les bourreaux s'emparent du
criminel, le lient, & executent la Sentence, à moins que le Pacha n'intervienne & ne le fasse conduire dans ses
prisons, d'où il ne sort qu'après que
la procedure a été revûë. Ce cas est
très-rare, & il faut que le criminel ait
beauçoup d'amis, & encore plus d'argent pour obtenir cette faveur.

Le Mufty qui est comme le Docteur
de la Loy, & dont on requiert souvent l'avis, tient le troisiéme lieu. Ces
Muftys sont toûjours modestes dans

leurs habits, & dans les harnois de leurs chevaux. Leurs turbans de cérémonie sont extrêmement gros, & quand avec cela ils ont une grande barbe blanche & bien fournie, ils ont un air tout-à-fait respectable.

1683.

Le Chef des Cherifs, c'est-à-dire, le Chef des Nobles qui descendent de Mahomet, se distingue des autres Turcs, par la couleur de la sesse de son turban. Elle est verte, c'étoit la couleur favorite de ce faux Prophete. Tous ses descendans la portent. Il est permis à tous les Turcs de porter des vêstes & autres habits verds; mais il n'y a que les Cherifs qui puissent porter le turban verd. Ces gens sont pour l'ordinaire fort estimez, & quand leur vie répond à leur origine, ils sont dans une grande vénération, & leur témoignage en Justice est une décision.

L'Aga des Janissaires morte-payes, a le cinquiéme rang, on le nomme Sardar.

L'Aga des Spahis ou Cavaliers, a le sixiéme.

Le Defterdar est le Receveur des droits du Prince & le Tresorier.

L'Emin ou grand Doüannier préside à la Doüanne. Il a droit de visiter

toutes les marchandises qui y sont déchargées, de retirer la taxe qu'elles doivent. Et comme il est le Fermier de ces droits, il les porte aussi haut qu'il peut. C'est au Consul à empêcher qu'il ne fasse des exactions, & à le contenir dans les bornes, chose assez difficile, sur tout quand les Turcs ont emporté quelque avantage sur les Chrétiens; car pour lors leur insolence n'a point de bornes, & ils se portent à de grandes extrêmités pour assouvir leur avarice.

1683.

Outre l'Aga ou Sardar qui commande tous les Janissaires répandus dans le païs, il y en a un particulier pour commander la Garnison du Château: on l'appelle Aga du Khoul d'Alep.

Le Chaxbandar est comme le Prévôt & Juge des Marchands du Païs. Mais les Européens ne sont sujets qu'à la justice de leurs Consuls, excepté quand le differend est entre un Franc, un Turc, ou un Juif. Pour lors le Turc ou le Juif peut faire appeller le Franc devant le Cady ou le Chakbandar, & il est obligé de comparoître, à moins que le Consul n'ait assez de crédit pour intervenir dans l'affaire, & se la faire renvoyer suivant les Capitulations.

Le

Le Soubachi est le dernier des grands Officiers, il est comme notre grand Prévôt, & il a sous lui d'autres Officiers. Voilà ce qu'on appelle Soubachi.

1683.

La Ville & les Fauxbourgs sont divisez en soixante & deux contrées ou quartiers, qui ont chacun un Chef que l'on appelle Iman, qu'il ne faut pas confondre avec les Imans des Mosquées qui en sont les Chefs & comme les Curez de nos Paroisses.

Cet Iman de quartier a soin & répond de tous les habitans de son quartier. C'est lui qui exige le droit que toutes les maisons doivent payer chaque année au Grand Seigneur, & qui porte l'argent de ce droit à l'Aga qui en est le Fermier; il est élû & nommé par les Bourgeois de son quartier, aussi-bien que deux Officiers subalternes qu'il a sous lui, dont le premier appellé Chaix lui sert de Collecteur, pour recüeillir le droit des maisons, & le second nommé Heres doit garder le quartier pendant la nuit, & empêcher qu'il ne s'y commette quelque vol ou autre désordre. Ces trois Officiers n'ont de droits fixes que l'exemption du droit que leurs maisons sont obligées de payer au Grand Seigneur.

1683. Quoique ces deux derniers Officiers ne soient pas à la nomination de l'Iman, il peut les destituer de leurs emplois quand ils ne s'en acquittent pas comme il faut.

Des soixante & douze Contrées qui partagent la Ville & les Faubourgs, il y en a vingt-deux dans la Ville, & cinquante dans les Faubourgs. Voici leurs noms & le nombre des portes ou des maisons qu'ils renferment; car chaque maison n'a qu'une porte, & cela convient parfaitement bien à des gens défians & jaloux.

Les vingt-deux Contrées de la Ville, & leurs noms.

Giud Assad Allah contient deux cens quatre-vingt dix portes ou maisons, comprenant dans ce nombre les Mosquées, les Serails ou Palais; les Khans qui servent de logement aux anciens Etrangers; les Caisseries qui sont d'autres logemens pour les Etrangers, pour les Arabes ou Bedoüins qui demeurent dans la Ville, les Bains publics, les Cannis publics, les Fours, les Moulins, & les Bazards. Ainsi 290 Portes

1683.
Noms des quartiers d'Alep, & leurs portes ou maisons.

Aaexkabé	162
Gallum el Kubbara	342
Gallum el Segara	167
Bal Kannesserin	168
Kallart el Cherif	190
Sahat-Bezzé	421
Kaffilé	244
Giouval Affuad	213
Babal Makkam	231
Gemean Beis	185
Altoum Banga	167
Babal Hamenac	110
Beyadda	261
Gimbalé	188
Bendara	186
Dakalbal Meyrab	181
Sonaket Aally	140
Gemmea el Kabir	97
Dabagat el Aatik	233
Yudiam	141
Harrat al Messaben	162
Bhaffita	477
Souhaket al Haggiarin	155

Il faut remarquer que dans ces vingt-quatre Contrées, il y en a deux qui sont des Fauxbourgs; mais que leur proximité a fait joindre à la Ville.

Quarante-huit ou cinquante quartiers des Fauxbourgs d'Alep.

Megair contient, portes ou maisons 133

	El Aachar	148
1683.	Kachaché	166
	Doudou	145
	Giub Karamam	201
	Ballat	166
	Agagiouk	125
	Ebrag	194
	Tatarlar	147
	Hainze-Bex	174
	Herlex	223
	Mouchatié	225
	Deballin	167
	Kassangié	118
	Sagly Kan	133
	Haratel Gediddé	222
	Kastel Aarrab	224
	Chaxer Mahallasi	116
	Harat Chiek al Hiyae	192
	Harat Eben Aayt	122
	Sarriyn	125
	Harat al Tuqman	98
	Harat al Faaon	154
	Harat Chiex Aatati	134
	Harat Chiex Yaprag	116
	Agioul	214
	Koulgia	69
	Harat Eben Maarachli	220
	Soxax Yacoub	211
	Kastal Aramy	242
	Harat al Bessattené	214
	Harat al Almagi	161

1683.

Karat Charaa Sous	139
Kan an Sabil	117
Harat al Heggiag	100
Harat bab Nasser	279
Guidaidé	410
Sokak el Kal, Sokak al Arbain & Harat Elkenisse tous ensemble.	339
'Aanncyin	209
Cannansa	191
Kastal Zeiarban	195
Sokkak al Chamaain	198
Gesser al Zulahaf	159
Kallassé	523
Tekecharé	184
Haret Oglon Bek Mahamoud Beik	212
Kareg bal Neyrab	208
Sokingi	275
Total des portes ou maisons	13360.

Si à ce total on joint les Mosquées grandes & petites, desquelles il y en a dix-neuf qui ont des clochers ou minarets d'où l'on appelle le Peuple à la Priere, on compte en tout 272

Serails ou Palais	35
Khans	68
Caisseries d'Arabes & autres	187

1683.

Bains publics	64
Cannis publics	40
Fours publics	36
Moulins tournés par des mules	37
Convents de Derviches	2
Colleges & Ecoles	8
Petites Maisons pour les Fols	1
Prison civile	1
Tuërie pour les moutons	1
Tanneries	2
Savonneries	4
Teinturreries	6
Eglises des Chrétiens	4
Synagogue	1

Maisons & bâtiments publics 777. qui joints à 13360. portés ci-dessus marquées font en tout 14137. maisons ou édifices publics.

Droit qui se paye sur les maisons.

Tous ces édifices à la reserve des Mosquées & de quelque peu d'autres, payent un droit annuel au Grand Seigneur, que l'on appelle *Havaret*, dont le Muhhassil est l'Exacteur & le Receveur General. Ce droit se paye chaque année, à raison de tant par Kanné qui est une mesure de vingt pas en quarré. Ce droit entre tout entier dans les coffres du Grand Seigneur; mais les Receveurs ne se con-

tentent pas de la taxe qui a été ordonnée par le Prince, & ils en exigent beaucoup davantage, & ces avanies continuelles sont tolerées par le Pacha, parce qu'il a sa part dans ces brigandages.

1683.

Il est difficile au juste de sçavoir le nombre des Habitans qui sont dans cette grande Ville; ce qu'on en peut dire de plus approchant de la verité, c'est qu'il va depuis deux cens quatre-vingt cinq mille jusqu'à deux cens quatre-vingt dix mille ames de toutes sortes de Nations & de Religions, d'hommes, femmes, & d'enfans.

Dans ce nombre on comprend trente à trente-cinq mille Chrétiens, & environ deux mille Juifs.

Il n'y a point le droit des Portes comme à Jerusalem: on entre & on sort quand on veut; mais tous les Chrétiens payent le Carach, c'est-à-dire, une Capitation de six piastres par tête, depuis l'âge de puberté, & demi piastre de plus pour le Receveur & Collecteur. La friponnerie du Collecteur est de faire payer le droit entier à des enfans qui n'ont que dix ans.

Droit de Capitation.

Outre ce droit, il faut payer à tous les nouveaux Gouverneurs, qui

1683.

changent tous les ans, les droits appellés *Taben Cherchat* & *Hardy*. Ils ne sont point reglés ; les Gouverneurs les augmentent & les diminuënt selon qu'ils sont plus ou moins avares ; car leur tyrannie sur ce point n'a rien qui les gêne, sans compter une infinité d'avanies qu'ils font à tout le monde. Il est vrai que pourvû qu'on assouvisse leur avarice, ils laissent vivre tous les Chrétiens en paix, chacun dans la Religion dont il fait profession.

Soixante & douze Corps de Métiers.

Tous les Habitans de cette Ville, à la reserve des Nobles ou de ceux qui sont fort riches, s'occupent à quelque métier, ou au trafic. Ils sont divisés en soixante-douze Corps qui ont chacun leur Chef. Quand une avanie ou une exaction tombe sur un Corps, c'est le Chef de ce Corps qui en fait la repartition, & qui exige le payement. Il faut croire qu'il n'oublie pas ses interêts, & que le Pacha, le Cadi, & autres qui partagent le gâteau avec lui, ne manquent pas de le soûtenir.

Quant aux mœurs des Habitans Turcs & Maures naturels, ce sont de bonnes gens, qui d'eux-mêmes ne sont pas capables de faire du mal à

leur prochain, mais qui s'y portent volontiers quand ils y sont excités. Ils aiment les Etrangers, & les Francs plus que les autres. Ils sont adroits dans le commerce, mais de bonne foi. Ils paroissent à l'exterieur fort zelés pour l'observation de leur Loi. Ils haïssent & méprisent au souverain degré les Renegats, & disent que s'ils avoient été bons Chrétiens, ils ne se seroient pas faits Turcs, & qu'il est impossible qu'un mauvais Chrétien devienne jamais un bon Musulman. Dans l'interieur ils sont libertins & vicieux; sur-tout du côté des femmes. On les accuse encore d'un vice que je n'ose nommer.

1683. Mœurs des Habitans d'Alep.

On dit que les Chrétiens du Païs sont un peu meilleurs que les Turcs. La charité m'obligeroit de le croire, si l'experience ne me prouvoit le contraire. En general ils sont tous vains & superbes, fourbes, menteurs, & yvrognes au dernier point.

Les Juifs sont les plus mechantes gens qu'il y ait au monde. Ils haïssent mortellement les Chrétiens; sont toûjours prêts à leur faire du mal; ils en recherchent avec soin les occasions; ils trahissent sans honte ceux qui leur ont fait le plus de bien. La

Mauvais naturel des Juifs.

1683.

plûpart des avanies viennent d'eux ; ils les suggerent aux Officiers de l'Etat, & quoiqu'il ne leur en vienne le plus souvent rien, ou très-peu de chose, ils satisfont leur mauvais naturel & leur rage, & sont contens de faire le mal pour le mal même. Leur negoce est d'être Censals ou Courtiers. Ils servent aussi de Changeurs & de gens d'affaires ; il s'en fait peu qui ne passent par leurs mains. Ceux qui s'en servent doivent être toûjours sur leurs gardes ; & ne leur jamais confier un secret. Il y en a parmi eux qui sont riches ; ils sont usuriers, & sur cet article les premiers hommes du monde.

Nous avons déja dit que l'air d'Alep étoit très-fin, très-pur, mais très-subtil. Ceux qui sont menacés de ptisie doivent s'en éloigner, à moins qu'ils ne veüillent mourir bientôt.

La force de la Ville ne consiste que dans le grand nombre de ses Habitans. On en pourroit faire une grosse armée & fort mauvaise. Pour ses murailles elles ne valent pas la peine qu'on en parle. Ses fossés sont presque tous comblés, les tours & les murs ruinés en une infinité d'en-

droits, & le Château qui est au milieu de la Ville ne soûtiendroit pas une attaque de vingt-quatre heures. On y compte environ quatorze cens personnes quand les Pachas y font leur residence, y compris trois cens cinquante Janissaires qui y sont en garnison. Il y a autour des murailles environ quarante pieces de canon de de differens calibres; mais peu en état de rendre service. On dit qu'il y en avoit beaucoup davantage, mais que le Sultan Murat s'en étant servi au siege de Bagdad, qu'il prit en 1630. on ne les a point remplacés. On dit aussi qu'il y en a d'autres pieces dans l'Arsenal, avec quantité d'armes offensives & défensives, & des munitions de guerre. Il faut s'en rapporter à ce qu'on en dit; car ce lieu est fermé aux Turcs, & par consequent aux Chrétiens, & sur tout aux Francs.

1683.

On met le Gouvernement d'Alep sur le pié de quatre-vingt mille piastres de revenu par an pour le Pacha, sur quoi il en doit dépenser trente à trente-cinq mille pour l'entretien de ses troupes, qui vont à cinq ou six cens hommes, le reste est pour lui; bien entendu qu'il faut qu'il repren-

1683.

ne ce que son Gouvernement lui a coûté à la Porte, & les présens qu'il doit faire pour se faire des Protecteurs, & obtenir quelque chose de meilleur après son année d'exercice; mais ils ont tous des moyens assûrés pour en retirer plus de deux cens mille piastres dans leur année, par les présens, les avanies, & autres choses qui font leurs parties casuelles.

Le Pacha a douze cens Villages qui dépendent de son Gouvernement. Il y en a trois cens qui sont ruinés & abandonnés. Les neuf cens autres dépendent entierement de lui, & il en tire de gros revenus.

Il y a d'autres Villages qui dépendent du Grand Seigneur. Ils sont tous affermés à des Agas particuliers, qui sçavent en retirer bien au-delà du prix de leurs fermes.

La Ville est obligée de fournir en especes la plus grande partie de la viande, du pain, du bourre, du bois, du charbon, de l'orge, de la farine, de la paille, & autres vivres qui se consomment dans son Serail; les Villages fournissent le reste.

Monnoyes d'Alep.

On bat monnoye dans le Château d'Alep par le commandement du Pacha. Il est vrai qu'on n'y fabrique que

des chagets, des aspres, & des fourlous. Ces deux premieres especes sont d'argent, la troisiéme est de cuivre. Le chaget est la vingt-quatriéme partie d'une piastre; il faut six aspres pour faire un chaget, & douze fourlous pour un aspre: ces trois sortes de monnoye servent pour le courant. On se sert dans les comptes entre Marchands de piastres Mexicannes & Sevillannes, qui valent huit Réaux d'argent, de piastres Abouquets ou Lions d'Hollande, de demies & quarts de piastres, de Sequins Veniciens, qui valent deux piastres & & demie, Abouquets de Hongrie, ou Sequins Hongrois, qui passent pour deux piastres & un tiers, & de Sequins Cherifs qu'on bat au Caire avec le nom du Grand Seigneur, ils passent pour deux piastres un quart. Toutes les monnoyes d'or ne sont pas toûjours à un prix fixe, cela varie selon le change courant.

1683.

Le Cadi tient le premier rang aprés le Pacha, & le premier quand le Pacha est absent. Il a cinq cens Aspres d'appointemens par jour. Sa demeure ordinaire est au grand Mahakamé: c'est le Palais de la Justice. Dans les Procès qu'il juge, c'est la partie qui

Le Cadi, ses appointemens.

1683. gagne qui paye les épices. Cela paroît juste ; car ne suffit-il pas de perdre sa cause, sans être encore condamné aux dépens ? Pour l'ordinaire ces épices vont à la dixiéme partie de la somme qui est en contestation. On voit par cet échantillon que cette Charge est fort lucrative. C'est un des deux Cadilesquers qui resident à Constantinople qui nomme tous les Cadis de l'Empire, chacun dans son ressort. Il y en a un pour la Romelie; c'est ainsi qu'on appelle tous les Païs situés en Europe, & un pour la Natolie qui est l'Asie. Ces deux grands Officiers retirent de grosses sommes des provisions qu'ils donnent aux Cadis de leurs Jurisdictions.

Le Cadi d'Alep a sous lui quatre Naybates ou Juges subalternes distribués en quatre endroits de la Ville, qui demeurent chacun dans un petit Mahakamé. Ces Subdelegués jugent les Procès de peu de consequence, sauf l'appel au Cadi leur Chef, & instruisent les autres. Ils sont obligés de lui rendre compte tous les soirs de toutes les écritures qu'ils ont faites, & de les faire enregistrer dans le grand Registre. Le Cadi envoye des Nayabs dans tous les lieux de sa Juris-

diction pour instruire les Procès ; mais il s'en reserve le Jugement.

Il est certain qu'il n'y auroit point de meilleure Justice au monde, si elle étoit bien renduë. Elle est infiniment expeditive ; mais il s'y est glissé tant de corruption par les faux témoins qu'on y reçoit, & par l'argent, que les plus grands chicanneurs perdent patience & cessent de plaider.

Les mariages ne se font point sans une permission par écrit du Cadi. Il permet à un homme de prendre six femmes legitimes selon la loi ; mais il n'entre point dans le détail des concubines : chacun en a autant qu'il veut, ou qu'il peut en avoir, & les enfans des concubines heritent comme ceux des femmes legitimes.

Un homme peut repudier sa femme. C'est le Cadi qui juge si la cause est legitime. S'il s'en repent dans la suite, il peut la reprendre si elle n'est pas mariée à un autre, & pour cela il faut une nouvelle permission du Cadi : cela est permis jusqu'à trois fois ; mais à la troisiéme, il est obligé de lui faire passer une nuit avec un de ses amis. S'il arrive qu'elle soit plus contente de l'ami que de lui, il lui est libre de demeurer avec l'ami, sinon

1683. elle retourne avec son premier mari ; & le mariage est alors indissoluble. L'acte que le Cadi en délivre s'appelle *Tallakan Beltelate*, c'est-à-dire, mariage parfait.

Le Mufti est consulté sur toutes les affaires civiles & criminelles. Il donne son avis par écrit. On l'appelle *Fetva*. Sur cette piece le Cadi rend une Sentence définitive. Le Mufti tire un gros revenu de ces *Fetvas*. Il dépend du grand Mufti de Constantinople. La Charge de Mufti n'est point venale, mais on ne l'obtient pas sans présens ; car on ne fait rien pour rien dans ce Pais.

La Charge de Chef des Cherifs est plus honorable que lucrative. Son plus grand revenu consiste dans un droit qu'il tire sur les biens des Cherifs decedés. Plus il en meurt, plus il gagne. Il dépend du grand Cherif qui réside à Constantinople.

L'Aga des Janissaires reçoit une morte-paye du Grand Seigneur, mais c'est la Ville qui la payé ; car le Grand Seigneur ne tire rien de ses coffres pour le payement de ses Officiers. Il est seul juge de ses soldats ; il les fait mettre aux fers ; il les châtie lui-même à coups de bâton sous la plante

des pieds ; aucun autre Officier n'a ce pouvoir que lui ſeul. C'eſt l'Aga general des Janiſſaires de la Porte qui pourvoit à ces Charges. Quand il eſt en même-tems Aga du Koulloux, c'eſt-à-dire, des Janiſſaires qui portent bâton, ſa Charge eſt lucrative, parce qu'il a cent vingt bâtons à diſtribuer, ou plûtôt à vendre. Ces bâtons ſont de groſſes cannes d'inde de ſix pieds de hauteur, ayant une pomme d'yvoire au bout. Il les adjuge aux plus offrans & derniers encheriſſeurs. Les Janiſſaires portans ces bâtons ſe louënt pour être aux portes de tous les Grands, des Conſuls, & des Francs qui en veulent faire la dépenſe, aux portes des Doüannes, des Fermes, & autres lieux. L'Aga General les afferme aux autres Agas, & c'eſt à ceux-ci à les vendre à un prix qui leur rapporte du profit. Il tire auſſi un droit ſur toutes les marchandiſes, les grains, les legumes, les fruits, les herbages, & autres choſes qui ſe vendent dans la Ville.

1683.

L'Aga des Spahis, c'eſt-à-dire, des gens de Cheval, reçoit ſa Commiſſion de l'Aga General reſidant à la Porte. Il reçoit une morte-paye du Grand Seigneur.

1683.

Le Defterdar ou Muhhassil est le Receveur des droits du Grand Seigneur. Il a le titre de Pacha. Depuis quelque tems on y a joint plusieurs autres Charges qui en étoient separées autrefois, comme celle de Karaggy ou de Receveur du droit de Capitation, ou Karag que l'on fait payer à tous les Chrétiens, & aux Juifs, & Davaralgi qui est le droit que payent les maisons. Il est encore le Fermier des droits de la Doüanne, des marchandises. Pour tous ces droits qu'il prend à ferme, il paye au trésor du Grand Seigneur huit cens bourses, ou quatre cens mille piastres chaque année. S'il arrive beaucoup de Caravannes & de Vaisseaux avec quantité d'argent & de marchandises, il fait des profits considerables : c'est ce qui l'oblige de proteger les Marchands, & sur-tout les Francs ; mais si l'année est mauvaise il perd beaucoup, & ne doit point attendre de grace, ni de diminution. On lui fait vendre ses meubles, ses chevaux, ses Esclaves, & si cela ne suffit pas, on le fait mettre en prison, & tourmenter jusqu'à fin de payement. Il donne des présens aux Officiers de la Porte pour avoir

ses provisions, & quatorze bourses ou sept mille piastres au Pacha Gouverneur & au Cadi de la Ville, pour le mettre en possession de ses Charges.

1683.

Le Soubachi est comme le Prevôt chez nous. C'est le Pacha Gouverneur qui le nomme moyennant un présent de douze cens piastres. Il éxige dix pour cent de toutes les avanies qui se font dans la Ville & dans le Gouvernement. Il a un droit sur les femmes publiques; un autre sur les cabarets; un sur les mariages; & les petites avanies qu'il fait qui ne passent pas cent piastres, sont entierement pour lui, sans en donner ni part ni avis au Pacha; mais celles qui surpassent cette somme appartiennent au Pacha, & le Soubachi n'a que son dixiéme: c'est pour cela que les avanies ou amandes ausquelles il condamne sont presque toûjours au-dessous de cent piastres.

Chabandar ou Juge des Marchands.

Le Chabandar est comme le Prevôt des Marchands. Il juge des differends qui surviennent entre eux pour raison de leur commerce. Il tient sa Charge du Grand Visir, moyennant quelques présens quand il est reconnu pour homme d'honneur, & peu

1683.

avare. Les Marchands Sujets du Grand Seigneur aiment mieux avoir affaire à lui qu'au Cadi. Il y a des années où sa Charge lui rend deux mille cinq cens à trois mille piastres, y compris le droit qu'il tire sur les Censals.

Revenus des Mosquées.

Il n'y a point de Mosquée qui n'ait des revenus pour son entretien & celui des Ministres qui la desservent. Sans cela on ne permettroit pas à un particulier d'en bâtir une. Il faut qu'il lui assigne un revenu convenable. C'est aux Cadis à prendre soin que ces revenus ne soient pas dissipés.

Il y a peu de Païs au monde où l'on ait plus de soin des biens des orphelins. Les enfans mâles, soit des femmes legitimes, soit des concubines ou Esclaves, ont les deux tiers du bien de leur pere ; l'autre tiers est partagé entre les filles, les femmes legitimes, & les freres du défunt.

On donne un tuteur aux orphelins pour avoir soin de leur bien, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de le gouverner eux-mêmes. Les tuteurs sont chargés des biens par inventaire, & sont obligés de rendre compte tous les ans de leur administration au Cadi qui reçoit pour cela un droit fort

modique ; & malgré cela il est constant, qu'avant que les enfans soient majeurs, le Gouverneur & la Justice mangent au moins la moitié de leurs biens.

Les Cadis ont la dixiéme partie des biens de ceux qui meurent pendant l'année de leur exercice. Aussi les peres qui sont clairvoyans déposent entre les mains d'un ami, ou cachent une partie de leur bien, de crainte que leurs enfans n'en soient privés.

Tous les biens de ceux qui meurent sans enfans ou sans heritiers legitimes, vont au fisc du Prince, aussi-bien que ceux des Etrangers ennemis de l'Etat ; comme sont les Persans, les Indiens, & autres. Il en est de même de ceux des Pachas & autres Officiers qui meurent dans l'exercice de leurs Charges ; comme aussi les biens des Rebelles & de leurs adhérans, tout est confisqué.

Tout le monde a droit de faire testament, & instituer qui il veut pour heritier d'un tiers de son bien quand il n'a point d'enfans, de freres, ou autres parens. On peut faire d'autres legs pieux, & à ses amis ; mais si quelque parent vient à la tra-

verse, il n'est rien de si facile que de faire casser le testament. Une formalité absolument necessaire, est que le testament soit fait en présence de deux témoins, & qu'il ne soit écrit ni de la main du testateur, ni de celle des témoins, mais par une tierce personne, homme de Loi ou autre.

1683.

La riviere Singa fait tourner seize Moulins, au-dessus de la Ville. On prétend qu'elle vient du Bire, qui est une branche de l'Euphrate, qui arrose tous les jardinages qui sont au-dessous de la Ville pendant plus de deux lieuës & demie, après quoi elle se va perdre à sept lieuës de la Ville vis-à-vis d'Alep le Vieux dans un grand marais. Cette riviere quoique petite fournit quantité de poissons. Il arrive quelquefois quand l'hyver n'a pas été pluvieux, & que le Bire est fort bas, elle tarit entierement, & pour lors on est obligé d'avoir recours aux Moulins à meules, ce qui est d'une très-grande incommodité pour la Ville.

Tout le bois & tout le charbon que l'on consomme dans la Ville vient de ses environs. On brûle aussi beaucoup de branches de reglisse dans les Fours

publics, & une sorte de petite absynthe dont la graine est si semblable au *Semen contra* ou poudre à vers, que l'on mêle ensemble, & il faut être bon connoisseur pour n'y être pas trompé.

1683.

Le bois pour bâtir, & celui que l'on employe à la menuiserie & autres ouvrages, vient d'un endroit appellé Maraach à quatre ou cinq journées d'Alep.

Les pierres pour la fabrique des maisons tant de taille que de moëlon & de pavé, s'appelle *Hanvaré*. Elle est comme de la craie; mais bien plus dure. On la coupe dans les montagnes voisines de la Ville. On y coupe aussi d'autres pierres pour paver les maisons, & pour mettre sur les sepultures des morts.

Le ciment pour les bâtimens, les terrasses & autres ouvrages, se fait aux environs de la Ville, de pierres dures. Au lieu de sable, on se sert des cendres des Bains dont on fait un mortier excellent avec la chaux & du chanvre haché bien menu.

On tuë tous les jours six cens moutons, qui se consomment dans la Ville & les Fauxbourgs. Ils n'y sont pas si bons qu'en Provence; mais le

bœuf y eſt excellent. Les Turcs n'en mangent point; on n'en tuë que pour les Francs.

1683.

Vivres qui ſe conſomment dans Alep.

Quant aux agneaux, chevreaux, poules, pigeonneaux, & autres volailles, il eſt impoſſible d'en ſçavoir la quantité.

On conſomme tous les jours dans la Ville & les Faubourgs environ cent MAKOUK de froment. Le MAKOUK peſe deux quintaux & demi; le quintal eſt de cent Ratles, & la Ratle de cinq livres trois quarts poids de Marſeille.

On conſomme environ cinquante MAKOUK d'orge par jour quand le Pacha eſt réſidant, & trente à trente-cinq quand il n'y eſt pas.

Pour des legumes dont les pauvres conſomment beaucoup, on en conſomme environ ſoixante MAKOUK par jour, y compris les veſſes & les orabes que l'on donne aux bœufs & aux chameaux.

Les Chrétiens, les Juifs, & beaucoup de Turcs qui boivent du vin en ſecret, achetent tous les ans quatorze mille quintaux de raiſins, & font leur vin chez eux. Tout ce raiſin auſſi-bien que celui qui ſe mange frais & ſec, & celui que l'on fait ſecher

cher pour en faire de l'eau-de-vie, vient du territoire d'Alep, & on en consomme à peu près la même quantité.

1683.

On consomme une si grande quantité de fruits de toute espece, qu'elle est inconcevable ; & on peut dire qu'elle surpasse de beaucoup ce qui s'en consommeroit en Europe dans trois Villes de la grandeur d'Alep. Les Turcs & les Levantins en mangent prodigieusement, & c'est-là une des causes de leurs maladies.

Ils usent aussi beaucoup de miel, de fromage, de beurre, d'huile. Il y en a de deux sortes ; celle que l'on mange que l'on appelle huile lavée, est excellente ; celle qui est commune est employée à faire le savon dont on use beaucoup. Les Turcs sont fort propres.

Le ris & le caffé viennent du Caire, & on ne peut dire ce qui s'en consomme tous les jours. Depuis que les Turcs se sont accoûtumés à mettre du sucre dans leur caffé comme ils en ont toûjours mis dans leurs autres boissons, on ne peut dire la consommation qu'ils en font. Il en vient de l'Europe une quantité prodigieuse, & c'est une très-bonne marchan-

dise dans tout le Levant.

1653. On trouve abondamment à Alep les fruits suivans.

Des pêches d'hyver & d'été, des abricots de deux sortes, des prunes de sept especes, des pommes de six sortes, des poires de cinq sortes, des grenades de six especes, des raisins blancs, noirs & rouges, & on en compte de neuf especes differentes, des pasteques ou melons d'eau de trois ou quatre especes, des melons ordinaires de trois sortes; mais qui ne sont pas si estimés que ceux qui viennent du Bire, des pistaches de cinq especes, des merinjanes de deux sortes, des oranges, des limons, des citrons, des poncires de plusieurs especes, des dattes de trois especes, des azerolles, des fruits de mirthe, des cormes, des amandes, des noix, des noisettes, & des mûres de trois sortes; des jujubes, des sebestes, des capres & des olives de deux sortes, des figues de six sortes, & d'autres fruits dont la liste seroit ennuyeuse. Tous ces fruits sont excellens, & quand j'ai dit qu'ils causoient des maladies, ce n'est que par l'excès qu'on en mange, parce que d'eux-mêmes ils sont très-sains.

1683.

Les meilleurs de tous les raisins viennent de Caissy, Village éloigné d'Alep d'environ dix lieuës. Ils sont gros, bien nourris, ils ont peu de pepins. Ils sont pleins de suc, doux comme le miel, la peau délicate, d'un goût merveilleux; on les apporte dans des caisses. Les pistaches du territoire d'Alep sont estimées les meilleures; mais il s'en fait une telle consommation que les Marchands n'en peuvent gueres enlever plus de cent cinquante quintaux.

On fait du sel blanc aux environs d'Alep. C'est principalement dans une Vallée qui en est à six lieuës qu'on le fabrique. On donne à cette Vallée environ deux lieuës de longueur, & une demie lieuë de largeur; mais il ne salle pas tant que celui de mer. La terre de cette Vallée est fort sallée. On la couvre d'eau par le moyen d'une petite riviere qui y passe environ d'un pied de hauteur, & on fait couler le reste. Le Soleil desseche cette eau, & la surface de la terre se trouve couverte d'un sel blanc que l'on ramasse, & dont on fait de grosses piles pour le faire secher, & le vendre ensuite. Il y a un Aga du Grand Seigneur qui en

retire le droit, & qui demeure dans un Village qui en est tout proche.

1683.

Tabac d'Alep.

On cultive le tabac depuis quelques années aux environs d'Alep. Il y vient très-bien, & on en fait une très-grande consommation, & quoiqu'il ne soit pas aussi bon que celui du Bresil, il ne laisse pas de diminuer le prix & la vente de ce dernier.

Maladies.

Les maladies les plus communes à Alep, sont les diarrhées ou flux de ventre, les dissenteries, les flux hepatiques, les fiévres éphemeres, les fiévres hétiques; quelquefois on voit des catharres, des apoplexies, des hydropisies, des manies & fiévres chaudes, des rhumes causés par le froid, qui est vif, penetrant, & des fluxions sur les yeux, des foiblesses dans les jointures, & des douleurs, & sur tout une maladie particuliere à Alep. On l'appelle le Fleron; elle dure un an si on n'y applique aucun remede, & beaucoup davantage si on se met entre les mains des Medecins & des Chirurgiens. Il y a encore une maladie qui attaque les nouveaux venus; on l'appelle Lanque: c'est une fiévre d'un seul accès; mais très-violent, & avec une douleur de tête très-vive. Il ne faut qu'une sai-

gnée & un lavement pour en être quitte.

On ne peut pas dire que ces maladies viennent de l'air ; car il est très-pur, mais de l'usage immoderé des fruits. Cependant il meurt peu de monde, excepté dans le tems de la peste. Les originaires du Païs y parviennent à une extrême vieillesse, malgré leur intemperance sur le chapitre des femmes, & autres débauches encore plus déshonnêtes.

La maniere de cultiver la terre est à peu près la même qu'en Europe, mais plus aisée. Ils ne labourent la terre qu'une fois ; ils sement ensuite, & la hersent pour couvrir la semence, & quand elle est sortie, ils ne se mettent point en peine d'ôter les mauvaises herbes ; quand la recolte est faite ils ne battent point les gerbes ; mais ils ont une rouë de bois garnie de plaques de fer, dont l'essieu est attaché à un pieu immobile. Ils attachent des bœufs ou autres animaux à la rouë, & les font marcher fort vîte ; & pendant que la rouë tourne, on présente sur son passage les gerbes, & le grain en sort. Ensuite ils jettent en l'air avec des fourches toutes ces gerbes brisées, & le grain tombe d'un

1683.

côté, & les pailles de l'autre : toutes les terres portent & se reposent un an alternativement.

La culture des vignes leur donne bien moins de peine qu'en Europe. Ils ne les taillent point, & cela est cause qu'elles durent beaucoup moins. Les arbres fruitiers n'ont pas une meilleure culture. On ne les taille jamais, & ils ne laissent pas de porter des fruits excellens & de durer long-tems.

Maniere de faire le vin.

La maniere de faire le vin est trop particulier pour l'oublier ici. Les vendanges durent depuis la mi-Septembre jusqu'au 15. de Novembre. On apporte les raisins à la Ville dans de grands sacs de poil. On met à la bouche du sac quelques sarmens avec leurs feüilles pour les conserver dans le transport qui se fait sur des chameaux & autres animaux. On les vend au poids à raison de trois piastres & demie le quintal, depuis le 15. Septembre jusqu'aux premiers jours d'Octobre. Ceux qui se vendent pendant tout ce mois sont à raison de quatre à quatre piastres & demie le quintal, & les derniers qui sont du mois de Novembre, depuis cinq jusqu'à six piastres le quintal. Ils payent un droit au Khan des fruits d'un tiers de piastre pour cha-

que charge de chameau. Tous ces raisins viennent des Villages des environs d'Alep.

On vuide les sacs dans de grandes cuves de bois qu'on appelle Mastres ; qui contiennent cinq à six sacs. On les y écrase, on les foule autant qu'il est possible, & on sépare les grappes que l'on jette, & on transporte le moult dans de grands Vaisseaux de terre ; appellez Piterres, où on le remuë avec un bâton fait exprès, trois fois par jour pendant trente à trente-cinq jours. Il y bout à merveille, & quand son ébullition est passée, on le coule dans les Mastres, au fond desquelles on a eu soin de faire un lit assez épais du mare qu'on en a tiré. Le vin se décharge sur ce mare de tout ce qui lui reste de saletés. On l'y laisse jusqu'à ce qu'il soit entierement clair, & pour lors on le met dans des barils, ou des piterres pour le garder.

Ce vin est excellent & approche beaucoup de celui de Chypres ; mais il faut se garder de le boire sans eau, parce qu'il a une si grande quantité d'esprits, qu'il offenseroit les nerfs, & causeroit à la fin des incommoditez considerables, sur-tout quand il est nouveau. Quand il a deux ou trois feüilles,

1683. c'eſt un baume pour la poitrine & pour l'eſtomac.

Il y a deux Couvents de Derviches près d'Alep. On appelle le premier Moula Kamé, & le ſecond Chiek-Aboubeker. Le premier contient vingt à vingt-cinq Religieux ou Derviches, & le ſecond près de quarante.

Derviche ſignifie des gens qui vivent en Communauté, ils s'entretiennent des aumônes abondantes qu'on leur fait, & des biens qui ont été attachez à leurs Couvents par leurs Fondateurs ou bienfaicteurs, qui conſiſtent en terres, maiſons, boutiques, bains, cannis & jardins.

Les Derviches ſont obligez à de certaines prieres, qui ſont leurs Heures Canoniales auxquelles les autres Turcs ne ſont point obligez. Ils ſont tous mariez, & ont leurs familles dans la Ville ou dans les Villages voiſins, & y vont coucher deux ou trois fois la ſemaine; les Dedés ou Superieurs comme les autres. Ils font tous les Jeudis une cérémonie, qui conſiſte en une danſe en piroüetant ſur un talon pendant une heure avec une très-grande modeſtie, au ſon des flûtes douces que trois ou quatre d'entre eux joüent, pendant cet exercice qui eſt fatiguant,

& qui leur tient lieu de la discipline ou autres mortifications que nos Moines d'Europe pratiquent.

1683.

Tous ces Derviches ont un Superieur General qui demeure à Cogna, qui peut les exclure ou les retenir dans le Couvent selon son bon plaisir, & les bonnes ou mauvaises relations qu'il a de leur conduite. Ce Superieur majeur est fait par élection de tous les Superieurs des Couvents, & sa Charge dure autant que sa vie.

Les Derviches sont obligez de donner aux pauvres tout ce qui leur reste après leur repas, de recevoir tous ceux qui se presentent, de leur donner à boire & à manger, & de les loger pendant trois jours. Ils ont tous des métiers, & peuvent employer le profit qu'ils y font à la subsistance de leurs familles. Ils sont habillez comme les autres Turcs, ce qui les distingue est un bonnet de laine blanche, qui est fort long & pointu. Ils peuvent faire recevoir leurs enfans mâles dans le Couvent, où ils sont élevez & instruits aux pratiques de leur Institut, & comme ils sont tous obligez à une rigoureuse observance de la Loi Mahometane, & à la vie contemplative, leurs Couvents sont toûjours séparez des Villes

& du tumulte, dans des endroits éminens, en bon air & en belle vûë.

1683.

Tous ces Couvents sont grands & magnifiques. Il y a toûjours une Mosquée au milieu de l'enclos, autour duquel sont les cellules & les autres bâtimens de ces Solitaires. Ils se rendent tous à la Mosquée à de certaines heures du jour & de la nuit, pour y faire leurs prieres & chanter les loüanges de Dieu. On ne peut assez admirer leur gravité & leur modestie dans tous leurs exercices, leur charité pour les pauvres, & leur politesse.

Leurs Mosquées ont de très-beaux dômes ou coupolles couvertes de plomb, avec de grands jardins qu'ils entretiennent eux mêmes avec beaucoup de soin.

Le Couvent de Moula Kamé est arrosé d'une petite riviere, qui passe au-dessus de son enclos, ils la partagent en differens canaux qui arrosent leurs jardins; celui du Chiek Aboubeker a une source de très-bonne eau qu'ils tirent par le moyen d'une roüe à godets qu'une mule fait agir, & qui remplit deux grands reservoirs qui sont dans la premiere cour devant la Mosquée, avec des bassins & des fontaines qui servent pour les grandes &

petites purifications que l'on fait avant d'entrer dans la Mosquée.

1683.

C'est autour de la Mosquée que sont les sepultures des Dedés ou Superieurs, & celles de leurs Fondateurs. Ces sepultures sont couvertes de grandes pierres jaunes & blanches bien travaillées, avec les noms de ceux qui y sont inhumez.

Ces Derviches reçoivent tous ceux qui se presentent pour embrasser leur Institut. C'est le revenu du Couvent qui les entretient & les nourrit tant qu'ils veulent perseverer dans ce genre de vie : car ils le quittent quand ils en sont las. Ils ne se sont pas encore avisez de s'y consacrer par des vœux. Ils ont sur cela une liberté toute entiere, personne ne les en peut empêcher, & ils n'encourent d'autre peine que la honte de n'avoir pas perseveré, & le Public ne manque pas de les mépriser à cause de leur inconstance. Il y a de ces Derviches qui sont fort riches.

Le Khan Touman près d'Alep.

Il y a à trois lieuës d'Alep un Khan ou Forteresse, appellé le Khan Touman, où il y a une Garnison de quarante hommes commandez par un Aga. Elle a été établie pour s'opposer aux courses des Arabes, qui désoleroient ce

1683. Païs d'où la Ville d'Alep tire la plus grande partie du froment qui s'y consomme. Il est situé près de la riviere de Senga, qui va se perdre à trois lieuës delà dans une plaine marécageuse, qui rend l'air fort mauvais. Cette Garnison est payée par les Villages des environs & par la Ville. Les masures qui restent font connoître qu'il étoit autrefois grand, spacieux & assez fort pour le Païs. Il y avoit plusieurs belles pieces de canon, qui ont été enlevées pour le siege de Bagdad en 1630. Il n'y en reste que cinq ou six pieces petites & plus propres à faire du bruit, qu'à défendre ce qui reste des murailles. Les Turcs n'aiment pas à réparer; ils prennent plûtôt le parti de bâtir à neuf.

Il y a encore un autre Khan à deux lieuës d'Alep sur le chemin de Tripoli, on l'appelle Khan-al-Assal ou le Khan du Miel. Il étoit grand & bien fort, & servoit de logement aux Caravannes & aux passans. Il est à present presque entierement détruit. Ses ruines servent de retraite aux Arabes & aux voleurs. Il y a auprès de ce Khan une source qui sort du pied d'une colline, dont l'eau est excellente. Voilà les remarques particulieres que j'ai fai-

tes sur la Ville d'Alep pendant que j'y ai demeuré. J'espere que les curieux s'en contenteront.

1683.

Les derniers jours de cette année, nous apprîmes la fin d'une Histoire que j'ai crû devoir rapporter ici à cause de sa singularité.

Histoire d'un Algerien, qui avoit épousé une Flamande.

UN Turc d'Alger nommé Hammet, & ensuite Herrera fils d'un Capitaine Corsaire, fut pris en son bas âge avec son pere par les Espagnols. Il fut vendu à un très-honnête homme, qui fut si content de son Esclave qu'il lui donna la liberté, après quelques années de service.

Etant retourné en son Païs, il arma un Vaisseau en course & croisa sur les côtes d'Andalousie. Il tomba une seconde fois entre les mains des Espagnols, & n'obtint sa liberté qu'après avoir payé une grosse rançon. Ces deux mauvais succès le dégoûterent de la mer & de son Païs, & sans embrasser le Christianisme, il voulut tenter si la fortune ne lui seroit pas plus favorable en Europe, il sçavoit en perfec-

tion la Langue Castillane. Il prit un habit à l'Espagnolle, il vit une partie de l'Espagne, & à la fin il prit parti dans les troupes du Roi Catholique. Sa bravoure & sa bonne conduite le firent bien-tôt connoître; & comme il avoit pris le nom d'Herrera, & que personne ne sçavoit qu'il avoit été Turc & qu'il l'étoit encore, il fit deux fois le voyage des Indes sur la flotte du Roi, & il s'acquit la réputation d'un Officier sage, brave & experimenté. Ces deux voyages l'enrichirent beaucoup. Il fut fait Capitaine de Cavalerie & Sergent Major d'Artillerie dans la Citadelle d'Anvers, où il parut sous le nom de Dom Joseph de Herrera Velasco, se disant descendre de cette Maison illustre, dont il avoit si bien étudié la généalogie, qu'il en imposa à tout ce qu'il y avoit d'Espagnols Naturels en Flandres. L'éclat avec lequel il vivoit, sa dépense, sa politesse, sa generosité, sa bonne mine, sa bravoure, la pieté avec laquelle il frequentoit souvent les Sacremens, tout cela le faisoit recevoir agréablement dans les meilleures compagnies. Il donna dans les yeux des Dames d'Anvers où il étoit en Garnison en 1675.

1685.

Helene Danes fille d'un Tresorier

du Roi Catholique, eut le malheur de lui plaire plus que les autres. Il s'attacha auprès d'elle & l'épousa à la fin, après avoir donné des assurances de ce qu'il se disoit, par le témoignage avantageux que deux Capitaines Espagnols qu'il fit venir de Bruxelles, rendirent de lui.

1683.

Quelques mois après son mariage, il proposa à sa femme de faire un voyage en Hollande où il avoit quelques affaires d'interêt. Elle y consentit. Ils passerent ensuite en Angleterre sous le même prétexte. Ce fut là que le faux Dom Velasco lui declara qu'il ne vouloit plus retourner en Flandre, où il ne trouvoit pas l'avancement qui convenoit à sa naissance; il ajoûta que son dessein étoit de se retirer en Espagne, où il joüiroit tranquillement de ses biens, & des avantages que sa qualité lui donnoit. Au reste, dit-il, Madame, vous ne devez avoir aucune repugnance à me suivre. Vous trouverez plus d'honneurs & de plaisirs à la Cour, où nous ferons notre residence, que dans le Païs où vous êtes née. L'attachement que cette belle Flamande avoit pour son mari, la maniere respectueuse dont il la traitoit, les belles esperances dont il la flattoit, lui

firent vaincre les repugnances qu'elle sentoit à s'éloigner de ses parens, & adoucirent aisément le chagrin qu'elle avoit. Elle s'embarqua avec lui sur un Bâtiment Anglois qui alloit à Cadis. La navigation fut heureuse jusqu'à la vûë de la Ville, où ils furent pris d'un calme profond.

1683.

Dans ce tems, on apperçût cinq Vaisseaux que l'on reconnut à la fabrique être Algeriens, ils s'approcherent à force de rames du Vaisseau Anglois, pour le reconnoître & voir les Passeports du Capitaine.

Comme les Anglois étoient en paix avec les Algeriens, on se visita de part & d'autre. Dom Velasco entra dans une Chaloupe, fut à bord de l'Amiral d'Alger, lui découvrit qui il étoit & son dessein, & revint à bord accompagné de plusieurs Turcs, & cinq Chaloupes pleines de gens armez. Il dit froidement à sa femme qu'il falloit qu'elle prît la peine de passer dans une Chaloupe & de venir dans le Vaisseau Amiral, parce que ce n'étoit pas à Cadis, mais à Alger qu'il la vouloit conduire. Vous êtes donc Turc, lui dit la Flamande affligée, & vous m'avez trompée. Je le suis, lui répondit Hakmet; mais ne vous inquietez pas de

cela. Je vous permets d'être Chrétienne, & je vous traiterai toûjours de maniere que vous ne vous repentirez jamais d'être ma femme.

1683.

Cette pauvre Chrétienne jetta de grands cris, elle appella le Capitaine & tout l'Equipage à son secours, & protesta qu'on lui arracheroit plûtôt la vie, que de la faire consentir à suivre ce Turc. Le Capitaine Anglois qui étoit un honnête homme & fort brave, mit l'épée à la main, son Equipage prit les armes. Hakmet & les Turcs en firent de même, & il y alloit avoir du sang répandu, lorsqu'à un signal que fit le perfide Hakmet, les Vaisseaux Algeriens investirent le Vaisseau Anglois, & dans un instant couvrirent son pont de gens le sabre à la main, & Hakmet dit au Capitaine Anglois qu'il n'avoit qu'à choisir, ou de lui rendre sa femme, ou d'être mené lui-même à Alger. L'Anglois se voyant pris au dépourvû fut obligé de consentir qu'on enlevât la Flamande. On la porta donc dans un Vaisseau Algerien, avec son enfant & tous ses bagages, & le vent s'étant levé, le Vaisseau prit aussi-tôt la route d'Alger.

J'étois touché quand cette infortunée Flamande me racontoit l'état où

1683. elle se trouva, quand elle se vit seule, jeune & Chrétienne entre les mains de ces Infideles, dont l'air Corsaire l'effrayoit. On ne laissa pas de la traiter avec respect. Son mari faisoit tout son possible pour adoucir son chagrin, sa presence lui étoit insupportable, elle frémissoit dès qu'elle le voyoit.

Ses chagrins augmenterent quand elle fut débarquée à Alger. On fit tout ce que l'on pût pour la faire changer de Religion. On mit en usage les caresses, les menaces, les plus mauvais traitemens. On usa même de sortilege pour lui faire prononcer la Formule de Foi des Mahometans. De vieilles femmes qu'on avoit mises auprès d'elle, la sollicitoient sans cesse à se pervertir, & la rage les portoit à la frapper, & à lui mordre les doigts, pour l'obliger à en lever un, qu'on auroit pris pour une marque de son changement de Religion. Voyant qu'elle étoit infléxible, on l'enferma dans une chambre obscure où on ne lui donnoit que du pain & de l'eau, que les femmes Esclaves lui jettoient, en la chargeant d'injures & de maledictions. On lui enleva son enfant, qui étoit toute sa consolation, & elle eut la douleur d'apprendre qu'il avoit été circoncis.

Toutes ces persecutions ne l'ébranlerent point, au contraire Dieu la fortifia de tant de graces, qu'elle m'a protesté que sa foi n'avoit jamais été plus vive & plus animée, & qu'elle auroit plûtôt souffert la mort la plus cruelle, que de consentir à embrasser la Loi Mahometane, pour laquelle Dieu lui donnoit une aversion insurmontable.

1683.

Son indigne mari ne laissoit pas de la venir voir plusieurs fois par jour. Il lui protestoit qu'il n'avoit aucune part à ce qu'on lui faisoit souffrir; que ses parens & les Puissances du Païs en étoient les seules causes; qu'il souffroit lui-même à cause d'elle; mais qu'il la laisseroit en liberté dès qu'il en seroit le maître, & que dès qu'il en trouveroit l'occasion il quitteroit Alger, & s'iroit établir à Constantinople où il la meneroit, & où ils seroient l'un & l'autre en une entiere liberté. Il fit tant qu'il la persuada à la fin de sa bonne foi. Il prit une maison en particulier, & vêcut si bien avec elle, que ne pouvant faire autre chose, ils vêcurent encore plus d'un an ensemble en bonne intelligence, & elle eut un second enfant mâle qu'elle baptisa elle même en secret. Il lui permettoit de faire tous les exercices de sa Religion. Il lui donna des Esclaves

pour la servir, & generalement tout ce qui lui pouvoit faire plaisir.

1683.

Ils s'embarquerent enfin pour Alexandrette : car il voulut lui faire voir l'Egypte & la Terre-Sainte, avant de la mener à Constantinople. Il lui procura tous les plaisirs & tous les honneurs possibles dans les Villes où il se trouva avoir des parens & des amis. Lorsqu'il y avoit des Chrétiens où ils se trouvoient, il la conduisoit lui-même à leurs Eglises, & quand les Turcs lui en faisoient des reproches, il répondoit qu'il l'aimoit trop pour lui faire davantage de violences, & qu'il esperoit que le tems & ses bonnes manieres pour elle, l'ameneroient à la fin qu'il souhaitoit. Il lui achetoit tout ce qu'il trouvoit de rare, de curieux, & tout ce qu'il sçavoit être de son goût. Ils arriverent enfin à Jerusalem. Hakmet y fut attaqué d'une maladie très-dangereuse. Sa femme lui rendit tous les services imaginables, & quand il fut hors de danger, elle obtint la permission d'aller visiter l'Eglise du S. Sepulcre, & les autres Sanctuaires de cette Ville. Hakmet étant parfaitement guéri la mena à Bethléem & à Nazareth.

Ce fut dans ce tems qu'un bruit

se répand t dans toute la Syrie, qu'un Turc d'Alger avoit trompé & époufé une Flamande Chrétienne, & qu'il la conduisoit par tout avec lui, comme pour insulter à notre Sainte Religion. Les Chrétiens en furent indignez; mais ils étoient contraints d'en demeurer-là, ne pouvant faire autre chose à cause des Turcs.

1683.

A la fin un Maronite Chrétien zelé conçût le dessein de délivrer cette pauvre captive. Il alla dans toutes les maisons de Seïde representer l'affront que cet Infidéle faisoit à notre Religion, & exciter les Chrétiens à une genereuse résolution. Il leur representa que ce fourbe avoit abusé une infinité de fois de nos Sacremens, & qu'il étoit juste de l'en punir, & que ce seroit une action digne des Chrétiens à qui il parloit. Il leur dit qu'il étoit résolu de l'entreprendre, & qu'il ne leur demandoit que le secours de quelques-uns d'entre eux pour le soûtenir. La chose fut résoluë. Plusieurs voulurent avoir part à l'entreprise, on prit toutes les mesures necessaires, & on attendit que Hakmet arrivât à Seïde qui étoit sa veritable route. Il y arriva enfin. Le Chef des conjurez qui étoit Maître d'un petit Bâtiment alla voir Hakmet, lui of-

frit ſon Bâtiment pour le conduire à Tripoli. Ses offres furent acceptez. Il s'embarqua avec ſa femme, ſes enfans & ſes domeſtiques, après avoir rendu viſite au Conſul de France & aux principaux Marchands.

1683.

Comme il ſe défioit des Turcs, qui n'étoient pas contents de ce qu'il laiſſoit à ſa femme le libre exercice de ſa Religion, qu'il craignoit les Chrétiens qu'il avoit joüez ſi indignement, & qu'il ne comptoit que ſur ſa force & ſur ſon courage, il exigea de ſes conducteurs qu'ils lui remiſſent toutes leurs armes entre les mains pendant la nuit, & ils voulurent bien lui donner cette ſatisfaction. Il en faiſoit un pacquet dont il ſe faiſoit ſon chevet, & dormoit ainſi ſon cimeterre entre ſes bras. La premiere nuit ſe paſſa tranquillement; mais à la ſeconde, le Patron du Bâtiment jugea à propos de moüiller tout proche terre, dans une ance qui étoit de la dépendance du Cheik Khaſem qui étoit Chrétien, & qui étoit inſtruit du deſſein des Maronites, & avoit promis de les favoriſer. Ce Cheik étoit Chrétien, il avoit envoyé des gens armez ſur l'ance, qui devoient ſe jetter dans le Bâtiment au ſignal qu'on leur donneroit. Hakmet

étant bien endormi, le Chef des conjurez lui jetta sur la tête une très-grosse pierre qui l'étourdit; mais comme c'étoit un homme extrêmement robuste, il se leva, tira son cimeterre à demi, & leur auroit donné bien de la peine s'ils ne l'eussent percé dans le moment de vingt coups de poignard. Après cette expedition, ils l'enterrerent dans le sable au bord de la mer, & mirent la Flamande avec ses enfans & ses bagages entre les mains des Soldats, qui la conduisirent au Cheik leur Maître.

1683.

Cet Arabe la reçût avec honneur, & la mit dans la tente de sa femme; mais selon la coûtume de la Nation, il fit enlever tout ce qu'elle avoit d'argent, de bijoux & de meubles précieux, & ne lui laissa que ce qu'on ne pouvoit pas absolument lui ôter, & lui fit dire qu'il vouloit avoir trois mille écus pour sa rançon & celle de ses enfans. A ces tristes discours, on peut juger en quels embarras se trouva cette pauvre femme. Pour surcroît de chagrin, la femme du Cheik devint jalouse d'elle, & comme elle ne connoissoit pas sa sagesse & sa vertu, elle craignoit qu'elle ne partageât avec elle le cœur de son mari. Cette jalousie

lui faisoit craindre que cette femme n'attentât sur sa vie par le poison, chose assez ordinaire dans le Païs, & qui seroit peut-être arrivée si le Cheik n'avoit été assassiné par son propre frere.

1683.

Après ce cruel fratricide, le nouveau Cheik envoya la Flamande avec ses enfans au Monastere des Religieuses de Marhanna.

La pauvre Flamande commença à respirer, quand elle se vit avec ces bonnes Religieuses Maronites, mais elle ne cessa pas de souffrir. Il fallut qu'elle s'accommodât aux manieres régulieres de ces Filles, dont la vie est très-austere. Elles ne mangent jamais de chair, couchent sur des nattes, & pendant leurs quatre Carêmes ne vivent que de racines ou légumes, ou herbages cuittes au sel & à l'eau, sans même user de laitages. Le plus fâcheux pour elle, étoit qu'on ne la pouvoit soulager, les Chrétiens du Païs étant tous réduits dans une extrême pauvreté. Les Francs qui auroient pû la soulager, n'osoient le faire dans la crainte que le Pacha ne leur en fît une affaire. On avoit voulu leur faire une avanie, sur ce qu'on avoit trouvé le corps de l'Algerien, que les chiens sauvages avoient

avoient déterré & presque dévoré, & selon la coûtume des Turcs, on vouloit leur faire payer le sang qu'on prétendoit qu'ils avoient répandu. Quoiqu'ils eussent mille bonnes raisons pour s'en disculper, elles leur auroient été inutiles, s'ils n'eussent employé les moyens ordinaires auprès du Cady, qui les déchargea de l'accusation par sa Sentence. Ils agirent aussi heureusement auprès du Pacha. Il declara qu'il s'en tenoit à la Sentence du Cady, & les Francs pour l'en remercier, lui firent present de quatre vestes, de deux à son Kiahia, & de deux à son premier Truchеman.

1683.

Mais comme l'on fut averti qu'il étoit venu un ordre de la Porte de chercher la Flamande, & d'enlever ses deux enfans pour les élever dans la Religion Mahometane, on résolut de l'embarquer & de la renvoyer en son Païs. La chose n'étoit pas aisée. Les Turcs n'osoient pas l'aller prendre dans le Monastere de Marhanna, parce qu'il étoit dans les terres d'un Emir Chrétien; mais comme ils se doutoient bien que les Francs la feroient embarquer, ils veilloient particulierement sur les Vaisseaux François & Hollandois qui étoient dans le Port; de sorte que cette

voye étoit impratiquable, & si on l'a-
1679. voit tentée, & qu'on eût été surpris, il
n'en falloit pas davantage pour attirer
une affaire à ces deux Nations, qui les
auroit ruinées.

Heureusement le convoi Venitien
parut. Le Pere Superieur de la Mission
des Jesuites d'Antoura, se chargea de la
conduite de cette affaire épineuse. Il fal-
loit avoir le consentement de l'Amiral
Venitien, tromper la vigilance des
Turcs, avoir des Soldats du Cheix qui
fussent Chrétiens, pour conduire la
Flamande au bord de la mer avec ses
enfans. Il agit avec tant de prudence
& de zele, que la Flamande fut tirée
du Monastere par des Soldats, conduite
au bord de la mer, & au signal que
donna le Pere Jesuite, une Chaloupe
la vint recevoir & la porta à bord de
l'Amiral avec ses deux enfans. Ce Sei-
gneur la reçût avec honneur, la traita
bien pendant tout le voyage, & la con-
duisit à Venise, d'où elle repassa dans
son Païs.

Le Chevalier d'Arvieux étoit atta-
qué depuis long-tems d'une fluxion sur
les yeux, & d'un tremblement extraor-
dinaire dans les bras & dans les mains;
de sorte que ne pouvant ni lire ni écri-
re, il fut obligé d'interrompre la suite

de son journal. Je le finirai ici avec regret, & je donnerai au public plusieurs choses que j'ai trouvées dans ses papiers. La premiere sera le differend qu'il eut avec le Sieur Gamaliel Nightingale Consul de la Nation Angloise à Alep, qui jaloux des avantages qu'il retiroit du Consulat des Hollandois qu'il exerçoit, aussi bien que ses prédecesseurs Consuls de France l'avoient exercé, fit tout son possible pour l'en dépoüiller. Cette affaire paroîtra dans tout son jour par le procès verbal que ledit Sieur d'Arvieux en fit faire à Alep le vingt-six Septembre 1683. dont voici la copie.

1683.

LAURENT D'ARVIEUX Chevalier de l'Ordre Royal du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, Conseiller du Roi, Consul pour Sa Majesté Très-Chrétienne & pour les Etats de Nederland en Syrie, Chypres, Caramanie & autres lieux en dépendans.

Sçavoir faisons, que depuis environ vingt années le Consulat de Hollande de cette Ville d'Alep & dépendances, n'a pas été séparé de celui de France, que pour être remis aux Consuls de la même Nation, lorsque les ordres de Nos Seigneurs les Etats Généraux, ou la disposition du commer-

ce de leurs Sujets les a envoyez s'en remettre en possession. Ces mêmes Consuls pour des raisons contraires, ayant eu ordre de se retirer, ils ont toujours remis le Consulat & les interêts de la Nation Hollandoise au Consul de France qui se trouveroit alors en exercice, & les choses ont continué sur ce pied-là pendant le Consulat de M. Piquet, aujourd'hui Evêque de Babylone, François Baron qui est mort Directeur general du commerce des Indes Orientales, & Joseph Dupont notre Predecesseur. Les avantages dont le commerce d'Hollande a joüi par cette jonction de Consulats, ont été considerables à un point, que même pendant les guerres, ni Messieurs les Directeurs Généraux, ni Messieurs les Residens à Constantinople, n'ont jamais donné ordre de les séparer. Sa Majesté nous ayant honoré ensuite de la même charge par sa Commission de l'année 1679. & le Consulat d'Hollande nous ayant été remis par le Sieur Dupont notre prédecesseur, quelques jours après notre arrivée à Alep : Nous aurions voulu augmenter les susdits avantages, & pour cet effet ayant aboli le tarif de la Doüanne à l'égard des Marchands Hollandois : Nous les au-

rions fait traiter sur le pied de celui des François, & ainsi ils auroient joüi des privileges que le Grand Seigneur a accordez à Sa Majesté par le renouvellement des Capitulations. Cela auroit continué de même, si le Sieur Jean Fouquier ne fût point mort, ou qu'il y eût eu heureusement dans Alep quelques autres Marchands veritablement Hollandois; mais n'y étant resté que le Sieur Jean Van-Bobart natif de Sutin & associé du Sieur Conrad Calekberner, qui étoit alors à Amsterdam, & ce jeune garçon étant dévoüé depuis long-tems au Sr. Gamaliel Nightingalle Consul de la Nation Angloise pour laquelle il avoit de l'inclination, il trouva les moyens de lui faire passer entre les mains le Consulat de Hollande. Les faux prétextes & les fausses accusations dont il se servit pour cela étant venuës en notre connoissance, nous en aurions rendu les effets inutiles, tant auprès de M. Colyer Ambassadeur à Constantinople, qu'à Amsterdam auprès de Messieurs les Directeurs Généraux, par des attestations & des pieces justificatives, contre les invectives & les impositions dudit Sieur Van-Bobart; malgré les efforts & les brigues que le Sr. Calek-

ce de leurs Sujets les a envoyez s'en remettre en possession. Ces mêmes Consuls pour des raisons contraires, ayant eu ordre de se retirer, ils ont toûjours remis le Consulat & les interêts de la Nation Hollandoise au Consul de France qui se trouveroit alors en exercice, & les choses ont continué sur ce pied-là pendant le Consulat de M. Piquet, aujourd'hui Evêque de Babylone, François Baron qui est mort Directeur général du commerce des Indes Orientales, & Joseph Dupont notre Predecesseur. Les avantages dont le commerce d'Hollande a joüi par cette jonction de Consulats, ont été considerables à un point, que même pendant les guerres, ni Messieurs les Directeurs Généraux, ni Messieurs les Residens à Constantinople, n'ont jamais donné ordre de les séparer. Sa Majesté nous ayant honoré ensuite de la même charge par sa Commission de l'année 1679. & le Consulat d'Hollande nous ayant été remis par le Sieur Dupont notre prédecesseur, quelques jours après notre arrivée à Alep : Nous aurions voulu augmenter les susdits avantages, & pour cet effet ayant aboli le tarif de la Doüanne à l'égard des Marchands Hollandois : Nous les au-

rions fait traiter sur le pied de celui des François, & ainsi ils auroient joüi des privileges que le Grand Seigneur a accordez à Sa Majesté par le renouvellement des Capitulations. Cela auroit continué de même, si le Sieur Jean Fouquier ne fût point mort, ou qu'il y eût eu heureusement dans Alep quelques autres Marchands veritablement Hollandois; mais n'y étant resté que le Sieur Jean Van-Bobart natif de Sutin & associé du Sieur Conrad Calexberner, qui étoit alors à Amsterdam, & ce jeune garçon étant dévoüé depuis long-tems au Sr. Gamaliel Nightingalle Consul de la Nation Angloise pour laquelle il avoit de l'inclination, il trouva les moyens de lui faire passer entre les mains le Consulat de Hollande. Les faux prétextes & les fausses accusations dont il se servit pour cela étant venuës en notre connoissance, nous en aurions rendu les effets inutiles, tant auprès de M. Colyer Ambassadeur à Constantinople, qu'à Amsterdam auprès de Messieurs les Directeurs Généraux, par des attestations & des pieces justificatives, contre les invectives & les impositions dudit Sieur Van-Bobart, malgré les efforts & les brigues que le Sr. Calek-

berner faisoit pour les établir, & tous nos Superieurs, tant en Hollande qu'à Constantinople ayant été satisfaits de nos raisons & de notre conduite, comme du zele que nous avons toûjours fait paroître dans toute sorte d'occasions pour l'honneur & les interêts de cette Nation, ledit Sieur Van-Bobart n'auroit pû venir à bout de son dessein, pendant que ledit Sieur Ambassadeur & ledit Sieur Fouquier ont été en vie. Après la mort desquels M. Jacques Colyer faisant les affaires de l'Ambassadeur de Hollande, en qualité de Secretaire de Nos Seigneurs les Etats, ledit Sieur Van-Bobart fit surprendre un Berat de Mahmoud Pacha, Caïmacam de Constantinople, qui sortoit d'être Pacha d'Alep, datté du milieu de la Lune du Ramadam, l'an de l'Hegire 1094. qui répond au mois de Septembre 1683. qui fut ensuite enregistré chez le Cady de cette Ville, dans lequel il a été exposé audit Caïmacam, que le Consul d'Hollande residant à Alep étant decedé & le Consulat vacant, il l'avoit rempli de la personne de Gamaliel Nightingalle, sans énoncer qu'il fût Consul des Anglois, ni que nous le fussions aussi des deux autres Nations, ce qui est une

nullité & une supposition contre laquelle nous avons protesté de recourir contre & envers qui il appartiendra.

Cependant le Vaisseau appellé le Marchand d'Alep, commandé par le Capitaine Jean-Nicolas Jonch, étant arrivé à Alexandrette le vingt-quatre de Juin 1684. & les émolumens du Consulat nous en appartenant comme Consul en fonction, & non encore destitué dans le tems de son arrivée, ledit Consul Nighiingalle nous auroit envoyé dire trois jours après, qui fut le vingt-sept dudit mois, qu'il prétendoit les éxiger en qualité de Consul d'Hollande, disant avoir un Berat du Grand Seigneur pour cela, ce qui ne pouvoit nous préjudicier, n'étant point appuyé d'aucun ordre de nos Superieurs de qui le Consulat dépend, & non des Turcs, par l'autorité violente desquels il nous en auroit ensuite dépoüillé, à l'insçû même de Messieurs les Directeurs Généraux, comme il sera suffisamment justifié par beaucoup de leurs Lettres. Ce qui donna lieu à notre sommation dudit jour vingt-sept de Juin, faite ausdits Sieurs Calekberner & Van-Bobart, en qualité d'auteurs de cette usurpation vio-

lente & ſubreptice, & à toutes les autres procedures faites depuis alors pour le même ſujet, avec dûës proteſtations de ne point nous deſiſter du Conſulat d'Hollande; ſans ordre exprès de nos Superieurs, non plus que des émolumens dudit Vaiſſeau le Marchand d'Alep, & autres ſuivans, qui nous ſont acquis par toute ſorte de droit, de raiſon & de coûtume, à quoi nous perſiſtons encore. Cette injuſtice ayant été repreſentée à Nos Seigneurs les Etats Généraux, bien loin d'approuver ce prétendu changement, auroient conclu par leur déliberation du ſix Mars dernier qu'il ſeroit comme non fait, & que pour ôter tout moyen audit Conſul Anglois de continuer l'uſurpation de nos droits de Conſulat, par le miniſtere des Turcs, il ſeroit ordonné à M. Colyer leur Reſident à Conſtantinople de nous envoyer un Berat en caſſation de celui par ci-devant envoyé au Sieur Conſul Anglois, nonobſtant lequel ni les Commandans des Convois, ni les Capitaines des Vaiſſeaux particuliers n'ont jamais voulu le reconnoître pour Conſul de Hollande, alleguant avec juſte raiſon, qu'il ne pouvoit l'être que par les ordres exprès de Nos Seigneurs

les Etats Généraux, ainsi que nous justifierons par leurs Lettres, & par les déclarations qu'ils ont faites là-dessus dans la Chancellerie d'Alexandrette. Ensuite le Vaisseau la Paix générale venant de Venise étant arrivé à Alexandrette le de May dernier, pour maintenir le droit de nos justes prétentions sur les émolumens du Consulat dudit Vaisseau : Nous aurions requis lesdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart par notre sommation du vingt-huit dudit mois, & conformément à la déclaration du Capitaine Jacob Wingaert, remise dans ladite Chancellerie le sept Juin suivant; après quoi le Vaisseau appellé Saint Roch, commandé par le Capitaine Daniel Vandermeret étant arrivé le deux Juillet, nous aurions appris par le Messager qui apporta ses Lettres, que le nouveau Berat que M. Colyer avoit envoyé par un Capigy Bachy qui alloit en Egypte, étoit arrivé à Alexandrette le jour d'auparavant premier dudit mois avec les provisions dudit Sieur Resident & avec ses Lettres; le tout datté du mois de Juin précédent. Ce que notre Vice-Consul auroit fait sçavoir audit Capitaine en lui signifiant les déliberations de Nos-Sei-

Berat, & empêcher qu'il ne fût surpris, ce qui réüssit heureusement, étant arrivez en cette Ville le six suivant. Pendant cet intervale de tems ledit Sieur Consul Anglois voulant faire une démonstration de justice, nous auroit envoyé son Ministre accompagné de deux Marchands, de son Chancelier & de son Huissier, pour nous dire, que s'il étoit vrai qu'il fût venu un Berat, & que nous voulussions le lui envoyer pour en voir la teneur, il se desisteroit du Consulat de Hollande, & s'accommoderoit amiablement avec nous pour les émolumens, sans que nous nous missions en peine de le faire enregistrer, ni de le mettre en execution, afin d'épargner ce qu'il en couteroit auprès des Turcs. Nous étions cependant bien informez que depuis qu'il avoit appris l'arrivée du Berat, son Trucheman & ses Officiers n'avoient cessé jour & nuit de faire des allées & venuës chez les Puissances du païs pour les prévenir, & pour empêcher son enregistration & son execution, leur offrant à chacun mille à mille cinq cens piastres, & même de leur faire partager entre eux tous les émolumens dudit Convoi. Nous aurions sçû même que tandis que les

susdits Anglois nous faisoient ce compliment, le Vice-Consul de la même Nation faisoit préparer des chevaux pour aller en poste à Alexandrette, & retirer les susdits émolumens avant l'enregistrement du Berat. Ce qui nous auroit obligé à leur répondre que leur Consul ne devoit point douter que nous n'eussions un Berat, & que nous ne fussions dans le dessein de le mettre en execution, que nous sçavions ses démarches, lesquelles n'étant gueres conformes aux offres qu'il nous faisoit, nous ferions nos diligences pour éviter toute sorte de surprise. Après quoi nous aurions envoyé notre Trucheman pour avertir les trois Puissances de ce Païs, que notre Berat alloit arriver, que nous ne doutions point que les ordres du Grand Seigneur ne fussent executées nonobstant les offres que ledit Sieur Consul Anglois leur avoit faites, & qu'à faute de quoi nous renvoyerions le Berat à Constantinople, & nous nous plaindrions d'eux à la Porte: mais qu'en mettant les ordres du Grand Seigneur en execution nous ne manquerions pas d'une honnête reconnoissance. Notre Trucheman ayant été de retour, celui des Anglois fut au même instant chez

ces mêmes Puiſſances, pour leur demander des Bouyourdis, des Hugets & des Lettres pour exiger de force à Alexandrette les émolumens du convoi, leur faiſant entendre qu'ils lui appartenoient. Ce qui nous obligea d'y envoyer encore notre Trucheman, accompagné du Sieur Guillaume Bertet & de notre Chancelier, leſquels obtinrent ſur le champ un Bouyourdi portant défenſes à l'Aga d'Alexandrette, & au Cady du Baïlam d'y laiſſer rien exiger ni commettre par les Anglois aucune violence au déchargement dudit Vaiſſeau S. Roch; & ce Bouyourdi étant arrivé à Alexandrette dans le tems que les Anglois commençoient avec le Cady du Baïlam à faire des executions, notre Vice-Conſul les fit ceſſer au moyen d'icelui. Le Berat étant donc arrivé ledit jour ſix Juillet, fut d'abord envoyé au Cady, au Mutſellem & au grand Doüannier pour le leur faire voir, & les préparer à nous être favorables. Le lendemain ſept il fut envoyé au Cady par notre Trucheman, & par les mêmes perſonnes qui l'avoient déja accompagné par tout, afin d'obtenir l'enregiſtration d'icelui. Le grand Doüannier s'y trouva, & il fut lû hautement. On s'arrêta long-

tems sur le mot de Provisionnellement, qui y est exprimé par ces paroles Turques : (Jusqu'à ce qu'on ait d'autres nouvelles de Nos Seigneurs les Etats.) On prétendoit que c'étoit une anicroche & une marque de sa nullité, les Turcs ne demandoient pas mieux qu'un leger prétexte pour favoriser la prétention dudit Sieur Consul Anglois, & pour attraper les grandes sommes qu'il leur avoit offertes. Il fallût encore avoir recours à l'autorité du Mutsellem, & s'expliquer sur la reconnoissance que nous devions avoir au cas qu'ils nous rendissent justice. Les contestations furent longues & grandes, tant chez le Mutsellem que chez le Cady & chez le grand Doüannier. Chacun vouloit sçavoir ce qui leur en reviendroit, & prétendoit avoir les mêmes sommes que ledit Sieur Consul Anglois leur avoit promis. Toute la journée s'étant passée en négociations, le Berat fut enfin enregistré; le Mutsellem donna son Bouyourdi pour l'execution d'icelui, & le grand Doüannier son consentement & ses Lettres. Leurs prétentions furent accordées à deux cens sequins Venitiens chacun, valant quinze cens piastres, lesquelles avec ce qu'on appelle les

dépenses de la Porte distribuées aux Officiers de ces trois Puissances, firent d'abord monter les donatives jusqu'au-dessus de dix-huit cens piastres. Ledit Sieur Consul Anglois n'eût pas plûtôt reçû ledit enregistrement, qu'il envoya encore son Truchemam au Cady, accompagné du Sieur Alexandre Prescot Tresorier de sa Nation, qui lui en offrirent beaucoup plus, & même tous les émolumens qu'on retireroit dudit convoi, s'il vouloit annuller le Berat & l'expliquer en sa faveur; mais ils n'avancerent rien, quelques menaces qu'ils lui fissent de faire manger cinquante mille écus à Constantinople pour le faire déposer, & l'onziéme dudit mois ayant appris que les Anglois étoient dans la résolution de ne point payer le droit d'Ambassade & de Consulat, s'ils pouvoient retirer leurs effets, nous aurions pris un autre Bouyourdi du Mutsellem pour les faire exiger à Alexandrette; mais le Grand Doüannier nous ayant donné sa parole que nous serions satisfaits, nous ordonnâmes à notre Vice-Consul de laisser venir à Alep toutes les Caravannes, & de ne rien exiger audit lieu, nonobstant la teneur du Bouyourdi. Le 14. dudit mois ledit Sieur

Consul Anglois ayant reçû un Huget du Cady du Baïlam, par lequel il sembloit lui adjuger les émolumens du convoi, à cause que les presens qu'on lui avoit faits de sa part avoient corrompu sa justice : Nous aurions encore empêché par les raisons que nous fîmes representer au Cady d'Alep, que ledit Sieur Consul ne vînt à bout de ses desseins. Ainsi ne voyant plus par où se prendre, après que son Trucheman lui eût rapporté le succès de ses entreprises, lui étant dans sa salle avec six personnes de diverses Nations, voulut faire une protestation sincere, & dit: Que dès qu'il eût appris que nous avions reçû un Berat en révocation du sien, il avoit protesté qu'il ne prétendoit plus faire aucune poursuite pour le Consulat d'Hollande dont il ne lui revenoit aucun profit; qu'il n'y avoit gagné que du déshonneur pour soûtenir les entreprises du Sieur Van-Bobart, & qu'il ne prétendoit plus absolument se mêler de cette affaire; que ledit Sieur Van-Bobart, qui étoit là present lui avoit d'abord representé : Qu'un Consul comme lui ne devoit point si aisément perdre courage; que le Consulat d'Hollande étant à la disposition de la maison de Calen-

berner & Van-Bobart, il n'étoit point au pouvoir de M. le Resident de Constantinople d'en disposer : qu'il pouvoit bien commander à la Nation Hollandoise ; mais que pour lui dit Sieur Van-Bobart étant sous la protection Angloise, sa personne & ses biens étoient hors la Juridiction d'Hollande. Que ce convoi lui étant adressé, il le prioit bien fort d'employer tout ce qu'il avoit de credit & d'argent, pour retirer de gré ou de force les droits du Consulat dudit Vaisseau S. Roch, & pour défendre aux Anglois de payer le droit d'Ambassade, disant qu'il ne seroit dû que par les Nationnaux, si Messieurs les Directeurs Generaux n'y avoient pourvû d'une autre maniere. Ce discours obligea ledit Sieur Consul de redoubler ses efforts & ses oppositions avec d'autant plus de vigueur, que ledit Sieur Van-Bobart lui promit qu'il en payeroit en son particulier toute la dépense ; ainsi les tentatives continuerent auprès des Puissances, offrant toûjours des sommes considerables pour se maintenir dans le Consulat. Le six dudit mois ayant eu nouvelle que la Caravanne devoit arriver le lendemain, & voulant tenter toutes les voyes de douceur avant que d'en venir à la

violence, nou aurions envoyé Salomon Saſſon Ecrivain de la Doüanne chez le Sieur Conſul Anglois, pour lui dire avec beaucoup d'honnêteté & de civilité, que les droits d'Ambaſſade & de Conſulat étoient à notre exaction, nous le prions bien fort qu'il n'y eût plus aucune difficulté ni oppoſition de ſa part pour ce qui ſeroit dû ſur ce convoi, tant par ſes Nationaux que par ledit Sieur Vao-Bnbart, qui devoit être dorénavant conſideré comme Anglois, parce que renonçant à la protection d'Hollande par des Actes formels qu'il avoit faits, & pardevant le Cady d'Alep, & dans notre Chancellerie, il avoit bien voulu demeurer ſous celle d'Angleterre, nonobſtant les offres que nous lui avions faits par nos ſommations, en obéïſſant aux ordres de nos Superieurs : A quoi ledit Sieur Conſul Anglois auroit répondu qu'il ne déſiſteroit point de ſa prétention, & qu'ainſi il nous laiſſoit dans la liberté de faire tout ce que nous pourrions de notre part, ce qui nous auroit obligé d'y renvoyer encore ledit Salomon Saſſon, pour tâcher de le ramener, & lui faire voir le danger auquel il alloit expoſer ledit Sieur Van-Bobart au lieu de le proteger ; lui of-

frant sa mediation pour nous faire condescendre à tout ce qui seroit juste & raisonnable. Mais étant revenu sans avoir rien pû gagner sur son obstination, nous aurions été contraints de recourir à ceux qui étoient en droit de faire executer ici les ordres du Grand Seigneur. Et le lendemain 17. la Caravanne d'Alexandrette étant arrivée avec une partie de l'argent & des marchandises venuës sur ledit convoi, nous aurions fait enlever par les gens du Cady & du Mutsellem cinq caisses d'argent, trois desquelles appartenoient aux Anglois, & les deux autres audit Sïeur Van-Bobart, que nous aurions fait mettre sous la clef dans une des chambres de notre maison Consulaire, après avoir été bullées par l'Aga de la Doüanne, avec dessein de les garder jusqu'à ce que nous fussions pleinement satisfaits des droits de l'Ambassade & de ceux du Consulat. Ce qu'ayant vû ledit Sieur Consul Anglois, il auroit résolu d'aller au Cady & de dépenser, comme il avoit déja dit, cinquante mille piastres à Constantinople pour avoir raison de cet enlevement, qu'il traitoit comme d'un affront fait à la Nation Angloise, & à ceux qu'elle protegeoit; mais sa furie s'étant un

peu appaisée, il se seroit contenté de députer des Marchands au grand Doüannier & aux autres Puissances d'Alep, pour avoir lesdites caisses d'argent ou de gré ou de force, & pour cet effet nous aurions reçû le même jour trois visites des principaux Officiers du Cady, du Mutsellem & du grand Doüannier de la part de leurs Maîtres, toutes tendantes par leurs prieres à nous faire condescendre à relaxer les cinq caisses d'argent, ou du moins de les mettre en dépôt dans le grand magasin de la Doüanne; mais ils n'y gagnerent rien après une journée entiere de raisonnemens, qui les renvoyerent convaincus du juste sujet d'en avoir usé ainsi avec ledit Sieur Consul Anglois. Les mêmes Puissances renvoyerent à la charge le lendemain 18. leurs freres & leurs principaux Officiers pour le même sujet, sur ce que les Anglois leur avoient promis de nous payer ponctuellement les droits d'Ambassade & du Consulat; mais ils avancerent aussi peu que le jour d'auparavant, de quoi ils ne furent point fâchez, parce que les Anglois que ledit Sieur Consul avoit envoyez leur manquerent de parole, & se retirerent avec des menaces de se

plaindre d'eux à Constantinople & d'interdire le commerce d'Alep. Ensuite de quoi étant revenus à eux, ils eurent encore recours à l'intercession & au credit du grand Doüannier, lequel nous ayant envoyé son Lieutenant le même jour après midi, accompagné de celui du Mutsellem Gouverneur d'Alep, il fut convenu entre nous que les cinq caisses d'argent seroient relaxées, moyennant que le grand Doüannier s'obligeroit par écrit de nous payer lui-même les droits d'Ambassade & de Consulat de tout ce qui étoit venu sur le convoi. Ce qui fut executé le même jour, & à quoi nous n'aurions jamais consenti, si les caisses d'argent dudit Sieur Van-Bobart ne s'y fussent trouvé engagées, n'ayant eu d'autre dessein par ce consentement, que de marquer à nos Superieurs le respect que nous avons pour leurs ordres, & d'ôter à nos adversaires le prétexte qu'ils auroient pû prendre là-dessus de nous imposer des haines & des violences, qui sont des choses dont il a plû à Dieu de nous préserver. Les choses ayant été pacifiées par la remission desdites caisses d'argent, tout étoit aussi dans une disposition de la part des Anglois à avoir contentement de ce qu'ils

avoient promis. Mais tout changea de face le 20. du mois : ils se retracterent encore de la parole qu'ils avoient donnée au grand Doüannier. Celui-ci vouloit faire enchaîner ledit Sieur Van-Bobart & le Tresorier des Anglois. Ledit Sieur Consul maltraita Salomon Sasson, il ne menaçoit que de faire pendre, & tout auroit été enfin dans un désordre plus grand que celui d'auparavant, si les trois Puissances à qui il nous fallut avoir recours de nouveau, n'eussent par leur autorité obligé les Anglois & leurs adherans, à tenir leur parole, & à executer ce qu'ils avoient promis, malgré l'offre des sommes considerables qu'ils faisoient pour les mettre de leur parti contre nous. Ce ne furent depuis que des batailles qu'il nous a fallu livrer au general, & au particulier des Anglois jusques à la fin dudit mois, que par l'autorité du Gouvernement de ce Païs ayant arrêté leurs comptes, on a exigé du mieux qu'on a pû les droits d'Ambassade & du Consulat, à la faveur d'une nouvelle dépense qu'il a fallu faire, pour récompenser tous ces Ministres & tous les Officiers qu'ils y avoient employez, qui avec ce qui en a coûté pour l'entretienement & execu-

tion du Berat, l'ont fait mon er à la somme de deux mille cinq cens quarante-deux piastres, qu'il en a coûté pour exiger les droits d'Ambassade & du Consulat sur ledit convoi, le tout par l'obstination des Anglois, & par les suggestions & pratiques dudit Sieur Van Bobart, dont nous l'avons rendu responsable solidairement avec son Associé le Sieur Conrad Calexberner, par toutes nos sommations & procedures à ce sujet; nous remettant pour le remboursement de ladite somme, à ce qui en sera jugé & ordonné à Amsterdam par Messieurs les Directeurs Generaux de la Navigation & Commerce du Levant, ou autres à qui de droit en appartiendra. Et pour faire apparoir de la verité de tout ce qui est exposé ci-dessus, nous avons dressé ce procès verbal que nous avons signé avec ceux qui y ont assisté & qui en ont eu connoissance, pour servir & valoir ce que de raison. Fait à Alep dans la Chambre d'Audience de la Maison Consulaire le 22. de Septembre 1685. Signé ARVIEUX Consul, Guillaume Bertet, Urtis Trucheman, & le Chancelier.

TRADUCTION
D'UNE SOMMATION
faite en Italien au Sieur Jean Van-Bobart Hollandois, au sujet de l'usurpation du Consulat d'Hollande par le Consul Anglois.

Extrait des Registres de la Chancellerie du Consulat de France à Alep.

COmme soit que le Sieur Gamaliel Nightingalle Consul de la Nation Angloise en cette Ville d'Alep, nous ait fait intimer le 27. Juin 1684. par les Sieurs Georges Tréadisay & Jacques Bouverie, deux Lettres du Sieur Jacob Colyer Secretaire de l'Ambassade de Hollande, faisant ses affaires à la Porte *per interim*, dans la derniere desquelles dattée à Constantinople du 20. de Mai passé, le Sieur Colyer lui donne ordre privé de recevoir sous sa protection la Nation Hollandoise, de retirer les émolumens du Consulat, & de se faire remettre la Chancellerie. Lesdits Sieurs Tréadisay & Bouverie nous ayant dit en outre que le Sieur Nightingalle étoit pourvû d'un Berat du Grand Seigneur

gneur depuis plus de huit mois, sans nous en avoir donné notice jusques aujourd'hui pour lui donner nos raisons. Nous aurions répondu auxdits Sieurs Treadisay & Bouverie (en presence de témoins) après leur avoir montré les Lettres que nous avions reçûës dudit Sieur Colyer de la même datte, dans lesquelles il ne nous parle point du tout du prétendu changement; mais au contraire il témoigne d'être satisfait des justifications que nous lui avons envoyées, pour nous défendre contre les faux avis du Sieur Van-Bobatt Marchand negociant sous la protection de Sa Majesté, le nom de la Nation Hollandoise n'ayant jamais paru depuis pour plusieurs raisons, les Consuls sont partis de ce Païs ayant toûjours laissé leurs Sujets sous la protection de S. M. & non sous celle des Princes alliés de cet Empire. Nous aurions ensuite montré auxdits Sieurs Tréadisay & Bouverie une Lettre dattée du 22. de Mai, que le Sieur J. B. Fabre de Constantinople nous a écrite, dans laquelle il nous mande par ordre exprès dudit Sieur Colyer, qu'il n'entend pas que le Consulat de Hollande passe en d'autres mains que les nôtres; après quoi nous leur aurions fait

voir une Lettre du Sr. Conrad Galecberner, dattée à Amsterdam du 14. de Mars, contenant ces termes : „ Je „ n'ai jamais pensé de chercher d'au„ tre protection que la vôtre ; bien au „ contraire, j'ai empêché les tentati„ ves qu'on vouloit faire pour ce su„ jet, ce qui n'arrivera jamais tant que „ vous voudrez nous continuer, & mê„ me si j'avois ce dessein je ne le ferois „ point sans prendre votre avis ; c'est „ pourquoi en voilà assez sur cette ma„ tiere. " En outre nous aurions représenté aux Sieurs Tréadisay & Bouverie que toutes les Lettres venuës d'Amsterdam disent que MM. les Directeurs Generaux du commerce de la Mediterranée n'approuvent point la proposition que le Sr. Van-Bobart a faite pour le changement du Consulat, mais qu'au contraire on en verroit au premier jour la confirmation, & que n'y ayant point ici de Nation Hollandoise, parce qu'elle est incorporée depuis plus de trente ans dans la Françoise, & ayant joüi des mêmes privileges, le Consulat a passé de Consul en Consul jusqu'à nous, sans que les Residens se soient jamais mêlés de destituer un Consul, puisque Sa Majesté recevant sous sa protection tous ceux qui n'ont

point de Consuls de leurs Nations, les sus-nommés ont été protegés jusqu'aujourd'hui en vertu de nos Capitulations ; & nous leur aurions protesté que n'ayant nul ordre desdits Sieurs Directeurs Generaux, que nous considerions comme nos superieurs pour ce chef, nous ne pouvions nullement nous démettre du Consulat ni de la Chancellerie que par leurs ordres, n'en ayant reçû aucun jusques aujourd'hui, ni desdits Sieurs Directeurs, ni du Sr. Colyer ; & comme le convoi seroit arrivé à Alexandrette le vingt-quatre dudit mois, & que nous n'étions point destitué du Consulat en ce tems-là, nous leur aurions protesté que nous prétendions en tirer les émolumens, sauf pour l'avenir de suivre les ordres qui nous seroient donnés par nos Superieurs. Lesquels dits Sieurs Tréadisay & Bouverie nous ayant dit que le Sieur de Nightingalle prétendoit mettre son Berat en execution par la violence des Turcs, nous leur aurions proposé des moyens plus doux, plus convenables à l'autorité de nos Superieurs, plus Chrétiens & plus privilegiés ; à sçavoir que le Sr. Nightingalle nous fit intimer l'ordre qu'il avoit reçû du Sr. Colyer selon les formes de la justice

Chrétienne, que nous mettrions nos raisons par écrit, & qu'étant envoyées des deux côtés à MM. les Ambassadeurs de France & d'Angleterre avec le consentement dudit Sieur Colyer, on decideroit là ce qu'on devroit executer. Ayant donc fait intimer verbalement toutes ces raisons par les Srs. Remuzat & Philibert audit Sr. Nightingale pour réponse à lintimation des Sieurs Tréadisay & Bouverie; il leur auroit répondu, que puisque nous ne voulions point le reconnoître pour Consul Hollandois, il sçauroit se faire reconnoître par la violence & l'autorité des Turcs, ce que l'on doit éviter avec toute sorte de dépense & de soin, bien loin de le chercher entre Nations Chrétiennes & Européennes. Par toutes les raisons que dessus, voyant que ce n'est qu'à la requisition du Sr. Van-Bobart que ledit Sieur Consul Anglois agit sans ordre & sans pouvoir desdits Sieurs Directeurs, que nous reconnoissons comme nos legitimes Superieurs, ledit Sr. Van-Bobart voulant entreprendre sur leur autorité, par les avis qu'il a donnés audit Sieur Colyer, contre l'intention du Sr. Calexeberner son collegue & de tous les autres Marchands d'Amsterdam interressés au commerce

d'Alep. Nous par cette Presente sommons, requerons & interpellons le Sr. Van-Bobart de nous reconnoître pour son veritable & legitime Consul, en cette qualité de nous payer les droits du Consulat, de nous donner incessamment le manifeste general du chargement du Vaisseau le Marchand d'Alep & les autres precedens, comme il est juste & raisonnable; & au cas qu'il n'obéïsse point, nous déclarons qu'étant attaqués par la violence des Turcs, nous nous défendrons à ses propres frais & dépens, pour être payés par lui en son propre & privé nom, comme promoteur injuste de toutes ces broüilleries, & à l'instance duquel la Nation Hollandoise pourroit être aggravée; lui protestant de tous dépens, dommages & interêts, tant à notre égard qu'à celui du general & du particulier de la Nation Hollandoise, comme des malheurs qui pourroient arriver de ce violent & prétendu changement, si tant est qu'il ait été fait sans le consentement de nos Superieurs, & principalement de nous faire payer par ledit Sr. Van-Bobart tous les émolumens du Consulat des facultés venuës sur ledit convoi, au cas que nous n'en soyons point payés par les pro-

prietaires & par les Commissionnaires. En outre nous faisons sçavoir audit Sr. Van-Bobart que nous ne nous démettrons jamais du Consulat Hollandois ni de la Chancellerie, si auparavant nous ne sommes payés des dépenses que notre Nation a faites pour la leur, selon le compte que nous en donnerons en tems & lieu, & quand besoin sera ; lui protestant de tout ce que de droit nous pouvons & devons lui protester, tant pour notre propre interêt que celui de la Nation Hollandoise, de laquelle nous nous déclarons legitime protecteur jusques à ce qu'autrement en soit dit & ordonné par lesdits Sieurs Directeurs Generaux, nonobstant le Berat du Grand Seigneur, & toute la violence des Turcs que l'on pourroit mettre en usage en vertu dudit Berat; ce que nous soutiendrons & défendrons selon notre pouvoir. A Alep le vingt-sept de Juin 1684. *signé*, Arvieux, Consul à l'Original.

L'an & jour susdit après midi : A la requête de M. le Chevalier d'Arvieux, Conseiller du Roi, Consul pour les Nations Françoise & Hollandoise, la susdite Sommation a été par moi Chancelier des Consulats de France & de

Hollande en cette Ville d'Alep soussigné, intimée, lûë & donnée à entendre de mot à mot au susdit Sr. Jean Van-Bobart, parlant à sa personne dans sa maison d'habitation située au Kan-El-set, où il est détenu malade, & lui en ai donné copie, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance. *Signé*, BRUË, Chancelier à l'Original.

Traduite & collationnée par moi Chancelier soussigné, ANDRÉ BRUË, Chancelier.

Nous Pere René Clisson de la Compagnie de Jesus, Superieur des Missions de Syrie & de Perse, Chapelain du Roi & du Consulat de France en cette Ville d'Alep & ses dépendances; certifions & attestons en empêchement que M. André Bruë qui a signé la traduction & l'extrait ci-dessus, est Chancelier des Consulats de France & de Hollande, aux écritures & signatures duquel pleine & entiere foi doit être ajoûtée, tant en jugement que dehors. En témoin dequoi nous avons signé ces Presentes, & à icelles fait apposer le scel de la Compagnie. Fait à Alep le dix-septiéme Avril 1685. RENÉ CLISSON, de la Compagnie de Jesus.

PROCE'S VERBA

SUR L'ENTREPRISE
Consul Anglois à Alep de faire
lever le Capitaine Guillermy I
çois.

Extrait des Minutes de la Chan
rie du Consulat de France à Al

Du 10. Fevrier 1685.

LAURENT D'ARVIEUX, C
lier de l'Ordre Royal de N.
du Mont-Carmel & de Saint L
de Jerusalem, Conseiller du Roi,
sul pour Sa Majesté, & pour le
renissimes Etats de Nederland e
rie, Chypres & Caramanie.

SÇAVOIR faisons, que nonc
l'autorité & la violence des Tur
le Sieur Gamaliel Nightingalle
sul de la Nation Angloise, a fa
jusqu'aujourd'hui à force d'
tant en cette Ville qu'à Consta
ple, par l'entremise du Sieur
Colyer Secretaire de l'Ambass
Hollande, faisant ses affaires à
te *per interim*, pour usurper le
lat de Hollande de cette Ville
émolumens d'icelui, & ce à la
sition des Sieurs Calexberner &

Bobart Marchands Hollandois, resi-
dans en cette Ville, & eux seuls com-
posant presentement tout le corps de
cette Nation, fondés sur de fausses ex-
positions & des prétextes contraires à
la verité, ainsi que nous l'avons fait
voir & déclaré par la sommation &
protestation que nous leur avons faite
du vingt-sept de Juin 1684. Néan-
moins comme nous ne sommes point
déposés legitimement dudit Consulat,
n'étant pas apparu que ledit Sr. Consul
Anglois ait eu des ordres jusqu'au-
jourd'hui ni de MM. les Etats, ni de
MM. les Directeurs Generaux du com-
merce de la Mediterranée pour s'en
mettre en possession, ni nous encore
pour nous en démettre en sa faveur;
mais au contraire nous aurions vû par
la Lettre desdits Sieurs Directeurs Ge-
neraux dattée à Amsterdam du dix-sept
de Mars 1684. qu'ils témoignent d'ê-
tre satisfaits de notre gestion, & ils
nous prient de continuer nos fonctions
Consulaires, nous ordonnant en ou-
tre de retirer desdits Sieurs Calexber-
ner & Van-Bobart certaines parties à
eux payées & passées sur les comptes
de la Nation Hollandoise, dont nous
leur avions envoyé le projet; de sorte
que nous serions toûjours de droit

Consul de Hollande nonobstant le Bérat & les ordres du Grand Seigneur, obtenus par surprise par ledit Sieur Colyer, n'appartenant ni à l'un ni à l'autre de déposer un Consul. Ainsi nous nous trouverions encore chargés du Consulat, de la Chancellerie & des comptes de la Nation Hollandoise, en attendant la décision desdits Seigneurs Etats & desdits Sieurs Directeurs Generaux du commerce de Hollande, selon les intentions desquels devant nous mettre à couvert de la somme d'environ mil cinq cens piastres, au cas que lesdits Sieurs Directeurs ne voulussent point alloüer dans nos comptes celles que nous avons fait payer auxdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart, ne pouvant d'ailleurs reconnoître ledit Sr. Nightingalle pour Consul de Hollande, parce que de droit nous le sommes encore, nous aurions attendu l'occasion en cette qualité d'en faire faire une saisie par les voyes dûës & raisonnables. Et le Vaisseau appellé le Jacques commandé par le Capitaine Philibert Guillermy étant arrivé à Alexandrette le douze de Decembre de l'année derniere, nous aurions vû par son manifeste que lesdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart y

avoient reçû mil cinq cens réales d'Espagne, que le sieur François Bonavente notre Vice-Consul audit Alexandrette auroit fait saisir & arrêter en vertu de notre Ordonnance du

ladite somme étant arrivée ici le vingt-trois

avec la Caravanne generale dudit Vaisseau dans une caisse d'argent, contenant quatre mille piastres, ledit Sieur Nightingalle auroit d'abord fait venir les Officiers du Cady & du Murselkem à dessein de la faire enlever de force en arrivant à la Doüanne. Nous pour l'en empêcher y aurions envoyé nos Officiers accompagnés de nos Janissaires, avec ordre de faire venir ladite caisse à notre maison Consulaire pour en faire la distribution en la maniere accoûtumée, & pour mettre en dépôt dans la Chancellerie les mil cinq cens piastres desdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart pour y rester jusqu'à ce qu'autrement en fût ordonné par lesdits Srs. Directeurs; ce qu'ayant vû ledit Sieur Nightingalle, il auroit député vers nous les Sieurs Thomas Prescot Trésorier, Georges Hales Marchand, & Guillaume Péarle Chancelier de la Nation Angloise, accompagnés de Salomon Sasson Juif, Ecri-

vain de la Doüanne, pour nous sommer de faire ouvrir ladite caisse d'argent à la Doüanne, de rendre aux Sieurs Calexberner & Van-Bobart les mil cinq cens piastres, ou de les mettre en dépôt en la Chancellerie Angloise, sous la caution du Consul, à faute de ce, qu'il la feroit prendre par l'autorité des Turcs, & la déposeroit entre les mains du Grand Doüannier; à quoi nous aurions répondu que nous ne souffririons jamais qu'on introduisît le pernicieux usage d'ouvrir les caisses d'argent à la Doüanne, moins encore de rendre un Turc dépositaire du bien des Francs; & qu'à l'égard du Sieur Consul étant une personne publique, sa caution pour un particulier ne pouvoit être nullement acceptée; & enfin qu'il falloit absolument que la caisse de l'argent vînt chez nous avec les autres; que nous n'avions nul dessein de faire du tort auxdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart, & qu'au premier jour on regleroit toutes choses selon les loix de la justice Chrétienne, en presence & par l'avis des Marchands, en telle sorte que chacun auroit lieu d'être satisfait. Ledit Sr. Consul Anglois ne l'ayant point été de notre réponse, se seroit mis en état

d'user de violence ; ce qu'ayant vû le Sieur Guillaume Bertet, & nous en ayant apporté l'avis, il auroit été trouvé à propos de l'envoyer lui-même accompagné du Sieur André Bruë notre Chancelier, pour lui rendre la civilité qu'il avoit semblé nous vouloir faire, & lui porter notre réponse ; mais il n'auroit écouté que son caprice & sa fausse imagination d'avoir ici une autorité absoluë à l'aide de son argent & à la faveur des Turcs. Ainsi après plusieurs contestations il fut resolu que la caisse d'argent nous seroit envoyée, & que les mil cinq cens piastres desdits Sieurs Calekberner & Van-Bobart seroient déposées entre les mains du Sieur Guillaume Bucridge Marchand Anglois pour ne pas s'en dessaisir sans notre permission. Le même jour vers les cinq heures du soir le chargement en fut passé dans notre Chancellerie par ledit Sieur Bucridge, aux conditions & pour les raisons portées par ledit acte. Ensuite dequoi ledit Sieur Consul ayant fait appeller ledit Sieur Bertet, l'auroit envoyé de sa part nous prier de donner main levée de ladite somme ; nous lui aurions fait dire avec toute l'honnêteté possible, que n'étant saisie que pour nous précautionner,

nous la donnerions très-volontiers sous la simple condition d'en être relevés en cas que nous en fussions recherchés par lesdits Sieurs Directeurs Generaux; surquoi ledit Sieur Consul ayant fait des propositions non recevables, contraires aux loix de la Justice & du commerce, & tout à fait éloignées des voyes ordinaires de proceder, on n'auroit pû convenir de rien après environ dix jours de negociations que ledit Sieur Bertet auroit employés inutilement auprès dudit Sieur Consul pour lui faire entendre la droite raison, nos bonnes intentions & la maniere dont on avoit accoûtumé d'en user dans ces sortes d'affaires. Le vingt-quatre Janvier au matin de la presente année 1685. ledit Sr. Consul nous auroit derechef envoyé lesdits Sieurs Prescot, Hales, Bucridge & Salomon Sasson pour nous faire des nouvelles propositions, qui ne tendoient au fond qu'à nous faire donner main levée purement & simplement, lesquels se retirerent après avoir reçû de nous la même réponse que le dit Sieur Bertet avoit portée de notre part audit Sieur Consul : ledit jour vers le midi, lesdits Sieurs Prescot & Pearle avec Salomon seroient encore revenus

pour le même sujet, auxquels ayant repeté les raisons que nous avions déja données, & leur ayant fait voir dans le registre de nos Lettres ce que nous avions écrit en faveur des Sieurs Calekberner & Van-Bobart auxdits Srs. Directeurs Generaux touchant leurs prétentions reciproques, ils nous auroient répondu que ledit Sieur Consul vouloit main levée simple, à faute dequoi il feroit enlever le Capitaine Guillermy, & le feroit amener d'Alexandrette en cette Ville lié & garotté ; à quoi nous aurions répondu que ledit Capitaine ne leur devoit rien ; que les quinze cens réales qu'il avoit apportées auxdits Sieurs Calekberner & Van-Bobart étoient entre les mains d'un Anglois ; que ledit Sieur Consul avoit le pouvoir de les prendre s'il vouloit, mais que n'ayant aucune autorité sur les Sujets de Sa Majesté, nous doutions fort qu'il osât entreprendre ce dont il nous faisoit menacer, & qu'en ce cas-là nous y mettrions bon ordre. Lesdits Sieurs Prescot, Pearle & Salomon s'étant retirés là-dessus, & voulant prévenir l'effet de ses menaces, nous aurions envoyé le Sieur Gaspar Urtis notre Trucheman au Mutsellem Gouverneur d'Alep, au Cady & au

Muhhassil ou grand Doüannier, pour les avertir de la menace que le Consul Anglois nous avoit fait faire ; & que comme il ne pouvoit l'executer sans leurs ordres, nous les priïons bien fort de ne les point commettre dans une affaire de cette consequence, s'ils ne vouloient se repentir dans peu de tems d'avoir donné les mains à cet attentat. Leur ayant fait remontrer en même tems que c'étoit à MM. les Ambassadeurs & non à eux de connoître des differends qui arrivent parmi les Francs ; qu'ils agiroient contre les Capitulations, contre les intentions du Grand Seigneur, & contre les considerations qu'on doit avoir pour notre glorieux Monarque, & enfin qu'ils répondroient des suites à Monseigneur son Ambassadeur à Constantinople. Chacune de ces trois Puissances d'Alep ayant donné sa parole qu'ils ne se mêleroient absolument point de cette affaire, bien loin de rien accorder au Consul Anglois, notredit Truchemán revint nous en faire le raport le même jour vers les six heures du soir. Nous sçûmes quelques momens après que le Sieur Thomas Jenkins Facteur de Marine & Vice-Consul des Anglois à Alexandrette, s'étant fait fort envers

le Consul de lui amener ledit Capitaine Guillermy lié & garotté, pourvû qu'il lui obtînt un Commandement, étoit sorti de la Ville accompagné de dix Cautas ou Archers, & qu'il alloit en poste pour arriver à Alexandrette en vingt-quatre heures, pour surprendre ledit Capitaine, ce qui nous fit douter de quelque mauvaise foi de la part des susdits Ministres. En effet nous aurions appris le lendemain vingt-cinq dudit mois que moyennant une somme d'argent le Consul Anglois les avoit corrompus; que vers les neuf heures du soir il en avoit obtenu des Commandemens & des Lettres pour le Cady du Baïlam & pour l'Aga d'Alexandrette, portant ordre d'arrêter ledit Capitaine Guillermy, & de le remettre audit Jenkins pour l'amener à Alep, & que les portes de la Ville étant déja fermées Rescallah leur Trucheman avec un homme du Soubachy, avoient été jetter tous les papiers obtenus par le haut des murailles vers la porte d'Antioche, à un homme de Jenkins qui les y attendoit; à cause dequoi nous aurions d'abord envoyé notre Trucheman au Mutsellem & au Muhhassil pour leur remontrer la faute qu'ils avoient commise au préjudice de leur

parole sur laquelle nous nous étions confiés, & pour leur signifier tout en même tems que nous nous en allions au Cady pour les y faire comparoître en Justice, ne prétendant pas que ce qu'ils avoient fait demeurât impuni; mais ni l'un ni l'autre ne se trouverent point chez eux, le chef des Cherifs les ayant priés d'un festin où ils furent tout le jour & presque toute la nuit, ce qui nous auroit obligé de dépêcher d'abord un Messager pour arriver en 24. heures à Alexandrette avec des Lettres portant ordre à notre Vice-Consul de se rendre caution de notre part pour ledit Capitaine; qu'il demeurât cependant dans son bord jusqu'à ce qu'on eût mieux reconnu les intentions des Gouverneurs de ce Païs & celles des Anglois. Le Samedi vingt-sept du même mois dès les cinq heures du matin, nous étant mis en état d'aller chez le Cady & y faire comparoître le Mutsellem & le grand Doüannier, il fut trouvé à propos par les Sieurs Députés & anciens Marchands de la Nation de differer cet acte jusqu'à ce qu'on eût réponse de ce qu'on auroit fait à Alexandrette, de députer cependant quelqu'un vers ces Ministres pour leur faire les remontrances

& les déclarations en tel cas requises. Ce qu'ayant été ainsi resolu nous aurions envoyé les Sieurs Antoine Baussant, Bernardin Julien Députés, Guillaume Bertet Marchand & André Bruë Chancelier, premierement chez le Mutsellem, auquel ils representerent que nous étions fort surpris qu'à notre insçû & sans aucune forme de Justice, il eût osé donner des ordres & son pouvoir aux Anglois pour faire arrêter un Capitaine François qui ne leur devoit rien, & insulter en sa personne toute la Nation Françoise, au grand mépris des considerations que le Grand Seigneur son Maître avoit pour Sa Majesté; que si quelqu'un prétendoit quelque chose de ce Capitaine nous étions ici préposés pour en répondre pardevant le Cady ou pardevant lui; que ce n'étoit ni à l'un ni à l'autre à se mêler des affaires des Consuls dont la connoissance appartient à MM. les Ambassadeurs; que la somme que le Capitaine avoit apportée étoit en dépôt chez un Anglois sous l'autorité du Consul; qu'il pouvoit la prendre quand il en auroit envie; que cette somme étoit au-dessus de 4000. aspres & hors la competence des Jugemens du Cady; qu'il nous dépouil-

loit des privileges que le G. Seigneur nous a accordés par ses Capitulations; qu'il donnoit une atteinte aux droits des Princes, dont il auroit bientôt lieu de se repentir; que le Vaisseau dudit Capitaine Guillermy étoit prêt à mettre à la voile; que sa charge valoit deux cens mille écus; qu'il avoit une bonne quantité de Soldats outre les Matelots; qu'au cas que de la violence qu'on commettra par ses ordres il vînt à naître quelque malheur ou au Capitaine ou à ses gens, ou à son chargement, ils lui protestoient de notre part de l'en rendre responsable ici, à Constantinople & par tout ou besoin seroit; que nous interdirions le commerce ici & à Alexandrette; que nous envoyerions en Chypres les Vaisseaux qui doivent y arriver au premier jour, & que cependant ou nous irions nous-mêmes, ou nous envoyerions des Députés vers Monseigneur notre Ambassadeur pour le poursuivre à la Porte du Grand Seigneur. Tout cela ayant été representé au Mutsellem en propres termes, il avoüa qu'il avoit été surpris par le Consul Anglois, lui ayant fait accroire en obtenant son Bouyourdi que c'étoit un Franc nommé Guillermy qui s'enfuyoit & qui avoit fait banqueroute, & qui

emportoit mil cinq cens piastres audit Sieur Bucridge un de ses Marchands, sans lui dire que c'étoit un François & un Capitaine ; qu'il avoit été témoin des considerations singulieres que le Grand Seigneur son Maître a pour Sa Majesté, & qu'il l'avoit reconnu par les distinctions que Monseigneur son Ambassadeur en avoit reçû dans ses audiences ; qu'il connoissoit sa faute, & qu'il vouloit la reparer. En effet ayant d'abord fait appeller son Kiahia & son Divan Effendy ou premier Secretaire, il lui fit écrire deux Bouyourdis portant ordre à l'Aga d'Alexandrette de ne point toucher à la personne du Capitaine, ni à celle de ses gens, ains qu'on lui laissât librement faire ses affaires, & partir ensuite sans empêchement ; & que si quelqu'un lui demandoit quelque chose, il eût à se pourvoir en cette Ville par devers nous. Après quoi il fit partir sur le champ deux Officiers en poste vers les huit heures du matin en presence de notredit Trucheman, après leur avoir recommandé étroitement d'arriver en vingt heures à Alexandrette, d'aller l'un d'eux par chacun des deux chemins pour ne pas manquer le Capitaine si on l'amenoit à Alep, & en ce cas-

là de le ramener avec tout l'honneur qu'ils pourroient s'aviser de lui faire. Ensuite dequoi lesdits Sieurs Baussant, Julien, Bertet & Bruë s'en allerent chez le Muhhassil & chez le Cady auxquels ils dirent les mêmes choses qu'ils avoient representées au Mutsellem, & leur firent les mêmes protestations. L'un & l'autre fit tout son possible pour s'excuser & leur faire connoître qu'ils n'avoient nullement trempé dans cette affaire, & les auroient renvoyés vers nous avec des protestations d'amitié. Nous aurions sçû cependant le même jour que le Muhhassil ou grand Doüannier avoit été lui-même le promoteur de cette entreprise; qu'il avoit envoyé un de ses gens au Mutsellem; qu'il l'avoit persuadé de donner son Bouyourdi, (ainsi que le Mutsellem l'avoit confessé lui-même;) que le Muhhassil sans les ordres duquel on ne peut rien faire à Alexandrette, avoit donné une Lettre pour son Aga de l'Echelle, portant ordre de se saisir de la personne dudit Capitaine, & de le remettre au Vice-Consul Anglois. Que le Cady avoit donné aussi une Lettre adressante au Cady du Baïlam ou de Bacrach dont Alexandrette dépend, avec prieres de faire toutes sortes de

procedures contre le Capitaine, & de donner main forte aux Anglois pour l'enlever. Le même jour ledit Consul voyant que son entreprise n'auroit point le succès qu'il s'en étoit promis, envoya son Trucheman au Mutsellem avec une requête tendante à faire déchirer dans les registres de notre Chancellerie l'acte de dépôt & du chargement des mil cinq cens piastres que ledit Sieur Bucridge avoit fait, & le Mutsellem nous auroit envoyé de sa part Hussein Aga Capitaine de ses Chiaoux pour nous le persuader, & pour nous prier de faire remettre ladite somme dès ce jour-là même. Nous lui aurions répondu qu'on ne pourroit point lacerer les obligations passées dans la Chancellerie du Consulat de France; que nous étions extrêmement surpris qu'un homme de son âge & revêtu du caractere de Consul, osât faire des propositions aussi absurdes que criminelles; & quant aux mil cinq cens piastres, qu'il n'auroit jamais de main-levée qu'aux conditions proposées d'en être relevé, & après le départ du Vaisseau dudit Guillermy, supposé qu'il ne fût arrivé aucun desordre à Alexandrette. Et avenant le Lundi vingt-neuf dudit mois de Janvier, ayant

reçû par Meſſager exprès une Lettre dudit Sieur Bonavente notre Vice-Conſul d'Alexandrette, & une dudit Capitaine Guillermy dattées du vingt-ſept dudit mois, nous aurions appris que ledit Capitaine étant débarqué pour hâter la charge de ſon Vaiſſeau, auroit été abordé par ledit Jenkins, accompagné de l'Aga de l'Echelle ; que l'ayant mené à la Doüanne, ſous prétexte de prendre avec lui des moyens pour la ſûreté des maiſons & des magazins des Francs, à cauſe des troupes de Soldats ramaſſés qui paſſent à Alexandrette & qui y cauſent du deſordre, on lui preſenta du caffé, & qu'après la conference voulant revenir à ſa Chaloupe, l'Aga lui dit, & Jenkins auſſi, qu'ils avoient ordre de l'arrêter s'il ne payoit ſur le champ mil cinq cens piaſtres qu'il doit audit Bucridge Anglois pour Calekberner & Van-Bobart ; que ledit Capitaine lui avoit répondu que puiſque cette ſomme étoit en dépôt chez ledit Bucridge même, il s'étonnoit qu'il la lui demandât ; qu'il en avoit ſes décharges en bonne forme, qu'il ne reconnoiſſoit ni l'Aga ni le Cady, ni autre ſorte de juſtice & d'autorité que celle de ſon Conſul, & que c'étoit à lui qu'ils devoient s'adreſſer.

L'Equipage

L'Equipage dudit Vaisseau ayant vû qu'on se mettoit en état de faire violence à son Capitaine, seroit allé vîtement au Vaisseau & revenu de même pour l'en degager, & s'étant mis sous les armes, les Officiers à la tête, allerent à la Doüanne accompagnés dudit Sr. Vice-Consul, & prirent le Capitaine, nonobstant les menaces de l'Aga, de l'Anglois & de ceux qu'il avoit apostés pour cette execution. Jenkins étant sorti ensuite pour aller chez la Signora Lucie Loë, les Habitans d'Alexandrette lui crierent mille injures en leur langage, & l'Equipage déja soulevé par l'affront qu'on vouloit faire à son Capitaine alloit prendre Jenkins pour le maltraiter & pour le mener au Vaisseau, sans la prudence du Capitaine qui n'oublia rien pour éviter le malheur qui alloit lui arriver. L'Aga menaça de venger l'insulte qu'on avoit faite à la Doüanne, & ledit Capitaine seroit toûjours revenu à terre depuis pour vacquer à ses affaires, accompagné de six Soldats en état de se défendre contre celle qu'on voudroit lui faire. Les Olacs du Mutsellem étant arrivés le vingt huit dudit mois presenterent les Bouyourdis à l'Aga de l'Echelle, & témoignerent à notre Vice-Consul le déplaisir

de leur Maître & la joye qu'ils avoient du succès de l'affaire. L'Aga promit de ne plus rien faire, nonobstant les nouveaux ordres que le Muhhassil son Maître lui avoit envoyés d'arrêter encore ledit Capitaine. Le premier du present mois de Fevrier le Messager envoyé à Alexandrette étant revenu, nous aurions appris par une Lettre dudit Sieur Vice-Consul, que Jenkins ayant fait venir le Cady du Baïlam à Alexandrette, il auroit été comparoître en Justice avec Jenkins; que ledit Cady ayant demandé le Capitaine pour répondre pardevant lui, notre Vice-Consul lui auroit dit qu'il avoit des affaires à bord; mais que si l'on prétendoit quelque chose de lui en Justice il étoit prêt d'en répondre lui-même, & de s'en rendre caution; mais comme ce n'étoit point leur dessein, ils se contenterent d'écrire que c'étoit un rebéle à la justice de Dieu, & que le Cady ayant donné un Huget ou Procès verbal tel que Jenkins l'avoit voulu, il a été envoyé ici au Consul Anglois qu'il n'a point fait paroître jusqu'aujourd'hui. Nous n'eûmes pas plûtôt sçû toutes ces nouvelles que nous envoyâmes derechef les susdits Sieurs Députés Bertet & Chancelier au Cady

& au Muhhaſſil, auſquels ils réïtererent les mêmes déclarations & proteſtations en la même forme & maniere qu'ils les leur avoient faites la premiere fois, leſquels leur auroient répondu qu'ils ſeroient bien fâchés de s'être mêlés d'une affaire qui regardoit l'honneur des Princes, & celui de leurs Repréſentans; qu'ils les prioient de nous aſſûrer de cela, de leur amitié & de leurs bonnes intentions. Nous envoyâmes enſuite notre Truchemau au Mutſellem pour l'informer de tout ce qui s'étoit paſſé à Alexandrette, & des nouvelles proteſtations que nous avions fait faire au Cadi & au Muhhaſſil, comme de leur réponſe, de quoi il témoigna d'être ſatisfait, & promit de ne point ſouffrir dorênavant qu'on fît du tort aux François; & en dernier lieu ayant été ſollicité par le Conſul Anglois de donner de nouveaux ordres pour le même ſujet, il les auroit refuſés nonobſtant les offres d'une ſomme conſiderable: ce qui nous auroit perſuadé de la ſincerité de ſes intentions; mais nous n'avons pas ſujet de l'être beaucoup de celles du Muhhaſſil, du Cadi d'Alep, & de celui du Bacrach ou du Baïlam, puiſqu'ils ont toûjours

agi contre leur devoir, & contre les intentions & les ordres du Grand Seigneur ; ce qui nous obligera à en demander justice à sa Porte, afin que ses Capitulations soient dorênavant observées, & sur-tout contre le Cadi du Baïram & le Muhhassil, d'autant que par icelles le premier ne peut se mêler d'une affaire au-dessus de quatre mille aspres, & combien plus étant d'un Franc à un autre Franc ; & à l'égard du Muhhassil, parce que devant être le protecteur des Marchands & de tout le commerce que les Francs font à Alep, gardant des justes mesures avec les Nations differentes qui y trafiquent, il semble néanmoins que les François ne puissent plus aborder Alexandrette sans avoir des escortes & avec les mêmes précautions qu'ils seroient obligés de prendre en entrant dans un Païs ennemi, au lieu d'en être les maîtres comme ils l'ont été de tout tems, d'autant que ce n'est que par leur trafic & par leur industrie qu'Alep & Alexandrette sont ce qu'on les voit être présentement. Ils seront obligés de faire des plaintes du procedé du Muhhassil pour tout ce que nous avons rapporté ci-dessus. Nous

aurions appris ensuite par une autre Lettre dudit Capitaine Guillermi dattée du trois du présent, que les Capitaines des Vaisseaux Anglois qui sont maintenant à la plage d'Alexandrette, ayant sçû le procedé du Sieur Nightingalle leur Consul, & celui de Jenkins son Commis, ont été au Vaisseau dudit Capitaine Guillermy lui en témoigner leur déplaisir, en le désavoüant avec des termes que l'honnêteté & la bienséance ne permettent pas de mettre ici, & lui auroient offerts leurs services, leurs Vaisseaux, leurs gens, & tout ce qui dépendoit d'eux au cas qu'il en eût besoin, pour reparer l'affront qu'on a voulu lui faire, pour lui donner satisfaction, & le défendre envers tous & contre tous, afin d'empêcher que les suites de cet emportement inoüi & inconsideré d'un particulier ne mît du désordre, & n'alterât la bonne correspondance, l'amitié & le commerce qu'il y a présentement entre les deux Nations. Le sept dudit mois seroit venu un des principaux Officiers du Mutsellem pour nous assûrer de sa part qu'il ne perdroit aucune occasion de favoriser les François, & qu'il n'entre-

prendroit jamais rien à leur égard sans nous en donner connoissance. Enfin étant obligés de la donner à nos Superieurs de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, afin d'y être pourvû à Constantinople & en France, pour les droits de Sa Majesté, pour ceux de Monseigneur son Ambassadeur en Levant, & pour l'honneur & les interêts de notre Nation, & encore pour avoir recours contre les Sieurs Calexberner & Van-Bobart de tous les dépens, dommages & interêts soufferts & à souffrir pour raison de ce, comme les principales causes par lesquelles ledit Consul Anglois agit. Nous avons signé avec les Sujets de Sa Majesté résidans & trafiquans en cette Ville. Fait à Alep dans notre maison Consulaire le dixiéme de Février mil six cens quatre-vingt cinq. ARVIEUX Consul, Antoine Baussant, Député, Julien, Député, Guillaume Bertet, Dubois, Honoré Philibert, Pons Bertet, G. Urtis Trucheman, & Bruë Chancelier à l'original.

Nous Pere René Clisson de la Compagnie de Jesus, Superieur des Missions de Syrie & de Perse, Chapelain du Roi & du Consulat de

France en cette Ville d'Alep & ses dépendances : Certifions & attestons en empêchement, que M. André Bruë qui a signé l'Extrait ci-dessus, est Chancelier des Consulats de France & d'Hollande, aux écritures & signatures duquel pleine & entiere foi doit être ajoûtée, tant en jugement que dehors. En foi de quoi nous avons signé ces Présentes, & à icelles apposé le Scel de la Compagnie. Fait à Alep le seiziéme d'Avril mil six cens quatre-vingt cinq. RENE' CLISSON, de la Compagnie de Jesus.

Le Chevalier d'Arvieux avoit exercé le Consulat d'Alep avec tant de sagesse, de probité, de désinteressement & de vigueur, que la Cour en étoit extrêmement satisfaite, & l'auroit continué dans ce poste une longue suite d'années, si les infirmités qu'il avoit contractées dans ce Païs ne l'avoient obligé à demander son rappel dès la seconde année de son deuxiéme Consulat.

Outre ses infirmités qui étoient une foiblesse generale de tous ses nerfs, & sur-tout aux mains, & des fluxions très-douloureuses aux yeux, il étoit extrêmement mécontent des Mar-

chands qui composoient alors le Corps de la Nation Françoise. Les anciens Marchands, gens sages, moderés, & portés au bien public, s'étoient retirés en Europe après avoir fait leurs affaires. Leurs places avoient été remplies par des jeunes gens étourdis, & si adonnés à leurs plaisirs, que le Consul avoit tous les jours de nouvelles affaires à soûtenir pour eux devant les Officiers du Grand Seigneur. Ils se ruinoient & ruinoient en même-tems ceux dont ils étoient les Commissionaires.

Le Chevalier d'Arvieux qui étoit un homme reglé, & qui aimoit le bon ordre, & dont il étoit difficile de tromper la vigilance & l'exactitude, les reprenoit souvent avec l'autorité que son âge & sa Charge lui donnoient. Il épuisa tous les moyens que son experience & sa prudence lui purent suggerer pour les remettre dans leur devoir, & les faire penser serieusement à leurs veritables interêts, & ce fut inutilement. Les représentations bien loin d'avoir l'effet qu'il s'en devoit promettre, furent si mal reçûës de ces jeunes gens, qu'ils se liguerent tous contre lui, & suivans les conseils pernicieux de quelques

Etrangers, ennemis déclarés du Consul & jaloux de la prosperité de notre Nation, ils leverent entierement le masque, se révolterent contre lui, & même contre l'Ambassadeur du Roi à la Porte, prétendans que son autorité ne s'étendoit pas au-delà du lieu de sa résidence. Ils en vinrent même à cet excès d'extravagance, que de refuser de se soumettre aux ordres du Ministre du Roi Secretaire d'Etat, qui a le département de la Marine, des Colonies & des Echelles du Levant. Un petit nombre d'anciens Marchands sages que leur devoir attachoit au Consul, ne se trouverent pas en nombre suffisant pour faire tête à cette troupe insensée & révoltée, que leur grand nombre rendoit maîtres de toutes les déliberations que l'on faisoit dans les Assemblées. Quelque justes & necessaires que fussent les affaires que le Consul y proposoit, il est sûr que la pluralité des suffrages étoit toûjours contre lui. Le plus souvent le tumulte, les cris, les disputes, rendoient les Assemblées sans fruit, & sans déliberation. Le désordre croissoit tous les jours; le credit de la Nation se perdoit, & les avanies se

multiplioient ſans qu'on y pût mettre ordre, & la Nation devenoit de plus en plus un objet de mépris aux Turcs & aux Etrangers.

Les Revoltés allerent plus loin; ils écrivirent de tous côtés contre leur Conſul; ils employerent les mediſances & les calomnies les plus atroces contre lui; ils fatiguerent l'Ambaſſadeur à la Porte, & le Secretaire d'Etat de leurs Lettres ſeditieuſes. Il eſt vrai qu'elles n'eurent pas le ſuccès qu'ils en attendoient ni à la Porte ni à la Cour, parce que la réputation du Chevalier d'Arvieux y étoit trop ſolidement établie, & que malgré leurs injuſtices il auroit été continué dans ſon emploi après avoir achevé ſon ſecond Conſulat; mais ſa ſanté ne lui permettant pas de continuer ſes ſervices, la Cour lui nomma enfin un ſucceſſeur.

Ce fut le Sieur Julien. Dès que la nouvelle de cette nomination fut arrivée à Alep, les mutins ſe preſſerent de lui écrire à Marſeille, où il fit un aſſez long ſejour pour recevoir leurs Lettres de felicitation, & ſe remplir des mauvaiſes impreſſions qu'ils lui donnerent contre le Chevalier d'Arvieux. Il arriva dans cette

prévention à Alexandrette. Les pigeons couriers ordinaires du Païs firent sçavoir son arrivée en moins de vingt-quatre heures, & aussi-tôt les Revoltés monterent à cheval, & firent toute la diligence imaginable pour se rendre auprès de lui. Ils lui firent des offres de service au-delà de leur pouvoir, & y joignirent même des présens considerables. Le Chevalier d'Arvieux ne manqua pas de lui envoyer son Chancelier, un de ses Truchemans, deux de ses Janissaires, des chevaux & des provisions; quoiqu'il n'ignorât pas ses mauvais desseins, ne s'imaginant pas qu'il eût rien à craindre d'un homme qui devoit lui succeder, & trouver toutes les affaires en bon ordre, & le commerce dans un état plus florissant qu'il ne devoit être dans la mauvaise situation où étoient les affaires de l'Ambassade à la Porte.

Quand le Chevalier d'Arvieux sçût que le Sieur Julien devoit arriver au Camp-Rout, il alla au-devant de lui avec le reste de la Nation Françoise & Hollandoise. Il engagea les quatre Superieurs des Ordres Religieux de l'y accompagner, quoique ce ne fût pas la coûtume. Il avoit pris avec lui

un bon nombre de Janiſſaires & de Spahis. Il engagea encore les Officiers du Grand Seigneur d'envoyer un grand nombre de leurs Officiers, domeſtiques, & chevaux de main pour groſſir ſon cortege, & faire honneur au Sieur Julien.

Les deux Conſuls ſe rencontrerent au lieu accoûtumé, ſe ſaluerent, s'embraſſerent, ſe complimenterent, & puis toute la compagnie ſe mit à table, & trouva un repas magnifique que le Chevalier d'Arvieux leur avoit fait préparer. On ſe mit enſuite en marche, & on entra à Alep dans le plus bel ordre, & avec plus de pompe qu'aucun Conſul n'y étoit jamais entré.

Le Chevalier d'Arvieux ceda ſur le champ ſes appartemens à ſon ſucceſſeur, & ne ſe réſerva que deux chambres & un cabinet où étoient ſes papiers, avec les manuſcrits & autres raretés qu'il avoit amaſſés pour le Cabinet du Roi, & la Bibliotheque de M. de Seignelai. Il traita avec ſplendeur le Sieur Julien depuis le jour de ſon entrée juſqu'à ce qu'il eût pris poſſeſſion de ſon Conſulat dans les formes, c'eſt-à-dire, par les audiences que lui donnerent les Officiers du Grand Seigneur.

Toutes ces politesses furent sans fruit. Le Consul Julien avoit pris son parti.

Il commença les fonctions de sa Charge par enlever violemment la Chancellerie, sans vouloir que son Chancelier reçût par inventaire les papiers du Chevalier d'Arvieux, ni qu'il lui en donnât un recepissé selon la coûtume.

Il notifia en même-tems une procuration que le Marquis de Seignelai Ministre & Secretaire d'Etat avoit donné au Sieur Villard, & dont celui-ci avoit chargé le Consul Julien pour faire rendre compte au Chevalier d'Arvieux des droits de Consulat qu'il avoit reçûs depuis le premier Janvier jusqu'au dix de Decembre de la même année 1685. parce que ce Ministre étoit propriétaire en partie de ce Consulat. Ses comptes étoient prêts, & furent présentés sur le champ. Le Consul Julien ne manqua pas d'en contester presque tous les articles, & quoique deux anciens Marchands qui avoient été nommés pour les examiner les eussent trouvés en bon ordre après avoir verifié les articles sur les pieces originales & sur les livres, le Consul Julien ne voulut point se tenir

à leur examen, & publia par tout que le Chevalier d'Arvieux étoit redevable de plus de vingt mille écus au Ministre, & sur ce fondement il le fit arrêter & garder à vûë par deux Janissaires dans la Maison du Sieur Bertet Marchand François, où il s'étoit retiré depuis qu'il avoit cedé sa maison au nouveau Consul. Les meubles du Chevalier d'Arvieux furent estimés, & quoiqu'ils valussent bien au-delà de l'estimation, le Chevalier d'Arvieux consentit de les laisser à son successeur sur le pied de quatre mille écus, qui étoit beaucoup plus qu'il ne devoit au Marquis de Seignelai.

Quelques Turcs créanciers du Chevalier d'Arvieux l'ayant cité devant le Cadi pour raison de leurs créances, le Cadi ordonna qu'il comparoîtroit. Le Sieur Julien voulut le faire conduire à l'audience tenu par ses Janissaires qui le gardoient comme on conduit un criminel qui va être jugé à mort. Le Chevalier d'Arvieux ne voulut point sortir avec un pareil cortége, qui auroit fait courir après lui tous les enfans de la Ville. Il écrivit un billet au Cadi, qui étant déja informé des mauvais traitemens qu'-

on faisoit à une personne aussi respectable que le Chevalier d'Arvieux, déclara que si on ne le mettoit en liberté il y pourvoiroit par l'autorité de sa Charge. Cette menace fit peur au Consul; il fit transferer son prisonnier dans la maison Consulaire, l'enferma dans une mauvaise chambre avec deux Janissaires, un desquels étoit dedans, & l'autre gardoit la porte en dehors, sans permettre que qui que ce fut parlât au prisonnier. Son dessein étoit de le faire conduire à Alexandrette, & de l'y tenir dans les fers jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de le faire embarquer & le renvoyer en France.

Il auroit bien voulu en faire autant au Sieur Bruë qui avoit été Chancelier; mais celui-ci s'étoit caché dans la Ville, & partit avec un Capigi de la Porte, & alla en poste à Constantinople pour porter à l'Ambassadeur du Roi les plaintes des mauvais traitemens que le Chevalier d'Arvieux recevoit de son successeur. Il arriva en cette Capitale de l'Empire Ottoman le 25. Janvier 1686. après avoir fait deux cens quarante & une lieuës en huit jours.

Je crois faire plaisir au Public d

lui marquer les noms des lieux ou des postes qui sont depuis Alep jusqu'à Scutaret, & leurs distances les uns des autres.

D'Alep à Tagin il y a	8 lieuës.
De Tagin à Antioche	8
D'Antioche au Baïlam	7
Du Baïlam au Payas	7
Du Payas à Court-Oulac	12
De Court-Oulac à Dama	12
De Dama à Yaila	18
D'Yaila à Oulong Ichla	10
D'Oulong Ichla à Eleira	9
D'Eleira à Carabona	12
De Carabona à Cogna	23
De Cogna à Elgun	18
D'Elgun à Acchere	9
D'Acchere à Issacali	5
D'Issacali à Bolanaguem	6
De Bolanaguem à Bayac	7
De Bayac à Vasir Khan	6
De Vasir Khan à Sidy Casi	8
De Sidy Casi à Esqui Cheheir	8
De Esqui Cheheir à Souhut	9
De Souhut à Lenkué	12
De Lenkué à Chanisnié	6
De Chanisnié à Dil	9
De Dil à Guebizé	3
De Guebizé à Scutaret	9

Total 241. lieuës.

M. Girardin qui avoit ſuccedé à M. de Guilleragues, étoit alors Ambaſſadeur à la Porte. Le Chancelier lui préſenta les Lettres & les Memoires du Chevalier d'Arvieux, & lui demanda un ordre pour mettre l'ancien Conſul en liberté, & qu'il fût renvoyé devant le Conſeil du Roi ou l'Intendant de Provence après qu'il auroit été payé par le Conſul Julien de la ſomme de quatre mille piaſtres, qui étoit le prix auquel ſes meubles avoient été appréciés, & qui ſuffiſoient pour payer ſes créanciers Turcs, aux offres qu'il faiſoit de donner des cautions valables pour le reſte des prétentions du Marquis de Seignelai.

Le Sieur Julien ne voyant point paroître le Chancelier à Alep s'aviſa d'envoyer dire au Chevalier d'Arvieux qu'il vouloit parler à ſon Chancelier. Il lui fit dire qu'il étoit parti pour Conſtantinople où il l'avoit envoyé pour ſe plaindre des vexations qu'il lui faiſoit. Cette nouvelle le conſterna; il fit ſur le champ aſſembler la Nation; on prit la réſolution d'aller trouver le Mutſellem ou Gouverneur, & de lui demander un Officier & des Couriers pour courir

après le Chancelier, l'arrêter & le ramener à Alep. On accompagna la demande d'un présent de quelques vestes. Quand elles eurent été reçûës, le Mutsellem leur répondit qu'ils auroient dû empêcher la fuite du Chancelier ; mais que selon les apparences il n'étoit plus dans les terres de sa Jurisdiction, & qu'il ne vouloit point se faire d'affaires avec les autres Gouverneurs, & que d'ailleurs il ne devoit point se mêler des affaires des Francs, à moins que le Public n'y fût interessé ; qu'il leur conseilloit de vivre en paix, & de ne point troubler la tranquillité publique, parce qu'autrement il seroit obligé d'y mettre ordre d'une maniere qui ne leur seroit pas agréable. Il gagna ainsi ses vestes, & les renvoya fort mécontents.

Cependant le Chancelier qui avoit de l'avance & qui faisoit diligence arriva à Constantinople, présenta ses Lettres & ses Memoires à l'Ambassadeur, qui connoissant très-particulierement le Chevalier d'Arvieux, sa droiture & sa candeur, rendit une Ordonnance le 25. Janvier 1686. par laquelle il ordonna entre autres choses l'élargissement du Chevalier d'Ar-

vieux, & autres choses que l'on verra dans la copie ci-jointe.

Ordonnance de M. l'Ambassadeur de Constantinople pour le Sieur d'Arvieux contre le Sieur Julien Consul d'Alep.

Du 26. Janvier 1686.

PIerre Girardin, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Ambassadeur de Sa Majesté à la Porte Ottomane : Vû par nous une Lettre sans datte à nous adressée par le Sieur Julien nouveau Consul de l'Echelle d'Alep, par laquelle il nous mande entre autres choses, que les comptes de la Nation sont égarés, & que le Sieur d'Arvieux n'ayant pas voulu lui en donner connoissance, il a été obligé après avoir tenu diverses Assemblées de le contraindre par une Ordonnance; autre Lettre du Sieur Julien du 3. Decembre dernier, par laquelle il écrit qu'étant arrivé depuis dix jours à Alep, il a trouvé son prédecesseur dans le Consulat au coupe-gorge avec la Nation, de ce qu'elle s'étoit opposée à quelques taxes &

autres impositions qu'on vouloit faire sans passer par une déliberation, comme il est porté par les Ordonnances; ce qui lui fait croire qu'il se fera differentes procédures pardevant lui, & qu'il est résolu de renvoyer les comptes pardevant Monseigneur Morand Intendant de Provence, afin de faire cesser toutes les inimitiés & factions à l'exception des causes où il s'agira des deniers pris contre le droit qu'il jugera à Alep, en profit de cause à qui ils appartiendront. Autre Lettre du même jour 3. Decembre à nous adressée par le Sieur d'Arvieux ancien Consul d'Alep, par laquelle il marque entre autres choses que quelques Marchands d'Alep s'étant revoltés contre l'accord & la justice de feu M. de Guilleragues, ont poussé leur insolence jusqu'à se servir des Turcs, & prétendre d'abolir l'autorité des Ambassadeurs du Roi sur les Echelles, & celle des Consuls que Sa Majesté y a établis; il a rendu justice sans violence, & exigé ses droits sur le pié des accords faits entre lui & la Nation; que le Sieur Julien nouveau Consul prévenu par les mutins qui l'ont été trouver jusques à Alexandrette, sans examiner les procé-

dures qui sont dans la Chancellerie, se met en devoir de n'en pas bien user avec lui sous prétexte de rendre justice ; quoique par plusieurs raisons il ne puisse être son Juge, & qu'il prétend rendre des condamnations contre lui à l'effet du pouvoir, sous le prétexte de retenir entre ses mains environ huit ou neuf mille écus qu'il lui doit, ou pour le prix de ses meubles, ou pour la dépense du Consulat qu'il avance pour lui depuis le premier de Mars qu'il en a été investi ; que cela peut causer du désordre entre eux & du scandale à l'égard des Turcs ; que ledit Sieur Julien n'a pas du bien pour répondre de cette somme d'argent ; que lui d'Arvieux ne doit rien ; mais a été obligé d'emprunter des Turcs pour fournir à la dépense du Consulat, pendant que ledit Sieur Julien prétend garder son bien entre ses mains, & le mettre hors d'état de payer ses dettes, & que pour toutes ces raisons il nous supplie de vouloir ordonner audit Sieur Julien de suivre les usages & les coûtumes pratiquées à Alep entre les Consuls, pour le regard de l'interêt & du payement, & de faire regler leurs comptes par deux arbitres, pour

aprés avoir fait entre eux les procédures necessaires sur les prétentions à regler, être renvoyées à qui de droit il appartiendra d'en connoître. Autre Lettre dudit Sieur Julien du 23. du même mois de Decembre, par laquelle il nous écrit que c'est avec bien du chagrin qu'il se voit obligé de se plaindre à nous de la conduite du Sieur d'Arvieux, auquel il a fait voir les procurations de M. le Marquis de Seignelai, pour l'obliger à rendre compte de sa recette du droit de Consulat depuis le premier jour de l'an 1684. à quoi il s'est rendu refusant, protestant que ledit Sieur Julien n'étoit pas Consul d'Hollande, & disant, que pour la recette du Consulat de France, il iroit lui-même rendre compte à M. le Marquis de Seignelai; qu'ayant depuis appris que ledit Sieur d'Arvieux vouloit faire embarquer ses domestiques & partir la nuit à son insçu, il l'a mis sous la garde de ses Janissaires en la maison d'un François où il s'étoit retiré, & a fait sceler une chambre qui lui restoit encore dans la maison Consulaire, afin de l'obliger de lui donner un compte, & pour mettre à couvert plus de six mille piastres

que ledit Sieur d'Arvieux a reçû ; qu'il espere que cette garnison lui fera entendre raison, joint les prieres qu'il a faites à tous les Religieux, ne se pouvant servir de l'entremise d'aucun Marchand François, n'y en ayant pas un qui ne soit suspect audit Sieur d'Arvieux à cause des violences qu'il leur a faites tant en general qu'en particulier, & qu'il souhaiteroit que nous écrivissions audit Sieur d'Arvieux de lui rendre un compte fidele pour pouvoir se dispenser de faire vendre ses meubles & autres effets en public, & qu'il lui a fait dire que s'il n'avoit point d'argent, il se contenteroit d'une obligation ou d'une Lettre de Change payable en huit mois, toutes lesquelles propositions ont été inutiles. Autre Lettre du Sieur d'Arvieux du 28. du même mois de Decembre, par laquelle il nous marque qu'il a rendu compte de clerc à maître audit Sieur Julien de la recette & dépense depuis le mois de Janvier, qu'il se trouve redevable envers mondit Sieur de Seignelai ou ses Fermiers d'environ quatre à cinq cens piastres, qu'il s'est obligé de leur payer si elles leur sont adjugées, parce qu'il est aussi Fermier du Con-

sulat d'Alep pour six années, qui ont fini au premier jour de Decembre dernier; que par un autre compte du Consulat depuis le mois de Mars qu'il a aussi présenté audit Sieur Julien, icelui Sieur Julien lui est debiteur de huit mille tant de piastres, y compris les meubles de la maison Consulaire, qui ont été estimés par des arbitres, & sur lesquels on lui fait perdre plus de deux mille piastres; qu'il a remis en original toutes les pieces justificatives desdits comptes ès mains dudit Sieur Julien, & l'a prié de vouloir, sur les contestations & débats qu'il pourroit former, convenir d'arbitres pour les regler amiablement, pour ensuite en être fait le payement, ou se donner de part & d'autre des cautions & des assûrances respectives pour les contestations dont le Jugement seroit renvoyé en France ou en Hollande; mais que tout cela n'a de rien servi, attendu que la somme dont ledit Sieur Julien lui est debiteur est plus grande que ce qu'il pourra payer, & a engagé ledit Sieur Julien à le faire sans aucune forme de Procès arrêter prisonnier par quatre Janissaires, & a fait sceler les chambres où il s'étoit

retiré

retiré après avoir été chassé de la maison Consulaire ; en sorte que tous les devoirs du Christianisme lui ont été interdits, même pendant les Fêtes de Noël ; que ledit Sieur Julien a refusé toutes les propositions d'accommodement qu'il lui a fait faire par les Superieurs des Maisons Religieuses d'Alep ; qu'il ne sçait pas ce qu'il peut arriver de la part des Turcs à sa personne ou à ses biens, parce que ceux de qui il a été obligé d'emprunter pour fournir aux dépenses du Consulat depuis le mois de Mars pour le Sieur Julien, ont suscité contre lui que ledit Sieur Julien a enlevé la Chancellerie & les papiers publics de vive force ; que le Sieur Bruë ancien Chancelier de ladite Echelle d'Alep, ayant insisté quelques jours, & demandé à en être déchargé par inventaire selon la coûtume, ledit Sieur Julien l'a contraint à lui en remettre les clefs avec des menaces violentes & emportées. Autre Lettre dudit Sieur d'Arvieux du cinq du présent mois, par laquelle il nous écrit que ses ennemis ayant suscité ses créanciers pour mettre ses affaires en désordre, il a été cité pardevant le Cadi pour sept mille piastres ; qu'é-

tant arrêté, & aucun ne pouvant agir pour sa défense, il se sent obligé d'écrire à ce Juge un billet contenant ce qui suit: Seigneur, j'ai appris que j'avois un grand Procès pardevant vous; je serois bien aise de plaider moi-même notre cause; mais comme je suis gardé par les Janissaires du Consul, je vous prie de lui envoyer de vos gens, afin qu'il me fasse conduire pardevant vous de la maniere qu'un Consul y doit paroître; que le lendemain 31. Decembre le Cadi envoya deux de ses gens prier ledit Sieur Julien de l'envoyer avec son Trucheman & ses Janissaires pour comparoître en Justice; qu'étant sur le point de partir, & voulant se faire suivre par ses domestiques, ledit Sieur Julien l'empêcha, prétendant le faire mener par les ruës comme on conduiroit un criminel au suplice, cela l'a empêché de comparoître & de regler avec ses créanciers; que ledit Sieur Julien l'eut ensuite fait enlever de la maison du Sieur Bertet où il étoit gardé par des Janissaires & conduit dans la maison Consulaire, où il a été enfermé & gardé pendant deux jours dans une chambre, sans avoir pû parler à personne; que le

Cadi ayant ſçû ce traitement, fit dire audit Sieur Julien, que s'il ne le remettoit pas chez ledit Sieur Bertet comme il étoit auparavant, il le feroit enlever par force, & qu'il ſe ſerviroit de ſon Barat de Conſul d'Hollande pour le mettre en liberté, & au cas que ledit Sieur Julien ne voulût point faire terminer leurs differends par des arbitres; qu'il a été depuis renvoyé chez ledit Sieur Bertet ſous la garde de deux Janiſſaires; que cependant on a tenu une Aſſemblée de la Nation, par laquelle on prétend le rendre criminel, & qu'on lui a dit qu'on avoit déliberé de ſe ſervir de l'autorité du Mutſellem pour le maltraiter, à force d'argent, & le renfermer dans un cachot, & que tout le Corps de la Nation ſupporteroit la dépenſe neceſſaire, & qu'il ne ſçait juſqu'à quelle extrêmité on voudra le pouſſer, ni à quelle protection avoir recours avec ſon caractere d'ancien Conſul, ſi celle qu'il nous a demandée tardoit trop à venir arrêter le cours des violences qu'il ſouffre; mais qu'il eſt réduit à mettre tout en uſage pour ne plus tomber entre les mains de ceux qui ſemblent vouloir même tenter ſur ſa vie.

Un Memoire en date du 29. Decembre dernier, certifié veritable par les Superieurs des Jesuites, des Capucins, & des Carmes, confirme ce qui est contenu dans les Lettres du Sieur Arvieux : un compte dressé par ledit Sieur Arvieux de la recette & dépense du Consulat d'Alep depuis le premier Janvier 1685. jusqu'au premier Mars de la même année, à la fin duquel ledit Sieur Arvieux a reconnu & signé en datte du dix-sept Decembre dernier, qu'il reste débiteur pour Salde dudit compte, sauf erreur ou obmissions des Parties de la somme de quatre cens vingt-cinq piastres & trente-sept aspres, qu'il promet & s'oblige de payer à M. le Marquis de Seignelai ou autre ayant charge de lui après qu'il aura entendu ses raisons, & que ses prétentions contre le Sieur Villands son Procureur, & Fermier des Consulats auront été examinées & décidées. Un autre compte dressé par ledit Sieur Arvieux de la recette & dépense baillée pour ledit Consulat depuis le premier Mars 1685. jusqu'au dernier Novembre de ladite année, dans lequel ledit Sieur Arvieux a employé en dépense la somme de trois mille cinq

cens quatre-vingt-quinze piastres cinquante-quatre aspres pour le montant de tous les meubles & reparations de la Maison, Chapelle Consulaire, selon l'estimation faite le dix-huit Decembre dernier par Jean Bigaud, Georges Gratiano, & autres qui ont donné leurs rapports, ensemble la dépense ordinaire faite pour le Consulat & pour la Maison & domestiques, & pour lequel compte ledit Sieur d'Arvieux prétend que ledit Sieur Julien lui reste débiteur de huit mille cinq cens quatre-vingt-quatorze piastres, & demeure ledit compte, signé Arvieux, en datte du même jour dix-huit Decembre dernier. Une copie collationnée par le Chancelier dudit Sieur Julien, & par lui legalisée du congé accordé par Sa Majesté audit Sieur Arvieux le 29. Mars 1685. Une autre Lettre dudit Sieur Julien en datte du huit de ce mois, par laquelle il nous écrit que depuis sa derniere du vingt-trois du passé ledit Sieur Arvieux ayant fait présenter une supplique au Cadi d'Alep sur diverses propositions, & pour avoir moyen de se faire de nouveau reconnoître Consul d'Hollande, en vertu de son Barat, ledit Cadi au-

roit envoyé quatre Janissaires demander ledit Sieur d'Arvieux à lui Julien pour l'amener en même-tems, ce qu'il n'a pas voulu souffrir sans l'avis des Marchands, dont il en a envoyé quelques-uns au Cadi, pour lui représenter qu'il ne devoit en aucune maniere se mêler des affaires qui étoient entre les François; mais que le Cadi ne voulut ni les recevoir ni les entendre, ce qui l'a obligé pour éviter les voyes de défaut, de prendre les précautions énoncées dans le Procès Verbal joint à ladite Lettre, & que le Cadi lui ayant envoyé dire le sept de ce mois, qu'il se désistoit de vouloir avoir ledit Sieur d'Arvieux, pourvû qu'il l'envoyât chez le Sieur Bertet comme il étoit auparavant sous les gardes de ses Janissaires; il a crû être obligé de prendre la voye de douceur pour éviter quelques affaires fâcheuses à la Nation, & a renvoyé ledit Sieur d'Arvieux chez ledit Sieur Bertet ainsi qu'il y étoit auparavant. Le Procès Verbal mentionné en ladite Lettre en datte du dernier Decembre 1685. dressé par ledit Sieur Julien & les Sieurs Remuzat & Souchetion Députés de la Nation, Philibert Meuve, & Guil-

lérmy Marchands, par lequel il paroît que pour éviter les violences que le Cadi auroit pû faire pour tirer ledit Sieur Arvieux de la maison dudit Bertet, il fût conduit dans la maison Consulaire pour y être en sûreté, conformément aux Capitulations & à la Requête à nous présentée au nom dudit Sieur Arvieux par le Sieur Bruë ci-devant son Chancelier, par laquelle il conclud à ce qu'il nous plaise interposer l'autorité à nous autorisée par Sa Majesté, & ordonner qu'il soit mis en pleine liberté & en possession de ses papiers, meubles, & autres choses, qui sont sous le scellé apposé sur sa chambre, sans qu'il puisse lui, ses gens, & ses hardes, être restitués & empêchés de repasser en France selon le congé qu'il en a du Roi; que pour raison des Procès qui lui pourroient être suscités tant par le Sieur Julien que par d'autres François, défenses soient faites de procéder ailleurs que pardevant nous ou autres Juges compétans, pardevant lesquels il nous plaira de renvoyer les Parties en France, & quant à ce qui concerne la Chancellerie, déclarer ledit Bruë, attendu la violence qui lui

a été faite, pleinement déchargé de tous les papiers d'icelle ; & de condamner ledit Sieur Julien en ses dépens, dommages, interêts soufferts & à souffrir, tant à l'égard des avances qu'il a été obligé de débourser, frais de voyages & de Justice, retardement de sa personne à Alep, & déperissement des affaires en France, frais & dépenses faites & à faire pour lui & pour ses domestiques, à cause de ce & de tout ce qui pourroit lui arriver de la part des Turcs ses créanciers, envers lesquels il s'est engagé depuis quelque tems pour subvenir aux dépenses du Consulat. Nous Ambassadeur susdit, ORDONNONS que sur les contestations qui sont & qui pourront être ci-après formées entre lesdits Sieurs Julien & Arvieux pour raison des comptes de la recette & dépense du Consulat d'Alep exercé par ledit Sieur Arvieux depuis le premier Janvier 1685. les Parties se pourvoiront pardevant les Juges qui seront à ce commis par Sa Majesté, à laquelle il sera par nous envoyé une expédition de notre présente Ordonnance, & que pour cet effet & pour justifier respectivement par les Parties & défenses les pieces justificati-

ves desdits comptes, si aucunes ont été communiquées & confiées audit Sieur Julien par ledit Sieur d'Arvieux seront par ledit Sieur Julien remises en présence du Sieur d'Arvieux entre les mains du Capitaine ou Patron du premier Bâtiment François qui se trouvera en état de partir d'Alexandrette pour Marseille, lequel se chargera de remettre le tout à son arrivée au Greffe de M. Morand, Intendant de Justice, Police & Finances en Provence. Lesdites pieces préalablement cotées & paraphées par lesdits Sieurs Julien & d'Arvieux, & pareillement ledit Sieur Julien sera tenu de les fournir & délivrer audit Sieur Arvieux à sa premiere requisition, & sans frais des expéditions, & tous les actes qui ont été passés en la Chancellerie d'Alep dont ledit Sieur Arvieux pourra avoir besoin pour justifier sa conduite à la recette & dépense de sesdits comptes, desquels leurs originaux mentionnés ci-dessus seront par nous envoyés, pour être remis audit Greffe de mondit Sieur Morand, & cependant sans préjudice aux droits & contestations des Parties au principal. ORDONNONS que ledit Sieur Ar-

vieux sera tenu de s'embarquer sur le même premier Bâtiment qui partira d'Alexandrette pour Marseille, dont le Capitaine ou Patron sera tenu de le recevoir sur son bord, avec ses domestiques, hardes, & équipages; à la charge de lui payer son passage suivant le prix qui sera arbitré en ladite Ville de Marseille, avec défense audit Capitaine ou Patron de le laisser débarquer, qu'en conséquence des ordres qui lui seront donnés par mondit Sieur Morand, & jusqu'au tems dudit embarquement, & que ledit Capitaine ou Patron ait reçû ledit Sieur Arvieux en son bord & se soit chargé; icelui Sieur Arvieux demeurera à la garde du Sieur Bertet Marchand François, lequel se chargera de le représenter à Alexandrette pour y être embarqué, & en conséquence ledit Sieur Julien sera tenu de faire retirer ses Janissaires ou autres personnes par lui préposées pour la garde dudit Sieur d'Arvieux. ORDONNONS pareillement, que ledit Sieur Julien sera tenu de faire reconnoître à la premiere sommation, lever & ôter le scellé qu'il a fait apposer sur la chambre & lieux occupés par ledit Sieur Arvieux, & présence

duquel & sans frais, description sommaire sera faite par le Chancelier du Consulat, des effets qui se trouveront sous ledit scellé, pour être iceux remis en la possession dudit Sieur Arvieux, sans que ledit Sieur Julien puisse retenir ni prendre connoissance des papiers appartenans audit Sieur Arvieux, lesquels ne concerneroient point la Chancellerie ou le Consulat d'Alep; ains s'il intervient quelque contestation entre eux pour raison de la qualité desdits papiers & des inductions que les Parties prétendroient en tirer, lesdits papiers contestés seront seulement cotés par premier & dernier paraphe par lesdits Sieurs Julien & Arvieux, & ensuite déposés ès mains dudit Capitaine ou Patron, pour être pareillement par lui remis au Greffe de mondit Sieur Morand; faisons main-levée audit Sieur Arvieux de toutes les saisies faites ou à faire par ledit Sieur Julien des meubles qui se sont trouvés en la maison Consulaire, & mentionnés au Procès Verbal d'estimation, si aucun en a été fait, pour par ledit Sieur Arvieux en disposer ainsi qu'il avisera bon être, si mieux n'aime ledit Sieur Julien lui payer dans trois

jours en deniers comptans le prix de l'estimation desdits meubles suivant ledit rapport, si aucun en a été fait, ce qu'il sera tenu de déclarer dans vingt-quatre heures après que notre présente Ordonnance lui aura été notifiée, le tout en se chargeant par ledit Sieur Arvieux solidairement avec ledit Sieur Bertet de payer les sommes dont ledit Sieur Arvieux pourra être redevable, tant envers M. de Seignelai ou le Fermier des Consulats, qu'envers ledit Sieur Julien après l'examen des comptes ; & quant à ce qui concerne les papiers qui ont été trouvés en la Chancellerie, & desquels le Chancelier dudit Sieur Julien est en possession : Disons que ledit Sieur Bruë ci-devant Chancelier du Sieur d'Arvieux, en demeurera valablement déchargé : En outre, enjoignons audit Sieur Julien de faire incessamment dresser un bref inventaire ou repertoire desdits papiers de la Chancellerie, en présence des Députés du Commerce de la Nation Françoise ou de l'un d'eux, lesquels seront tenus de vacquer par chacun jour hors les Fêtes & Dimanches pendant trois heures à la confection dudit inventaire ou repertoire,

jusqu'à ce qu'il soit parachevé, & de nous donner avis de ce qui aura été par eux fait. ENJOIGNONS pareillement audit Sieur Julien d'avoir pour ledit Sieur d'Arvieux toute la consideration qui est dûë à un Consul ancien, & de lui permettre d'agir & comparoître en cette qualité par tout où besoin sera pour ses affaires particulieres, tous dépens, dommages, interêts, qui pourroient être respectivement requis & prétendus par lesdits Sieurs Julien & Arvieux reservés. FAISONS défenses audit Sieur Julien, aux Députés de la Nation, & à tous autres Marchands ou autres Sujets de Sa Majesté, de contrevenir ou apporter empêchement à l'exécution de notre présente Ordonnance, à peine de mil livres d'amande, & d'être procedé contre eux extraordinairement; & à l'effet que notre présente Ordonnance soit renduë publique, elle sera par nous remise dans un paquet cacheté de nos Armes, pour être ouvert en l'Assemblée de toute la Nation, à laquelle ledit Sieur Bertet sera appellé, lequel paquet sera pour cet effet adressé aux Consuls & Députés de la Nation auxquels nous enjoignons de le faire re-

giſtrer dans la Chancellerie d'Alep. En foi de quoi nous avons ſigné ces Préſentes, leſquelles ſeront contreſignées par notre Chancelier, & ſcellées du Sceau de nos Armes. FAIT, ORDONNE' par nous Ambaſſadeur ſuſdit au Palais de France. A Pera le vingt-ſixiéme jour de Janvier mil ſix cens quatre-vingt ſix. *Signé* GIRARDIN, *& plus bas* : Par Monſeigneur, BLONDEL, à l'original de ladite Ordonnance à côté de laquelle eſt apposé le cachet & Armes dudit Seigneur Ambaſſadeur en cire rouge.

Extrait ſur ſon original demeuré aux minutes de cette Chancellerie premier Decembre, collationné par moi Chancelier des Conſulats de France & de Hollande audit Alep, ſouſſigné ce jourd'hui quinziéme Février mil ſix cens quatre-vingt-ſix, après avoir procedé à l'enregiſtration de ladite Ordonnance, en conſéquence d'une Aſſemblée tenuë le treize dudit mois & an, MAILLET, Chancelier.

Ordonnance de M. Girardin Ambassadeur à Constantinople, contre François Julien Consul d'Alep.

Du 10. Mars 1690.

Pierre Girardin Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & son Ambassadeur à la Porte Ottomane. Vû par nous la copie du contract passé à Alep le 4. Mai 1680. entre le Sieur Laurent Arvieux, pour lors Consul audit Alep, & les Marguilliers de l'Eglise Paroissiale de ladite Ville, portant vente faite par ledit Arvieux auxdits Marguilliers, de l'Autel, meubles, tableaux, ornemens, paremens, & ustenciles servans à ladite Eglise, qu'il avoit acheté du Sieur Joseph Dupont son prédecesseur audit Consulat, avec toutes ses augmentations & reparations par lui faites depuis ladite vente, moyennant la somme de six cens piastres Albouquers, payables des premiers deniers appartenans à ladite Eglise qui seront touchés par les Marguilliers d'icelle.

Le Procès Verbal d'estimation fait

par Georges Gratiano & Jean Bigaud, arbitres nommés verbalement par le Sieur Julien & ledit Arvieux des meubles & autres choſes de la maiſon Conſulaire, montant à la ſomme de trois mille cinq cens nonante & cinq piaſtres, &c. cinquante-quatre aſpres le dix-huit Decembre 1684. L'acte de proteſtation faite par ledit Arvieux le trente & un Janvier dernier à l'encontre dudit Julien, tant au ſujet du ſcellé apposé ſur ſes papiers, que pour le déperiſſement de ſes meubles & effets par le retardement que ledit Julien apportoit pour empêcher les arbitres par eux nommés de procéder au Jugement de leurs differends. La ſignification faite à la Requête dudit Julien audit Arvieux le quatre Février dernier, de la réponſe dudit Julien à l'acte à lui ſignifié ledit jour trente & un Decembre. La réponſe dudit Arvieux du même jour quatriéme Février; les actes ſignifiés audit Julien le quatre & neuf Février, à la Requête des Sieurs Claude Monin & Guillaume Berret, arbitres nommés de la part dudit Arvieux, & la ſommation faite aux Sieurs Jean Baſan, & Jean-Pierre Croiſet arbitres nommés par ledit

Julien & audit Julien le quatriéme dudit mois à la Requête dudit Arvieux.

La copie d'autre signification faite audit Julien, à la Requête dudit Arvieux le six dudit mois.

L'Ordonnance dudit Julien du huit dudit mois, signifiée le même jour audit Arvieux.

La réponse dudit Arvieux à ladite Ordonnance, signifiée audit Julien le neuf dudit mois.

La Lettre missive à nous écrite par ledit Arvieux, en date du onze dudit mois.

La signification faite audit Arvieux le douze dudit mois, à la Requête dudit Julien d'un projet de compte, & de l'ordonnance dudit Julien, étant ensuite dudit projet, par laquelle il se déclare nanti des meubles de la maison Consulaire, & autres effets saisis sur ledit Arvieux en conséquence de son Ordonnance du huit du même mois, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Le Procès Verbal fait par ledit Julien le quatorze dudit mois faisant mention de l'ouverture du paquet par nous adressé aux Consuls & Députés de la Nation Françoise à Alep,

& de la publication qui a été faite du vingt-six Janvier dernier à l'Assemblée de la Nation Françoise, ledit Procès Verbal contenant les offres & protestations dudit Julien signifiées audit Arvieux le quinze dudit mois.

La réponse dudit Arvieux audit Procés Verbal, contenant les offres de satisfaire à notredite Ordonnance signifiée audit Julien le seize dudit mois.

La Lettre à nous écrite par les sieurs Remusat & Soucheiron Députés de la Nation Françoise à Alep en date du 16. dudit mois, avec les copies de deux Lettres par eux précedemment écrites, & par le plus grand nombre de Marchands François établis à Alep, à M. le Marquis de Seignelai les quinziéme Octobre & douziéme Decembre 1685.

La Lettre à nous écrite par ledit Julien en date du même jour seize Février.

Et les autres Lettres à nous écrites par ledit Arvieux, & par le Pere Boisot Superieur des Missions de la Compagnie de Jesus en Syrie & en Perse, en date du dix-sept dudit mois de Février.

Et vû aussi notre Ordonnance du

26. Janvier dernier, & les pieces mentionnées en icelle.

Nous Ambassadeur susdit, Ordonnons que notre Ordonnance du 26. Janvier sera exécutée selon sa forme & teneur, & que suivant icelle ledit Julien sera tenu à la premiere sommation qui lui en sera faite à la Requête dudit Arvieux, de lui remettre entre les mains tous les titres & papiers non concernans le Consulat, & tous les autres effets dudit Arvieux qui ont été trouvés sous le scellé apposé sur ses chambres, après que sommaire description aura été faite desdits effets, & à la caution du Sieur Bertet, suivant & aux termes portés par notredite Ordonnance; comme aussi sera tenu ledit Julien de payer audit Arvieux en deniers comptans la somme de trois mille cinq cens nonante & cinq piastres, & cinquante-quatre aspres, pour le prix de tous les meubles & autres choses qui se sont trouvées en ladite maison Consulaire, suivant l'estimation qui en a été faite par lesdits Georges Gratiano & Jean Bigaud, le dix-huit Decembre dernier, à la déduction seulement des sommes qui auront été payées audit Arvieux par

les Marguilliers de l'Eglise Paroissiale d'Alep, en conséquence du Traité fait entre eux le quatriéme Mai 1680. & desquelles sommes les payemens se trouveront justifiés par quittances valables dudit Arvieux; & à faute par ledit Julien de faire le payement de ladite somme trois jours après ladite sommation: ORDONNONS que ledit Arvieux sera mis en possession, à la caution, comme dit est, dudit Bertet, des meubles & ustenciles de ladite maison Consulaire, & même des paremens, ornemens, & autres choses à lui appartenantes en ladite Eglise Paroissiale, dont le payement ne lui aura pas été fait au desir du traité sus mentionné, que nous avons déclaré nul faute dudit payement: ENJOIGNONS audit Julien de remettre lui même en possession de tous lesdits meubles à peine d'être procedé contre lui extraordinairement comme désobéïssant à l'autorité qui nous a été commise par Sa Majesté, & comme perturbateur du repos public, & sauf à être ledit Julien ci-après poursuivi ainsi qu'il appartiendra pour le payement de l'amande de mil livres portée par notredite Ordonnance du vingt-six Janvier en cas

de désobeïssance ou retardement à l'exécution de la présente. En foi de quoi nous avons signé ces Présentes, fait contresigner par notre Chancelier & premier Secretaire, & y apposer le Sceau de nos Armes, en notre Palais à Andrinople le dix Mars mil six cens quatre-vingt-six. Ainsi signé GIRARDIN, & à côté le Sceau des Armes de mondit Seigneur, *&* *plus bas* : Par mondit Seigneur, BLONDEL.

Collationné à l'Original en papier, remis ès mains du Sieur Bruë ci-devant Chancelier en Alep, par moi Jean-Baptiste Imbault soussigné Secretaire en la Chancellerie de mondit Seigneur à Constantinople en l'absence de M. Blondel son premier Secretaire, au Palais de France, à Pera de Constantinople le seiziéme Mars mil six cens quatre-vingt-six. IMBAULT.

Jean-François Roboly ci-devant Residant à Constantinople, par ordre & en l'absence de Monseigneur Girardin, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Ambassadeur pour Sa Majesté à la Porte Ottomane : CERTIFIONS à tous qu'il appartiendra, que le Sieur Jean-Baptiste Imbault qui a fait & signé la Collation

de l'Ordonnance ci-devant écrite, est Secretaire en ladite Chancellerie en l'abſence de M. Blondel premier Secretaire de Mondit Seigneur, aux écritures & ſignatures duquel on doit ajoûter foi en toutes Cours & Juriſdictions.

En témoin de quoi nous avons ſigné ces Preſentes, & fait appoſer le ſceau des armes de Son Excellence. A Pera de Conſtantinople ledit jour 16. Mars 1686. J. François Roboly.

Jugement rendu par M. Morant Intendant en Provence, en faveur du Chevalier d'Arvieux, contre François Julien Conſul d'Alep du 28. d'Avril 1687.

THomas Alexandre Morant Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Intendant de Juſtice, Police & Finances, & Commandant pour Sa Majeſté en Provence.

VEU la Requête à nous preſentée par François Julien Conſul des Nations Françoiſe & Hollandoiſe d'Alep en Syrie & ſes dépendances, en qualité de Procureur de Monſeigneur le Marquis de Seignelay & audit nom,

demandeur en reddition de compte contre le Sieur Laurent d'Arvieux Chevalier de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, ci-devant Consul desdites Nations défendeur, ladite Requête tendante par les raisons y contenuës, à ce qu'il nous plût ordonner que sans s'arrêter à la demande en dommages & interêts dudit Sieur Arvieux, provenant de son emprisonnement fait audit Alep à la Requête dudit Sieur Julien, en ladite qualité de Procureur de Monseigneur le Marquis de Seignelay pour sûreté des sommes à lui dûës par ledit Sieur d'Arvieux, & empêcher la diversion des papiers concernant le compte qu'il devoit rendre des droits dudit Consulat, depuis le mois de Janvier 1685. jusqu'à l'arrivée dudit Sieur Julien à Alep au mois de Novembre de la même année, & ceux concernant la Nation, de laquelle demande il seroit débouté, faisant droit sur celle dudit Julien audit nom, condamner ledit Sieur d'Arvieux à bailler un autre compte fidéle de tout ce qu'il a reçû dudit Consulat d'Alep & ses dépendances, depuis ledit jour premier Janvier 1685. jusqu'à la fin dudit mois de Novembre ensuivant, conformément à son obli-

gation du 5. Avril 1686. à qu
roit tenu de satisfaire dans t
qu'il nous plairoit, pour ledit
vû & débattu par ledit Sieur J
être ordonné ce qu'il apparti
par raison, & pour cet effet q
enjoint audit Sieur d'Arvieux
mettre tous les Livres & papie
avoir en main, concernant sa
au Bureau de l'Intendance ou c
Notaire, pour en être pris tou
instructions & justifications nece
autrement, & à faute par ledit
d'Arvieux d'y satisfaire dans ledi
qu'il seroit permis audit Sieur
d'en donner un par entrée sans
lequel seroit declaré executoire
contre le débiteur, que contre l
Bertet sa caution solidairement
qu'en outre ledit Sieur d'Arvie
condamné à rembourser audit d
deux cent vingt-quatre piastres,
cées par ledit Sieur Julien aux
saires qui ont gardé ledit Sieur
vieux; lequel seroit au surplus
damné en tous les autres dépens,
mages & interêts qu'il avoit
par son obstination audit Sieur J
ladite Requête signée Boisson A
Requête dudit Sieur d'Arvieux s
de réponse & de défense à celle

Sieur Julien, tendante à ce que par les raisons y contenuës, il nous plût sans avoir égard aux demandes du dit Sieur Julien, & faisant droit sur celles dudit Suppliant, ledit Sieur Julien fût condamné au payement de la somme de huit mille cinq cens quatre-vingt-quatre piastres & demie, contenuë dans son compte presenté le 18. Decembre 1685. avec interêt de la demeure, déduction faite de la somme de trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastres, & cinquante-quatre aspres, reçûë par ledit Sieur d'Arvieux pour le prix de ses meubles; comme aussi que ledit Sieur Julien fût pareillement condamné aux dommages & interêts soufferts par ledit Sieur d'Arvieux pour le prix de ses meubles; comme aussi que ledit Sieur Julien fût pareillement condamné aux dommages & interêts soufferts par ledit Sieur d'Arvieux, desquels à ces fins il donneroit declaration à la forme de l'Ordonnance, pour icelle contredite être par nous procedé à la liquidation d'iceux, ainsi que de raison, & à tous les dépens, ladite Requête signée Arvieux, & Vellin Avocat, au bas de laquelle est l'Exploit de signification de ladite Requête à Nicolas Julien frere dudit Fran-

çois, faisant pour lui, du 30. Septembre 1686. dûëment controllé: écritures fournies par ledit Sieur Julien servant de réponse à celles dudit Sieur d'Arvieux, tendantes à l'adjudication de ses premieres conclusions. Autre Requête dudit Sieur d'Arvieux, tendante à ce qu'il nous plût lui donner Acte de sa demande incidente, à ce que ledit Sieur Julien fût condamné de lui payer la somme de vingt-six mille huit cens quarante-huit livres contenuë en un état, des dommages, interêts & dépens, & autres sommes qui lui devoient être par lui remboursées, & d'ordonner que ledit état & Requête seroient mises au sac pour être pourvû sur ladite demande, interêts & dépens, ladite Requête signée dudit Arvieux & Conte Procureur, au bas de laquelle est l'Ordonnance de notre Subdelegué du 5. Octobre 1686. portant Acte de ladite demande incidente, & qu'au surplus ladite Requête & état seroient jointes aux autres pieces de l'Instance, pour en jugeant y être fait droit ainsi que de raison, & l'Exploit de signification de ladite Requête, Ordonnance & état audit Sieur Julien le sept dudit mois dûëment contrôllé. Requête dudit Sieur Julien servant de réponse

à celle dudit Arvieux, par laquelle il auroit conclu comme en ses précedentes, & au moyen de ce que sans nous arrêter aux dommages & interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, ni à sa demande incidente du cinq dudit mois d'Octobre, faisant droit sur celle dudit Julien audit nom, il nous plût condamner ledit Sieur d'Arvieux, à rendre un seul compte & fidéle des droits qu'il a exigé ou pû exiger dudit Consulat, depuis le premier Janvier 1685. jusques à la fin de Novembre de la même année, dans laquelle il seroit tenu de se charger generalement & sans exception de tout ce qu'il auroit exigé ou pû exiger pendant ledit tems, au bas de laquelle est l'Exploit de signification de ladite Requête, audit Sieur Julien le 9. Novembre dernier, dûëment controllé. Requête dudit Sieur d'Arvieux servant de Replique, tendante par les raisons y contenuës à l'adjudication des fins & conclusions par lui prises dans ses précedentes, ladite Requête signée Bruë Procureur dudit Sieur d'Arvieux, au bas de laquelle est l'Exploit de signification faite d'icelle audit Sieur Julien ledit jour 9. Novembre controllé le même jour. Ecritures fournies par ledit Sieur Ju-

lien, tendantes par les raisons y contenuës, à fin d'adjudication des premieres conclusions, le tout sans préjudice aux autres sommes que ledit Sieur d'Arvieux pourroit devoir, au moyen des recherches & justifications qui seroient faites sur les Livres lors de leur remission, en laquelle ledit Sieur Julien persistoit, lesdites écritures signées Peïx Procureur, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelles audit Bruë Procureur dudit Sieur d'Arvieux le 12. Avril present mois dûëment controllé. Requête dudit Sieur Julien, tendante afin de faire voir que ledit Sieur d'Arvieux n'avoit reçû aucuns dommages, à l'occasion de la saisie sur lui faite à Marseille, & à fin d'adjudication des fins & conclusions par lui prises en ses précedentes Requêtes, au bas de laquelle est l'Ordonnance de notre Subdelegué dudit jour 12. Avril present mois, portant soit signifié sans retardation, & l'Exploit de signification étant ensuite fait audit Sieur Bruë le même jour dûëment controllé. Inventaire & production respectivement mises pardevant nous par lesdits Sieurs d'Arvieux & Julien; sçavoir de la part dudit Sieur Julien, copie collationnée d'une Procuration par laquelle Mon-

ſeigneur le Marquis de Seignelay donne pouvoir audit Sieur Antoine Villard Bourgeois de Marſeille, de recevoir des Conſuls lors en Charge dans les Echelles du Levant & de Barbarie, les ſommes par eux dûës audit Sieur Marquis, & auroient été touchées depuis le premier Janvier 1685. juſqu'au premier Mars enſuivant, & depuis ledit jour premier Mars juſques & pendant dix années qui échéroient à l'avenir, & à cette fin compter avec eux de Clerc à Maître, clôre & arrêter leſdits comptes, recevoir les reliquats, donner quittance & décharge, & de ſubſtituer un ou pluſieurs Procureurs, ladite Procuration paſſée pardevant Mouſſé & de Beauvais Notaires au Châtelet de Paris le 6. Février 1685. Autre copie collationnée de Procuration donnée le 3. Avril enſuivant par ledit Sieur de Villard, audit Sieur Julien de recevoir dudit Sieur d'Arvieux audit nom, les ſommes par lui dûës, & qu'il auroit touchées depuis le premier Janvier 1685. juſqu'au payement effectif, & à cette fin donne pouvoir de compter, débattre, clôre & arrêter ſon compte, donner décharge & quittance du reliquat, & en cas de refus de payement & compter, de l'y contraindre

par toutes voyes, ladite Procuration passée pardevant Laure Notaire à Marseille le 3. Avril 1685. Copie collationnée de l'Ordonnance renduë par ledit Sieur Julien le 3. Decembre audit an, portant que le Sieur d'Arvieux rendroit compte dans trois jours des deniers de sa recette, en execution desdites Procurations dont lui fut donnée copie, avec celle de ladite Ordonnance ledit jour 3. Decembre. Copie collationnée d'un compte presenté par ledit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien le 17. dudit mois de Decembre, de la recette & des dépenses par lui faites pour ledit Consulat, pendant lesdits mois de Janvier & Février de l'année 1685. par l'arrêté duquel il est declaré reliquataire envers Monseigneur le Marquis de Seignelay de quatre cens cinquante-deux piastres, qu'il auroit promis de payer après que leurs prétentions respectives auroient été décidées. Autre copie collationnée d'autre compte presenté par ledit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien le 18. dudit mois de Decembre, dans lequel il paroît qu'il a remis audit Sieur Julien six manifestes d'entrée ou de sortie de pareil nombre de Vaisseaux, desquels il auroit composé la recette dudit comp-

te à faire par ledit Sieur Julien sur lesdites pieces, comme n'ayant ledit comptable reçû aucuns desdits droits de Consulat depuis le premier Mars 1685. jusqu'au dernier Novembre ensuivant, & que la dépense dudit compte monte à huit mille cinq cens soixante & seize piastres, & cinquante aspres. Copie collationnée du contrat de vente faite par ledit Sieur d'Arvieux aux Marguilliers de la Paroisse de la Ville d'Alep le 24. May 1680. des ornemens, meubles, tableaux & ustenciles d'icelle comme à lui appartenans, & les ayant acquis du Sieur Dupont son prédecesseur, & ce moyennant six cens piastres abouquets. Copie collationnée de l'Ordonnance du Sieur Julien du 20. Decembre 1685. portant que le scel seroit apposé aux appartemens dudit Sieur d'Arvieux, pour n'avoir rendu un compte juste des deniers de sa recette, & pour empêcher son évasion, sur l'avis qu'il en avoit eu qu'il avoit fait demander passage pour faire repasser tout son monde, qu'il seroit mis à la garde de deux Janissaires, au bas de laquelle Ordonnance est le procès verbal d'apposition, scellé sur les portes de l'appartement dudit Sieur Arvieux. Du même jour Extrait délivré

d'une Déliberation generale des Marchands & Négocians François étant audit Alep faite le 30. dudit mois de Decembre 1685. par laquelle on auroit unanimement deliberé de prier le Cady de ne se pas mêler des affaires de la Nation, à l'occasion de la détention dudit Sieur d'Arvieux. Copie collationnée le procès verbal fait par ledit Sieur Julien le dernier dudit mois de Decembre, par lequel appert que sur quelque avis qui lui fut donné que ledit Sieur d'Arvieux avoit donné une Supplique au Cady, pour l'obliger à connoître de ladite affaire, & que ledit Cady l'envoyoit demander par quatre Turcs, il fut résolu par les principaux Négocians François, qu'on transfereroit ledit Sieur d'Arvieux de la maison du nommé Bertet en celle du Consul pour y être plus en sûreté, au bas duquel est un autre procès verbal, par lequel appert que le lendemain sur la demande du Sieur Cady, & assûrance qu'il donna qu'il répondoit dudit Sieur d'Arvieux, pourvû qu'on le remît chez le Sieur Bertet, il y fut reconduit par les Janissaires qui l'avoient en garde. Autre copie collationnée d'une Sommation faite audit Sieur d'Arvieux, à la Requête dudit Sieur Ju-

lien le 7. Janvier 1686. de nommer des Experts de sa part pour regler & terminer leurs differends, au bas de laquelle est autre Acte de réponse de la part dudit Sieur d'Arvieux à ladite Sommation du 9. dudit mois, ensuite de laquelle est la nomination par lui faite des personnes de Claude Monin & Guillaume Bertet pour ses Arbitres, & de la part dudit Sieur Julien, de celles de Jean Bazan & Jean Pierre Croiset pour les siens, tous Marchands François, & le compromis passé entre lesdites Parties le 15. dudit mois de Janvier, pour être tous leurs differends terminez par les Arbitres communs. Copie collationnée d'Acte de prestation de serment desdits Experts entre les mains du Pere Gardien de l'Hospice de la Terre-Sainte, pour travailler à la reddition des comptes dont étoit question, entre lesdits Sieurs Julien & d'Arvieux du 26. dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'Acte de Sommation faite audit Julien à la Requête dudit Sieur d'Arvieux, de faire lever le scellé apposé sur ses chambres, pour en tirer ses papiers, pour qu'il pût les remettre ausdits Arbitres, sans quoi ils ne pouvoient proceder ni travailler, & qu'il seroit mis en liber-

té, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelle, tant audit Sieur Julien qu'auxdits Arbitres le 28. dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'une Ordonnance renduë par ledit Sieur Julien le dernier dudit mois de Janvier, par laquelle il auroit ordonné que la garnison des Janissaires donnée audit Sieur d'Arvieux seroit ôtée, que le scellé apposé sur ses chambres & cabinet seroit levé, que les papiers concernans les droits de Consulats de France & de Hollande, droits d'Ambassade, & autres impositions seroient mis entre les mains desdits Arbitres, pour être procedé à la verification de la recette desdits comptes depuis ledit jour premier Janvier 1685. que tous les papiers concernant la Nation & le Consulat seroient remis en la Chancellerie, & que ceux appartenans en propre audit Sieur d'Arvieux, & les effets qui se trouveroient dans ladite chambre & cabinet seroient remis, & scellez dans un coffre, pour y être gardez jusqu'à la reddition des comptes, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelle audit Sieur d'Arvieux, ledit jour dernier Janvier 1685. Autre copie collationnée d'un Acte de protestation faite par ledit Sieur d'Arvieux contre

le Sieur Julien, ses cautions & adherans de ses dommages & interêts, soufferts & à souffrir pour raison de sa détention, perte d'aucuns de ses papiers, & de ceux des Consulats de France & d'Hollande, si le cas y échoit, comme aussi des frais du voyage du Sieur Bruë son Chancelier à Constantinople vers M. l'Ambassadeur, & à Paris devers Sa Majesté, pour demander justice des vexations contre lui prétenduës faites, & generalement de tout ce qu'il pourroit & devoit protester, au bas duquel Acte est la notification faite d'icelle audit Julien le dernier dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'une Ordonnance renduë par ledit Sieur Julien le premier Février, portant que celle du 30. du mois précedent seroit executée selon sa forme & teneur, & qu'à cet effet les témoins presens à l'apposition du scellé, seroient assignez pour être presens à la levée d'icelui, & les Arbitres pour recevoir lesdits papiers, sinon qu'il en seroit fait Inventaire par son Chancelier, & qu'en cas de refus par le Sieur d'Arvieux de donner les clefs, que fraction seroit faite des portes, avec l'Exploit de signification de ladite Ordonnance, tant audit Sieur d'Arvieux qu'aux témoins &

Experts, avec assignation conformément à icelle du quatriéme dudit mois. Autre copie collationnée de l'Inventaire fait des papiers & effets qui se sont trouvez dans les chambres & appartemens dudit Sieur d'Arvieux sur le refus desdits Arbitres, & en la presence desdits témoins & autres y dénommez appellez pour être presens à la fracture des portes, après le refus dudit Sieur d'Arvieux de donner les clefs d'icelles dudit jour 4. Février. Autre copie collationnée d'Ordonnance dudit Sieur Julien, portant que tous les papiers concernans le Consulat & la Nation, trouvez dans les appartemens dudit Sieur d'Arvieux & détaillez dans ladite Ordonnance, seroient portez & remis en la Chancellerie, que les papiers & hardes appartenans audit Sieur d'Arvieux lui seroient rendus, en fournissant par lui un reçû, que tous les effets, joyaux, meubles & autres choses mentionnées audit Inventaire, ensemble les meubles de la maison demeureroient au pouvoir dudit Sieur Julien en nantissement des sommes par lui dûës pour raison desdits comptes; que les Experts seroient assignez au lendemain pour se trouver en la Chancellerie, avec les pieces que ledit Sieur

d'Arvieux disoit avoir pour la justification de ses comptes, faute de quoi qu'il en seroit dressé un de la recette & dépense dudit Sieur d'Arvieux sur les memoires trouvez dans lesdites chambres, & attendu le désistement des Creanciers dudit Sieur d'Arvieux en ladite Ville d'Alep de leurs poursuites, que la garde des Janissaires mise à la porte dudit Sieur Bertet, où ledit Sieur d'Arvieux s'étoit retiré, seroit ôtée, ensemble ceux mis pour la garde des scellez, ladite Ordonnance du 8. Février notifiée audit Sieur d'Arvieux de recevoir aucun des papiers & hardes qui avoient été inventoriez, sous les protestations de se pourvoir par toutes les voyes pour la fraction de ses portes, tant contre ledit Consul que contre les témoins dudit jour 8. Février, notifiée ledit jour tant audit Sieur Julien qu'auxdits témoins. Copie collationnée de Procès Verbal du lendemain, par lequel appert que les Experts dudit Sieur d'Arvieux, étans arrivez une heure après ceux dudit Sieur Julien, comparus à celle de l'assignation, ils ont prétendu ne pouvoir travailler dans la chambre ni dans la maison Consulaire, comme lieux suspects audit Sieur d'Arvieux, qui

offrit de le faire en l'une des quatre Maisons Religieuses de ladite Ville, au choix dudit Sieur Julien. Copie d'Acte de Sommation faite par ledit Sieur d'Arvieux aux Arbitres nommez par ledit Sieur Julien, de convenir d'une des quatre Maisons Religieuses pour travailler auxdits comptes, avec protestation en cas de refus de tous ses dépens, dommages & interêts, tant contre eux que contre ledit Sieur Julien, au bas de laquelle est l'Exploit de signification faite d'icelle, tant audit Sieur Julien qu'auxdits Experts le 11. dudit mois de Février. Copie collationnée d'un projet de compte dressé par ledit Sieur Julien de la recette qu'il prétendoit avoir été faite par ledit d'Arvieux depuis le premier Janvier 1685. jusques au dernier Novembre ensuivant, par lequel appert qu'elle se monte sauf erreur de calcul, & sans préjudice des sommes alors inconnuës, à huit mille sept cens piastres, soixante & dix aspres, ledit compte notifié audit Sieur d'Arvieux le 12. dudit mois de Février ensuivant. Copie collationnée de l'Ordonnance renduë par M. Girardin Ambassadeur à la Porte le 26. Janvier 1686. enregistrée en la Chancellerie d'Alep le 25. dudit

mois de Févrièr enſuivant, par laquelle il auroit ordonné entre autres choſes, que leſdits Sieurs Julien & d'Arvieux ſe retireroient pour terminer leurs conteſtations pardevant les Juges qui ſeroient pour ce commis par Sa Majeſté, & qu'à cet effet leſdites parties commettroient reſpectivement leurs pieces, comptes, moyens, & défenſes, ſeroient remiſes entre les mains du Capitaine ou Patron du premier Bâtiment, qui ſe trouveroit en état de partir d'Alexandrette pour Marſeille, lequel ſe chargeroit de remettre le tout au Bureau de notre Intendance, icelles préalablement paraphées par leſdits Sieurs Julien & d'Arvieux, auquel ledit Julien ſeroit tenu de fournir & délivrer à ſa premiere requiſition, & ſans frais des Expeditions de tous les Actes paſſez en la Chancellerie d'Alep, dont ledit Sieur d'Arvieux pourroit avoir beſoin pour juſtifier la conduite & recette & dépenſe deſdits comptes, deſquels les originaux ſeront remis au Bureau de notre Intendance, & que cependant ſans préjudice du droit des Parties, que ledit Sieur d'Arvieux ſeroit tenu de s'embarquer ſur ledit premier Vaiſſeau, avec défenſes audit Capitaine ou Patron de le laiſſer débar-

quer qu'en consequence de nos ordres, & que jusques au tems dudit débarquement, que ledit Sieur d'Arvieux demeureroit à la garde dudit Sieur Bertet Marchand, en consequence ledit Julien tenu de faire retirer les Janissaires, & lever les scellez avec mainlevée audit Sieur d'Arvieux de toutes les saisies faites ou à faire par ledit Sieur Julien des meubles qui s'étoient trouvez en la Maison Consulaire, pour en disposer par ledit Sieur Arvieux, si mieux n'aimoit ledit Sieur Julien les lui payer en argent comptant dans trois jours suivant l'estimation, ce qu'il seroit tenu d'opter dans vingt quatre heures du jour de la signification de ladite Ordonnance; le tout en se chargeant par ledit Sieur d'Arvieux, solidairement avec ledit Sieur Bertet de payer les sommes dont ledit Sieur d'Arvieux pourroit être redevable, tant à M. de Seignelay ou ses Fermiers des Consulats, qu'envers ledit Sieur Julien après l'examen desdits comptes. Copie collationnée d'acte signifié, à la Requête dudit Sieur Julien, audit Sieur d'Arvieux le quatre dudit mois de Fevrier, par lequel il lui auroit déclaré, qu'obéïssant à l'Ordonnance de M. l'Ambassadeur, il don-

neroit les ordres necessaires au Capitaine Regaillet, lors au Port d'Alexandrette de le recevoir dans son Vaisseau, avec tout son monde, avec offre de lui payer les meubles de la Maison Consulaire, sur le pied que ledit Sieur d'Arvieux les avoit payés à son Prédecesseur, en déduisant le dépérissement & joüissance que ledit Sieur d'Arvieux auroit eu pendant six années. Copie collationnée de la réponse faite par ledit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien au précédent acte dudit Sieur Julien, le lendemain quinze dudit mois de Fevrier, par laquelle il somme ledit Sieur Julien de satisfaire à l'Ordonnance de M. l'Ambassadeur, & entre autres choses en lui payant le prix desdits meubles suivant l'estimation, & ce dans trois jours, de faire démûrer les portes de ses chambres, & de le mettre en possession de tous ses effets, qui s'étoient trouvez en icelles, suivant la description sommaire ordonnée par ladite Ordonnance, de lui rendre tous les papiers qui n'appartenoient point aux Consulats & Chancelleries de France & d'Hollande sous les restrictions de ladite Ordonnance, de lui faire délivrer sans frais, tous les actes

legalisez dont il auroit besoin, sous les protestations de ses dommages interêts, mettant en outre en notice par ledit acte audit Sieur Julien; une Ordonnance de M. Colyer Resident pour les Etats de Hollande à la Porte, en datte du premier dudit mois de Fevrier, portant que ledit Julien ne joüiroit des droits du Consulat Hollandois, que du jour de son arrivée à Alep, au bas de laquelle est la teneur & intimation de ladite Ordonnance en la Chancellerie de ladite Ville, en Hollandois & en François, de la traduction dudit Sieur d'Arvieux, du seize dudit mois de Fevrier, & de suite la réponse dudit Sieur Julien à celle dudit d'Arvieux; portant qu'il étoit prêt d'obéïr à l'Ordonnance de mondit Sieur l'Ambassadeur de Constantinople. Copie collationnée d'une quittance de cent vingt-quatre piastres, payées par ledit Sieur Julien aux Janissaires qui avoient gardé ledit Sr. d'Arvieux du huit Mars 1686. Copie collationnée d'autre Ordonnance renduë par M. l'Ambassadeur le dix Mars 1686. portant que celle du vingt-six Janvier précedent seroit executée selon sa forme & teneur, au bas de laquelle est l'enregistration en la Chan-

cellerie d'Alep du premier Avril 1686. Copie collationnée de la déclaration faite par le Sieur d'Arvieux le troisiéme d'Avril 1686. d'avoir reçû tous les meubles, joyaux, nipes, & autres choses qui étoient sous le scellé de ses chambres. Autre copie collationnée d'une quittance passée ledit jour troisiéme Avril, par laquelle ledit Sieur d'Arvieux reconnoît avoir reçû dudit Sieur Julien, trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastres, cinquante-quatre aspres pour le prix des meubles, ornemens de la Chapelle, & autres de la Maison Consulaire. Copie collationnée d'une obligation passée par lesdits d'Arvieux & Bertet conjointement le cinq Avril audit an, de payer toutes & chacunes les sommes qui se trouveroient dûës par ledit Sieur d'Arvieux, tant à M. le Marquis de Seignelay qu'audit Sieur Julien, après l'examen desdits comptes. Copie collationnée d'un acte notifié audit Sieur d'Arvieux le cinq dudit mois d'Avril, par lequel il lui met en notice de partir avec son train, hardes & équipages sur le Vaisseau appellé S. Maximin de la Ville de Smyrne, commandé par ledit Capitaine Regaillet, au bas duquel acte

est une attestation dudit Sieur Julien Consul ; comme le Sieur Maillet qui a collationné toutes lesdites copies, est son Chancelier, duquel dudit mois d'Avril, Certificat de plusieurs Marchands négocians de la Ville de Marseille au nombre de quatorze, du vingt-neuf Août 1686. portant que l'usage de ladite Ville d'Alep, est que les Marchands François, qui font commerce en cette Echelle ne doivent aucun droit de Consulat d'entrée, & que s'ils font quelque chargement sur leurs bâtimens pour leur retour, alors ils doivent le droit de Consulat, & encore que le Consul de ladite Echelle, ne peut prétendre ledit droit d'un Vaisseau, s'il n'est encore pourvû lors du départ dudit Bâtiment. Extrait en forme d'un Arrêt du Parlement de Provence du 19. Juillet 1673. rendu sur la Requête dudit Sieur Dupont ci-devant Consul à Alep, portant que les droits de Consulat s'exigeroient lors de la sortie, & à raison de deux pour cent, conformément aux anciens reglemens. Extrait d'une déliberation des Etats Généraux des Provinces Unies du douze Juin 1685. par laquelle par provision il a été arrêté que ledit Sieur Julien seroit commis pour

servir la Nation Hollandoise à Alep en qualité de Consul ; auquel effet lui seroit expedié commission, & deux lettres écrites audit Sieur Julien, par M. le Comte d'Avaux le six Fevrier & treize Juillet 1685. au sujet dudit Consulat. Requête presentée par ledit Sieur Julien en ladite qualité de Procureur de Villard au Lieutenant Général en l'Amirauté de Marseille à fin de permission de saisir tous & chacuns les deniers & effets appartenants audit Sieur d'Arvieux ; en cette Ville de Marseille, au bas de laquelle est son Ordonnance du quatorze Fevrier 1686. portant permis de saisir, & de suite sont les Exploits de saisies faites entre les mains desdits Sieurs Remuzat pere & fils, Boule & Etienne, Marchands ; ces deux derniers ayant fait réponse qu'ils ne lui devoient aucune chose, & lesdits Remuzat que quand ils auroient été payez sur ce qu'ils avoient en leurs mains de ce que ledit Sieur d'Arvieux leur devoit, s'il leur restoit quelque chose ils le garderoient de mal prendre ; lesdits Exploits des dix huit Fevrier, & six Mars 1686. dûëment controllez, & une Sentence du Siege de l'Amirauté, qui condamne ledit Sieur d'Arvieux de

payer auxdits Remuzat la somme de quatre cens trente-une livres dix-sept sols avec interêts & dépens, & de la part dudit Sieur d'Arvieux audit Consulat d'Alep, attestée par le Pere Superieur des Maisons de la Compagnie de Jesus, en Syrie & Perse, Chapelain de la Chapelle de la Nation, d'une convention passée entre le Sieur Augustin Magy, comme Procureur des interêts en la Compagnie du Levant, établie à Paris, & ledit Sieur d'Arvieux, par laquelle il seroit obligé de payer auxdits interessez pour chacune année qu'il joüiroit dudit Consulat d'Alep, auquel il avoit été nommé sur l'apposition d'iceux la somme de quinze cens livres, du dix-huit Août 1679. Copie dûëment légalisée de la Commission dudit Sieur d'Arvieux pour ledit Consulat d'Alep du quatre Novembre 1682. pour trois années, au bas de laquelle est l'Exploit de signification faite d'icelle audit Sieur Julien le cinq Decembre 1685. audit Alep. Lettre écrite de Versailles le vingt-quatre Juin 1684. par M. le Marquis de Seignelay audit Sieur d'Arvieux, par laquelle il lui mande qu'il a bien fait de payer les quinze cens livres qu'il avoit promis à ladite

Compagnie du Levant, & qu'il falloit qu'il continuât à l'avenir, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelle audit Sieur Julien ledit jour cinq Decembre 1683. Copie collationnée, & légalisée d'extrait de plusieurs lettres de divers Particuliers d'Amsterdam au sujet du Consulat d'Hollande, des dix huit, vingt-trois Novembre, vingt Decembre 1684. cinq, onze, dix-neuf Janvier 1685. Lettre écrite de Versailles le trente Janvier 1685. par M. le Marquis de Seignelay audit Sieur d'Arvieux, par laquelle il lui marque que Messieurs les Etats Généraux ont déclaré à M. d'Avaux, qu'ils ne vouloient rien innover audit Consulat d'Hollande. Congé donné par Sa Majesté audit Sieur d'Arvieux pour repasser en France & y vacquer à ses affaires, aussi-tôt le congé reçû, du vingt-neuf Mars 1685. Copie légalisée d'une Requête d'André Bruë, ci-devant Chancelier dudit Sieur d'Arvieux audit Consulat d'Alep, de ce que ledit Sieur Julien n'auroit voulu que son Chancelier se chargeât que de l'inventaire des papiers de la Chancellerie que lui portoit ledit Bruë, se remettant à le signer après la verification desdits papiers, & aussi de ce

qu'il l'auroit contraint de lui remettre toutes les clefs de la Chancellerie, sans lui donner le tems de retirer ses papiers particuliers & ses hardes, après l'avoir menacé de lui faire couper les oreilles, de les attacher dans la salle d'Audience où ils étoient lors, & de le renvoyer en France chargé de fers & de chaines, & ce en presence du Trucheman dudit Sieur Julien & du Sieur Damerie François resident en Alep; ce dernier ayant attesté la chose être telle, par un certificat du douze Decembre 1686. Inventaire & estimation des meubles de la Maison & Chapelle Consulaire, par les Sieurs Jean Rigaud, & Georges Gratiano, le dix-huit dudit mois de Decembre, à ce commis par ledit Sieur Julien, par lequel il appert que ladite estimation se monte à trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastres, cinquante-quatre aspre. Procès verbal attesté par les Superieurs des Jesuites, Capucins & Carmes Déchaussez de ladite Ville d'Alep, contenant les démarches qu'ils ont faites à la priere dudit Sieur d'Arvieux, depuis son emprisonnement jusques au vingt Decembre 1685. pour porter le Sieur Julien à terminer leurs differends par la voye

voye des Juges ou Arbitres, & de la douceur, auxquelles ledit Sieur Julien a toûjours refusé de se rendre. Copie legalisée d'un procès verbal dressé par ledit Sieur Julien le onze Février 1686. sur l'absence & évasion dudit Sieur Bruë Chancelier dudit Sieur d'Arvieux de la Ville d'Alep, sans avoir signé l'Inventaire des papiers de la Chancellerie, ni donné compte de sa recette, au bas duquel est une attestation de trois Marchands Hollandois sur la verité de ladite absence & évasion ledit jour; de suite est la réponse dudit Sieur Bruë lors de la signification à lui faite à Constantinople dudit procès verbal & attestation le 5. Mars 1685. Copie collationnée & legalisée d'une convention faite entre le Sieur Baron, ci-devant Consul de la Nation Françoise à Alep, & le Sieur Egidio Mesther, aussi Consul des Etats de Nedesland en ladite Ville, Chypres & Caramanie, par lequel ledit Sieur Egidio se démet dudit Consulat en faveur dudit Sieur Baron, sous le bon plaisir desdits Etats, le vingt-trois Janvier 1666. Acte d'affirmation de voyage par ledit Sieur Bruë en poste dudit Alep à Constantinople, au sujet des differends des-

dits Sieurs Julien & d'Arvieux, & pour avoir la liberté de ce dernier, avec protestation de repeter les frais dudit voyage & séjour du vingt-six Janvier 1683. Ordonnance du Sieur Colyer Resident des Etats d'Hollande à la Porte en Langue Hollandoise, du premier Fevrier 1686. Acte dûëment légalisé, par lequel lesdits Sieurs Monin & Bertet Experts dudit Sieur Julien auroient refusé de se trouver à la fraction des portes des chambres dudit Sieur d'Arvieux, avec offre de travailler ausdits comptes sur ce qui leur seroit remis, du quatre Fevrier 1686. Extrait non signé d'une Lettre écrite par M. l'Ambassadeur Girardin à M. le Marquis de Seignelay, au sujet des differends desdits Sieurs Julien & d'Arvieux, où il dit qu'il a trouvé, sur ce qui lui a été representé & remis, que ledit sieur Julien en avoit agi avec un peu de chaleur & de passion contre ledit Sieur d'Arvieux, du treize Février 1686. Copie collationnée de la Commission donnée par Sa Majesté audit Sieur Julien, le vingt.cinq Avril 1685. pour ledit Consulat à Alep. Autre copie dûëment légalisée d'une Requête presentée audit Sieur Julien par Loüis Remuzat, Meure, & Calamand,

les fréres Philibert, & Jean & Pierre Croiſet Marchands François reſidants en ladite Ville, tendante afin de permiſſion de ſaiſir les effets dudit Sieur d'Arvieux pour ſûreté de ſix cens trente-ſept piaſtres, ſoixante & onze aſpres, interêts & dépens par lui à eux dûës, au bas de laquelle eſt ſon Ordonnance de ſoit montrée à partie, du quatre Avril 1686. Et de ſuite eſt la notification faite audit Sieur d'Arvieux de ladite Requête & Ordonnance, contenant ſa réponſe. Copie dûëment légaliſée de déclaration faite en la Chancellerie de Chypres, Larneca, par le Conſul de ladite Echelle, & cinq Marchands Négocians François réſidans en icelle, qu'ils ont toûjours vû depuis long-tems, & ſous divers Conſulats des Echelles du Levant, que le droit de Conſulat des Vaiſſeaux qui arrivent ſous la Banniere de France ſe payoit & étoit dû dès l'entrée, & étoit touché par le Conſul qui étoit encore en charge lors de ladite entrée, quoique leſdits Vaiſſeaux ne ſortiſſent que ſous le Conſulat d'un autre Conſul, étant auſſi vrai que par facilité on ne payoit ledit droit que lors de la ſortie, quoiqu'il fût dû dès l'entrée; ladite déclaration du vingt-ſept Avril 1686.

Autre certificat de plusieurs anciens Consuls, & Marchands Négocians de la Nation Françoise, résidans dans les Echelles du Levant, iceux à nombre de quinze, étant à Marseille le huit Août dernier, par lequel ils attestent la même chose que ce qui est contenu dans la précédente déclaration des Négocians de l'Echelle de Chypres, au bas duquel Certificat est l'Exploit de signification d'icelui audit Sieur Julien en la personne de son frere en cette Ville le sept Octobre dernier, controllé le huit : l'état des dommages & interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, & auxquels ledit Sieur Julien a donné lieu depuis le vingt Decembre 1685. qu'il le fit arrêter, jusqu'au dix-huit Avril 1686. jour de son embarquement, contenuës en trois chapitres, contenans, sçavoir le premier, dix huit articles ; & le second & troisiéme chacun onze, montant à vingt-six mille huit cens quarante huit livres. Vû les memoires, raisons & écritures fournies respectivement par lesdits Sieurs d'Arvieux & Julien, & les ordres à nous envoyés par Sa Majesté de connoître des contestations desdites parties, & de terminer icelles ; Tout consideré ;

NOUS quant à la demande concernant le compte de la Regie dudit Consulat d'Alep pendant les mois de Janvier & Fevrier de ladite année 1685. en avons déchargé ledit d'Arvieux, en consequence de la cession qu'il en a rapportée, & quant aux comptes de la regie du même Consulat, dont les droits ont appartenu audit Julien, à compter depuis le premier Mars 1685. Nous après avoir examiné les articles contenus audit compte, avons alloüé audit Sieur d'Arvieux cent trente-une piastres abouquets, & vingt aspres pour la dépense journaliere du Consulat, depuis le premier Mars 1685. jusques & compris le dernier Novembre ensuivant: plus sept cens piastres pour sa dépense de bouche pendant ledit tems: plus trois cens soixante & dix-neuf piastres, cinquante-neuf aspres pour les donations & presens par lui faits au Pacha, Cady & autres Puissances du Païs: plus cent cinquante piastres pour le loyer de la Maison Consulaire: plus cent trente-neuf piastres, vingt aspres pour les gages & salaires de ses domestiques; plus quinze cens livres pour la moitié de ses appointemens, à raison de quatre mille livres l'année, le surplus devant

être supporté par le Consulat d'Hollande; plus cent soixante-six piastres, cinquante quatre aspres pour les salaires du Drogman, à raison de deux cens piastres l'année, & ce en affirmant par ledit Sieur d'Arvieux de les avoir payées. Plus vingt-sept piastres pour les cierges & flambeaux employez au service de la Chapelle de la Maison Consulaire; le tout pendant ledit tems de neuf mois. Plus quatre-vingt sept piastres vingt-sept aspres pour l'entretien du Chapelain pendant dix mois, à raison de cent piastres l'année; & pour les dommages interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, à l'occasion de son emprisonnement, Ordonnons qu'il lui sera payé huit cens vingt-neuf piastres, quarante-huit aspres, revenant le tout à la somme de huit mille cinq cens soixante & dix-huit livres dix-neuf sols, au payement de laquelle somme, ensemble des changes à raison de six pour cent, depuis le premier Janvier 1685. jusqu'à celui de son arrivée en France, & depuis son arrivée à raison de cinq pour cent jusqu'à l'actuel payement, à ce faire ledit Julien sera contraint par les voyes ordinaires & accoûtumées; surseoira néanmoins l'execution du present Jugement pen-

dant trois mois : En consequence, Nous ordonnons que Bertet demeurera déchargé de soumissions & obligations par lui passées pour ledit d'Arvieux en la Chancellerie d'Alep, le cinq Avril 1686; Faisons pleine & entiere mainlevée des marchandises & effets saisis sur ledit d'Arvieux ès mains desdits Boule, Remuzat & Etienne, par exploit des dix-huit Fevrier, & vingt Mars 1686. à la restitution desquels seront les sequestres contraints par les voyes ordinaires & accoûtumées, dont ils demeureront au moyen de ce valablement déchargez, & sur le surplus des demandes respectives des Parties mises hors de Cour & de Procès. Condamnons ledit Julien à la moitié des dépens liquidez pour ladite moitié à cent soixante-neuf livres quinze sols. Mandons au premier Huissier ou autre Officier requis, de faire pour l'execution du premier Jugement tous Exploits & Actes qui seront requis & necessaires, nonobstant oppositions ou appellations queleonques, pour lesquelles ne sera differé. FAIT à Marseille le vingt-huit Avril 1687.

Signé, MORAND.

Et plus bas : Par Monseigneur; BERNARD, à l'Original.

ARREST

Du Conseil privé du Roi, qui confirme le Jugement de M. Morant Intendant de Justice en Provence.

Du 28. Avril 1687.

Extrait des Registres du Conseil Privé du Roy.

ENtre François Julien Consul de la Nation Françoise à Alep, au nom & comme Procureur substitué du Sieur Marquis de Seignelay Ministre & Secretaire d'Etat, appellant du Jugement du Sieur Morant, ci-devant Intendant de Provence du 28. Avril 1687. suivant la Commission du grand Sceau du 16. Avril 1689. & Exploit d'assignation donnée en consequence le 23. du même mois, & Défendeur d'une part ; & M. Laurent d'Arvieux, Chevalier des Ordres du Mont-Carmel & Saint Lazare de Jerusalem, cidevant Consul de la Nation Françoise à Alep & Syrie, Intimé & Demandeur aux fins de sa Requête, inserée en l'Arrêt du Conseil du huit Juin

1689. signifié le deux Juillet ensuivant, aussi d'une part; & Joseph Fabre Banquier de la Ville de Marseille, Jean Gauthier & Antoine Villard Défendeurs d'autre, sans que les qualitez puissent nuire ni préjudicier aux parties. Vû au Conseil du Roi, le Jugement dudit Sieur Morant du vingt-huit Avril 1687. contradictoire contre ledit Julien d'une part, & ledit Sieur d'Arvieux d'autre, &c... LE ROY EN SON CONSEIL, faisant droit sur l'instance, sans s'arrêter aux offres dudit Julien, ni aux appellations respectivement interjettées par lui & ledit Sieur d'Arvieux du Jugement dudit Sieur Morant du vingt-huit Avril 1687. a mis & met lesdites appellations au néant: Ordonne que ledit Jugement sera executé selon sa forme & teneur, en affirmant néanmoins par ledit d'Arvieux par devant ledit Sieur Rapporteur de l'instance, qu'il n'a touché ni reçû aucune chose des droits dudit Consulat d'Alep, & Vice-Consulat de Tripoli, depuis le premier Mars 1685. jusqu'au dernier Novembre ensuivant, & ayant aucunement égard à la demande dudit d'Arvieux, portée par sa Requête inserée en l'Arrêt du Conseil

du huit Juin 1689. a condamné lesdits Gauthier & Villard, solidairement avec ledit Julien, au payement des sommes adjugées audit d'Arvieux par ledit Jugement, a déchargé & décharge quant à present ledit Fabre du surplus de ladite demande, dépens compensez entre lui & ledit d'Arvieux. Condamne lesdits Julien, Villard & Gauthier solidairement aux trois quarts des dépens envers ledit d'Arvieux, l'autre quart compensé. Fait au Conseil privé du Roi, tenu à Versailles le quatorze Mars 1691. Collationné, signé PLANSON. Collationné sur son Original par Nous Ecuyer Conseiller-Secretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances. JEREMIE.

Le Sieur Julien appella de la taxe, & l'appel fut renvoyé aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel du Roy, qui terminerent enfin ce differend par leur Arrêt du sept Août 1694.

ARREST

Du Conseil pour le Chevalier d'Arvieux.

Du 7. Août 1694.

Extrait des Registres ordinaires du Roy.

ENtre François Julien, ci-devant Consul de la Nation Françoise à Alep, & Antoine Villard & Jean Gauthier de Marseille, Appellans de la taxe, &c. d'une part, & Messire Laurent d'Arvieux, Chevalier des Ordres du Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem, ci-devant aussi Consul dudit Alep intimé d'autre part, &c.

Vû par les Maîtres des Requêtes, Juges Souverains en cette partie, en tant que touche l'appel interjetté des articles 20. 25. 66. & 71. de la déliberation des dépens en question, ont mis & mettent lesdites appellations & ce dont est appel au neant. Ordonnent que les articles 20. & 25. taxez chacun trois liv. sept sols six deniers seront entierement rayez. L'article 66.

Cc vj

taxé six liv. moderé à trois livres, du consentement dudit d'Arvieux, & que l'article 71 taxé 540. liv. pour le total de trois mois de sejour employez audit article, sera & demeurera réduit aux trois quarts montant à 405. liv. à raison de six livres par jour. Ladite taxe au résidu fortissant son plein & entier effet, & calcul fait des radiations & diminutions ci-dessus ordonnées, qui se sont trouvées monter à 155. liv. 12. sols, y compris 10. l. 17. sols pour la déduction à proportion du droit de Controlle employé en l'article 85. Lesd. Maîtres des Requêtes ordonnent que ledit Executoire de dépens sera seulement executé pour la somme de 1160. livres 12. sols, & au moyen de la déclaration & consentement dudit d'Arvieux, portée par sa Requête du 17. Mai dernier, sur la Requête dudit Julien du 19. Octobre 1693. ont mis les parties hors de Cour, tous dépens compensez, & seront les amandes consignées renduës, à ce faire les Receveurs contraints, quoi faisant déchargé. DONNE' à Paris aux Requêtes de l'Hôtel du Roi le sept Août 1694. Collationné. LE MAZIER.

Mariage & mort du Chevalier d'Arvieux.

APrès tant de travaux & de Voyages, qui avoient extrêmement affoibli la santé du Chevalier d'Arvieux, il crût qu'il étoit tems de joüir du repos qu'il devoit s'être procuré par tant de travaux. Pour cet effet il résolut de terminer quelques affaires qu'il avoit à la Cour, afin que débarrassé de tous ces soins, il ne se rencontrât rien qui pût le distraire.

Il se rendit à Paris le dix-neuf Novembre 1686. & quoiqu'il travaillât de toutes ses forces pour expedier ses affaires, il fut contraint d'y demeurer jusqu'au huit Decembre 1689. que sa famille l'obligea de se marier. Il vint pour cet effet à Montpellier, où il épousa Damoiselle Marguerite de Fabre, d'une très-ancienne Noblesse de Marseille le 12. Mai 1690.

Il conduisit son Epouse à Marseille & s'en retourna à la Cour d'où il ne revint que le vingt-huit Novembre de l'année suivante 1691.

Jamais mariage n'auroit été plus heureux s'il avoit été accompagné de la

bénédiction qu'on en espere, c'est-à-dire d'avoir des enfans. Mais il n'en eut aucun, & eut le chagrin de voir tomber sa Maison, si respectable par les grands hommes qu'elle avoit donné à l'Etat & à sa Patrie. Il mourut le 30. Octobre 1702. âgé de soixante-sept ans quatre mois neuf jours, étant né le 2. Juin 1635. Il fut enterré dans l'Eglise du Cannet au terroir de Marseille, où est la sepulture de ses ancêtres, dans laquelle sa veuve lui fit faire l'Epitaphe suivant.

Expectat hic resurrectionem
Nobilis LAURENTIUS D'ARVIEUX
Massiliensis,
Qui Linguam Graecam, Habraïcam, Arabicam, Caldaïcam, caterasque olim
Locutus, nunc silet:
Hunc Missum ad Tunetanos, Bizantinos
Algerianos, Allepianos, & ubique
Per actis negotiationibus Rex Christianissimus
Honore, muneribus, & Equestri dignitate
Illustravit.

Fuit Dei ac Virginis piissimus vindex:
Montis Carmeli cultum labentem
Bis atque iterum restituit.
Quid amplius? Missiones illic Evangelicas
Instauravit, pro quibus Innocentius XI. Papa
Congratulatus est:
Inextricabile Canticum Canticorum notis
Mirificis enodavit.
Hinc disce viator, sapientiam, pietatemque
Quibus vivet ad posteros.
Reversus ad Patriam è vivis recessit,
Die 30. Octobris 1702. ætatis septimo
Suprà sexagesimum.
Conjux verò MARGARITA DE FABRE
ei devotissima
Hunc lapidem posuit.

Sit in pace locus ejus. Psal. 75.

Fin du sixiéme Volume.

TABLE
DES MATIERES du sixiéme Volume.

A

B.

C.

D

E

F

D

E

F

G

H

I

K

L

M

Mufrian

N

O

P

R

S

Fin de la Table du VI. Volume.